



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



*DM

Meucaure

1724

June-1725

* IM

Presented by
John Bigelow

to the
Century Association

MERCURE

DE FRANCE,

DÉDIE AU ROY.

JUIN 1725.

I. VOLUME.



QUÆ COLLIGIT SPARGIT.

A PARIS,

{ GUILLAUME CAVELIER, au Palais.

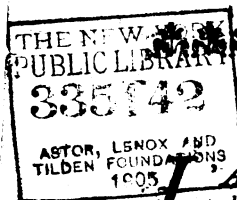
{ GUILLAUME CAVELIER, fils, rue

Chez { S. Jacques, au Lys d'Or.

{ NOEL PISSOT, Quay des Augustins, à la
descente du Pont-neuf, à la Croix d'Or

M D C C. XXV.

Avec Approbation & Privilege du Roy.



A V I S.

L'ADRESSE generale pour toutes choses est à M. MOREAU, Commis au Mercure, chez M. le Commissaire le Conte, vis-à-vis la Comedie Françoise, à Paris. Ceux qui pour leur commodité voudront remettre leurs Paquets cachetez aux Libraires qui vendent le Mercure à Paris, peuvent se servir de cette voye pour les faire tenir.

On prie très - instamment, quand on adresse des Lettres ou Paquets par la Poste, d'avoir soin d'en affranchir le Port, comme cela s'est toujours pratiqué, afin d'épargner, à nous le déplaisir de les rebuter, & à ceux qui les envoient, celui, non - seulement de ne pas voir paroître leurs Ouvrages, mais même de les perdre, s'ils n'en ont pas gardé de copie.

Les Libraires des Provinces & des Pays Etrangers, ou les particuliers qui souhaiteront avoir le Mercure de France de la premiere main, & plus promptement, n'auront qu'à donner leurs adresses à M. Moreau, qui aura soin de faire leurs paquets sans perte de temps, & de les faire porter sur l'heure à la Poste, ou aux Messageries qu'on lui indiquera.

Le prix est de 30. sols.



MERCURE
DE FRANCE,
DÉDIE AU ROY.
JUIN 1725.
I. VOLUME.



PIECES FUGITIVES,
en Vers & en Prose.

A Mademoiselle de Catellan, unique
 Maîtresse de l'Académie des Jeux
 Floraux.

O D E.



Savante & celebre Fille,
 Favorite d'Apollon,
 Dont l'aimable tête brille

Des fleurs du sacré vallon ;

1. vol.

A ij

Le

1560 MERCURE DE FRANCE.

Le bruit de ton nom m'attire,
Daigne me prêter ta lyre,
Prête-la moi promptement,
Avec ses sons pleins de grace,
Je vais charmer le Parnasse,
Et te chanter dignement.



Ainsi tu chanta d'Isaure
Les vertus & les talens,
Et ses dons qui font éclore
De riches fleurs tous les ans;
Ainsi de Lauriers chargée,
Aux doctes jeux aggregée,
Ton cœur fit voir sa bonté
Dans cette Ode si vantée,
Qui t'auroit même acquittée
D'un bienfait moins mérité,



Mais que de graces légers
Accourent à ton secours,
Lorsque tu peins des Bergeres *
Les innocentes amours;

* Eglogue & Elegie de Mademoiselle de
Catellan.

1, vol.

OM

Ou lorsque tu fais entendre,
La voix d'un amant trop tendre
Qui déplore son malheur ;
Et dans sa triste constance,
D'une fausse indifférence
Ne reconnoît pas l'erreur.



Dans la gloire la plus belle ,
Et le plus noble repos ,
Goute Corine nouvelle
Le doux fruit de ses travaux ;
Non la Grèce eut moins de gloire
D'avoir ravi la victoire ,
On n'accuse point tes yeux ;
Graces au profond mystère ,
Prescrit par la loi severe ,
Qu'Isaure impose à ses Jeux.



Laiſſons la vieille querelle ,
Que vaincu , triste , irrité ,
Pindare encor renouvelle , **
Sur les rives du Lethé ;

* Statuts des Jeux Floraux.

** Ode de M. de la Motte.

I. vol.

A iij

Qu'il

Qu'il se plaigne à la Déesse ,
 Et qu'il reproche à la Grèce ,
 L'injustice de son choix ;
 Tandis qu'il veut l'en convaincre ,
 Combien l'avons-nous vû vaincre
 De Pindares à la fois.



Je l'avouë & je m'en vante ,
 J'avois osé me flater ,
 De l'espoir de l'Amaranthe ,
 Que je te vis remporter ;
 Mais lorsque tes vers parurent ,
 Et qu'avec pompe ils reçurent
 Le prix qui leur étoit dû ;
 Enchanté de les entendre ,
 Je m'énorgueillis d'apprendre
 Quelle main m'avoit vaincu.



Que pour toi le Ciel déploie ,
 Et joint de divers appas !
 Tu fais l'honneur & la joye
 Des plus gracieux repas ,
 Pour une troupe choisie ,
I. vol.

De

De Nectar & d'Ambroisie,
Comus prodigue les dons;
On veut encor pour la Fête,
De ta Muse toujours prête.
Voir éclore des chansons.



Satisfais l'impatience,
Que chacun fait éclater,
On s'impose le silence,
On commence à l'écouter;
Tu penses, tu fais, tu chantes
Les chansons les plus charmantes,
Sont l'ouvrage d'un instant;
La Sagesse les avoue,
Le Dieu du Pinde les loue,
Et Bacchus en est content.



C'est assez, quittons la table,
Applaudissons à tes vers,
Sortis du fond agréable
De mille hazards divers;
Chantée en tout lieu sans cesse,
Des jeux unique Maîtresse,

A iiij Est-il

Est-il un plus heureux sort ?

Durant le cours de ta vie ,

Ta gloire brave l'envie ,

Elle bravera la mort.



Loin donc une image triste ,

Ah ! commandez, justes Dieux ,

Qu'au ciseau fatal résiste ,

Un fil des plus précieux ;

Du moins au vingtième lustre ,

Emmenez la fille illustre ,

Si digne de vos flatteurs ,

Et dans qui vous réunites ,

Les talens que vous joignites

Au meilleur de tous les cœurs.





*ELOGE du R. P. de Sainte Marthe ,
Superieur General de la Congregation
de S. Maur. Extrait d'une Lettre écrite
de Paris le 25. Avril.*

LE R. P. Dom Denys de Sainte Marthe étoit né à Paris le 24. Mai 1650. M. son pere , François de Sainte Marthe, Seigneur de Chant-d'Oiseau , de l'illustre famille de ce nom , si connue par sa probité , par son amour pour les Belles-Lettres , & par l'érudition qui y a été comme hereditaire , & Madame sa mere , Marie le Camus , aussi recommandable par sa pieté que par sa naissance , prirent le parti de se retirer en Province , & de demeurer en Poitou , d'où la famille étoit originaire.

Ils donnerent leur principale attention à l'éducation de leurs enfans, dont Denys de Sainte Marthe étoit le plus jeune , & celui pour lequel ils ressentoient plus de tendresse. Ils admiroient les précieuses semences de salut que la grace avoit mise en lui. La facilité qu'ils lui voyoient dans ses exercices , son zele naissant dans toutes ses pratiques de pieté , son avidité pour l'étude dès ses plus tendres années ,

I. vol.

A v char.

charmoient tous ceux qui étoient témoins des heureuses dispositions qu'ils voyoient dans cet enfant.

M. de Sainte Marthe ne se croyant pas entierement déchargé du soin de l'éducation qu'il devoit à son fils , quoiqu'il l'eut confiée à des Précepteurs , apporta lui-même une attention toute particulière à cultiver les talens qu'il remarquoit en lui , & il voyoit avec un sensible plaisir le progrès qu'il faisoit dans les Belles-Lettres. Il le garda ainsi dans la maison paternelle jusqu'à l'âge de 15. ans. Il choisit ensuite le College de Pont-le-Voy , pour confier l'éducation de son jeune enfant aux Religieux de la Congregation de S. Maur. Ils reçurent le jeune de Sainte Marthe avec beaucoup de tendresse ; son air de candeur , sa Physionomie heureuse & toute aimable , sa politesse , &c. les prévint en sa faveur. Mêlé avec ses condisciples il en devint bien-tôt le modele ; on ne remarquoit rien d'enfant dans ses manieres , on y voyoit partout un air de maturité & de sagesse , en sorte que ses compagnons lui donnerent entr'eux le nom de *Petit vieillard*. Rien cependant de gêné en lui , rien qui ne le rendit aimable à ceux avec lesquels il avoit à vivre.

Son amour pour les Belles-Lettres ne
 1. vol. lui

lui faisoit rien perdre de ses exercices de piété, pour lesquels il eut toujours un zèle très-ardent. L'innocence de ses mœurs répondoit aux talens de son esprit. La grace operoit insensiblement dans son cœur le zèle de la perfection à laquelle elle le destinoit. Il se sentit intérieurement pressé d'embrasser un genre de vie qui répondoit aux desseins que Dieu avoit sur lui. Il conserva quelque temps en lui même ces premiers mouvemens d'une vocation naissante. Il délibéra sur les différens engagemens qu'il pouvoit prendre, il se sentit toujours porté pour une vie retirée, & éloignée du commerce du monde.

La Congregation de S. Maur dont il avoit pénétré l'esprit pendant son séjour à Pont-le-Voy lui parut conforme à son dessein, il en fit confidence à quelques personnes qui reconnurent que la vocation du jeune Sainte Marthe venoit de Dieu, & qu'il devoit la suivre. Ses parens donnerent en cette occasion, comme en toute autre des marques de leur piété.

En 1667. il partit pour l'Abbaye de Saint Melaine de Rennes, où il devoit faire son Noviciat, pendant lequel il s'acquitta de tous les devoirs avec une si grande exactitude, qu'il fut admis à la Profession le 12. Aoust 1668. ses vœux

étant faits , & ayant demeuré près de trois ans dans l'Abbaye de Saint Melaine avant que de commencer ses études , les Monasteres de Saint Vincent du Mans , & de la Couture , furent ceux où il fit sa Rhetorique , sa Philosophie , & sa Theologie. Il y brilla par la beauté de son esprit , & il s'y fit aimer par sa sagesse & par sa pieté que ses études n'altererent jamais.

Le temps prescrit pour ses premieres études étant fini , le P. de Sainte Marthe reçut l'Ordre de la Prêtrise. La nouvelle dignité à laquelle il se trouva élevé , fut pour lui un nouveau motif de mener une vie digne du Sacerdoce. L'année qu'on appelle parmi les Benedictins réformez , l'année de recollection , étant finie , le P. de Sainte Marthe commença ses études solides , qui dans la suite ont fait tant d'honneur à sa Congregation , & qui ont paru si utiles à l'Eglise.

Il ne jouït que pendant peu de temps du repos qu'il commençoit à goûter ; car un an après qu'il eut été ordonné Prêtre , ses Superieurs le nommerent pour enseigner la Philosophie , & ensuite la Theologie dans les Abbayes de S. Remy de Reims , de Saint Germain des Prez , & de Saint Denys en France , emploi dont il s'acquitta pendant onze ans avec beau-

I. *val.*

coup

coup de dignité, de succès, & d'applaudissement.

L'emploi de Professeur ne suffisoit pas pour remplir tous les momens de Dom Denys de Sainte Marthe. Saintement avare de son temps, dont il ne perdit jamais la moindre partie, il composa pendant qu'il enseignoit la Theologie dans l'Abbaye de S. Denys, son Traité de la Confession contre les erreurs des Calvinistes, qui fut regardé comme un excellent ouvrage, & reçû avec beaucoup d'applaudissement. Il donna ensuite sa réponse aux plaintes des Protestans touchant la prétendue persécution, & peu après ses Entretiens touchant l'entreprise du Prince d'Orange. Il dédia son second ouvrage au Roi d'Angleterre, qui le reçut avec beaucoup de bonté, & donna à l'Auteur tous les témoignages de bienveillance qu'on pouvoit attendre d'un Prince si pieux & si affable. La délicatesse & la solidité avec laquelle les matieres sont traitées dans ces ouvrages font beaucoup d'honneur à l'Auteur parmi les Sçavans.

D. Denys de Sainte Marthe eut souhaité pouvoir continuer ses études sans distraction ; mais les Superieurs crurent ne pouvoir différer plus long-temps à le mettre à la tête d'une Communauté. Il fut donc nommé Prieur de l'Abbaye de Saint

Saint Julien de Tours , au Chapitre general de 1690. Jamais Superieur ne fut plus exact dans l'observance , & dans les pratiques qui regardoient la place qu'il occupoit.

Les Superieurs l'appellerent ensuite à Paris , & lui donnerent le soin de la Cure de l'enclos de l'Abbaye de Saint Germain des Prez & de la Bibliotheque , qui étoit déjà assez considerable , & très-curieuse par le grand nombre de Manuscrits rares qui y sont conservez. Il profita de ce loisir pour donner la vie du grand Cassiodore , Chancelier de Theodoric , & ensuite Abbé de Viviers , qui fut reçûe avec le même applaudissement que les autres ouvrages qu'il avoit donnez jusqu'alors.

Il ne demeura cependant pas longtemps à S. Germain des Prez ; car D. Claude Bretagne étant mort Visiteur de la Province de Normandie au mois de Juillet 1694. eut pour successeur D. Charles Aubourg , Prieur de Bonnenouvelle de Roüen , & le P. de Sainte Marthe fut nommé pour remplacer celui-ci. M. de Montholon dont il étoit proche parent , ayant été nommé par le Roi , Premier President du Parlement de Roüen , connut bien-tôt le solide merite du nouveau Prieur de Bonnenouvelle. Il sortit

1. vol.

de

de ce Monastere en 1699. pour être Prieur de l'Abbaye de S. Oüen.

Il méditoit depuis long-temps une nouvelle édition de S. Gregoire le Grand, Panegyriste, & un des plus illustres disciples de S. Benoît. Il avoit déjà donné la vie de ce grand Pape en 1697. & le succès qu'avoit eu cette premiere tentative avoit animé son zele à entreprendre l'édition de tous les ouvrages de ce grand Saint. Il s'y appliqua avec ardeur, & sans presque aucun secours ; en sorte qu'il est surprenant, que distrait comme il étoit par les fonctions de sa Charge, il ait pû en si peu de temps achever trois volumes in folio ; mais que tous les momens du jour étoient remplis, il profitoit du temps de la nuit pour travailler. Il n'a dormi pendant plus de trente-cinq ans que quatre ou cinq heures, & il employoit le temps qu'il déroboit à son sommeil pour le donner à son travail.

Il crût surtout devoir l'interrompre pour prendre le parti de ses confreres, mal-traitez dans quelques ouvrages anonymes contre l'édition des Oeuvres de S. Augustin, donné par la Congregation quelques années auparavant.

Lorsque l'Edition de S. Gregoire fut achevée, l'Auteur crût que le Souverain Pontife Clement XI. qui occupoit alors

le S. Siege voudroit bien permettre que cet ouvrage lui fut dédié. Son prédecesseur Innocent XII. lui ayant fait écrire par le Cardinal Spada en l'année 1698. que la vie qu'il avoit donnée de ce grand Pape lui avoit été très-agréable. Il en composa l'Epître Dedicatoire au nom des Religieux de la Congregation, & ne souffrit pas même que son nom parut à la tête du Livre, quoiqu'il en fut seul l'Auteur. Mais il écrivit en particulier au Souverain Pontife une Lettre pleine de sentimens les plus respectueux, & dans laquelle il conjuroit Sa Sainteté de vouloir bien employer son autorité auprès des Superieurs pour les engager à le décharger de la superiorité, &c. Le S. Pere lui fit faire réponse qu'il étoit édifié de sa modestie & de son humilité, mais qu'il l'exhortoit à se laisser conduire par les Superieurs.

En 1705. D. Denys de Sainte Marthe fut nommé Prieur des Blancs-manteaux, à Paris, il gouverna ce Monastere comme ceux de Tours, de Roüen, &c. Son merite étoit déjà connu dans cette grande Ville, & les Sçavans parurent empressez de lier amitié avec un si S. & si sçavant homme. S. E. M. le Cardinal de Noailles qui connoissoit le merite du P. de Sainte Marthe, le proposa à MM. les Evêques

J U I N 1725. 1073

pour un travail qui interessoit toute l'Eglise de France; instruits d'ailleurs de son érudition , & de ses talens , ils le prierent d'entreprendre un ouvrage digne de lui , commencé par des Sçavans de son nom , & de sa famille , sous le titre de *Gallia Christiana* , le Pere de Sainte Marthe s'en chargea avec plaisir , il a eu la consolation d'y travailler jusqu'à la mort secondé par quelques Religieux qu'il avoit choisis , & qui se trouvent aujourd'hui en état d'en donner ses volumes , outre les trois qui sont déjà imprimés au Louvre. Le Prieur des Blancs-manteaux après trois ans expirés fut jugé très-propre pour entrer dans le regime de la Congregation , & on crût qu'il y seroit d'un grand secours par ses lumieres Superieures. Il fut en effet nommé Assistant du P. General en 1708. Sa nouvelle situation ne lui fit de plaisir que parce qu'elle lui procura plus de temps pour travailler à l'ouvrage qu'il avoit commencé. Il ne se renferma pas , comme il avoit paru faire ailleurs dans ses exercices de regularité , & dans ses études , il étendit ses soins à l'amélioration des biens des Monasteres , & à la perfection des bâtimens. C'est lui qui fit construire les Maisons qui sont aujourd'hui une si belle décoration dans la Cour de l'Abbaye Saint

J. vol.

Gerz

Germain. Ce fut sous ses ordres qu'on reprit la construction du bâtiment de S. Denys, depuis quelque temps interrompue, & qu'on le mit dans l'état où on le voit aujourd'hui.

Le R. P. de Sainte Marthe finissoit son second Triennal à S. Denys lorsque S. A. R. Madame d'Orléans, & la Communauté de Chelles, lui donnerent une preuve éclatante de leur estime, en le choisissant pour leur Visiteur. Madame de Montmartre & ses Religieuses lui déférerent le même honneur, auquel il répondit par une attention extrême à remplir les devoirs de sa Charge, & à conserver le bon ordre dans ces deux illustres Abbayes.

Il y avoit déjà long-temps que les Provinces de la Congregation de Saint Maur jettoient les yeux sur le P. de Sainte Marthe, & qu'elles les souhaitoient pour Chef de la Congregation, lorsqu'en 1720. on lui rendit au Chapitre General la justice qu'il meritoit.

Il fut d'abord élu President de l'Assemblée, comme il l'avoit été six ans auparavant, & ensuite Supérieur General de la Congregation. Il avoit crû avoir pris les mesures les plus sûres, pour empêcher son élection, mais elles furent entièrement inutiles.

Il fit paroître dans ce nouveau poste toute la douceur, toute la sagesse, toute la prudence, tout le zèle, &c. qu'on avoit remarqué en lui dans toutes les Supérioritez qu'il avoit remplies si dignement jusqu'alors. Sa charité étoit si grande qu'il faisoit souvent part de ce qui lui étoit le plus nécessaire; on l'a vû se dépouiller de ses propres habits pour les donner aux pauvres, sans qu'on s'apperçût qu'il s'en étoit privé, vendre les petits presens qu'on lui faisoit pour leur en distribuer la valeur, n'ayant rien dans une occasion qu'il pût donner à un pauvre, qui par le détail qu'il lui fit de ses besoins excita sa compassion, il lui donna une Medaille d'or qui lui étoit très-précieuse par le présent que le Souverain Pontife lui en avoit fait.

Son esprit pacifique le rendoit infiniment sensible aux moindres divisions, & il ne négligeoit rien pour réunir les esprits qui paroissoient s'éloigner. Il avoit une aversion extrême pour tout ce qui pouvoit s'appeller procès, & on l'a vû dans toutes les occasions aller au-devant de tout ce qui pouvoit former quelque contestation. Il disoit souvent que *c'étoit gagner que de sçavoir perdre à propos*. Un Supérieur si précieux devoit toujours vivre, la bonté de son tempera-

I. vol.

ment

ment, la vie sobre qui avoit toujours fait sa regle, sa vivacité, & le zele avec lequel il soutenoit ses fatigues, sans presque aucune alteration de santé, faisoient croire qu'il avoit encore long temps à vivre, lorsqu'il fut surpris vers la moitié du mois de Janvier dernier d'un gros rhume qu'il traita d'abord de bagatelle. Il fallut que les PP. Assistans, sur l'avis de Medecin, lui fissent violence pour l'engager à se mettre à l'Infirmierie pendant quelques semaines. Il la quitta avant le Carême, & commença cette penible carrière avec le zele des plus fervens Religieux. Son rhume continua, & augmenta toujours jusqu'au huitième du mois de Mars qu'il fut attaqué d'une fièvre très-violente. Le danger parut évident quelques jours après, & dès le 13. du même mois le P. Assistant lui donna les derniers Sacremens qu'il reçût avec les sentimens de la pieté la plus tendre & la plus solide.

L'attention du R. P. à adoucir la peine de ses Religieux, qui ne le quittoient point, étoit extrême. *Vous me flattez de mon rétablissement*, leur disoit-il, *je ne veux pas vous contredire, parce que je vous ferois de la peine, mais je sens bien que je suis à mon terme. Je me suis depuis assez long-temps senti interieurement pressé*

J U I N 1725. 1077

de me préparer à la mort, & toutes mes méditations ont été sur ce dernier moment.

Jamais malade ne fut plus complaisant & plus docile ; jamais on ne lui vit faire la moindre difficulté de prendre tous les remèdes qu'on lui présenta , quelques désagréables qu'ils fussent, un air de sérénité , & de gayeté fut toujours répandue sur son visage , & on n'y voyoit aucune alteration.

Telles furent ses dispositions jusqu'au 29. du mois , que la fièvre augmentant , ses forces diminuerent , & il passa une mauvaise nuit. Le lendemain vers les sept heures & demie , pendant qu'on prêchoit la passion dans l'Eglise de l'Abbaye, il poussa un soupir qui fut le dernier de sa vie.

Ainsi mourut le P. de Sainte Marthe , âgé de 74. ans dix mois & six jours. La nouvelle de sa mort fut bien-tôt répandue dans Paris , & aux environs , où tout ce qu'il y a de plus distingué parut sensiblement touché ; ses obseques furent indiquées au jour suivant , auxquelles se trouverent un très-grand nombre de personnes du premier rang. Depuis ce jour plusieurs Communautéz considerables ont crû ne pouvoir mieux témoigner leur douleur sur la mort du P. de Sainte Marthe qu'en faisant dans leurs Eglises des

I. vol.

Ser-

1078 MERCURE DE FRANCE.
Services solennels pour le repos de son
ame.

~~POESIE cinquante-deuxième de Catulle~~

*POESIE cinquante-deuxième de Catulle
qui commence ainsi : Ille mihi par esse
Deo videtur , &c. traduite par M.
Moreau de Mantour.*

A L E S B I E.

H Eureux qui près de vous vous voit &
vous admire ,

Il goûte un bien suprême , il est égal aux Dieux ,
Et même, si je l'ose dire ,

Son bonheur quelquefois l'élève au-dessus
d'eux.

Pour moi quand par hazard je vois que votre
bouche ,

D'un air tendre & charmant me parle & me
sourit ,

L'excès du plaisir qui me touche ,

Captive ma raison , & trouble mon esprit.

Alors tout transporté dans l'ardeur qui me
presse ,

Je deviens interdit , mes yeux sont languis-
sans ,

I. vol.

Et

J U I N 1725. 1079

Et je ne ſçai quelle foibleſſe

Se gliffe dans mon ame & ravit tous mes ſens.

L'oifiveté, Catulle, eſt pour toi bien contraire ,

Ton cœur en fait ſa joye, & ſa felicité,

Mais ſonge que la perte entiere

Des Rois & des Etats vient de l'oifiveté.

*LETTRE ſur le Poëte Laînez , écrite
à M. D. L. R.*

JE vous fais part avec plaifir, Monſieur, de quelques vers du Poëte Laînez , qui étoit un homme merveilleux pour faire des portraits de perſonnes diſtinguées par leur naiſſance & leur merite, par leur beauté & leurs attraits, ou par des talens plaifans & extraordinaires, vous en jugerez par les portraits de ſa façon que voici :

Le premier eſt de Madame la Duchefſe de Nemours, connuë par ſa haute naiſſance, par ſes manieres nobles, par la fermeté de ſon eſprit, &c. qui a réſiſté quelquefois à de grandes puifſances.

1. vol,

Qua

Qua digna imperio calata in imagine frontem,

Attollit, princeps fœmina mente vir est.

Lâinez donna ces vers pour être mis au bas du portrait de cette Princesse, gravé par Drevet, d'après M. Rigault qui est un ouvrage très-estimé.

Nôtre Poète ayant eu l'honneur de voir M^e de Martel, cy-devant M^{lle} Coulon, dont la beauté a fait l'admiration de Paris, & dont l'esprit orné de belles connoissances, la distingue entre les personnes de son sexe, a célébré la beauté de cette Dame par ces vers.

Le tendre Appelle un jour dans ces jeux
vantez,

Qu'Athenes autrefois consacroit à Neptune,

Vit au sortir de l'onde éclater cent beautez,

Et prenant un trait de chacune,

Il fit de sa Venus un portrait immortel,

Sans cette recherche importune,

Helas ! s'il avoit vû la divine Martel,

Il n'en auroit employé qu'une.

Ce portrait, comme vous voyez, Monsieur, est dans le goût Anacreontique, celui de M^e de Nemours est d'un stile noble & élevé. Je vais vous en donner un autre d'un caractère tout différent qui

I. vol.

est

est celui de Philibert, ce qui vous fera connoître que Lainez excelloit dans tous les genres de Poësie qu'il traitoit.

Quoique je ne doute pas que vous n'ayez entendu parler de Philibert, je ne laisserai pas de vous donner une idée de son caractère, & de ses talens, afin de vous mettre plus au fait de tout ce qui est renfermé dans son portrait, cela servira à vous divertir vous & vos amis.

Philibert étoit un plaisant spirituel, qui étoit recherché à la Cour & à la Ville par les personnes du meilleur goût, par rapport à mille talens agréables & facétieux; il jouïoit parfaitement de la flute Allemande, il étoit camarade de Descôteaux, celebre dans l'art de jouïr de cet instrument. Louïs XIV. se faisoit un vrai plaisir d'entendre ces deux personnes exprimer des chants melodieux sur leurs flutes, & les faisoit souvent venir pour cela dans ses appartemens, & dans les bosquets de Versailles.

Philibert & Descôteaux ont été les Fleuristes les plus entendus, & les plus renommez de leur temps. On peut voir encore au Palais du Luxembourg dans les saisons convenables le jardin de fleurs que Descôteaux y cultive avec un soin admirable.

Philibert chantoit fort bien; & pour
 I. vol. B donner

donner plus d'expression à ses chants, il sçavoit adoucir sa voix, & la grossissoit tout-à-coup, pour passer du gracieux, au bruyant & au martial. Il avoit le talent de contrefaire toutes sortes de baragouins, ou langage corrompu, le Gascon, l'Allemand, & le Suisse francisé; il imitoit les manieres, & le parler des jeunes filles, & contrefaisoit les vieilles; il étoit, pour ainsi, dire le singe du genre humain. On l'admettoit souvent dans les ballets du Roi pour y représenter tous les personnages comiques où il réussissoit parfaitement bien.

Il imagina d'imiter le bruit des cloches, & les differens carillons, par le moyen d'une grande poêle à frire qu'il mettoit en branle d'une main, & sur laquelle il frappoit de l'autre avec un bâton, tantôt sur le milieu du fond, tantôt sur les côtés, & sur la queue, ce qui formoit differens sons. Les personnes qui ne le voyoient pas, & qui entendoient le bruit qu'il faisoit, ne doutoient point que ce ne fut le bruit de veritables cloches. Un jour Louis XIV. le surprit avec une poêle, en imitant tout ce que je viens de raconter. Il fit demander à S. M. la permission de l'aller amuser quelques momens à Marly, & divertir Madame la Duchesse de Bourgogne qui étoit arrivée depuis six mois.

en France, ce qui lui fut accordé. Il se fit annoncer dans l'appartement où étoient le Roi, Madame la Duchesse de Bourgogne, & plusieurs Dames & Seigneurs de la Cour, sous le nom du Baron de Vieille-Veste, Gentilhomme Gascon; son habillement étoit convenable au rôle qu'il jouoit; il fit d'abord un compliment gracieux, & très-plaisant au Roi, & complimenta ensuite Madame la Duchesse de Bourgogne sur son heureuse arrivée en France, & sur toutes les graces qui brilloient sur sa personne. La Princesse que le Roi n'avoit pas prévenue sur cette aventure, ne sçavoit comment prendre la chose, & ne pouvoit s'empêcher de rire de la figure & du parler du Baron de Vieille-Veste.

Après que Philbert eut amusé une bonne heure cette auguste Compagnie, il passa dans le grand salon de Marly, où il fit un bruit si surprenant avec sa poêle, qu'on se figuroit entendre un grand nombre de cloches en branle, & entre-mêlées de carillon. Madame la Duchesse de Bourgogne courut à ce bruit, & le Roi la suivit aussi-tôt, en disant : *c'est ce plaisant de Philbert*; & quand il l'eut vû se démener avec sa poêle, il ne pût s'empêcher d'éclater de rire.

Il étoit nécessaire, comme vous allez,

I. vol.

B ij voir;

voir, Monsieur, de rapporter ce que je viens de dire cy-dessus, pour être plus au fait du portrait que Laînez a fait de Philibert. Je n'ai qu'un mot à ajouter, la connoissance de Laînez & de Philibert se fit à à une lieuë de Paris chez M. Bosc, Conseiller d'Etat, & Prevôt des Marchands de Paris, qui invita Laînez de venir dîner dans cette agréable Maison, dont Philibert étoit l'ordonnateur des jardins, & Pensionnaire de la Ville de Paris pour l'entretien des arbres plantez sur les ramparts. Philibert qui étoit à, à la reception qu'on fit à Laînez, sçut que ce Poëte étoit d'un genie des plus particuliers de son siecle, ce qui le mit en humeur de lui faire connoître son sçavoir ; il ne manqua pas de lui conter son aventure de Marly ; celui-ci eut aussi grande attention à écouter tout ce que lui disoit Laînez qui parut si content de lui, pour tous ses talens, qu'il lui dit en le quittant, d'un ton haut qui lui étoit assez naturel : *tu m'as réjoui, Philibert, je t'immortaliserai.* Effectivement quatre jours après, il donna à Moreau, son Musicien, le portrait de Philibert, afin qu'il le mit en air,

Cherchez-vous des plaisirs, allez trouver Philibert,

Sa voix des doux chants de Lambert,

1. vol.

Passé

J U I N 1725. 1685

Passé au bruit éclatant d'un tonnerre qui
gronde ,

Sa flute seule est un concert ,

La fleur naît sous ses mains dans un affreux
désert ,

Et sa langue féconde ,

Imite en badinant tous les peuples du monde ,

Si dans un vaste pavillon ,

Il sonne le tocsin & fait un carillon ,

En battant une poêle à frire ,

Le Heros immortel que nous reverons tous ,

Devient un homme comme nous ,

Il éclate de rire ,

Cherchez-vous des plaisirs, allez trouver Phi-
libert ,

Sa flute seule est un concert.

Voilà , Monsieur , ce que j'ai pour le
présent à vous envoyer sur Lainez , la
plus grande partie de ses Poësies sont de
petites Cantates qui ont été mises en Mu-
sique par Moreau ; il y a de bons mor-
ceaux , je vous en envoie au premier
ordinaire. Je suis toujourns très-parfaite-
ment , Monsieur , &c.



*EPITHALAME à M. d'Hervart,
Maître des Requêtes, en 1686.*

Votre Hymen dans les Cieux vient d'être
enfin conclu ,

Dans leur sage Conseil les Dieux ont résolu .

De fixer pour jamais votre ardeur vagabonde ;

Quel sort peut égaler votre sort bienheureux :

Les Dieux accordent à vos vœux ,

L'objet des vœux de tout le monde.

Abandonnez vos sens à toute votre ardeur ,

Cette beauté pour vous brûle de même flâme ;

Ne craignez point qu'Hymen par aucune froi-
deur ,

Altere le beau feu qu'Amour verse en son
ame.

Ce feu dont elle brûle , à jamais doit durer ;

Et l'Hymen & l'Amour pour vous se réunif-
sent ,

Par vous leurs discordes finissent.

Je vais vous découvrir , pour vous en assurer ,

L'Hymen , l'Amour dans leur enfance ,

Furent toujours d'intelligence ;

Unis, ils ne formoient que des liens charmans ;

1. vol.

Tous

Tous les époux étoient Amans,
S'il étoit par l'Amour quelque flâme allumée ;
Aussi-tôt par l'Hymen elle étoit confirmée ;
Enfin l'on ne voyoit jamais en nul séjour ,
Ni l'Amour sans l'Hymen , ni l'Hymen sans
l'Amour.

Mais qu'une longue paix est rare ,
Entre les Dieux aussi bien qu'entre nous,
Un léger intérêt aisément les separe ,
L'Amour est enjoué , fier , libertin , bizarre ;
L'Hymen triste , severe , imperieux , jaloux ,
Et toujours du devoir prêchant les loix austè-
res ;

Entre des humeurs si contraires ,
Comment entretenir une longue union ?
Aussi vit-on bien-tôt une amitié si belle
Se changer en guerre cruelle ;
Un point d'honneur , un rien , en fut l'occasion
Aux nôces de Junon commença la querelle ;

Dans cette fête solennelle ,
L'Hymen prétend que le pas lui soit dû ;
L'Amour demande aussi cet honneur prétendu ;
Chacun dit ses raisons , on se plaint , on mur-
mure ,

1088 MERCURE DE FRANCE.

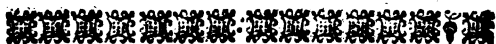
Des raisons on passe à l'injure ;
Et l'on s'aigrit si fort , qu'enfin depuis ce jour
On n'avoit pû revoir l'Hymen avec l'Amour.
C'est par vous qu'une paix , si long-temps
desirée ,

Devoit nous être procurée.
L'Amour ayant enfin tenté cent & cent fois ,
D'assujettir lui seul à ses aimables loix ,
L'innocente Beauté qui vous est destinée ,

Malgré sa colere obstinée ,
A recours à l'Hymen , implore son secours ;
Ainsi de leur discorde on voit finir le cours.
Ils se jurent tous deux une amitié parfaite ,
Et voici le Traité de la paix qu'ils ont faite :
Dans la ceremonie Hymen aura le pas ,

Pour garder quelque bienfiance ;
Mais Amour dans les cœurs aura la préférence ;
Ces Dieux vont vous combler de leurs plus
doux appas ,
Ils s'unissent pour vous , ne les separez pas.

Par M. Vergier.



*EXTRAIT d'une Lettre écrite d'Evreux
le 6. Mai, par M. A. à M. de L. R.*

IL est bien tard de vous dire que quelques Philosophes sont surpris ici que le R. P. Castel avance dans sa réponse à ma Lettre sur le tonnerre du Valdavid, qu'il ne connoît point de foudre sans feu bien actif, & bien développé, & moi j'ai l'honneur de vous dire avec la même liberté que j'en connois : il est certain que le tonnerre tombe en pierre, il est certain qu'il tombe en pluie. Or dans la pierre & dans la pluie, il n'y a point de feu bien actif & bien développé, donc, &c.

Si le R. P. doute de la foudre, ou du tonnerre en pierre, & sans feu développé, nous lui donnerons un Bourgeois de Roüen, à present Citoyen de nôtre Ville, propriétaire d'une Maison dans Roüen, ruinée de fond en comble, avec les deux voisines, par une abondance de pierre de toute forme, & de toute espece, tombées du Ciel dans un temps de tonnerre épouventable en 1651. fait certain, averé, attesté, & s'il n'est pas rapporté quelque part, il est juste d'en informer le Public.

L. vol.

B v

Que

Que le R. P. donc ne dise pas que depuis le temps qu'on observe le tonnerre on n'en a point encore observé sans feu. Qu'appelle-t'on, je vous prie, le carreau dans la foudre? ce que le P. Pomey J. appelle *Cuneus* en Latin, *hoc est fulminens lapis*. Voilà pour le tonnerre en pierre. Venons au tonnerre en pluye.

Un Meteore igné, c'est-à-dire, composé d'exhalaisons, toutes de feu, ne peut-il point dans la rencontre, & dans le choc d'un Meteore aqueux l'emporter sur ce dernier, qui moins fort est obligé, pour ainsi dire, de céder & de percer la nuée en tombant sur terre avec une abondance, & une précipitation inconcevable? Nous avons vû ici des pluies communes & ordinaires dans des temps de tonnerre dans tous les environs d'Evreux, pendant que dans le coin d'une rue, & dans ce coin seul, il venoit un flot, une vague des plus impetueuses, qui dans sa rapidité, sa pesanteur, &c. découvroit, renversoit & coupoit tout le faîte, & toute la couverture d'une maison, j'en suis sûr, & je l'ai vû; si le R. P. Castel nous trouve dans cette pluye un feu développé, nous en trouverons aussi dans le fond de la mer.

::***:***:***:***:***:***:***:***

EPITRE de M. Vergier, à M. de la Ferriere, Maître des Requêtes, 1692.

N On, je n'irai point dans le Nort,
 A ce seul nom mon cœur frissonne,
 Irois-je là tenter le sort,
 Pour voir les Aquilons & l'Hyver en per-
 sonne ?
 Je suis plus que content d'avoir vû tant de
 fois,
 Leurs redoutables Emissaires,
 Des Nochers fougueux adversaires,
 Venir glacer nos champs & dépouiller nos
 Bois ;
 Enfin je n'irai point dans ces terres hideuses,
 Que des Dieux les mains paresseuses,
 N'ont fait qu'ébaucher seulement,
 Où les humains formez d'une lourde matiere,
 S'expriment si grossièrement,
 Que Jupiter ne peut entendre leur priere,
 Sans le secours d'un truchement ;
 Je ne quitterai point mon aimable Patrie,
 Patrie aussi des Jeux & des Amours,
 1. vol. B vj. La

1092 **MERCURE DE FRANCE.**

Là du Printemps à la tête fleurie ,
Je verrai tous les ans couler les heureux
jours ;
J'y verrai sous l'ormeau l'innocente Bergere ,
Former une danse legere ;
Et si je veux jouir de son doux entretien ,
J'entendrai son langage , elle entendra le
mien.
Toutefois dans cette fortune ,
Un souci cuisant m'importune ,
C'est qu'il me faudra vous quitter ,
Pour aller bien-tôt habiter ,
L'un des Arsenaux où Neptune
Voit tous les jours forger les fers ,
Qui doivent l'enchaîner avec tout l'Univers.
Mais à ce triste effort il faudra me contraindre ,
Et comme en ce bas monde on ne possède rien ,
Qui m'offre à tout moment des sujets à se
plaindre ;
Pour mieux les supporter il est un sûr moyen ,
C'est qu'entre plusieurs maux que l'on avoit à
craindre ,
Du moindre mal il faut se faire un bien.
A ces réflexions je joindrai ces nouvelles ,
Que la saison peut nous fournir ,
1. val.

Et

Et quand ce ne feroient que simples bagatelles,
C'est toujours un prétexte à nous entretenir :

Tous nos Heros & de Mer & de Terre ,
Reviennent en foule à la Cour ,
Se délasser dans ce séjour ,

Des penibles soins de la guerre:
Chacun auprès du Roi se rend de toutes parts,
Soit pour briguer les dons de sa main toujours
juste ,

Soit pour puiser dans cette source auguste ,
L'indomptable valeur qu'inspirent ses regards ,

De nos charmantes immortelles ,
Ils vont ensuite admirer les appas.

Admirer n'est peut-être pas ,
Tout ce qu'ils ressentent pour elles ,

Ils les respectent. Le respect
Pour des Divinitez si belles ,
Est encor un terme suspect ,

Quoi donc ? on n'oseroit le dire ,
Mais enfin songez sur ceci ,

Qu'impunément jamais de beaux yeux on
n'admire ,

Et qu'où la beauté regne , Amour y regne
aussi.

L. vol.

Les

1094 **MERCURE DE FRANCE.**

Les plaisirs , la galanterie
Suivent à Paris les Guerriers ,
Les Danfes pour pouvoir partager les lauriers ,
Redoublent de Coqueterie ,
La Comedie & l'Opera ,
Le bal , le jeu , rendez-vous ordinaires ,
N'ont jamais nouïé tant d'affaires.
C'est à qui mieux y brillera ;
La Belle de ses simples graces
Y fait l'étalage charmant :
La Laide par mille grimaces
Tâche d'y faire quelqu'Amant.
Belles & laides réüfissent ,
Auriez-vous pû le concevoir ?
Soit que le mauvais goût , ou le besoin agis-
sent ,
Toutes trouvent à s'y pourvoir ;
Car au retour d'une campagne ,
Ce Guerrier , ce Heros , que la gloire accom-
pagne ,
D'ordinaire est trop indigent ,
Pour ne s'attacher qu'à la belle ;
Aux défauts de la laide il se rend indulgent ,
Et volontiers il se paye en argent ,
I. vol. Des

J U I N 1725. 1095

Des charmes qui manquent en elle.

Enfin la foule des Amours ,
A Cythere n'est point si grande ,
Dans chaque maison tous les jours ,
A tire-d'aile ils arrivent par bande .
Une , surtout , & vous la connoissez ,
Est à la troupe la plus leste ,
Mais je vous en ai dit assez ,
Venez-vous même être témoin du reste.

XXXXXXXXXX ♡ XXXXXXXXXXXXXXXX

*LETTRE écrite de Constantinople
à M..... le 8. Juillet 1724.*

ENfin , Monsieur , me voici arrivé à Constantinople ; & pour vous montrer que je ne cherche rien tant que ce qui peut vous faire plaisir , je vous donne des nouvelles de mon voyage comme vous l'avez exigé de moi , & comme je vous l'avois promis en partant de Paris. Je m'embarquai , comme vous sçavez , le 28. Mai dernier sur le Vaisseau le Lion d'Or , commandé par le Capitaine François Marin , lequel avoit été préparé à Toulon. On appareilla le même jour
1. vol. pour

pour aller aux Isles Sainte Marguerite.

Le 29. on mit à la voile par un vent qui nous favorisa jusqu'au Golphe de Palme , où nous nous trouvâmes le 31. Je croirois vous ennuyer , Monsieur , si je vous faisois la description de tous les lieux par où nous avons passé ; quoiqu'il y ait beaucoup de choses remarquables , je n'en rapporterai cependant point de peur de vous repeter ce que vous sçavez déjà , & ce que d'autres ont rapporté avant moi. Après donc avoir passé par Malthe nous fîmes route du côté de l'ancienne Cythere , connue aujourd'hui sous le nom de Cerigo. Le 2. Juin nous mouillâmes à la Sude , Forteresse & Port fameux qui appartient aux Venitiens ; delà nous mouillâmes devant Candie , d'où nous partîmes le 6. pour aller à Millo , Isle de l'Archipel , autrefois Zephirée. Les vents nous furent contraires , & ils s'éleverent avec tant de violence que nous restâmes les 5. 6. 7. & 8. à l'abri de cette Isle , bienheureux de trouver cet azile contre une tempête effroyable que nous eussions essuyée en pleine Mer. Nôtre Vaisseau entra dans le Port le 9. & nous y restâmes jusqu'au 12.

Il y a une Caverne dans l'Isle de Millo, dont l'ouverture est si basse , qu'on ne peut y entrer qu'en se baissant ; & lors-

1. vol.

qu'on

qu'on s'est avancé environ douze pas, on sent une chaleur extrême, & un peu plus avant on peut se tenir debout. A gauche on trouve une source d'eau tiède un peu salée, qui se décharge dans un bassin formé par la nature, on l'a dit être très-salutaire; il est vrai que l'on s'y baigne commodément, & avec plaisir. Nous mouillâmes le 14. près de Paros dans le Port appelé Trio, ce sont trois petites Isles inhabitées, qui ont donné le nom à ce mouillage, mais c'est proprement la rade de Paros. Naxis la plus grande des Cyclades n'en est éloignée que de douze à quinze milles. Le 17. nous fûmes à Antiparis voir une Grotte de congelation, qui est dans cette Isle, & dont on nous avoit fait un récit merveilleux, elle est éloignée du Château de 4. milles, l'entrée seule merite la curiosité des Voyageurs, elle est vaste & voutée, en sorte qu'elle contiendrait facilement 2000. hommes. Il y a une colonne congelée, sur laquelle il paroît le reste d'un buste, que les gens du Pays disent avoir été une Idole qui rendoit autrefois des Oracles. A main droite il y a une fenêtre par laquelle les Prêtres répondoient aux demandes qu'on faisoit à cette Idole. Nous descendîmes dans cette Grotte à 8. heures du soir, & à force d'échelles & de

1. vol. cordes

1298 MERCURE DE FRANCE.

cordes nous parvinmes à une roche , qui dans deux endroits s'y trouve creusée. D'un côté l'on puise la meilleure eau douce qui se puisse boire , & dans l'autre une eau jaunâtre. Nous descendîmes ensuite dans un endroit où M. de Nointel avoit fait célébrer la Messe de minuit en 1673. en allant en qualité d'Ambassadeur à Constantinople. Nous vîmes avant que d'y arriver plusieurs congelations , dont les unes representoient des colonnes , d'autres des figures d'hommes , d'enfans , de Lions , & entr'autres choses nous vîmes un pavillon , sous lequel nous nous mîmes au nombre de 15. ou 16.

L'endroit où la Messe fut dite dans cette Grotte , represente une Autel avec deux gros chandeliers de congelation aux côtes , & le fond de l'Autel represente plusieurs arbres les uns sur les autres dans l'éloignement. A gauche il paroît une Forest formée par ces congelations ; dans un autre endroit des ornemens à la Gotique. M. de Nointel fit mettre l'inscription suivante à l'endroit où l'on posa la pierre pour dire la Messe.

HIC IPSE CHRISTVS
AD FUIT EJUS NATALI
DIE MEDIA NOCTE
CELEBRATO
M. DC. LXXIII.

I. vol.

Nous

J U I N 1725. 1099

Nous descendîmes ensuite dans un endroit où l'on nous fit remarquer des draperies fort bien figurées. Nôtre conducteur nous fit voir à gauche une abîme effroyable, & nous entendîmes fort longtemps les pierres qu'il jettoit dedans. Nous remontâmes avec beaucoup de peine, principalement à un endroit où M. de Nointel a laissé une échelle, qui depuis ce temps-là est presque pourrie. Nous sortîmes de cette Grotte à une heure après minuit, & nous restâmes dans l'entrée pour lire le matin les Inscriptions qui y sont. Celle que vous allez lire est la première qui se presenta à nos yeux, & que nous lûmes avec beaucoup de peine étant fort difficile à déchiffrer.

ΚΡΙΤΟΝΟΣ
ΟΙΔΗΛΟΟΝ
ΜΕΝΑΝΔΡΟΣ
ΣΩΧΑΡΜΟΣ
ΜΕΝΕΚΡΑΤΗΣ
ΑΝΤΙΠΑΤΡΟΣ
ΙΠΤΟΜΕΔΟΝ
ΑΡΙΣΤΕΑΣ
ΦΙΛΕΑΣ
ΓΟΡΓΟΣ
ΔΙΟΓΕΝΗΣ
ΦΙΔΟΚΡΑΤΗΣ
ΟΝΗΕΙΜΟΣ

1. vol.

Nous

333112

1106 **MERCURE DE FRANCE.**

Nous jugeâmes que ce pourroit être les noms d'Antipater & de ses compagnons qui avoient passé par cette Isle, en se retirant après la conjuration contre Alexandre. Celle-ci n'est pas fort éloignée de la première, elle y fut mise par M. de Nointel.

**CEDANT TENEBRÆ
LUMINI
FICTA NUMINA
VERO DEO
HOC ANTRUM
NOCTURNO EREPTUM
JOVI
NASCENTI CHRISTO
DEDICAVIT
CAR. FRANC. OLLIER
DE NOINTEL.**

Cette autre Inscription est à droite en entrant, elle commence à s'effacer, cependant nous y lûmes encore ce qui suit.

**HOC ANTRUM
EX NATURÆ MIRACULIS
PARISSIMUM
UNA CUM COMITATV
RECESSIBUS EJUSDEM
PROFUNDIORIBUS
ET ABDITIORIBUS
PENETRATIS**

1. vol.

Sus-

J U I N 1725.

1101

SUSPICIEBAT, ET SATIS

SUSPICI NON POSSE

EXISTIMABAT

CAR. FRANC. OLLIER

DE NOINTEL

IMP. GALLIARUM

LEGATUS

DIE NAT. CHR. QUO

CONSECRATUM FUIT

AN. M. DC. LXXIII,

Il y a encore deux Inscriptions à droite dont nous n'avons pu rien déchiffrer, c'est du Grec ancien, & si effacé, qu'il n'en reste plus que quelques traces. Nous remontâmes le même jour à bord, & le 20. Juin nous allâmes à Naxis, l'Isle est très-grande, & très-peuplée, le Château de son nom, qui paroît fort ancien, est sur le bord de la Mer. Nous y vîmes une des portes du Temple de Bacchus, qui est hors du Château dans une petite Isle détachée de Naxis, nous y vîmes aussi les restes d'un aqueduc qui conduisoit l'eau dans ce Temple, & près de l'aqueduc il y a un pavé de Mosaïque fort ancien, nous ne fûmes pas plutôt de retour à bord, que les vents contraires soufflerent vivement, & nous fûmes retenus près de Paros jusqu'au 26. Le 27. nous arrivâmes à la rade de Syra. Nous

1. vol.

allâ-

1102 MERCURE DE FRANCE

allâmes le lendemain à l'Isle de Delos voir les ruines de l'ancien Temple d'Apollon. Un vent très-favorable nous y porta en très-peu de temps, nous examinâmes les ruines incompréhensibles, non-seulement du Temple d'Apollon, mais de l'Isle entière, qui est présentement inhabitée. Ce sont des montagnes de pierre & de marbre, qui persuadent de la magnificence des bâtimens qui furent élevez dans cet endroit. De l'Isle de Delos en continuant nôtre route par Micony, par Chio, par Smyrne, nous nous trouvâmes le 30. devant Tenedos, Isle de la Troade, située vis-à-vis les ruines de Troye, d'où en passant le lendemain devant les deux Châteaux neufs, & ensuite devant les Dardanelles, nous nous trouvâmes le 4. Juillet devant Galipoly, & sur le soir à la pointe de l'Isle de Marmora. Enfin le 5. à la pointe du jour nous vîmes la fameuse Ville de Constantinople.

Cette vûë à cause de la situation, & de la grandeur de la Ville, est une de ces choses dont il est presqu'impossible de bien exprimer la beauté. Cela va au-delà de tout ce que l'imagination la plus vive peut concevoir. Je ne vous dirai rien ici de particulier de cette Ville, parce qu'il y a trop de choses à en dire, & que vous

1. vol.

la

La connoissés peut-être mieux que moi ,
 mais s'il s'y passe quelque chose de con-
 siderable durant le séjour que j'y dois faire
 je ne manquerai pas de vous en faire part.
 Je suis Monsieur &c.



AU SOMMEIL

STANCES IRREGULIERES.

F Ils de la nuit , ami de l'ombre ,
 Paissible frere de la Mort ,
 Sommeil , qui par un doux effort ,
 Adoucis l'ennui le plus sombre ,
 Viens mettre fin à mes langueurs :
 Si tu m'accordes tes faveurs ,
 Il faut que je t'éleve un Temple
 Dont on n'ait jamais vû d'exemple
 Parmi les plus galans Auteurs.



Les murs seront de Jait , & le pavé d'Ebene :
 Il aura pour couvert les voiles de la nuit ;
 On n'y verra jamais le soin avec la peine ,
 Ni le tumulte , ni le bruit.

Le Coq , cet objet de ta haine ,

1. vol.

Ce

1104 MERCURE DE FRANCE:

Ce terrible ennemi

Cet ennemi juré du somme des Mortels

Y teindra de son sang un jour dans la semaine

Le marbre de tes saints Autels.



Mais j'ai beau te vouïer, temple, oiseau, sacrifice;

Au lieu de m'être plus propice

Tu ne m'es que plus dur, je crois.

Quel crime aurois-je fait; qui t'aigrit contre
moi ?



Je ne suis point plaideur, amoureux, ni parjure.

Je ne forme aucun vain projet ;

Et plus je cherche à l'avanture

D'où vient le tourment que j'endure,

Moins j'en découvre le sujet.



Ai-je d'un stile téméraire

Glosé les vers qu'on va chanter ?

Ah ! non ; tu sçais que je revere,

Tout ce qu'à ton honneur les Muses ont dicté.



Toujours le calme t'accompagne :

Toujours le bonheur suit tes pas.

1. vol.

Chacun

Chacun éprouve tes appas,
En ville comme à la campagne.

Dieux, hommes, animaux, tout reconnoît tes
loix

Les lâches comme les plus braves,
Et tu comptes pour les esclaves
Les Bergers ainsi que les Rois.



C'est toi qui soutiens la vieillesse,
Tu peux nous délasser de nos plus longs tra-
vaux.

Chaque âge t'aime ; & la Jeunesse
Ne doit son teint brillant qu'au suc de tes
pavots.



Heureux ceux qui près de tes songes
Contemplant cent illusions-
Bien que ce ne soient que mensonges,
Ces mensonges pourtant charment nos passions,
Retracent du passé l'Idée,
Nous peignent l'avenir, ou montrent le present,
Et par un trait assés plaisant
Donnent à des poltrons les forces d'un Thésée;
D'un sot muet comme un poisson,

I. vol.

C Ils

Ils sont souvent un Cicéron,
D'un Irus un Cresus , & d'un Nain un Fiphée;



Ce n'est aussi que dans tes bras
Que nous passons sans embarras
La plus agreable partie
De cette triste & courte vie.



Ce qu'on dit , ce qu'on pense , ou ce
qu'on fait le jour ,
Sommeil , la Nuit , tu le rappelles.
Les Amans aux pieds de leurs Belles
Même en dormant parlent d'Amour,
Et ne les trouvent pas peut-être alors cruelles.
Sans craindre la fureur des eaux
Le Nocher guide ses vaisseaux,
L'Avare a les Thresors de l'Inde;
Et sur le haut sommet du Pinde
Un Sçavant rit de ses Rivaux.



Quand tu charmes ainsi l'Univers qui sommeille ,
Tes plaisirs innocents ne me sont plus permis;
Ce lit où sans cesse je veille

5. vol.

Ne

Ne m'offre aucun des dons que je m'étois promis;

Ce n'est pour moi qu'un lit d'épine,
Où tout me blesse & me chagrine.



La Lune d'un rapide cours

A dix fois parcouru son immense carrière .

Depuis que d'un rare secours

Tu n'as point fermé ma paupière.

Garde ces traitemens pour quiconque te hait ;

Mais pour moi dont l'humeur se plaît,

A dormir dans ton sein la grasse matinée ,

Dois-je subir la destinée

Des ennemis des biens que ta bonté nous fait ?

Non , non , calmes les maux dont je ressens
l'atteinte ,

Reprens en ma faveur un air plus gracieux ,

Et montre en finissant ma plainte ,

Qu'on te nomme à bon droit le plus charmant
des Dieux.



N'en doutons point mon sort le touche ;

J'apperois autour de ma couche

La nonchalance & le repos :

1108 MERCURE DE FRANCE.

Ce n'est point une vaine extase,
 Déjà Morphée , avec Phantaze *
 Couvrent mon sein de leurs pavots.
 O Ciel ! Quel changement extrême !
 Une aimable fraîcheur se glisse dans mon corps,
 C'est sûrement le sommeil même,
 Mes yeux se ferment ; je m'endors.
 * *Ministres du sommeil.*

M. D,

EXTRAIT d'une Lettre écrite d'Evreux le 6. Mai à M. D. La R. au sujet du terme Abbas Conardorum dont il est parlé dans le Mercure du mois d'Avril dernier.

JE n'attends pas votre reponse à ma dernière lettre pour vous mander (sans sçavoir ce que vous avés dit dans votre Mercure de mon *Abbas Conardorum.*) que je tiens actuellement devant moi un petit in 12. de quelques cent pages imprimé à Roüen en 1587. intitulé : *les Triomphes de l'Abbaye des Conards sous le Refueur en Decimes Fagot Abbé des Conards , contenant les Criées*
 1. vol.

6

& Proclamations faites depuis son ave-
 nement jusqu'à l'an present. Plus. L'inge-
 nieuse lessive qu'ils ont conardement mon-
 trée aux Jours-Gras en l'an M. D. XL.
 Plus. Le testament d'Oüinet de nouveau
 augmenté par le commandement dudit Abbé,
 non encorés vu. Plus. La Letanie, l'An-
 tienne, & l'Oraison faite en ladite Maison
 Abbaticale en l'an 1580.

Si vous n'avez point de connoissance
 de cette brochure, je crois que la ma-
 tiere merite qu'on vous en envoie cer-
 tains extraits, si vous n'aimés mieux
 qu'on vous envoie le livre même, qui
 certainement me paroît du ressort de votre
 Journal, & qui divertiroit le Public.



E L E G I E.

DAns ces lieux écarterez où regne le silence,
 Je puis de mes ennuis peindre la violence.

Mes yeux, mes tristes yeux, soulagés mes
 douleurs;

Vous pouvés sans témoins laisser couler vos
 pleurs.

Qu'il est doux de cesser enfin de se contraindre!

Et qu'un cœur qui se plaint en est bien moins à
 plaindre.

I. vol.

C iiij J'adore

1110 MERCURE DE FRANCE.

**J'adore une beauté qu'Amour & tous les Dieux,
Formerent pour l'honneur de la Terre & des
Cieux ;**

**Plus que de leur grandeur leur ame en est ravie ;
A l'admirer sans cesse ils bornent leur envie ;
Mais si pour tous les yeux sa veüe a tant d'ap-
pas ,**

**Pour un heureux Amant que n'avoit-elle pas ?
Elle a quitté ces lieux, & les maux de l'absence
Sont les moins rudes coups qui causent ma
souffrance.**

**La volage m'aimoit , elle ne m'aime plus ;
Le triste éloignement a rendu superflus ,
Et mes soins empressez , & mon amour fidele ;
Les transports , les plaisirs que je sentis près
d'elle ,**

**Les sermens de m'aimer toujours si tendrement :
Mais hélas ! en amour de quoi sert un serment ?
Avec l'air qui le forme il se perd & s'envole ,
Et ne laisse en partant qu'un souvenir frivole ;
Et souvent les transports qui l'ont fait pro-
noncer ,**

**Jusqu'à son souvenir sçavent même effacer.
Hélas ! tandis qu'ici pressé de mille alarmes ,
Je vois grossir ces eaux , des torrens de mes
larmes ;**

I. vol.

Tandis

J U I N 1725.

III

Tandis que je ressens d'impetueux desirs,
L'ingrate goûte en paix de tranquilles plaisirs.
Peut-être d'un Rival l'infidèle charmée. . .

Dieux ! quel affreux penser pour mon ame al-
larmée ?

Ai-je pu le former sans mourir de douleur ?

Puisse ma mort cent fois prevenir ce malheur !

Mais j'entens ma raison qui , pour calmer mes
peines ,

S'engage pour Iris à des excuses vaines :

Elle dit que souvent , sans un cruel devoir ,

Malgré l'éloignement j'aurois pu recevoir ,

De son fidele Amour de tendres témoignages ,

Qu'elle va comme moi rêver dans les bocages ;

Et s'y plaindre en secret, de ses ennuis pressans ;

Qu'elle souffre les maux qu'en ces lieux je res-
sens.

Que si quelque douceur touche encore son
ame ,

C'est le seul souvenir de mon ardente flamme.

Qu'elle souffre. . . Ah , tais-toi , ma raison !
que dis-tu ?

Que tu consoles mal mon esprit abattu !

Mon amour sçavoit mieux se consoler lui-
même.

L'inconstance d'Iris & sa rigueur extrême ,

- 1. vol.

C iiij, Mieux

III MERCURE DE FRANCE.

Mieux que tu ne le crois mon mal avoient calmé ;

Absent de mon Iris je crains d'en être aimé.

Ce bien pour un Amant si doux , si desirable ,

Quand je ne la vois pas, me rend plus misérable ;

Si son cœur m'a toujours gardé la même foy ,

Elle a souffert, hélas ! & souffre autant que moi.

Voi , Barbare , les maux que ton secours m'attire ;

A mes propres douleurs je ne pouvois suffire ;

Tu viens y joindre encor des chagrins plus pressans ,

Plus cruels pour mon cœur , que tous ceux que je sens.

Que ne te montres tu severe , menaçante ,

Ainsi que tu parus à ma flâme naissante ?

Ta flatteuse douceur sçait mal prendre son tour ,

Et toujours la raison conseille mal l'Amour.

M. Vergier.



A. vol.

LET.

::***:***:***:***:***:***

LETTRE écrite aux Auteurs du Mercure , sur les qualités des eaux de Bristol en Angleterre. Par M. de la Coste le 15. Decembre 1724.

JE prens la liberté , Messieurs , de vous adresser une piece qui mérite d'être conservée & d'être communiquée au public : C'est l'*Analyse des Eaux Minerales de Bristol en Angleterre* , de la façon de M. Geoffroi l'Apoticaire. Il l'a faite pour satisfaire à la curiosité d'un nombre considerable de Medecins , qui sçachant la reputation qu'ont ces Eaux en Angleterre , étoient bien aise d'apprendre , s'ils en pourroient tirer de l'utilité pour leurs malades. J'ai l'honneur de vous la communiquer afin d'instruire le Public par votre canal de leur nature & de leurs vertus. En l'inserant dans votre Mercure , vous obligerez non seulement les Physiciens , mais en general tous ceux qui professent la Medecine en France , & qui doivent s'étudier à l'enrichir de tout ce qui peut être utile à leurs compatriotes , quoique ce soit une production étrangere : Tout de même qu'on a enfin rendu justice au Kinkina ,

I. vol.

C v. à

1114 MERCURE DE FRANCE.

à l'Ipecocoanna & à plusieurs autres remèdes , qui nous ont d'abord été communiqués par nos voisins. Vous trouverez bon que j'y ajoute quelques remarques , & que j'en tire quelques conséquences , qui feront d'autant mieux sentir combien le public est obligé à M. Geoffroi.

Examen des Eaux de Bristol.

Cette eau , quoique gardée depuis un tems considérable dans des bouteilles bien bouchées , s'est trouvée très limpide , sans aucune résidence au fond des bouteilles. Elle n'a nul dégoût , & ne laisse à la bouche , en l'y tenant un peu de tems , qu'une légère impression d'âpreté ou d'astiction sans aucun picotement.

J'ai fait évaporer de cette eau à un feu de sable très-doux , & chaque once m'a produit un grain de résidence , ce qui a été vérifié par plusieurs évaporations , dont le produit a été *une masse saline blanche mêlée de terre de la même couleur.*

Pour les Essais qu'on a coutume de faire pour éprouver les Eaux Minérales , *je n'y ai rien observé de vitriolique ni de ferrugineux.*

Elle n'a point altéré la couleur du syrop violat. Elle a précipité en jaune

1. vol.

cou-

couleur de souffre laissol u tion du Mer-
cure , ce qu'elle n'a point fait avec la
dissolution du sublime corrosif.

Les sels Alkalis en ont alteré legere-
ment la couleur en blanc.

J'ai travaillé ensuite la résidence de
cette eau , & je l'ai dissoute dans une suf-
fisante quantité d'eau commune pour dé-
gager les sels de la terre.

Cette eau séparée de sa terre , avoit
un goût de *sel alkali un peu salé*.

Cette liqueur précipite en blanc la
dissolution de Mercure , & verdit le si-
rop violat.

La terre qui a été séparée de cette li-
queur saline , s'est trouvé faire environ
le tiers de la masse du sel ; c'est-à-dire ,
que dans 30. grains , il y a environ dix
grains de cette terre.

Cette terre étant sèche ferment avec
les liqueurs acides , & s'y dissout en partie.

D'où l'on peut conclure , que cette
eau contient un *sel alumineux* , mêlé de
sel alkali fixe , & d'une legere portion
de *sel marin* , unie & liée avec une terre
très-fine , qui dépend en partie du *sel*
alumineux , & est à peu-près de la nature
du *Magnetia Nitri*.

Signé GEOFFROY.

La premiere chose, Monsieur, qui

1. vol,

C vj

fra-

1116 MERCURE DE FRANCE.

frappe & qui interesse le public dans cet examen , *c'est que ces eaux se conservent sans aucune alteration.* Privilege très-rare, & que les autres Eaux Minerales n'ont pas communément, comme tout le monde le sçait par les experiences journalieres. Je puis vous assurer encore qu'on en a transporté dans les climats differens des Indes Orientales & Occidentales, & rapporté de là en Angleterre , où on a verifié qu'elles n'avoient rien perdu de leur nature ni de leurs vertus : à plus forte raison doit-on croire que leur transport de Bristol en France n'y cause aucune alteration : mais la preuve devient incontestable , parce que , dit M. Geoffroy , plusieurs évaporations , faites comme il l'auroit pû dire après l'intervalle de quelques semaines , *avoient toutes produit la même chose.*

M. Geoffroy observe en second lieu que *cette eau n'a nul dégoût.* A quoi j'ajouterai qu'elle n'altère en aucune façon le gout du vin ou d'autres liqueurs usitées ; & qu'il est ordinaire en Angleterre de la prendre avec du lait d'ânesse , ou avec d'autre lait , qu'elle empêche de s'aigrir dans l'estomac , ou de devenir purgatif , & par-là souvent plus nuisible qu'utile.

Par la nature du sel de ces Eaux ;
 1. vol. que

que M. Geoffroy définit être alumineux, mêlé de sel alkali fixe & d'une legere portion de sel marin &c. on croira facilement que ces Eaux doivent être excellentes & très efficaces , pour corriger & adoucir , aussi-bien que pour entraîner les aigreurs de l'estomac & des intestins qui y causent des coliques , qu'on attaque en vain par des vomitifs & des purgatifs , qui irritent ces matieres , ou telles qu'on n'ose attaquer trop long-tems avec les *amers* , (qui en sont pourtant un bon correctif ,) tant parce qu'ils sont sujets à échauffer , qu'à cause de l'impossibilité où se trouvent souvent les malades d'en continuer l'usage assés long-tems.

Quand je leur attribue la qualité d'*entraîner*, aussi-bien que de *corriger*, je n'entens pas qu'elles soient purgatives. Elles ne sont que *savonneuses* & legèrement *diuretiques*. En un mot , leur qualité legèrement alumineuse & alkalinale les fait rechercher plus que toutes les Eaux Minerales ensemble , soit du Royaume d'Angleterre , ou de tout autre pays.

Elles ont la réputation de guerir plusieurs maladies , non-seulement sur les lieux , où tous les Etez se transportent un nombre considerable de personnes ; mais

1118 MERCURE DE FRANCE.

aussi dans tout le Royaume d'Angleterre, & également ailleurs.

Leur source est à une petite lieuë de Bristol au pied d'un rocher, qui est baigné de l'eau d'une petite riviere, qui se décharge dans la Saverne, qui par son reflux rend la premiere salée; elle est tiède à la source, mais elle se refroidit un peu quand elle a passé par le tuyau de la pompe, & devient d'une legereté admirable. Ceux qui ont l'estomach foible, & qui ne peuvent venir la boire sur les lieux lui donnent le même degré de tiédeur, en la mettant au bain-marie.

Les maladies que ces eaux sont en possession de guerir, sont *toutes les maladies Chroniques, causées par une âcreté trop saline & dissolvante dans les fluides, ou par un grand relâchement dans les vaisseaux*: ce les sont toutes les hemorrhagies internes, les regles trop abondantes, ou les pertes blanches qui jettent le sexe en langueur; les gonorrhées simples; les maladies des reins & de la vessie, qui sont accompagnées d'ulceres ou de glaires; les dartres, & presque toutes les maladies de la peau.

A l'égard des dernieres cela est si vrai, que plusieurs habitans de Bristol m'ont assuré, que les cures étonnantes que ces eaux ont fait dans ce genre ont com-

I. vol.

men-

mencé de les mettre en réputation. Les Payfans de la Province Meridionale de Galles qui sont souvent galleux, ayant eu coutume de se baigner dans cette source, avant qu'elle fut couverte, & d'en boire les eaux, lorsqu'ils passaient de ce pays en Angleterre pour y travailler à la maniere des Limosins & des Auvergnacs en France. Ensuite elles se sont fait remarquer par leur vertu infailible pour guerir le *Diabetes*, ou l'incontinence d'urine avec fièvre, & ce n'a été que par induction, que les Medecins & les Physiciens ont jugé qu'elles devoient pareillement guerir les autres maladies que j'ai nommé. En quoi l'experience les justifie de plus en plus. Ce fut à l'occasion d'un *Diabetes* que je traittois, & que je gueris par ces eaux, que je m'avisai le premier il y a environ six ans, d'essayer ce qu'elles pourroient valoir contre un *pissement de sang tout pur, & abondant dans une petite verole*. C'étoit le cinquième jour de cette maladie, qu'un jeune Anglois de 18. ans contracta par un échauffement, qu'on m'envoya querir : je le trouvai dans un délire parfait, tel que le décrit l'Hippocrate Anglois, l'illustre Sydenham dans pareil cas, ayant un poulx extrêmement débile & concentré, une soif cruelle, & pissant de grandes quantitez

titez de sang tout pur , pendant que la petite verole sortoit foiblement ; il n'avoit été ni saigné , ni autrement vuïdé ; mais l'Apoticaire de la maison lui avoit donné des cordiaux , qui avoient encore augmenté le mal. Le danger visible me déterminâ à essayer la vertu des eaux de Bristol ; outre ce qu'il en but sans mélange , je lui en fis faire une limonade adoucie avec du Diacode , au lieu de sucre ; dans moins de vingt-quatre heures le délire & le pissement de sang cessèrent , la petite verole alla son train , mais si lentement , à cause de la grande perte de sang qu'il avoit fait , qu'elle ne fut à son comble que le vingtième jour de l'éruption , quoiqu'elle ne fut pas confluyente.

Mais , Monsieur , ce qui convaincra toute personne raisonnable du mérite & de la réputation des eaux de Bristol , c'est qu'il y a peu d'Anglois de distinction qui s'arrêtent quelque temps à Paris , & se connoissent susceptibles ou attaquez des maladies nommées cy-dessus , qui n'en fassent provision , & ne les prennent même comme un préservatif contre les effets des vins & des eaux qu'on boit communément à Paris.

Pour conclure & ne pas abuser de votre patience , j'ajouterai seulement à ceci une Lettre que M. le Docteur Procope

1. vol.

m'a

m'a fait l'honneur de m'écrire au sujet de ces eaux. Son témoignage doit ajouter du poids à ce que j'ai avancé , parce qu'il parle comme témoin oculaire.

» Lorsque les eaux de Bristol seront
» connues , le Public sentira , Monsieur ,
» que vous lui avez rendu service , en les
» faisant venir ici. L'Analyse que M.
» Geoffroy en a faite répond parfaitement
» aux effets qu'elles produisent. J'en puis
» parler avec certitude , puisque j'ai été
» témoin oculaire de plusieurs cures ,
» qu'on ne peut attribuer qu'à leur ver-
» tu. En voici un exemple. Madame la
» Duchesse de Shr. . . y eut il y a deux ans
» une maladie aiguë. Je fus appelé en
» consultation le sixième jour ; & après
» avoir bien examiné tous les symptômes ,
» je crus trouver des signes certains d'une
» suppuration interne. Mon avis fut de
» suspendre tous les remèdes , & d'atten-
» dre les mouvemens de la nature. Le
» lendemain mon prognostic fut confir-
» mé. La malade pendant la journée ren-
» dit une quantité prodigieuse d'urine
» purulente & fœtide ; les excréments ,
» quoique liez , sembloient être arrosés
» de pus. Nous eumes recours aux eaux de
» Bristol , dont le seul usage procura une
» guérison entière. Ces eaux sont excel-
» lentes pour les ardeurs d'urine , pour
1. vol. les

¶122 MERCURE DE FRANCE.

» les gonorrhées, & sur tout pour les
» fleurs blanches. J'ai vû plusieurs person-
» nes, qui après avoir pris en vain tous
» les spécifiques, qu'on a coutume d'ordon-
» ner pour ces sortes de maux, n'en ont
» été guéris qu'après l'usage des eaux de
» Bristol. Je ne chercherai point à expli-
» quer la maniere dont ces eaux operent,
» je ne systematise plus, je m'en tiens
» aux faits, l'experience est au-dessus
» desra sonnemens, &c.



LES AVANTAGES DE L'EAU SUR LE VIN.

STANCES.

Lorsque vous me blâmez de n'aimer pas
le Vin,

Et de lui préférer cet élément benin,

Sçavez-vous bien ce que j'en pense,

C'est que vôtre palais usé,

Se refuse à la difference

Pour n'être pas desabusé.

Le Vin pour tant de gens quoiqu'il ait des
appas,

1. vol.

Sans

Sans le secours de l'Eau ne defaltere pas ,
 Sans Eau tout meurt dans la nature ,
 Le Vin lui doit ses bons effets ,
 Est-il rien si sain que l'Eau pure ,
 Et s'en dégoûta-t'on jamais ?

Peste soit de Bacchus & de son jus fougueux ,
 Il remplit le cerveau de vapeurs & de feux ,
 Par qui la raison éclipfée ,
 Fait perdre au cœur le sentiment ,
 A l'esprit ôte la pensée ,
 Et culbute le jugement.

*REMARQUES de M. . . . sur un
 endroit du Pseaume cxxvij. traduit en
 vers François , par M. Moreau de
 Mautour.*

Vous me demandez , Monsieur , des
 nouvelles de mes occupations , &
 si le Mercure de France penetre jusques
 dans ma solitude : je vous dirai que l'é-
 tude de la nature fait un de mes princi-
 paux amusemens , & que le Mercure
 qu'on m'envoye regulierement de la Ca-
 pitale de cette Province , ne sert pas peu
 1. vol.

1124 MERCURE DE FRANCE.

à me fortifier dans ce goût , parce que j'y trouve souvent des Pièces intéressantes sur la Physique. Je trouve aussi beaucoup de plaisir à lire les Pièces de Poësie qui y sont inserées , surtout à celles où la nature est bien peinte. J'ai lû dans cet esprit les Stances de M. Moreau de Mautour , sur le Pseaume cxxvii. inserées dans le Mercure du mois de Mars dernier. Il est vrai que ce sujet à déjà été aussi bien traité par d'autres Poëtes , & qu'on ne trouve rien de fort neuf dans cette nouvelle traduction , si ce n'est ce que M. de Mautour a mis dans sa quatrième Stance , ou pour rendre ce verset : *Filii tui sicut novella olivarum in circuitu mensæ tuæ* , il dit :

Comme on voit sur les bords d'une verte
prairie ,

Croître de jeunes Oliviers ,

Il verra sa race fleurie ,

Croître autour de sa table en nombreux he-
ritiers.

Cela , dis-je , me paroît tout neuf , ou , pour mieux dire , écrit sans une certaine attention ; car je vous assure , Monsieur , qu'on ne plante point des Oliviers dans des prairies , ce n'est pas là leur place , la trop grande humidité & les lieux aquati-
I. vol. ques

Qu'ils ne conviennent aucunement à ces arbres, lesquels selon le témoignage de Pline, confirmé par l'expérience de tous les temps, veulent de la chaleur, *in calido & pingui solo, &c.* & viendroient plutôt sur les colines & sur les montagnes même, témoin celle des Oliviers, si fameuse près de Jérusalem, qui en est encore aujourd'hui * toute couverte, que sur le bord des prairies.

Genebrard expliquant ce même endroit de nôtre Pseaume, *sicut novella Olivarium, &c.* fait une remarque qui n'est pas ici indifférente. Les enfans du Juste fleurissent dans la maison de leur Pere, & prospèrent sous ses yeux, ce qu'ils ne feroient point ailleurs; c'est pourquoi ils sont comparez à l'Olivier, qui seul ne peut croître & s'élever heureusement que dans sa Patrie, c'est-à-dire, dans le terrain qui lui est propre; aucontraire de la plupart des autres arbres qu'on peut faire venir ailleurs. *Sola olea in proprio & nativo loco vigere dicitur: reliqua autem stirpes etiam alibi plantantur, in alieno*

* Les Chrétiens Orientaux croient que les plus gros de ces arbres du Mont des Oliviers sont depuis le temps du Sauveur. Leur antiquité les rend exempt du tribut qui se paye en Syrie pour chaque pied d'arbre, & il est défendu d'en rien couper.

I. vol,

vide;

1126 MERCURE DE FRANCE.

videlicet solo, &c. Il y a donc un lieu ; & un terrain particulièrement propre aux Oliviers , & ce lieu , pour le dire encore une fois , n'est certainement pas le bord d'une prairie.

Vous me direz , Monsieur , qu'on peut passer cela dans un ouvrage Poétique ; mais je vous répondrai qu'il faut partout de l'exactitude , & qu'il ne faut jamais déplacer les choses ; autrement les bonnes règles , fondées sur la vérité & sur la raison deviennent inutiles , c'est justement pecher contre le premier précepte que donne Horace dans son Art Poétique.

Nôtre Poète n'avoit pas besoin d'ailleurs de mettre ces jeunes Oliviers dans une prairie , si ce n'est peut-être en faveur de la rime , & de l'harmonie , il pouvoit imiter Buchanam , qui dans sa Paraphrase du même Pseaume , s'est contenté de nommer les Oliviers sans leur assigner de place particuliere.

Ceu plantaria fertili

Pubescunt olea solo ,

Jucundo tibi liberi ,

Cingent agmine mensam.

M. Godeau , Evêque de Grasse , traitant le même sujet , a fait la même chose ,

I. vol.

&c

& ses vers ne cedent ni en noblesse , ni en harmonie , à aucun de ceux qui ont été faits là-dessus : les voici.

Ses fils à l'entour de sa table ,
 Font une couronne agréable ;
 Leur beauté croît avec leurs ans ,
 Et comme jamais la froidure ,
 Note à l'Olivier sa verdure ,
 Ses fils sont toujours florissans,

Et pour ne point sortir des Livres sacrés , nous remarquerons que c'est particulièrement dans l'Ecriture que toutes les convenances , par rapport aux productions de la nature , sont bien observées. Cela se remarque , surtout dans le xxiv. Chapitre de l'Ecclesiastique , où le Cedre , le Palmier , le Platane , le Cyprès , sont placez dans les lieux qui leur conviennent le mieux ; à l'égard de l'Olivier l'Auteur sacré le met , non pas sur le bord des prairies , ou le long des eaux , mais dans les champs , *quasi oliva speciosa in campis*. C'est ainsi qu'on voit dans le Pseaume cxxxvi. quels sont les arbres qui conviennent sur le bord des rivières , & qu'on y voit ordinairement *super flumina Babylonis . . . in salicibus suspendimus organa nostra*. Mais c'est assez
 1, vo! s'arê

s'arrêter sur cette Remarque.

Il me reste, Monsieur, une autre observation que me fournit le même Verfet, *sicut novella olivarum*, &c. Du temps de David qui a pris cette comparaison de ce qu'il voyoit dans la Judée, on renouvelloit sans doute, comme on fait partout ailleurs, les Oliviers par de jeunes plans, élevez en pepiniere, ou autrement; il est surprenant que cela ne se pratique plus dans le même Pays, & encore plus surprenant de ce qu'on y voit aujourd'hui tant d'Oliviers, tous vieux troncs, se portant bien, & produisant beaucoup; c'est, Monsieur, ce que j'ai remarqué par toute la Syrie, Province, comme vous sçavez, qui comprend la Palestine, & d'autres Regions, toutes fécondes en Oliviers, plusieurs personnes sensées & dignes de foy, âgées de près de cent ans, m'y ont assuré n'avoir vu jamais planter d'Olivier dans leur Pays, ajoutant que leurs Peres leur ont dit la même chose: on voit en effet plusieurs de ces arbres, gros par le tronc, & par les branches, comme nos plus gros Chênes, avec une élévation proportionnée; en sorte qu'on ne croit pas d'exagerer, en disant que plusieurs de ces arbres peuvent avoir deux ou trois cents ans d'antiquité.

I. vol.

82

& qui ont la mine de durer encore longtemps.

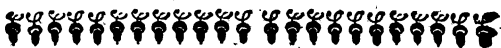
Il semble que la nature ait voulu en quelque façon dédommager les habitans de cette Province, du malheur qu'ils ont de ne pouvoir planter & cultiver leurs terres avec une entière liberté ; car les Turcs, maîtres de ce beau Pays, imposent une taxe sur chaque pied d'arbre d'un certain rapport, particulièrement sur les Meuriers, nourriture des Vers à soye, qui font la principale richesse des propriétaires des terres ; ce qui les empêche de ne gueres planter d'autres arbres que des Meuriers. Ils ne multiplient point leurs Oliviers par cette raison ; & à l'égard des Orangers, Citroniers, Grenadiers, &c. dont on voit une grande abondance, ils n'en plantent presque point ; & c'est une merveille de voir que tous ces arbres viennent presque d'eux-mêmes parmi les arbres sauvages, & produisent infiniment sans soins ni culture. On peut en excepter le territoire de Damas, qui appartient à des gens aisez, & presque tous riches par le commerce, territoire où l'art & la nature, joints ensemble, concourent à l'utilité & au plaisir des habitans ; car ce ne sont que jardins & vergers arrosés par plusieurs canaux, dans

1. vol, D les.

1130 MERCURE DE FRANCE.
lesquels on élève toute sorte d'arbres
fruitiers.

Mais revenons à nos Oliviers , qui ne
pouvant pas supporter la taxe , dont nous
avons parlé , par l'abondance & le bas
prix des huiles dans tout ce Pays , se-
roient plutôt une véritable charge qu'un
secours aux propriétaires de ces arbres. Il
est toujours merveilleux de n'en voir
presque point mourir de vieillesse , &
qu'enfin l'espèce , sans être renouvelée
subsiste toujours , & ne finit point ; en-
forte qu'on peut fort bien lui appliquer
ce que Pline a dit sur un autre sujet. *Gens
æterna in qua nemo nascitur.* Je suis , Mon-
sieur , &c.

Ce 19. Avril 1725.



LE CHRISTIANISME.

ODE de M. de la Visçlede , qui
remporté le prix de l'Amarante aux
Jeux Floraux de Toulouse en 1725.

Chef-d'œuvre de la main propice ,
D'un Dieu , dont la puissance égale la bonté ,
L'homme créé dans la justice ,
1. vol. Fut

Fut fait pour la félicité :

Roi de ses passions , épris d'un bien suprême ,

Il goûtoit des plaisirs , avouëz du Ciel même ;

Heureux sans crime & sans effort ,

Paissible Sectateur d'une vertu facile ,

Au sein de l'innocence il trouvoit un azile ,

Contre la douleur & la mort.

Mais que vois-je ! ingrat , infidelle ,

Quand tu combles tes vœux , il viole ta loy

Grand Dieu ! la poussiere rebelle

Ose s'élever contre toi !

Cet affreux attentat souleve la nature ;

La foudre va partir pour venger ton injure.

Non , c'est te venger à demi :

L'homme a pû t'offenser ! que l'insensé perisse :

Mais ce n'est , Dieu puissant , qu'après un long
supplice ,

Que doit perir ton ennemi.

Ses tristes enfans avec l'être ,

Reçoivent de ses maux le levain dangereux ;

Coupables avant que de naître ,

En naissant ils sont malheureux.

I. vol,

D ij

Le

1132 MERCURE DE FRANCE.

Le feu dispute à l'eau , l'air dispute à la terre ,
L'avantage fatal de leur faire la guerre ;
Ciel irrité , suspends tes coups ,
Livré à leurs passions ces objets de ta haine ,
Leur fougue sont pour eux la plus cruelle
peine ,
Que puisse inventer ton courroux.

Quel spectacle affreux m'épouvante !
Quels monstres furieux sont sortis des enfers !
La vertu fuit , pâle & tremblante ,
Le crime inonde l'univers ;
L'adultère , le vol , le meurtre , le parjure ,
Les forfaits , dont le nom fait rougir la nature ,
Leur aspect me glace d'effroi !
Partout de l'équité , qui gemit enchaînée ,
Triomphe impudemment la licence effrénée .
Les mortels n'ont plus d'autre Loi.

Par des châtimens memorables ,
Tu te vanges , grand Dieu , mais tu frapes en
vain :
Chaque jour de nouveaux coupables ,
Bravent la foudre dans ta mains.
1. vol. L'homme

J U I N 1723. 1133

L'homme au crime enhardi ne craint plus la justice.

Seigneur, que ta bonté l'arrache à sa malice,

De tes feux daigne l'enflâmer :

Du celeste séjour hâte-toi de descendre,

Viens, paroïs à ses yeux, pourra-t'il se défendre,

De t'obéir & de t'aimer ?

C'en est fait, mes vœux s'accomplissent,

Le Ciel s'ouvre, la terre enfante son Sauveur ;

Les enfers vainement fremissent,

Leur proie échappe à leur fureur.

Je te vois confondue, orgueilleuse sagesse,

L'éternel se revest de l'humaine foiblesse,

Il naît, il vit dans le mépris ;

Est-ce assez ? tu vas voir un plus grand sacrifice,

Le bonheur des mortels dépend de son supplice,

Il va l'acheter à ce prix.

Il meurt, mais la mort terrassée,

Bien-tôt de ses liens le voit sortir vainqueur.

Sa gloire à nos yeux éclipsee,

Reprend sa premiere splendeur.

Au retour des enfers, dont il ravit la proie :

1. vol.

D iij

Dans

1134 MERCURE DE FRANCE.

**Dans les Cieux triomphans il se fraye une
voye.**

**Quel bruit , quel feu mystérieux !
Ses enfans sont saisis d'une yvresse divine.
L'esprit Saint les remplit , l'esprit Saint les
domine ,**

En a-t'il fait autant de Dieux ?

**Quelle doctrine ! quels oracles !
Vont être par leur bouche en tous lieux an-
noncez :**

**Leurs mains prodiguent les miracles ,
Les peuples courent empressez.
Une foule attentive auprès d'eux se rassemble,
Quel respect ! quel silence ! ils parlent , l'ex-
teur tremble ;**

**Leur voix enfante les Chrétiens.
Tombés , Dieux impuissans , vile & fresse ma-
tière ;**

**Grand Dieu , que leurs Autels soient réduits
en poussière ;
Qu'en tous lieux s'élèvent les tiens.**

**Tout prend une face nouvelle ;
A des hommes impurs , injustes , inhumains ,
Succède une race fidelle,
1. vol. Une**

Une nation d'hommes Saints.

Maîtres de leurs penchans, vainqueurs de
tous les vices ;

Triomphans des tourmens, triomphans des
délices ;

Mon œil les admire étonné !

Portique, ton Heros ne fut qu'un vain fan-
tome ;

C'est dans le Chrétien seul que tu peux trou-
ver l'homme ,

Tel que tu l'as imaginé.

Ici quelles tragiques scènes !

En-faveur de ses Dieux je vois armer l'erreur ,

Partout je vois charger de chaînes ,

Les victimes de sa fureur.

Partout le fer barbare à mes yeux étincelle ,

Des fideles pros crits partout le sang ruisselle ;

Au glaive ils courent se livrer.

Dieu ! quelle fermeté ! mais quels tourmens
horribles !

On croit vous faire grace, Athletes invincibles,

Lorsqu'on vous permet d'expirer.

Leur sang versé devient fertile ;

Leur cendre reproduit un peuple de Heros ;

I. vol.

D iijj

Un

1136 MERCURE DE FRANCE.

Un Chrétien meurt, il en naît mille ;
Leur nombre lasse les Bourreaux ,
Seigneur ta main seconde en merveilles subites ,
De leurs persecuteurs leur fait des prosélites :
Le mensonge fuit consterné :
Déjà même éclairé de ta vive lumière ;
Cesar a sous ton joug courbé sa tête altière ,
Je vois un Chrétien couronné.

Enfin tranquille & triomphante ,
La vérité se montre aux tranquilles mortels ;
Des fers , plus pure & plus brillante ,
Elle passe sur les Autels.
Le Trône est devenu l'appui du Sanctuaire ;
Déjà , l'Eglise en son sein salutaire ,
Réunit cent peuples divers :
Ton oracle est certain , Seigneur , le dernier
âge.
Là verra , des Enfers bravant la vaine rage ,
Durer autant que l'univers.

L'Auteur avoit choisi pour sa devise ce
verset du 18. Pseaume : *Lex Domini im-*
maculata convertens animas.



EXTRAIT de la Dissertation de M. de Foncemagne, lue à la dernière assemblée publique de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, sur le Droit & la forme de la succession dans la première race des Rois de France.

IL annonça par le titre de cet Ouvrage un *Essai de Recherches historiques sur le gouvernement des Rois de France dans la première race.*

Personne n'avoit encore recueilli en un seul ouvrage, tout ce qui appartient au gouvernement des Rois Mérovingiens : Nous en aurons un *Traité complet*, si M. D. F. exécute le dessein qu'il s'est proposé. Il donna une idée générale de son projet, en communiquant à l'assemblée les différens articles qu'il entreprendra de traiter, par autant de dissertations particulières, en voici la liste :

ART. I. Où l'on examine si le Royaume de France dans la première race, étoit héréditaire ou électif.

ART. II. Où l'on examine comment le Royaume étoit partagé entre plusieurs enfans du même Roi. Une suite Chronologique des Princesses filles de Rois qui

1. vol.

D y n'ont

n'ont jamais esté admises , ni à partager avec leurs freres , ni à succeder au défaut des mâles , prouvera qu'elles ont toujours été exclues de la succession au Royaume par un usage immemorial de la Nation que l'on ne trouve fondé sur aucune disposition de loy.

ART. III. Quelles étoient les marques exterieures de la Royauté, quelles étoient les principales Charges ou Dignités de la Cour de nos Rois , quels en étoient les amusemens & les plaisirs.

ART. IV. Des titres que prenoient nos Rois dans leurs Souscriptions & de ceux que leur ont donnez les Empereurs , les Papes & les Evêques dans les lettres qu'ils leur ont adressées.

ART. V. Quelques traits de la Prééminence de nos Rois sur les Rois voisins marquez dans ces premiers tems.

ART. VI. Réflexions sur leur Religion depuis le Baptême de Clovis.

ART. VII. De leur autorité dans les choses purement Ecclesiastiques , telles que les élections d'Evêques & convocations des Conciles.

ART. VIII. Du gouvernement militaire , des déclarations de guerre , de la levée des troupes , du partage du butin

ART. IX. Du Gouvernement civil, suivant
1. vol. vant

vant quelle Loi , & par quels Ministres la justice étoit rendue.

ART. X. De la levée des impôts , & des revenus du Roi.

ART. XI. Des Ambassadeurs & des Traitez.

ART. XII. Quelle fut la condition des Gaulois après l'établissement des Francs , quelle fut celle des Nations Etrangères soumises à leur domination.

ART. XIII. Des Reines , de leur dot , & de leurs revenus. Réflexion sur la pluralité des femmes que nos Rois épousoient.

ART. XIV. Des Minoritez & des Régences.

Le 1. article qui a pour objet la succession au Royaume , fait la matière de la dissertation dont nous rendons compte. M. D. F. y soutient que le Royaume de France dans la première race a été successif & héréditaire , dans le sens de l'hérédité lineale & agnatique : c'est-à-dire , que le Royaume passoit nécessairement du père au fils , ou au défaut des fils aux plus proches parens mâles , nés de mâles.

La méthode qu'il suit pour établir son sentiment , est certainement la plus simple que l'on ait employée & peut-être la seule

1140 MERCURE DE FRANCE.

qui puisse mener sûrement à la connoissance de la vérité. Elle consiste,

1.^o A parcourir dans l'ordre chronologique la suite des Rois qui se sont succédés ; & il observe , que , si l'on excepte les tems de trouble pendant lesquels les loix les plus saintes sont violées & les maximes les plus anciennes méprisées , les fils ont toujours succédé à leurs peres , ou au défaut des fils , les plus proches parens mâles des derniers Rois.

2.^o A citer fidelement les termes mêmes dont les Historiens contemporains se sont servis pour exprimer chaque mutation de Roi ; & il démontre que leurs termes bien entendus renferment le droit d'heredité & excluent toute espèce d'élection.

Enfin pour fortifier la conséquence qui résulte de ce double argument , l'Académicien rapporte plusieurs faits ; qui quoiqu'Etrangers en apparence à la succession , suposent nécessairement le droit héréditaire ; parce que , dit-il , ces faits n'auroient pû être tels ni dans l'espèce , ni dans les circonstances , si le droit qu'il soutient n'avoit pas eu lieu.

Toute la dissertation se réduit à cette analyse. Il est aisé de juger que le Gazetier de Hollande n'en a pas donné une idée juste , quand il a dit que M. D. F.

L. vol.

avoit

J U I N 1725. 6 1141

avoit prouvé la succession des Rois de la premiere race en ligne collaterale masculine ; comme si l'Academicien avoit prétendu exclure la ligne directe. On ne conçoit pas bien ce que le Gazetier, ou ses correspondans à Paris, ont voulu faire entendre.



SONNET de M^{lle} P^rHeritier sur les bouts-rimez proposez dans le Mercure du mois de Mars dernier. A M^{lle} D * * * *

J E suis l'orgueilleux faste & la basse Lesime,
Et m'occupe de l'art si cheri d' Apollon ;
Mais loin que ce bel art m'enfle comme un
Balon ,
Je sçai que de ses tons la critique est Voisine.

Pour toi, tu sçais charmer bien mieux que
Melusine ,

Dans un Hôtel bâti d'un solide Moilon ,

Minerve, qui te lustre au celeste Boulon ,

Te cherit comme on fait une aimable Cousine.

Tu dépeindrois Brulot, Fregate, Brégantin ,

Ton aiguille fait voir l'œillet sur le Satin ,
L. vole. Tu

Tu parles sçavamment de l'angle & de l'Ovale.

Uranie au fommet du celebre *Helicon*,

T'apprit si bien le cours du Rhin, du *Rubicon*,

Que la docte Schurman en toi voit sa *Rivale*.

※※:※※※※※※:※※※※※※※※

EXTRAIT d'une Lettre écrite de Dourdan le 24. Mai 1725. Réjoissances faites en cette Ville à la naissance de M. le Duc de Chartres.

LE Mardi 22. Mai, seconde Fête de la Pentecôte, sur les trois heures après-midy, il fut annoncé par toute la Ville, au son des Timballes, Tambours, Trompettes, Fifres, &c. que le même soir il y auroit un *Te Deum* chanté en l'Eglise S. Germain, principale Paroisse de la Ville, pour la naissance de S. A. S. Monseigneur le Duc de Chartres, & enjoint à tous les principaux de la Ville de s'y trouver.

A l'heure indiquée, tous les Magistrats, M. le Lieutenant General à leur tête, suivi des Halbardiers & Fusiliers de la Ville, se rendirent à l'Eglise, & M. le Prieur en Chappe, accompagné de son
 1. vol. Cler-

J U I N 1725. 1143

Clergé entonna le *Te Deum*, qui fut chanté en Musique ; ensuite les mêmes Magistrats se rendirent à la principale place , où on avoit préparé un grand bucher , qui fut allumé par M. le Lieutenant General, au son des Timbales, Tambours , Trompettes & Fifres , & au bruit de plusieurs décharges de mousqueterie. Après cette ceremonie , on se rendit dans la salle ordinaire d'assemblée , où il y avoit un grand repas préparé , & dont même on fit part à tout le peuple par une ample distribution de viande , de vin , &c. Sur les 8. à 9. heures du soir tous les habitans témoignèrent leur joye par des illuminations , & des feux qu'ils firent devant leurs portes , & par des danses , & autres divertissemens qui durèrent jusqu'au lendemain matin.

Dourdan est une petite Ville , située dans la Province du Hurpoix , à dix lieues de Paris , dans l'appanage de Monsieur le Duc d'Orleans , & sous son Gouvernement ; elle est très-ancienne. Louis XIII. de glorieuse memoire, y a habité quelque temps , elle est très-connuë par le commerce , & la grande Manufacture de bas qui s'y fait.



*ÉPÎTRE de M. Vergier, servant de
Réponse à une Lettre en vers, que Ma-
dame de Barentin avoit reçûe d'une de
ses amies, 1703.*

Sous les feuillages toujours verts,
De ce Mont d'où sans cesse, avec un doux
murmure,
Coulent & les chants & les vers,
Je n'ai jamais dormi, jamais dans l'onde pure,
Des sources qu'il renferme en son pourtour
charmant,
Je n'ai mouillé mes lèvres seulement :
Si toutefois avec vous je m'engage,
A parler le docte langage,
Qu'on n'apprend qu'au sacré vallon ;
Je n'en fais point de vaine excuse,
Vous me tiendrez lieu d'Apollon ;
Nôtre amitié me tiendra lieu de Muse,
Ce n'est pas la première fois,
Que le simple desir de plaire,
De cet art inspira les loix.
Le Dieu même qui nous éclaire,
1. vol. Apollon

Apollon à ce seul desir ,
Joint aux charmes d'un doux loisir ,
Doit de ses vers la premiere harmonie
Par une injuste tyrannie ,
Banni des Cieux , il gardoit un troupeau
Sur l'aimable rive d'Amphise ;
Il étoit sot alors , comm'est tout jouvenceau ,
Mais une Nimphe du ruisseau ,
Je crois qu'on la nommoit Cephise ,
Ayant fait à ses yeux briller un oeil piquant ,
De ses attraits son ame fut éprise ;
Il voulut plaire , il devint éloquent ;
Il fit des vers , il inventa la Lyre ,
Il y joignit les doux sons de sa voix ,
Il fit si bien qu'à la premiere fois ,
Déjà tout l'univers l'admire ;
Ses chants par leurs accords font tressaillir les
bois ,
Il suspend les torrens , & leur donne des loix
Pour l'écouter Aquilon ne respire ,
Que comme le plus doux zephire ,
Et l'on vit les rochers par cet enchantement
Se mouvoir sur leur fondement.
Jugez ce que devint le cœur de cette Belle ;
1. vol. Je

1146 MERCÛRE DE FRANCE.

Je crois qu'elle s'enfuit, du moins elle le dûr;

Dieu préserve la plus rebelle

D'un tel danger, si ce port de salut,

Se rencontre fermé pour elle

Mais laissons Apollon poursuivre ses amours;

Ce n'est pas mon affaire, & sur pareil chapitre

Je foudrierois mal un discours.

Passons à la galante Epître,

Que de vôtre part je reçois;

Vôtre tendre amitié pour moi,

Dont elle peint le caractère,

Me la rend précieuse & chère;

Vous en deviez retrancher seulement

Toutes les louanges flatueuses:

Telles douceurs ne sont point *amiteuses*;

Le cœur parle plus simplement.

Vous m'assurez que l'aimable sœurlette,

Ne sera point légère ni coquette,

Et qu'elle en fait ses grands jurons;

Je le crois avec moins de peine,

Que je ne crois que nous ne la verrons

Jamais Nayade ni Sirene:

Ces Déitez ne sont que vaine illusion,

I. vol.

Qu'en

Qu'enfanterent jadis rimeurs cherchant fortune ;

Let Coquettes aussi ne sont que vision ,

D'une jalousie importune ;

Il n'en est point , designez-m'en quelque'une ,

Par ses façons , par ses appas ,

Et je me rends à cette erreur commune ;

Mais , non , ne la designez pas ,

Sur ce portrait imaginaire ,

Le monde toujours mal pensant ,

Croiroit en reconnoître cent.

Il feroit plus, suivant sa malice ordinaire ,

Leurs noms & leurs surnoms il iroit proclamer ,

Et que sçait-on ? peut-être iroit-il nous nommer ?





LETTRE de M. le Beuf, Chanoine & sous-Chantre de la Cathedrale d'Auxerre, à M. de la R.... sur l'annonce qu'il a faite dans le Mercure du mois de Decembre dernier, d'un Projet de Catalogue general des Manuscrits de France.

LEs personnes attentives sur le sort des Manuscrits doivent, Monsieur, vous sçavoir bon gré du soin que vous avez pris de rendre public le Projet d'un Catalogue general de tous les volumes de ce genre, qui sont dans le Royaume, & d'encherir même sur celui que les Anglois ont dressé de ceux de leur pays. Il paroît à tous les connoisseurs qu'on ne sçauroit rien faire de plus utile pour toutes les sciences que cet Inventaire general.

Quand un père de famille est mort, les gens de justice viennent aussi-tôt mettre le scellé dans sa maison pour conserver le bien à ses enfans, & empêcher les distractions ; pour quoi n'en feroit-on pas autant des biens spirituels qui donnent un pain qui ne perit pas, & qui soutient
 l. vol. l'hom-

l'homme beaucoup plus solidement ? (a)
 Faute de cette précaution en fait de Manuscrits , il s'en perd tous les jours sans ressource , ou parce que ceux qui les possèdent les prêtent fort legerement & sans assurance , ou parce qu'ils en laissent enlever par des Relieurs & autres ouvriers qui les déchirent , les brisent , & les mettent en œuvre ; en un mot, qui les font entrer , comme il leur plaît , dans la mécanique de leur Art. Ce Catalogue étant une fois dressé , les propriétaires des Manuscrits en deviendront plus soigneux & plus prudens , & ceux à qui ils auront été prêtés seront de leur côté plus fideles à rendre ce qui leur aura été confié. Je ne parle point de la peine qui sera épargnée aux gardiens de ces sortes de Livres , d'en faire un état : c'est une discussion qui pourroit coûter à plusieurs bien des journées d'une application très-serieuse. Il leur suffira de tirer un extrait de ce qui les regardera dans cet Inventaire general , & par ce moyen, qui est fort simple, ils seront assurez de conserver tous leurs Manuscrits en entier , sans qu'il soit possible d'en faire aucune distraction , dont ils ne puissent s'appercevoir , s'ils veulent y regarder.

(a) *Dechery in Not. ad Guibert. Novig. p. 598. col. 2.*

Mais le plus grand bien qui en reviendra au public, est que par là les sçavans ou ceux qui sont curieux d'écrire apprendront en quel lieu sont les ouvrages dont ils peuvent se servir utilement : l'Historien y verra, par exemple, en quel pays on conserve la Chronique ou les Annales qu'il cherche, le Theologien qui veut veritablement étudier à fond la science des Saints, y apprendra où sont les plus anciennes copies des écrits des Peres, dont le passage l'embarasse : cet autre qui ne s'applique qu'à la Scolastique y connoîtra les Bibliothèques où l'on trouve les Traitez du Docteur, dont il examine le systême, & ainsi du reste. Je suppose, Monsieur, que conformément au plan que vous avez annoncé, l'âge de chaque Manuscrit sera marqué, je veux dire, de chaque ouvrage quel qu'il soit; en sorte que si l'on sçait par le moyen des Bibliothécaires, (tels que M. Dupin parmi les modernes) le temps auquel vivoit tel Ecrivain; on sçaura par le Catalogue en quel temps a été écrit le volume ou le cayer que l'on a de son ouvrage; ce qui est souvent décisif en matiere de contestation, En sorte que le lecteur pourra juger avec plus de sûreté de la bonté des Editions qu'on lui présentera, des ouvrages de tel ou tel

I. vol.

Pere,

Pere, des écrits de tel ou tel Theologien, & des autres à proportion; & je ne doute point qu'on ne parvienne un jour par là à bien des découvertes qui n'ont pas encore été faites.

L'exécution de ce Catalogue ne sera pas aisée, je l'avouë; aussi je tombe d'accord avec l'Auteur du Projet que cet Inventaire general est digne de l'attention du Monarque qui nous gouverne, & que si l'on n'est muni de son autorité, il sera difficile d'avoir une entiere communication de tout ce qui devra être enregistré.

(a) Nos Rois de la seconde race ne refuserent point leur attention à ces sortes d'ouvrages. Nous lisons que Louïs le Debonnaire prit un soin particulier de faire dresser le Catalogue des Manuscrits de l'Abbaye de Saint Riquier en Ponthieu, qui étoit une des plus celebres du Royaume. C'est quelque chose de curieux de voir le détail qui y fut fait de tous les volumes.

Le nombre se trouva être de deux cens cinquante-six, & l'Auteur de ce Catalogue ajoute, que s'il eut fait l'Inventaire de tous les ouvrages qui étoient dans chaque volume, ils eussent bien monté au

(a) Le Pere Martene décrit naïvement dans son premier voyage Litteraire les peines qu'il a eu en certains endroits.

1. vol.

nom.

nombre de cinq cens ouvrages , traitez , ou livres differens.

Il avoit raison d'estimer ces peaux chargées d'écriture plus que toutes les terres , metairies & fermes les plus riches. *Hæ ergo , dit-il , divitia claustrales , hæ sunt opulentia cœlestis vita , dulcedine animam saginantes , per quas in Centulensibus impleta est illa salubris sententia : Ama scientiam scripturarum & vitia non amabis. (a)*

J'ose dire ici que si nous avons aujourd'hui de si belles Editions des Peres de l'Eglise , nous en sommes redevables aux soins de nos Rois du neuvième siecle qui firent alors transcrire les Manuscrits qui étoient souvent du siecle même des Peres , ou approchant ; mais si la vigilance de nos Rois s'étendît jusqu'à faire dresser des Catalogues , & à renouveler les Manuscrits qui pouvoient devenir difficiles à lire par leur vetusté , ce furent principalement les Religieux qui y donnerent leur peine & leur travail. Je pourrois remonter bien au-dessus du neuvième siecle , pour vous faire voir les anciens

(a) *T. iv. Spicileg. p.486. in Chron. Centul.* Il faut remarquer que l'ancien nom de l'Abbaye de Saint Riquier étoit *Centula* , comme de celle de Saint-Calès *Anisola* , & ainsi de plusieurs autres.

I. vol,

Moi

Moines occupez à transcrire les ouvrages des Saints Peres. Vous pouvez juger de ce que faisoient les Cenobites , puis-que les Reclus travailloient aussi en ce genre. S. Gregoire de Tours dit de Saint Leobard , Reclus , proche l'Abbaye de Marmoutier , qu'une partie de son travail des mains consistoit à copier des Manuscrits de la Bible ou des Peres. (a) Pour ce qui est des Cenobites des moyens siecles , chacun sçait qu'il y avoit dans les Monasteres un endroit destiné pour faire ces copies , & que cet endroit s'appelloit pour cela *Scriptorium*. (b) Je ne prétends pas que tous les Religieux fussent appliquez à cet exercice ; il n'y avoit que les meilleurs Ecrivains. Par exemple , quoi qu'à l'onzième siecle il y eut un grand nombre de Religieux dans l'Abbaye de S. Martin de Tournai , il n'y en avoit que douze des plus jeunes qui vacquoient à transcrire les Livres. (c)

(a) *Greg. Tur. de Vitis Patrum , cap. ult.*

(b) *Ex vetustiss. Sacram. Corb. Oratio in scriptorio. Benedicere digneris , Domine , hoc Scriptorium famulorum tuorum & omne habitantes in eo : ut quicquid divinarum scripturarum ab eis lectum vel scriptum fuerit , sensu capiant , opere percipiant ; Per.*

(c) *Si claustrum ingredereris , videras plerumque duodecim monachos juvenes in Cathedris sedentes , & super tabulas diligenter &*
1. vol. -E Dans

1154 MERCURE DE FRANCE.

Dans le Monastere de Pescaire, ou Pesquiere en Italie, il n'y en avoit principalement que trois. (a) Il faut croire qu'il en fut de même à proportion dans les autres Monasteres, sans excepter les Chartreux, quoique Guibert de Nogent ait écrit que dès leurs commencemens ils formoient une riche Bibliotheque : & aussi parmi les Cisterciens, quoique ce soit chez eux qu'on retrouve aujourd'hui un plus grand nombre de Manuscrits du douzième & treizième siècles. Je ne sçai si ce ne fut point leur exemple qui porta plusieurs Abbez qui gouvernoient au douzième siècle d'anciens Monasteres du Royaume, à donner une attention particuliere au rétablissement de leurs Manuscrits. Machaire, Abbé de S. Benoît-sur-Loire qui vivoit sous Louis le jeune, voyant plusieurs de ceux de sa belle Bibliotheque tomber en poudre, imposa

artificiose compositas cum silentio scribentes. Unde omnes libro Hieronymi.... beati Gregorii... E. Augustini, Ambrosii, Isidori, Beda, necnon etiam Domni Anselmi tunc temporis Abbatis Beccensis postea verò Cantuariensis Episcopi, tam diligentes fecit describi (Abbas Odo) ut vix in aliqua vicinarum Ecclesiarum similis inveniretur Bibliotheca, omnesque pro corrigendis libris suis de nostra Ecclesia peterent exemplaria. Spicileg. T. xij.

(a) Spicileg. T. v. Chr. Piscar. p. 481.

1, vol,

une

une taxe sur son propre revenu , & sur les Prieurs , Prevosts , & autres Officiers dépendants du Monastere , tant pour acheter d'autres Manuscrits , que pour avoir du parchemin propre à les faire écrire.

(a) L'Abbé de Corbie suivit cet exemple , & fit confirmer par le Pape Alexandre III. la levée d'un certain revenu en faveur du Bibliothécaire de l'Abbaye. (b) Mais rien n'approche plus des intentions que semble avoir eu l'Auteur de l'idée du Catalogue General , que ce qui fut fait quelques années auparavant par Arnauld , Abbé de S. Pierre-le-Vif de Sens. Ce Monastere avoit été brûlé depuis peu , & les Manuscrits étoient presque tous peris. Je ne dirai pas que pour marque de son zélé il fit acheter une grande quantité de peaux , qu'il accommodoit lui-même le velin , préparoit les feuilles de parchemin , ajustoit les Livres , mettoit chaque ouvrage dans son rang. Ce qui est plus digne d'attention , ce sont les motifs qui le porterent à en faire faire un

(a) *Veteres Consuet. Floriac. Biblioth. Floriac. pag. 409.*

(a) *Dachery in Not. ad Guibert. pag. 598.* La Chronique de l'Abbaye de Beze en Bourgogne , T. 1. *Spirit.* nous apprend pareillement que l'Abbé donna un fond pour les écrivains & copistes.

Catalogue, & la maniere dont il le fit executer. Le Moine Clavius qui écrivoit sa Chronique dans le même siècle, & dans le même lieu, marque que cet Abbé apprehendoit que dans la suite les changemens de personnes qui n'ont pas souvent les mêmes vûës, ni les mêmes intentions, n'y apportassent du dérangement, (a) parce qu'on ne voit que trop souvent que ce qu'une personne estime, est regardé comme de peu de valeur par celui qui lui succede, & que quelque prix qu'on ait tâché de donner aux choses, ceux qui viennent après nous les laissent perdre ou enlever. Arnaud fit donc faire un Catalogue exact de tous les Livres que possédoit son Monastere, & menaça d'excommunication ceux qui par la suite seroient assez hardis pour les vendre ou les donner. Il sembleroit après ce pompeux exorde de Clavius, que l'Abbé Ar-

(a) *Causam quare nomina librorum notare disposuerit, simplex lector atque prudens invenire poterit. Timebat enim vir venerabilis (Arnaldus) instantiam temporum, & mutationes personarum, & diversitates intentionum. Multo ies enim vidimus. quòd hoc quòd praterita persona dilexit, hoc subsequens aut pa vi pendendum putavit, aut ex-toto neglexit. Igitur nomina futuris designare voluit, ut omnes nomina legerent, & lecta memoriâ retinerent. Tom. 2. Spicil. pagg. 773. 774. 775.*

1. vol.

naud

naud auroit donné à son Abbaye des centaines de volumes. Tout cependant se réduisit à dix-huit. Clavius ajoute que le dix-neuvième étoit sa propre Chronique, dans laquelle il avoit fait entrer ce Catalogue, & que le vingtième & dernier de tous les volumes fut un Tome de la Bible que l'Abbesse de Jouarre-en-Brie leur avoit donné dans l'année que le Monastere avoit été brûlé. Je ne rapporterai pas ici ce Catalogue ; mais ce que j'y aime, est qu'il est tout-à-fait détaillé, & conforme au plan que les Anglois ont suivi dans ces derniers temps ; c'est-à-dire, qu'il fait une énumération de tout ce qui est contenu dans chaque volume, quoique ce soient souvent des ouvrages fort disparates, & d'une espece toute differente. L'Abbé de Pontigni qui fit écrire sur la fin du douzième siècle le Catalogue des Livres de son celebre Monastere, voisin de nôtre Ville, prit aussi un très-grand soin qu'on y marquât ce qui étoit contenu dans chaque volume, & ce détail a eu son utilité. C'est par là que j'ai appris que S. Mamert, Evêque de Vienne, que personne n'avoit mis jusqu'ici dans le rang des Ecrivains Ecclesiastiques, peut fort bien y être compris. Dans le détail d'un volume qui contenoit six sermons d'Ives de Chartres, il y

1158 MERCURE DE FRANCE.

a pour dernier ouvrage renfermé dans le même volume : *Ordo S. Mammerii Vienneſis Episcopi de his qua ad Officium Miſſæ pertinent, & de expositione ejusdem.* (1) Comme ce Manuscrit avoit été prêté pour être transcrit à une Abbaye de la filiation de Pontigni, nommée Hégres dans la Hongrie, un des Bibliothécaires du treizième siècle avoit soigneusement mis en marge de même qu'à d'autres, *est in Ungaria* ; & depuis que ce Manuscrit avoit été rapporté, il avoit tiré une ligne sur sa note marginale ; ces précautions étoient fort simples, & fort naturelles, il seroit à souhaiter qu'elles eussent toujours été observées ; aujourd'hui ce volume ne se trouve plus à Pontigni, quelque recherche que j'en aye faite, & l'ouvrage de S. Mamert est peut-être perdu sans ressource, à moins que ce ne soit celui que le Pere Martenne a donné sous le nom de S. Germain, Evêque de Paris dans un des Tomes de son nouveau Trésor d'Anecdotes. Il peut

(a) Cet arrangement ne doit nullement surprendre ceux qui savent que les scribes, ou copistes n'observoient par l'ordre des temps dans un même volume ; mais qu'ils écrivoient de suite les ouvrages à mesure qu'on les leur fournissoit. Ainsi souvent Bede, Pascale, Remi, étoient au commencement d'un volume, & S. Augustin, ou S. Ambroise à la fin.

1. vol.

avoir

avoir été perdu dans le temps des guerres comme plusieurs autres. Je suis persuadé que si le Pere Mabillon l'avoit trouvé quelque part, il n'auroit pas manqué de se servir d'un ouvrage si venerable dans son sçavant Commentaire sur la Liturgie Gallicane.

Vous me permettrez encore , Monsieur , d'ajouter à tout ce qui peut se dire à l'avantage du Catalogue General des Manuscrits du Royaume , que je prévois qu'il sera d'une utilité infinie à ceux qui entreprennent de composer des Bibliothèques locales , telle qu'est , par exemple , celle des Ecrivains Chartrains , donnée par le P. Liron , Benedict. & celle des Auteurs de Bourgogne que prépare M. Papillon , Chanoine à Dijon. De même qu'en parcourant l'immense Catalogue des Manuscrits conservez dans toute l'Angleterre , chaque curieux peut y remarquer les Auteurs ; aussi en lisant celui qui paroîtra pour la France , on s'appercevra souvent du nom de certains Ecrivains , qui jusqu'ici étoient demeurez inconnus , ou qui étoient restez dans l'oubli ; & sur les conjectures que cette lecture fera naître , on en sera quitte pour aller sur les lieux consulter les Manuscrits , ou pour écrire , ou faire écrire aux Bibliothécaires ; c'est par

cette dernière voye que j'ai connu un Theologien Scolastique de ma patrie, que j'avois crû être le même qu'Alexandre de Halez, nommé autrement *Alexander Alensis*, qui fut maître de S. Bonaventure. J'apprehendois que les Auteurs du Catalogue ne se fussent trompez, & qu'ils n'eussent pris *Alensis* pour une abbeviation d'*Alissiodorensis*; mais M. Valker, sçavant Anglois à qui j'avois fait communiquer mon doute sur les Manuscrits, intitulez *Alexander Alissiodorensis*, conservez dans la salle de Milord Pembrok, a levé toute la difficulté par la réponse qu'il m'a obtenue. Vous serez peut-être bien aise que je vous en fasse part.

» J'ai consulté, lui dit son correspon-
 » dant, les Livres d'*Alexander Alissio-*
 » *dorensis*, dont vôtre ami s'informe. Ils
 » ne sont pas mis à faux dans le Catalo-
 » gue, & le nom de l'Auteur n'est pas
 » abbrevié comme il le soupçonne; mais
 » il est clairement de cette façon : *in isto*
 » *libro continetur Alexander Alissiodor. su-*
 » *per 4. sententiarum*. Il y en a trois dans
 » le Catalogue & dans la Bibliothèque,
 » quoiqu'il ne fasse mention que de deux,
 » & les Livres sont écrits à peu près dans
 » le même caractère que ce titre.

Le Bibliothequaire Anglois a eu la bonté de représenter ici ce caractère assez

I. val,

natu-

naturellement ; il ressemble à nos gothiques du xiv. ou xv. siècle.

Ils ont cy-devant appartenu (les uns « ou presque tous) à l'Abbaye de S. Edmond Bury. »

Le billet du sçavant Anglois nous apprend trois choses en peu de mots. 1^o Qu'il y a en Angleterre l'ouvrage d'un *Alexander Aluissiodorensis*, qui est réputé différent d'*Alexander Alensis*. 2^o Que son Manuscrit y est trois fois ; ce qui peut dénoter qu'il a enseigné en Angleterre, puisqu'on ne le trouve pas ailleurs. 3^o Que ces trois Manuscrits aujourd'hui existans dans la Bibliothèque, appelée *Aula Pembrokiana*, viennent de l'Abbaye de S. Edmond-Burey. C'est aux differens Ecrivains qui raisonnent sur les Auteurs Ecclesiastiques à en tirer les conséquences qu'ils jugeront à propos. Si l'Abbaye de S. Edmond-Burey a été véritablement sous le nom de S. Edme, Evêque de Cantorberi, mort en France, & inhumé à Pontigny, proche Auxerre, il a pû se faire assez naturellement qu'un Theologien de l'Eglise d'Auxerre, qui seroit devenu de ses amis, ou de l'Abbé de Pontigni, ait été transplanté en Angleterre, où l'Abbaye de Pontigni avoit plusieurs biens. Cette relation de l'une & l'autre Eglise avoit commencé dès le temps de

S. Thomas de Cantorberi, presque deux ans auparavant. Mais aussi pour une plus grande sûreté, j'aurois voulu que le Docte Anglois nous eut fait part de la première & dernière période du Manuscrit de son *Alexander*, afin de juger si ce n'est pas l'œuvre du fameux *Halenfis*. La confrontation auroit été facile, s'il eut été prié de la faire. C'est une semblable confrontation que je puis regarder comme le principal fruit du Catalogue General des Manuscrits que j'espère devoir être entrepris tôt ou tard en France. Celui que le P. le Long, de l'Oratoire, a dressé de tous les Auteurs qui ont écrit sur les Livres Saints, a déjà fait découvrir tant de méprises sur les véritables Commentateurs de la Bible, que ce n'est point trop présumer, que d'attendre infiniment davantage d'un Inventaire universel de tous les ouvrages & opuscules qui ont été rédigés en France sur parchemin, ou sur papier avant la grande vogue de l'impression. Et pour peu que l'Inventaire soit suivi d'un certain commerce Littéraire entre les Gardes des Bibliothèques fameuses qui s'entre-communiquent leurs conjectures sur les Manuscrits qui leur sont confiés, on verra plus clair que jamais dans une infinité d'articles contestez

sur

2. vol.

sur toute sorte de matieres. C'est à quoi je puis vous assurer que les personnes studieuses portent leurs vœux , convaincues par avance de l'extrême utilité dont sera un Catalogue General des Manuscrits , s'il est executé de la maniere dont vous l'avez annoncé.

Au reste , quand j'ai dit que ce sont les Moines qui nous ont principalement transmis les Ecrits des anciens , je n'ai pas prétendu exclure les Chanoines. Je sçai que les Reguliers en transcrivoient dans leurs commencemens. Les Chanoines Seculiers avoient aussi parmi eux de temps en temps des personnages laborieux qui se faisoient un plaisir de renouveler les Manuscrits. Et si les Religieuses ne regardoient pas cet ouvrage au-dessus de leurs forces , comment les Chanoines Seculiers auroient-ils pû se croire incapables , & hors d'état d'y coopérer ? Ce que j'ai donc voulu dire , est que la plus grande partie des Manuscrits qui existent de nos jours , & qui font le mérite des Bibliothèques , sont un effet du travail des Religieux , & qu'il est de notoriété publique , que c'est dans les Monasteres qu'on a été encore plus soigneux à en conserver un plus grand nombre , que dans la plupart des Eglises Se-

1164 MERCURE DE FRANCE.
culieres (a) Je suis, Monsieur, &c.

A Auxerre, le 1. Mars, 1725.

(a) Je n'oublierai jamais qu'un Tailleur d'habits m'a dit vingt fois qu'un Archiviste, ou Garde-Titre d'un Chapitre lui avoit fourni pendant vingt-deux ans des cayers de fort beaux Manuscrits de grand *in-folio* qui lui ont servi à faire des bandes pour prendre la mesure des habits qu'il faisoit. Il m'en a fait voir une fois quelques restes où il étoit encore facile d'appercevoir que c'étoit des Manuscrits des ouvrages de S. Augustin d'un caractère du XII. siecle au moins.



PREMIERE ENIGME.

ON ne sçait pas trop bien mon origine,
Sous ce Roi qui dût tant au bras d'une
Heroïne,

De me fixer des loix on trouva le chemin;
Des deux genres je suis, quoique du féminin,
Tantôt riche, rare ou commune,

On me vit quelquefois seconder les amours,
Près d'un Henry ramper toujours :

Briller partout dans Rodogune;
Mais c'est trop me couvrir de traits misterieux,

Lecteur, je suis devant tes yeux.

*P-J. M***** de Blois.*

1. Vol.

DEU.

J U I N 1725.

113,

DEUXIEME ENIGME.

Sur l'Air : Réveille~~z~~-vous , &c.

JE suis jeunette & délicate ,
Ma beauté me fait rechercher ;
Et quoique mon teint vif éclate ,
J'ai pourtant le cœur de rocher.

TROISIEME ENIGME.

ENnemi juré du chagrin ,
Je suis de près le Dieu du Vin ,
Quand je m'unis au Dieu des Songes ,
J'attriste & réjouis par differens menfonges ;
Du sexe quand je veux j'augmente les appas ;
Il peste contre moi quand je ne le veux pas ,
Je suspens la mélancolie ,
Des maux les plus cruels je calme la furie ,
On ne peut bien souvent pour me trop exciter
M'interrompre ni m'arrêter.
Je crains fort du café la liqueur ennemie ,
Ami de la paresse à ses loix je souscris ,
Et pour récompenser nos zeletz favoris ,
Elle & moi leur ôtons la moitié de la vie.
I. ol. Le

Le Moulin, Colin-Maillard, la Puce,
font les mots des dernières Enigmes de
Mai.



NOUVELLES LITTÉRAIRES

DES BEAUX ARTS, &c.

CLOVIS, Poème dédié au Roi. *A Paris, chez Pissot, Quay des Augustins*, 1715. in 8° p. 172. sans la Preface.

Le Chevalier de S. Didsier vient de donner huit chants de son Poème de Clovis pour sonder le jugement du Public, comme il le dit lui-même dans sa Preface, qui n'est pas moins sage que bien écrite. Jamais ouvrage n'a été reçu plus favorablement, les Auteurs & les Poètes ont été les premiers à l'approuver. Il est dans les mains de tout le monde, & les gens qui ont le plus d'esprit, & qui font du meilleur goût le relisent avec plaisir. On souhaite avec empressement que l'Auteur l'acheve au plutôt; sa reconnaissance envers le Public doit l'y engager.

Le sujet est important, il renferme les
1. vol. deux

deux principaux points de nôtre Histoire, l'établissement de la Monarchie, & celui de la Religion.

L'instruction ou le point de Morale que l'Auteur tire de sa Fable, & qui sert de fondement au sujet, est que les grands changemens n'arrivent dans les Monarchies que par l'ordre de Dieu, dont les plus grands desseins sont d'amener les Rois & les peuples à la connoissance de la vraie Religion; d'où s'ensuit l'obéissance des sujets dûë aux Souverains que Dieu établit sur eux. L'Epoque que l'Auteur a choisie est la seule qui pouvoit faire naître l'idée d'un nouveau systême fabuleux, & remplir le Poëme du merveilleux qui en est l'ame.

Le passage des Francs du Paganisme au Christianisme, a fait concevoir à l'Auteur la Metamorphose des Démon's en Dieux de la Fable: il les fait agir sous les mêmes noms, les oppose aux projets de Clovis; ils sortent pour soutenir leurs Autels. Dieu, l'Eglise personifiée, les esprits celestes, & les vertus comme autant d'attributs de Dieu, protegent Clovis, & le défendent contre les puissances infernales. Et c'est-là le nœud du Poëme.

L'Auteur n'a pû ouvrir sa narration par le milieu de son action, comme on

1168 MERCURE DE FRANCE.

le voit pratiqué dans l'Odissee & dans l'Eneïde : il a fallu pour établir son système fabuleux entrer en matiere par le commencement de l'action , & imiter la constitution de l'Iliade , & de la Jerusalem délivrée du Tasse.

Son sujet est d'une nature à ne pouvoir faire effuyer à son Heros , ce qu'éprouvent ceux de l'Odissee & de l'Eneïde : il n'avoit ni mer à courir , ni terres étrangères à aborder , ni peuples extraordinaires à voir ; il falloit d'autres tempêtes , d'autres dangers , & d'autres obstacles que ceux qu'employent Homere & Virgile ; il n'avoit qu'un fleuve à opposer à Clovis , mais assez grand pour arrêter son armée ; il lui fait bâtir un pont & en interrompre le travail par divers incidens qui reculent le passage de ce Prince , & qui l'empêchent de traverser le Rhin une quinzaine de jours plutôt qu'il auroit pû le faire.

Les obstacles sont ici autant d'Episodes nécessaires & interessans , qui naissant du fond de l'action , se lient intimement les uns aux autres , & ne forment qu'un tout. Le Heros toujours en péril inspire cet intérêt continuel & pressant qui émeut , attache l'esprit , & qui répand sur tout l'ouvrage un charme puissant.

Albione chassée d'Angleterre par ses

1. vol.

peu-

peuples, est le sujet du premier Episode, & forme le premier obstacle ; elle vient , conduite par Venus & l'Amour , implorer le secours de Clovis , & elle y est entre les François & les Anglois le principe de cette jalouse émulation que Didon fait naître dans l'Eneïde entre les Romains & les Carthaginois.

Le débordement du Rhin qui brise le pont est le second obstacle. Le troisième est dû à la jalousie de deux Princes du sang de Clovis , amoureux de sa sœur Lantide : ces deux Rivaux dans la nuit veulent se battre à la tête de leurs troupes : un pareil combat n'auroit pas manqué de jeter le trouble dans l'armée & de la dissiper. Clovis paroît & fait tout rentrer dans le devoir. Le dernier obstacle est pris dans la Religion.

L'Oracle pour rendre les Francs victorieux des Romains & des Gaulois , demande qu'on verse le sang de Francus. L'Auteur a fait voir dans son troisième chant que Clovis & les Princes de son sang descendent de Francus. Le Grand-Prêtre explique l'Oracle contre Lantide : son frere & ses Amans s'opposent à ce sacrifice : le camp aveuglé par la superstition , veut pour triompher des ennemis immoler Lantide ; deux partis se forment , on donne le signal du combat. Les traits volent

1. vol. déjà

1170 MERCURE DE FRANCE.

déjà lorsque Lantide est sauvée , & un scelerat qui se disoit du sang des Rois , perit. Le Grand-Prêtre & les Francs s'imaginent avoir par sa mort accompli l'Oracle , le pont est achevé , & on passe le Rhin.

Clovis entre avec son armée dans la Forest des Ardennes. Dieu pour l'exciter à remplir ses desseins , lui fait voir toute sa posterité.

Cet Episode & celui d'Albione sont des imitations de l'Eneïde ; mais l'Auteur n'a point servilement suivi ses modèles , il a très-heureusement placé ce qu'il a imité d'Homere , de Virgile & du Tasse. On trouve que la sagesse , la grandeur & la magnificence se trouvent répandues sur tout l'ouvrage , les mœurs de ses Heros y sont poëtiquement & moralement bonnes ; les bienfaisances y sont gardées , les bonnes mœurs & les choses Saintes y sont respectées ; tout y respire la vertu , tout y tend à la gloire de la Religion , & à celle de la Nation. L'Auteur allie le jugement à l'imagination , la sagesse à la vivacité , son feu n'est point un de ces feux légers qui s'évaporent & ne brillent que par bluettes ; c'est une lumière toujours égale , ses descriptions sont superbes , ses comparaisons sont justes , ses sentimens sont éle-

I. vol.

vez ,

vez , les portraits , les caracteres sont vrais & soutenus. La haine , la jalousie , l'ambition , l'amour , toutes les passions y sont peintes avec tant de force , que le Poëte fait ressentir aux Lecteurs tout ce qu'il exprime : Ce n'est point ici un stile d'Antitheses & d'Epigrammes , il s'en est fait un nouveau & propre au genre Epique , les expressions sont fortes & majestueuses , mais jamais trop recherchées ; la versification naturelle , noble & harmonieuse est d'une beauté égale : on ne rencontre point à chaque pas des vers entiers ou des hémistiches de nos meilleurs Poëtes.

Ce Poëme a d'autant plus surpris , qu'on s'attendoit moins à le voir paroître : il a dissipé les ombres du préjugé & confondu l'injustice des esprits prévenus qui soutenoient obstinément que le génie de notre Nation & de notre Langue n'étoit pas propre pour l'Epopée : nous avons enfin un Poëme Epique. Le Chevalier de S. Didier montre qu'on peut en faire un bon , & nous donne cette gloire que les Nations voisines s'imaginoient que nous ne pourrions jamais acquérir.

La coutume est d'insérer dans les Extraits les plus beaux endroits des ouvrages , ils sont dans ce Poëme en si grand nombre , qu'il faudroit presque tout extraire , & le

1178 MERCURE DE FRANCE.

choix en est si embarrassant qu'on se contentera des premiers qui tomberont sous les yeux. L'Auteur dans le premier chant, fait ainsi la description des Alpes.

Le Charfond tout-à-coup sur les Alpes chenuës ;

Ces monts , dont le sommet est couronné de nues ,

De loin semblent porter le lourd fardeau des Cieux ;

La neige est par monceaux sur leur front spacieux ,

De leurs flancs entr'ouverts mille Sources jaillissent ;

Qui courant se chercher à chaque pas grossissent ,

A travers les Rochers torrens impetueux ,

Et dans les champs voisins fleuves majestueux.

Il ne réussit pas moins bien quand il peint quelqu'un de ses Personnages : on ne sera pas fâché de voir comme il touche le portrait du jeune Segeste dans le troisième chant au milieu du festin que Clovis donne à Albione.

Des nombreux Eschançons la diligente Troupe
Présente la liqueur qu'on boit à pleine coupe .
Leur Chef a nom Segeste , & de ses heureux
jours

1. vol.

Seize

Seize Printems à peine accomplissent le cours.
 Il est l'unique espoir d'une Mere affligée,
 Qu'en des pleurs éternels son absence a plongée :

Par des soins assidus elle a formé ses mœurs
 Ce Fils modeste & doux s'attire tous les cœurs
 Il joint à la beauté la valeur & l'adresse ,
 Laisse voir la prudence à travers la jeunesse
 Et Disciple à la fois & Rival des Guerriers
 Brûle d'aller bien tôt se couvrir de Lauriers.

Le Poëte fait prendre à l'Amour la forme
 de ce beau Guerrier , & en lui faisant
 verser à boire à Clovis & à Albion
 il le représente de cette maniere

Le front paré de fleurs , d'une main séduisante
 Il fait briller dans l'Or la liqueur pétillante ,
 Mêlé aux flots du Nectar les craintes, les desirs,
 Les refus irritans, les jaloux déplaisirs ,
 Les doux ravissemens où l'ame se déploie ,
 Les langueurs , les transports, les pleurs nez
 de la joye

Et verse à ces Amants tous les charmes vain-
 queurs

Qui servent à porter son poison dans les
 cœurs

1174 MERCURE DE FRANCE.

Pour montrer combien l'Auteur excelle dans les comparaisons , il suffira de celle-ci qui est prise du sixième chant ; il compare de cette sorte les séditieux apaisés par la présence de C. ovis.

Tel à des jeux cruels un Lion destiné ,

Furieux de se voir sur l'arene amené ,

Rrompt sa chaîne , secoue une horrible criniere

Rugit , se bat les flancs & franchit la barriere :

Tout fuit à son aspect , tout pâlit de terreurs

Mais dès qu'il voit la main qui dompta sa fureur ,

Et qui rend sa fierté docile à la menace ,

Il oublie à l'instant sa force & son audace ,

Il redoute son maître & l'œil moins enflamé

Subit en se courbant le joug accoutumé.

Comme les meilleurs ouvrages ne sont point sans deffauts & par conséquent sans critiques , nous insererons volontiers dans notre Journal toutes celles qu'on voudra nous envoyer , pourveu qu'elles soient sans partialité & sans aigreur.

HISTOIRE generale d'Espagne du Pere
Jean de Mariana , de la Compagnie de Je-
sus. Traduite en François avec des Notes
& des Cartes. Par le P. Joseph-Nicolas
1. vol. Cha-

J U I N 1725. : : 1175

Charenton , de la même Compagnie. A Paris , rue St Jacques , chez le Mercier , Lottin , Joffe & Briallon. 1725. 5. vol. in-4^o.

METHODE courte & facile pour discerner la véritable Religion Chrétienne , d'avec les fausses qui prennent aujourd'hui ce nom. *A Paris , rue du Plâtre , chez Louis Coignard 1725. in.12. de 283. pages.*

Bibliotheca Rhetorum, &c. C'est-à-dire, BIBLIOTHEQUE DES RHETHEURS , contenant des préceptes & des exemples , tant pour l'Eloquence, que pour la Poésie, Ouvrage utile aux Disciples & aux Maîtres. *Par le R. P. G. F. le Jai, de la Compagnie de Jésus 2. vol. in-4.*

Cet ouvrage des plus accomplis qui ait jamais paru en ce genre , est actuellement en vente. *A Paris , chez L. D. de la Tour & Pierre Simon, Imprimeurs du Parlement, rue de la Harpe.*

CONFERENCE de l'Ordonnance de Louis XIV. du mois d'Août 1669. sur le fait des Eaux & Forêts , avec celle des Rois Prédecesseurs de S. M. Les Edits , Declarations , Coutumes , Arrests , Reglemens , & autres Jugemens tant anciens que modernes.
1. vol. der.

1176 MERCURE DE FRANCE.

dernes, rendus avant & en interprétation de ladite Ordonnance, depuis l'an 1115. jusqu'à présent, contenant les Loix Forestieres de France. *A Paris au Palais*, chez G. Cavelier 1725. 2. vol. in-4. de plus de 1600. pages.

TRAITE' du devoir des femmes envers leurs maris. Systême nouveau. Par M. D. * * * *A Paris au Palais*, chez M. f. nier, 1725. broch. in-12. de 70. pages.

RELATION du succès de l'inoculation de la petite verole dans la Grande Bretagne. Par M. Jurin, Docteur en Médecine & Secrétaire de la Société Royale de Londres, traduite de l'Anglois. *A Paris, Quai des Augustins*, chez Pissot, 1725. in-12.

EXAMEN des Oeuvres de M. l'Abbé de Brion, Ouvrage en forme de Catéchisme, dans lequel on découvre le vrai systême de cet Auteur, par un Docteur de Sorbonne. *A Paris*, chez Chaubert, Quai des Augustins.

EXAMEN de divers points d'Anatomie; de Chirurgie, de Physique, de Médecine, &c. Par Maître Nicolas Andry, Lecteur Royal, Docteur, Regent de la Faculté de Médecine de Paris, ci-devant Professeur.
1. vol. seur

J U I N 1725. 1177

leur en Chirurgie dans les Ecoles de la même Faculté, &c. Chez le même.

Le jour de la Pentecôte le Roy entendit le sermon de M. l'Abbé de Ciceri, qui est d'une famille dont on a parlé dans les anciens Mercurès, au sujet du feu Cardinal de ce nom. Le Discours a été tout-à-fait chrétien, & très-convenable au lieu où il a été prononcé, comme on en pourra juger par les traits que nous allons en rapporter.

L'Orateur a pris pour Texte ces paroles de J. C. dans S. Jean, chap. 14. *Ego rogabo Patrem, & alium Paraclitum dabis vobis, ut maneat vobiscum in æternum, Spiritum veritatis, quem mundus non potest accipere*, c'est-à-dire : Je prierai mon Pere, & il vous donnera un autre Consolateur, afin qu'il demeure éternellement avec vous. C'est l'Esprit de vérité que le monde ne peut recevoir.

Après l'explication du Texte, l'Orateur s'est arrêté sur ces dernières paroles : *quem mundus non potest accipere*, & il a parlé en ces termes :

» Que cette parole est terrible, & qu'il
» est triste pour nous d'être obligés de
» l'annoncer au monde, & au monde le
» plus brillant ! Mais je sçai que le GRAND
» Roy, devant qui j'ai l'honneur de parler, n'est pas moins le plus Chrétien

I. vol

F que

1178 : MERCURE DE FRANCE.

» que le plus Auguste de tous les Rois ;
» Que sa Cour ne seroit point digne de
» lui si elle n'étoit la plus chrétienne aussi-
» bien que la plus magnifique de toutes
» les Cours : Que la piété de nos Rois a
» voulu mettre les hommes les plus illu-
» stres selon le siècle sous la protection
» du S. Esprit , afin que le glorieux titre
» qui distingue leur valeur & leur no-
» blesse , fût pour eux un nom sacré qui les
» engageât à se distinguer en même tems
» par la Religion & par la vertu : Que
» par conséquent je puis présumer que je
» ne trouverai point ici ce monde infor-
» tuné à qui le S. Esprit se refuse , parce
» qu'il est le premier à se refuser au S.
» Esprit.

» Je ne craindrai donc pas de dévelop-
» per dans ce Discours toute l'idée que J.C.
» nous donne de son Esprit Saint dans les
» paroles de mon Texte. La piété des
» Grands ne nous permet plus de redouter
» leur puissance , le seul danger qu'il y
» ait pour nous , c'est que nous ne recher-
» chions trop leur faveur ; & si nous avons
» besoin de la Grace de cet Esprit Divin ,
» c'est bien moins pour soutenir notre
» courage , que pour purifier notre zèle.

Ainsi , Messieurs , je vous représen-
terai le S. Esprit.

» 1°. Comme un Esprit de vérité qui

I. vol.

2

» a produit dans les Apostres des fruits
 » merveilleux pour l'établissement de son
 » Eglise : *Spiritum veritatis*.

20. Comme un Esprit de sainteté qui
 » rencontre dans les gens du monde de
 » grands obstacles aux operations de la
 » Grace : *quem mundus non potest accipere*.
 » Esprit de verité qui a établi la foy. Es-
 » prit de sainteté qui veut regler nos
 » mœurs. C'est ce qui fera en peu de mots
 » le sujet de ce Discours.

Il a commencé la premiere Partie en
 remarquant que la puissance de J. C. ne
 passoit pas comme celle des hommes.
 » Les Majestez de la terre, qui sont si
 » respectables sur le Thrône, semblent
 » être aneanties dans le sépulchre. Mais
 » un Homme-Dieu, s'il meurt, c'est pour
 » vaincre la mort même. La victoire
 » qui lui coûte tout son sang, lui vaut
 » aussi tout un Royaume & un Royaume
 » éternel qui est son Eglise. La vertu in-
 » visible de son esprit lui soumet toutes
 » les Nations, & le fait regner sur les
 » Rois mêmes. Il n'est jamais plus grand,
 » plus puissant, que lorsqu'il semble n'être
 » plus.

Il a fait voir ensuite la puissance de
 J. C. dans le changement des Apôtres
 qui étoient auparavant des hommes sim-
 ples & timides, & qui par la vertu du S.

1180 MERCURE DE FRANCE.

Esprit furent d'abord remplis de la plus haute science , & animez du plus grand courage, suivant cette parole de S. Gregoire Pape : *ardentes pariter & loquentes facit*. Ces deux effets font le dessein de la premiere Partie.

Le caractère des Apôtres lui a donné lieu de faire remarquer au Roi quel doit être celui de leurs successeurs , n'y ayant point de Prince qui ait un si grand nombre d'Evêchez à sa nomination. » C'est » votre main sacrée , qui désigne main- » tenant les Oints du Seigneur , & nous » respectons l'ordre de la Providence qui » a voulu confier à la sagesse du Souve- » rain un choix qu'elle faisoit dans l'an- » cien tems par la voix du public. Mais à » Dieu ne plaise qu'un Prince Chrétien » regarde d'un œil profane un choix si dé- » licat , comme si c'étoit un moyen que » la Politique lui eût fourni pour étendre » sa puissance , ou comme si c'étoit un » droit dont il put user sans discerne- » ment , pour marquer seulement sa pré- » dilection. J'ose dire que la distribution » des Dignités du Sacerdoce , est bien » moins pour un Souverain la plus noble » prerogative de la Couronne, que la fonc- » tion la plus redoutable de son Ministère. » Car si l'Eglise doit recevoir ses Ponti- » fices de la main du Prince , il est juste

I. vol.

aussi

» aussi que le Prince les choisisse selon
 » les loix & l'esprit de l'Eglise , afin
 » qu'elle n'ait pour ses premiers Pasteurs
 » que des hommes que les Peuples puis-
 » sent suivre comme leurs guides , & que
 » le S. Esprit puisse reconnoître pour ses
 » Apôtres.

Le grand succès du Ministère des Apô-
 tres lui a donné lieu de faire en peu de
 mots des réflexions qui prouvent sensi-
 blement qu'il n'y a rien eu que de Divin
 dans l'établissement de l'Eglise , & il les
 a terminées par d'autres reflexions pro-
 pres à engager particulièrement les Au-
 diteurs à être fortement attachez à la Re-
 ligion.

» Ce sont là , Messieurs , les Reflexions
 » qui naissent naturellement du Mystere
 » de ce jour : Reflexions solides & con-
 » solantes que j'ai crû devoir vous inf-
 » pirer , soit parce qu'elles nous rendent
 » notre Religion aimable , soit parce que
 » j'ai l'honneur de parler devant un Mo-
 » narque Chrétien qui a des raisons par-
 » ticulieres pour l'aimer.

» Rien n'est plus glorieux pour les
 » Princes , dit St Ambroise , que d'être
 » Enfans de l'Eglise. Mais quel honneur
 » notre Ste Religion ne fait-elle pas en
 » particulier aux Monarques de notre
 » France ? c'est par elle qu'ils sont Les

1182 MERCURE DE FRANCE.

» ROIS TRE'S-CHRETIENS , LES FILS-
» AINEZ DE L'EGLISE, les Protecteurs, &
» les Bienfaiteurs du S. Siege. Ces Titres
» sacrez leur donnent dans l'Eglise le
» même rang que la dignité de leur Cou-
» ronne leur donne dans le monde ; &
» si la Majesté Royale les eleve au dessus
» du commun des hommes , la Foy chrê-
» tienne les met au dessus des Rois mê-
» mes.

» Faites donc , ô mon Dieu ! que le
» Grand Prince qui m'écoute soutienne
» une gloire si pure qui est son plus pré-
» cieux heritage ; qu'il aime , qu'il res-
» pecte notre Sainte Religion , comme le
» fruit de votre Esprit de verité ; & que
» mesurant son zele sur ce qu'elle a fait
» pour lui , & sur ce qu'il peut faire pour
» elle , il lui rende tout l'éclat qu'il en
» a reçu.

» Et vous , Messieurs , vous que la foy
» de vos Peres fait regarder comme le
» Peuple le plus Chrétien, souvenez-vous
» que le vrai moyen de participer à la
» gloire du Trône , & de soutenir celle
» de la Nation , c'est de vous rendre do-
» ciles à l'esprit de verité & d'être les
» plus fidelles Enfans de l'Eglise.

» Mais vous surtout, Hommes Illustres,
» qui êtes si distinguez sous le nom du
» S. Esprit , apprenez ici par l'exemple

222 I. vol.

des

» des Apôtres , & par le titre même qui
 » vous fait briller , que c'est la vertu
 » de cet Esprit Divin , qui fait les vrais
 » Heros ; que la valeur & la Noblesse
 » ne peuvent être dignement couronnées
 » que par les mains de la Religion , que
 » la marque d'honneur qui vous appro-
 » che du Thrône d'un Grand Roi , est
 » proprement une marque de Christianif-
 » me qui vous approche de la personne
 » d'un Roi très-Chrétien ; & que pour
 » être dignes de la bienveillance du Prin-
 » ce , il faut que vous le foyez de sa Foy.

Trois obstacles que les gens du monde
 opposent au S. Esprit , ont fait le plan de
 la dernière Partie , sçavoir le déregle-
 ment de leurs affections , la fausseté de
 leur vertus , & l'erreur de leurs maxi-
 mes. Il les a tirez du commencement
 du livre de la Sagesse dont il a cité les pa-
 roles , & il a fait voir que ces obstacles
 étoient plus grands , & plus difficiles à
 vaincre dans une Cour ; le premier , parce
 qu'on y trouve tout ce qu'il y a de plus
 propre à séduire le cœur ; le second , par-
 ce que souvent il n'y a que des vertus
 politiques , qu'une piété superficielle ; le
 troisième , parce qu'on s'y fait des Préjugés
 bien opposez à la véritable idée qu'on
 doit avoir de la Grandeur selon l'Ordre
 du S. Esprit. Sur chacun de ces Chefs il

1184 MERCURE DE FRANCE.

a représenté les perils & les devoirs de la Grandeur, & même ceux de la Royauté, & tous ces traits ont fait remarquer que son Discours avoit été fait uniquement pour un Auditoire si Auguste. Mais les bornes que nous nous prescrivons ne nous permettent pas de les rapporter ; nous ajouterons seulement la Priere par laquelle M. l'Abbé de Ciceri finit en demandant pour le Roy les sept dons du S. Esprit :

» O Esprit Divin, Esprit de lumiere
 » & de sainteté, Esprit Tout-Puissant,
 » c'est par vous que regnent les Rois ;
 » mais en vain ce jeune Monarque regne-
 » roit-il sur les hommes par votre ordre,
 » s'il ne regnoit sur lui-même par votre
 » Grace. Vous l'avez formé pour vous
 » par les mains d'un digne Pontife qui
 » lui a fait comprendre l'obligation de
 » vous servir, & vous le formez encore
 » pour nous par le ministère d'un grand
 » Prince, qui lui apprend l'Art de nous
 » commander : *Achevez* donc en lui *ce*
 » *que vous avez* si heureusement commen-
 » cé ; & versez dans son Ame Royale ces
 » dons précieux dont vous êtes la source,
 » & qui sont si nécessaires aux Rois. Ac-
 » cordez lui le don de sagesse pour le fi-
 » xer à l'étude de ses devoirs & à l'exer-
 » cice de son Ministère : le don d'intel-

1. vol.

li.

» l'igence pour l'éclairer *dans le discernement*
 » *qu'il doit faire du bien & du mal,*
 » afin qu'il ne soit point séduit par ses
 » propres passions , ni surpris par celles
 » des autres : le don de conseil , afin
 » qu'il se règle par la prudence & par
 » la justice dans la dispensation des em-
 » plois , dans l'usage de son autorité ,
 » dans les desseins de sa politique ,
 » le don de force pour l'affermir con-
 » tre les tentations de l'orgueil , con-
 » tre les attraites de la volupté , contre les
 » attaques de la flatterie: le don de science,
 » qui sera en lui, & la science du gouver-
 » nement pour le bien de ses sujets , &
 » celle du salut pour son propre bonheur :
 » le don de pitié , afin qu'il ait le cœur
 » plein de zèle pour vos intérêts , de fer-
 » veur pour votre service , de douceur ,
 » de clemence , de tendresse pour son Peu-
 » ple : le don de crainte , afin qu'il vous
 » craigne , & se craigne lui-même, d'autant
 » plus qu'il n'a rien à craindre de la part
 » des hommes. Enfin , Seigneur , formez
 » en sa Personne sacrée un Roi *selon vô-*
 » *tre cœur* , qui soit pour les meilleurs de
 » tous les Sujets le meilleur de tous les
 » Souverains ; qui justifie dans la suite
 » les esperances qu'il donne aujourd'hui
 » à ses peuples par ses pieuses dispositions,
 » qui comble leur bonheur par la gloire

1786 MERCURE DE FRANCE.

» de son gouvernement , par la prospé-
 » rité de son regne , par la durée de ses
 » jours , & qui après avoir dignement
 » porté la Couronne que vous lui avez
 » donnée sur la terre , puisse recevoir
 » celle que vous lui avez préparée dans
 » le Ciel.

Le fleur Barois a mis sous presse un
 Ouvrage dont voici le titre : *Histoire ge-
 nérale des Auteurs Sacrez & Ecclesiasti-
 ques , qui contient leur vie , le catalogue ,
 la critique , le jugement , la Chronologie ,
 l'analyse , & le denombrement des différen-
 tes éditions de leurs Ouvrages : ce qu'ils
 renferment de plus intéressant sur le dogme ,
 sur la morale & sur la discipline de l'E-
 glise : l'Histoire des Conciles , tant gene-
 raux que particuliers , & les Actes choi-
 sis des Martyrs. Par le R. P. Dom Remi
 Ceillier, Benedictin de la Congregation de
 S. Vanne & de S. Hidulfe , Coadjuteur
 de Flavigni.*

Le titre seul de cet Ouvrage , qu'on im-
 prime en plusieurs vol. in-4°. en fait con-
 noître le dessein & l'importance. L'Au-
 teur relevera M. Dupin sur plusieurs en-
 droits de la *Bibliothèque des Auteurs Ec-
 clesiastiques* où ce sçavant docteur a fait
 plusieurs méprises. D. Ceillier est déjà
 connu dans la Republ. des Lettres par
 l'*Apologie de la morale des Peres* , qu'il

publia à Paris en 1718. Il prie les Sçavans qui auront quelques mémoires, à lui communiquer, d'avoir la bonté de les adresser au R. P. D. Jacques Boyer Benedictin aux Blancs-manteaux, ou au sieur Barois, Libraire, rue de la Harpe, vis-à-vis le College d'Harcourt.

Dom Riclot de la même Congregation de S. Yvanne, qui a donné au public une excellente Paraphrase des Epitres de S. Paul, en fait imprimer une des sept Epitres Canoniques.

Le 13 de Mai, le Chevalier Bignon, neveu de l'Abbé Bignon, & second fils de feu M. Bignon Intendant de Paris, fit dans la Bibliotheque du Roi, un Exercice sur l'Histoire, sur la Chronologie & sur la Geographie. Il eut pour interrogateurs M. de Lagny, de l'Académie des Sçiences, M^{rs} Burette, Hardion & Sallier de l'Académie des Belles Lettres; l'Abbé Alari de l'Académie Francoise, M. Secousse, de celle des Belles Lettres, & M^{rs} de Boze, Danchet, & Boivin, de l'Académie des Belles Lettres, & de l'Académie Francoise. Ces Messieurs, l'interrogerent sur la Periode Julienne, sur l'ancien Calendrier, sur la reformation de ce Calendrier par le Pape Gregoire XIII. sur la Genea-

I. vol.

D.vj. logie.

logie & la Vie du premier Cyrus , sur les differences des deux principaux systemes de Chronologie , sur le détail des observations astronomiques , qui fixent l'époque des Olympiades sur l'année dans laquelle a commencé l'Ere Chrétienne , sur l'Hegire , sur l'antiquité de quelques Manuscrits de Joseph l'Historien , où l'on trouve le passage , qui fait mention de Jesus Christ , sur la route que tint Alexandre dans ses conquêtes , & sur celle qu'il se proposoit de tenir pour subjuguier l'Afrique , & ensuite l'Europe , sur le tems dans lequel a vécu Didon , & sur le Parachronisme de Virgile , sur la fondation & les Fondateurs de Carthage , sur le nombre & les noms des Princes qui ont regné dans Troye , sur la naissance d'Enée , sur les raisons qu'on a de croire qu'il n'est jamais descendu en Italie , sur le lieu de la naissance & sur le genre de la mort d'Homere , &c. Le Chevalier Bignon, sans paroître rien reciter de memoire , répondit à toutes ces questions avec une justesse , une netteté & une précision qui pourroient faire honneur à un âge beaucoup plus avancé que le sien. Il n'a pas encore 13. ans accomplis , mais il est de ces jeunes gens privilégiés , qui semblent avoir été exemptés de passer par l'Enfance. Ses heureuses

1. vol.

dis-

dispositions sont secondées par une éducation excellente, & sans doute unique. Elevé auprès de M. l'Abbé Bignon, il est, à proprement parler, le disciple des trois Académies. On peut avec raison se promettre beaucoup d'un sujet distingué, qui commence à se rendre celebre dans un âge où les autres jeunes gens desirent à peine de le devenir.

Le sieur Lagache, d'Amiens en Picardie, a inventé plusieurs nouveautez de Méchanique simples & naturelles, qu'il avoit eu l'honneur de presenter à feu Monsieur le Duc d'Orleans, qui les approuva le 29. Novembre 1723.

De petits Moulins de bois à mettre dans la poche, tournant parallelement, ou perpendiculairement à l'horison. Ils écrasent le grain si gros & si menu qu'on veut, & le plus petit fait en un jour assez de farine pour nourrir cinquante personnes. Ils écrasent les matieres dont on tire de l'huile, qu'ils réduisent en boüillie, au moyen dequoi il en vient beaucoup plus d'huile que par les mortiers. L'Auteur a porté de ses Moulins à Essonne, avec lesquels il a broyé les trois matieres de la poudre à canon, & a démontré par l'expérience que le plus petit de ses Moulins en fournissoit dix livres par

. 1. vol. heu-

figo **MERCURE DE FRANCE.**

heure , ce qui surpasse infiniment le produit des Mortiers. Ces Moulins ont encore l'avantage de n'être pas sujets à prendre feu comme il arrive aux Mortiers. Le volume de 1722. de l'Académie des Sciences parle de ces Moulins , page 122. article 4.

Des aîles de Moulin de deux pieds & demi de long qui vont à tout vent réglé , même oblique ; on les peut appliquer aux Moulins susdits , & s'en servir utilement en les ajustant aux Pompes sur les rivières.

Des Tirebours d'acier pour arrêter le dandinement & cahot des Berlines , Chaises de poste & Phaétons ; on les applique , & on les ôte sur le champ sans rien ôter ni déranger à la voiture.

Une Houdrageoire à sac pour nettoyer & curer à peu de frais les ports de Mer , Bassins , Etangs , & autres pieces d'eau qui n'ont point d'écoulement.

Un Soufflet foulant l'eau , dont les deux battans colent l'un contre l'autre ; l'eau ne s'embarassant pas en sortant , comme il arrive aux Pompes ordinaires. Ce Soufflet peut servir à l'élevation des eaux par elles-mêmes.

Des aîles de Moulin obliques , avec un Capestan aussi oblique qui en fait l'arbre ; on les établit dans un bateau assuré

à vol,

sur

sur quatre anchres au plus fort courant de la riviere la plus rapide , d'où un homme seul peut faire remonter les plus gros batteaux.

En mettant un bouton à la culasse du canon d'un Fusil , ou d'un Pistolet , l'Auteur double sa portée , & diminuë de moitié la poudre , l'experience est sensible sur des pistolets , dont l'un est ajusté avec ledit bouton , & l'autre ne l'est pas ; on pourroit aussi appliquer ce bouton aux plus grosses pieces d'artillerie ; mais bien plus facilement ajuster le moule de la piece en la fondant.

La demeure du sieur Lagache est rue Traînée , près Saint Eustache , chez M. Préaux , Docteur en Medecine , & Professeur Royal.

M. Roy n'a pas passé tout le temps qu'il a resté à la Bastille à ne rien faire , ou à ne faire que des réflexions sur lui-même. Il y a composé , à ce qu'il dit , un Poëme de 7000. vers , dont le sujet est la *Conquête du Mexique*. Par Ferdinand Cortés, qu'il doit donner au Public.

On parle d'un autre Poëme Epique , intitulé la *Demoniade* , qui est , dit-on , sous presse. Par M. B ***

Les Titans , autre Poëme Epique , vient de paroître.

L. val.

La

La Religion & la République des Lettres ont fait une perte considérable en la personne de Dom Julien Garnier, Benedictin de l'Abbaye Saint Germain des Prez, dont nous avons parlé plus d'une fois au sujet de sa nouvelle Edition des Oeuvres de S. Basile. Il en avoit déjà publié deux volumes, & il travailloit au troisiéme, lorsque ses grandes infirmités obligèrent les Superieurs de charger de ce troisiéme & dernier volume le R. P. Dom Prudent Maran, Religieux de la même Abbaye, qui travaille actuellement à remplir l'engagement de son confrere, & l'attente du Public. Dom Garnier mourut le 3. de ce mois, âgé de 54. ans.

Nous venons d'apprendre que le R. P. Albert, Augustin Déchaussé, mourut à Paris au Convent de la Place des Victoires, le 26. du mois passé, venant d'accomplir la 71. année de son âge. Il s'étoit acquis beaucoup de réputation par sa connoissance des Medailles antiques, dont il avoit une très-belle suite en grand & moyen bronze, & en argent. Cela étoit accompagné de quantité de figures antiques en bronze, & en marbre, dont plusieurs ont été gravées dans le Recueil du P. de Montfaucon; de plusieurs bons tableaux, de divers Recueils de belles Estampes, & d'un nombre infini de co-

1. vol.

qu'il

J U I N 1725. 1193

quilles des plus rares & des plus brillantes : ce cabinet reste à son Monastere.

Le 20. Mai mourut a Wesel M. Paul de Rapin , Ecuyer-Seigneur de Thoiras , après 7. jours de maladie , âgé d'un peu plus de 64. ans , étant né à Castres en Albigeois le 25. Mars 1661. Il avoit été Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie au service du feu Roi Guillaume. Il laisse une veuve & 7. enfans , parmi lesquels il n'y a qu'un garçon. Il avoit heureusement achevé son Histoire d'Angleterre , qu'il s'étoit proposé de pousser jusqu'à la révolution de 1689. ou l'avenement de Guillaume III. à la Couronne de la Grande Bretagne. L'impression des tomes 7. & 8. de cette Histoire est achevée , & ils seront distribuez incessamment. Ce huitième tome finit à la mort de Charles I. décapité.

On apprend de Vienne que la Bibliothèque de l'Empereur a été augmentée de celle du feu Archevêque de Valence , que S. M. I. a fait acheter.

*EXTRAIT d'une Lettre écrite d'Evreux
le 24. Mai 1725. Par M. l'E. à M.
A. au sujet d'une Epitaphe qui se trou-
ve dans l'Eglise Collegiale de Poissy.*

VOici, Monsieur, une Epitaphe sur laquelle je vous prie de consulter vos amis, puisque personne ne peut m'en donner ici l'explication, & que je ne connois point d'Histoire de France où il en soit parlé; je quitte celle du P. Daniel, qui garde là-dessus un profond silence; est-il possible que cet Historien, que je préfère à tous les autres, ait ignoré, ou méprisé cette pièce? qui me paroît de conséquence pour nôtre Histoire.

*Bustorum Comitum cujusdam nomen avitum
Gratia dat reliquo Blancha nati & Ludovico
Regibus hii nati ne non Reges habeantur
Vite morte dati celesti sede locantur.*

Ces vers sont sur une tombe au milieu du chœur de l'Eglise Collegiale de Poissy.

*EXTRAIT d'une Lettre à S. E. M. le
Bailly de Mesmes, écrite de Malte
en date du 7. Mars 1725.*

MEs yeux sont bien foibles encore ;
& m'obligent de me servir d'une
1. vol. main

J U I N 1725. 1795

main étrangere, le Capucin m'a traité sans l'eau, & m'a attiré la fluxion dans le derriere de la tête, non sans douleur, par des frictions & des ventouses coulées, j'ai été délivré.

C'est tout ce que nous avons reçu de Malthe sur le remede de l'eau à la glace, depuis ce que nous en avons dit en dernier lieu; mais voici une Lettre qui nous vient de Provence sur le même sujet.

*LETTRE écrite de Marseille aux
Auteurs du Mercure.*

L'Eau à la glace qui a gueri tant de sortes de maladies à Malthe, & dont nous voyons les merveilleux effets dans vos Mercurès, n'est point un remede nouvellement inventé. J'ai vû à Toulon en 1684. M. le Marquis du Quesne, Lieutenant General des Armées Navales du Roi, fort âgé, atteint d'une grosse fièvre, qui faisoit craindre pour sa vie; il fut gueri par un remede très particulier qu'il s'ordonna lui-même. Il avaloit cinq ou six verres d'Eau à la glace toutes les fois que le frisson le prenoit. Je l'ai vû huit jours après sans fièvre, & jouissant d'une parfaite santé.

*EXTRAIT d'une Lettre écrite de Rome
le 17. Mai 1725.*

LEs Augustins Déchaussez de la Congregation d'Italie , composée de huit Provinces , ont ouvert dans leur Convent de *Jesu-Maria* leur Chapitre General le 5. de ce mois , & le 11. ils ont dédié une These de toute la Theologie à M. le Cardinal de Polignac , Ministre de France. C'est le P. Eustache , natif de Paris , Bibliothecaire du Convent de la Place des Victoires , très-connu par la connoissance qu'il s'est acquise dans ce que l'on nomme *la Librairie* , & aujourd'hui Procureur General en Cour de Rome de la Congregation de France , qui avoit inspiré ce dessein à ses confreres d'Italie , chez lesquels il loge , & qui l'avoit fait agréer par M. le Cardinal. Cette Eminence se rendit le jour de la These au Couvent de *Jesu-Maria* , avec un cortège de dix magnifiques carrosses à ses armes , sa nombreuse livrée précédant à pied. Il y avoit six personnes de sa maison dans chacun des carrosses. Ils étoient suivis de vingt-un autres carrosses où étoient des Archevêques & Evêques du Concile , & autres Prélats de la Cour Romaine , auxquels M. le Cardinal avoit
I. vol. donné

donné à dîner, tous les François qui sont à Rome se trouverent à cette Thèse, pour faire honneur à la nation, y ayant été invitez par le P. Eustache, leur compatriote, qui leur donna toute sorte de rafraîchissemens. La Thèse se soutint dans l'Eglise, qui passe pour une des plus jolies de Rome. Il y avoit un Trône élevé pour M. le Cardinal, & les Prélats qui l'accompagnoient furent placez sur une estrade à droite & à gauche. Au sortir de la Thèse toute la nation François se s'alla ranger sur deux lignes le long du Cours pour saluer M. le Cardinal, lorsqu'il passeroit pour s'en retourner, ce qui l'obligea de pousser plus loin jusqu'à la place Colonne, où ces deux lignes finissoient. Lorsque les Supérieurs & le P. Eustache allerent remercier son Eminence de l'honneur qu'il leur avoit fait, ils trouverent ses domestiques en haye pour les recevoir. Son Eminence les reçût avec ces grâces qui lui sont si naturelles, donna beaucoup de loüanges au Soutenant, lui fit l'honneur de l'embrasser, fit le même honneur au P. Eustache, & assura tous les Peres de cette Congregation d'Italie de sa protection.

En vertu d'un ordre du Pape adressé aux Académiciens de Rome, connus sous

1. vol.

le

1798 MERCURE DE FRANCE.

le nom d'*Arcadi*, le Chevalier Bernardin Perfetti, qui possède au suprême degré le rare talent de faire d'excellens vers sur le champ, & de préluder de la voix, mieux qu'aucun Musicien ne le fait sur les instrumens à vent & à cordes, fut examiné le 10, Mai par 12. des plus celebres de ces Académiciens, au sujet de la Couronne de Laurier que S. S. doit lui faire donner au Capitole, comme une marque de distinction; de quoi il n'y a point eu d'exemple depuis Petrarque.

On apprend de Petersbourg qu'on y travaille par ordre de la Czarine aux modeles de deux Statuës Equestres du feu Czar qu'on doit fondre en bronze, & que S. M. Cz. a dessein de faire placer devant l'Amirauté à Petersbourg, & dans la place du Château du Cremelin à Moscou.

Cette Princesse fait imprimer en langue Ruffienne les fastes du feu Czar, son Epoux., pour conserver dans ses Etats la memoire des actions Heroïques de ce Prince, & l'on assure qu'elle les fera traduire dans toutes les langues de l'Europe, pour en distribuer des exemplaires aux Etrangers.

I. vol.

Les

J U I N 1715. 1199

Les curieux nous ſçaurons , ſans doute , bon gré de leur apprendre que ſix grands Tableaux originaux du celebre Rubens , representans le Triomphe de l'Egliſe , & l'Entrée du Cardinal Infant , qu'on croyoit perdus ou volez , ont été retrouvez au ſommier de la Chapelle Royale de Bruxelles , dans un endroit fort obſcur , où perſonne n'avoit été depuis plus de 25. ans. Ces morceaux , qui ſont extraordinairement grands , ont été peints depuis par Rubens , on en voit de pareils en Eſpagne dans le Palais de l'Eſcurial.

Le 30. Mai , veille de la Fête-Dieu , & le lendemain on continua le Concert au Château des Thuilleries , on y chanta le *Sacris ſolemnis* , & le *Dixit Dominus* , Motets de M. de la Lande qui furent parfaitement bien executez , les deux excellens joüeurs de violons , dont nous avons déjà parlé , joüerent tour à tour des pieces de ſymphonie , qui furent très-applaudies ; le même Concert doit recommencer le 14. Août prochain , veille de la Fête de l'Affomption , & le lendemain.

-1. vol,

PRIN-



PRINTemps.

B Elle saison ,
Tendre gazon ,

Ta verdure est inimitable ;
Dès le matin ,
Avec Catin ,
J'en fais ma table.

L'Amour nous conduit ,
Bacchus nous suit
A petit bruit :
Dès que la nuit
Le poursuit ,
Il s'enfuit.
C'est-là qu'en bonne mere ,
La Reine de Cythere ,
Et la nuit & le jour ,
Fait triompher l'Amour.



6. 2. vol.

AIR



Gracieux et



N T E M P S.

isen ,

e gazon ,

imitable ;

matin ,

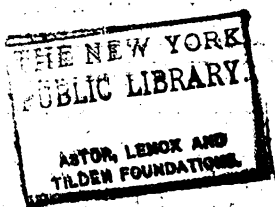
tin ,

ma table.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY.

Digitized by Google

ASTOR



J U I N 1725. 1108

::***:***:***:***:***:***

A I R A B O I R E.

I Ris étoit toujours cruelle ,
Son Berger soupiroit en vain ;
Mais il fit tant boire la belle ,
Que tous deux chanterent enfin.
Pour triompher en amourettes .
Les plus tendres fleurettes .
Ne valent pas le vin.

::***:***:***:***:***:***

S P E C T A C L E S.

EXTRAIT du *Mauvais Menage* ;
Comedie du Theatre Italien , ou Pa-
rodie Critique d'Herode & de Ma-
riamne , Tragedie du Theatre François.

A C T E U R S.

Barbarin , Prevôt de Normandie. *Le*
seigneur Dominique. Herode.

Mariamne , femme de Barbarin. *La*
Dlle Flaminia. Mariamne.

Cleon , Colonel de Dragons. *Le seigneur*
Romagnesi. Varus.

1. vol.

G Simon

1202 MERCURE DE FRANCE.

Simone, sœur de Barbarin. *La Dlle la Lande.* Salome.

Maraudin, Procureur. *Le sieur Mario.* Mazaël.

Joli-cœur, Maréchal des Logis de Cleon. *Le sieur Lelio.* Albin.

Arlequin. *Le sieur Tomassin.* Nabal.

Greffier. *Le sieur Paqueti.* Dimas.

Un Matelot, *Scaramouche.* Un Officier d'Herode.

La Scene est à Roëen dans la maison de Barbarin.

ON voit assez par les noms des personnages qui entrent dans cette Piece, que l'Auteur a voulu suivre la Tragedie de Mariamne pas à pas ; jamais Parodie n'est entrée plus de plein pied dans la Tragedie qu'elle a voulu tourner en Comedie, que celle-ci & celle d'*Agnès de Chaillot*, & jamais deux Parodies ne se sont mieux ressemblé qu'*Agnès de Chaillot*, & le *Mauvais Menage* ; aussi personne ne doute qu'elles ne soient toutes deux parties de la même main. Il est vrai qu'on donne la préférence à la premiere, quoique celle-ci ait ses agrémens particuliers, sur tout du côté de la Critique. Nous ne la détaillons pas Scene par Scene, comme nous

1. vol. avons

avons détaillé la Tragedie qui y a donné lieu ; nous renvoyons le lecteur à l'Extrait de la Tragedie que nous avons inserez dans le Mercure d'Avril. Voici comment cette Piece a été parodiée.

Simone , sœur de Barbarin , Prevôt de Normandie ouvre la Scene avec Maraudin , Procureur. On n'a qu'à se figurer que c'est Salome & Mazaël. Simone est ennemie de Mariamne , sa belle-sœur ; rien n'est plus naturel , & Maraudin est intéressé dans la haine de Simone pour Mariamne , par des motifs qu'il n'est pas difficile de supposer dans un homme de sa profession. Maraudin paroît fort alarmé du prochain retour de Barbarin , mari de Mariamne , jaloux & amoureux à la rage de cette innocente persécutée. Il craint que s'il revoit Mariamne , il ne se reconcilie avec elle , malgré les mauvaises impressions qu'on lui a données sur sa conduite ; mais Simone le rassure , en lui apprenant que Barbarin , son frere , lui a envoyé un plein pouvoir pour la faire embarquer & transporter en Amerique , ou pour la mettre dans une maison de force. Elle lui dit que tous les ordres sont donnez , & que peut-être sont-ils déjà executez. Ils s'abandonnent tous deux à la joye ; mais cette joye est troublée dans la seconde Scene. Cleon , Colo-

nel de Dragons , ayant appris la violence qu'on étoit prêt d'exercer contre Mariamne , s'y est opposé vigoureusement ; il entre sur la Scene en menaçant Maraudin de le faire périr sous le bâton , s'il ose plus rien entreprendre contre Mariamne. La troisième Scene est entre Cleon & Joli-cœur , qui sont le Varus & l'Albin de la Tragedie. Cleon declare à Joli-cœur , que malgré l'insensibilité qu'il avoit eu jusqu'alors pour le sexe , il est devenu amoureux de Mariamne. Cette Scene contient à peu près , tant par le fond , que par les portraits qui y sont , tout ce qu'on a vû dans la dernière Scene du premier Acte de *Mariamne & d'Herode*. Mariamne vient demander un nouveau secours à Cleon , pour se dérober à la persécution de son mari ; elle veut quitter Roüen où Barbarin doit arriver le même jour. Elle prie Cleon de lui accorder une escorte jusqu'à Paris , esperant y trouver un azile contre la fureur de son jaloux. Cleon lui declare son amour comme dans la Tragedie ; l'absence de Mariamne est le motif de cette declaration.

Jusqu'à cet endroit la Critique ne porte sur rien , à moins que l'Auteur de la Parodie ne suppose que l'action même porte sa Critique avec elle , & qu'une

I. vol.

fem-

femme vertueuse ne doit point se sauver de la maison de son mari, quelque mauvais traitement qu'elle en ait à craindre. Mariamne reçoit la declaration d'amour sans colere, de même que dans la Tragedie ; il est vrai que l'Auteur de la Parodie y insere du Comique par cette réponse qu'il met dans la bouche de Mariamne :

Pour la premiere fois, je vous donne beau jeu,
Si vous ne m'entendez, c'est vôtre faute, adieu.

On a trouvé que cette Critique ne porte tout au plus que sur la bonté avec laquelle Mariamne dans la Tragedie pardonne à Varus la témérité d'une declaration d'amour, à une Reine & à une Reine mariée ; ce que tout le monde a jugé peu digne de la majesté de la Tragedie, & qu'on ne passeroit pas même dans une Comedie, tant le Theatre est épuré.

Cleon accorde à Mariamne l'escorte qu'elle lui demande ; elle persiste dans son dessein malgré l'arrivée de son mari. Barbarin se plaint à Simone des mépris qu'il vient de recevoir de son épouse, qui s'est refusée à ses embrassemens. Il n'en impute la faute qu'à soi-même, comme on l'a vû dans Herode ; il veut se reconcilier avec sa chere Mariamne ; & pour y parvenir il prie sa sœur Simone

de ne plus aigrir par sa présence la mauvaise humeur de sa femme , & de sortir de sa maison ; Simone lui reproche son aveugle complaisance pour une épouse indigne de son amour ; elle tranche le mot , & lui dit enfin qu'elle le fait cocu. Barbarin frappé de cette nouvelle la presse de lui nommer le téméraire qui lui ose faire un si sanglant outrage ; Simone est prête à le satisfaire, lorsque Maraudin vient lui en épargner la peine , en apprenant à Barbarin que sa femme va partir pour Paris , & que Cleon la lui enleve. Barbarin furieux court à la vengeance , il empêche l'enlèvement de sa femme ; ils ont une Scene ensemble qui est tout-à-fait d'après celle du quatrième Acte de la Tragedie. Mariamne lui reproche les mauvais traitemens qu'il a fait , à son pere , à son frere , & à elle-même. Barbarin passe de la colere à l'attendrissement , il dit à Mariamne qu'il lui pardonne tout quand même elle seroit criminelle. C'est ici l'endroit de la Tragedie qui a paru le mieux critiqué ; on vient apprendre à Barbarin que Cleon s'avance avec tous ses Dragons , par ce vers :

Ah ! voici les Dragons qui viennent , sa-
vons-nous.

A cette nouvelle Barbarin reprend toute sa fureur, & accable Mariamne d'injures & de menaces. Elle lui demande froidement quel nouveau crime elle a fait depuis le pardon general qu'il a bien voulu lui accorder. Tout le monde a trouvé ce trait de Critique très-sensé. On avoit d'abord senti dans la Tragedie le brusque de cette fin de Scene, & peut-être n'avoit on pas d'abord approfondi la cause de cette impression generale. La Parodie la mise en un plus grand jour, & il n'y a plus personne qui ne sente que le retour de colere n'est déraisonnable, que parce qu'il manque de nouveau motif. Barbarin à la tête de sa Maréchaussée va combattre Cleon à la tête de ses Dragons; il en triomphe, & fait partir sa femme pour le Mississipi. On lui vient apprendre que le Vaisseau sur lequel étoit sa Mariamne, s'est brisé contre un rocher, & qu'elle étoit innocente; c'est Arlequin qui fait ce recit dans un genre de pathetique qui a autant fait rire que tout ce qu'il y a de plus comique dans la Piece: Barbarin s'abandonne à la fureur. Cette fureur a les mêmes symptômes que celle d'Herode dans la Tragedie; mais elle n'a pas la même fin. On ressuscite Mariamne en la faisant sauver par des Matelots; un des Acteurs fait entendre

au parterre la raison de ce changement : c'est , dit-il , de peur que la Parodie ne ressemble trop à la Tragedie. Barbarin annonce aux Spectateurs qu'il va désormais vivre en très-bonne intelligence avec sa femme , & c'est par là que finit le mauvais menage.

Les Comediens François ne jouïeront pas la Parodie de *Mariamne*, qu'ils avoient commencé d'apprendre. L'Auteur n'ayant pas jugé à propos que cette Piece parut.

M. de la Motte a fait une fort jolie petite Piece , intitulée le *Talisman* en prose, avec un Divertissement à la fin. Le sujet est tiré de l'*Oraison de S. Julien*, Conte de la Fontaine. Elle a été lûe aux Comediens , & reçûe le 4. de ce mois. Nous en parlerons en son temps.

Les mêmes Comediens vont donner le *Babillard* , petite Comedie nouvelle en vers , de M. de Boissy. Si elle réussit nous en donnerons l'Extrait dans le second volume de ce mois.

Nous renvoyons au même volume à parler du *Danger des Richesses* & des *Cousins* , du P. D. C. deux Pieces fort ingenieuses qui ont été représentées par les Pensionnaires des Jesuites du College de Louïs le Grand.

I. vol.

Le

J U I N 1725. 1209

Le 29. Mai l'Académie Royale de Musique donna la premiere representation du Ballet des *Elemens*, qui avoit déjà été dansé par le Roi, au Palais des Thuilleries en 1721. Nous en avons donné un Extrait dans le Mercure de Janvier 1722. auquel nous renvoyons le Lecteur. Ce Ballet, dont le Spectacle est aussi magnifique que bien entendu, est composé d'un Prologue qui represente *le Cahos*, & de quatre entrées, l'*Air*, le *Feu*, l'*Eau* & la *Terre*. Il est fort goûté du Public. On n'y a fait que peu de changemens aux paroles & à la distribution des rôles. Ceux du Prologue sont remplis par le sieur *Thevenard*, qui represente le Destin, & par la D^{lle} *Lambert* qui represente Venus; les rôles de la premiere Entrée, qui sont Junon, Ixion, Mercure & Jupiter, sont jouiez par la D^{lle} *Antier*, & les sieurs *Thevenard*, *Tribou* & *du Bourg*; ceux de la seconde Entrée, qui sont Leucosie, Arion & Neptune, par la D^{lle} *Hermance*, & par les sieurs *Muraire* & *du Bourg*; ceux de la troisieme, d'Emilie, Prêtresse de Vesta, de Valere son Amant, & de l'Amour, par les D^{lles} *Antier* & *Dun*, par le sieur *Dun*, & par le sieur *Thevenard*, & ceux de la quatrieme Entrée, qui sont les rôles de Pomone, de Vertumne, & de Pan,

I. vol.

G v par

1210 MERCURE DE FRANCE:
par la D^{lle} la Garde, & par les sieurs
Muraire & Chassé.

Le Ballet en general, toujours composé par l'inimitable Pecour, est enchanté, & les danses en particulier sont très-bien caractérisées, & distribuées avec art. La D^{lle} Prevôt y paroît avec des graces toujours nouvelles, qui font l'admiration de tout le monde.

On va preparer le Ballet *des Plaisirs de l'Eté*, qui a été représenté en 1716 pour être joué après celui des Elemens.

※※:※※※※※※※※:※※※※:※※

NOUVELLES DU TEMPS.

TURQUIE.

LE bruit court à Constantinople, que sur les dépêches qu'on a reçues des frontieres de Perse, on a envoyé des ordres au Bacha qui commande les troupes du Grand Seigneur dans ces Provinces, de proposer une suspension d'armes à Miry-Mamouth, & même de lui offrir la paix, aux conditions de renoncer à l'alliance du Grand Mogol; de renvoyer le corps de troupes auxiliaires que ce Prince a fait mettre en marche pour se joindre aux Rebelles de Perse; d'entre-

1. vol.

tenir

tenir à ses dépens un corps de troupes de 22 000. Turcs dans la Ville & Province d'Ispahan, & de ne rien entreprendre dorénavant contre les intérêts de la Porte, & d'envoyer au Serrail de Sa Hautesse un tribut des plus belles femmes de son Serrail.

Le Prince de Valachie qui étoit venu à Constantinople, par ordre du Grand Seigneur, pour rendre compte de sa conduite, s'étant pleinement justifié des accusations qu'on avoit portées au Divan contre lui, a obtenu de S. H. une confirmation de sa Souveraineté, avec la permission de s'en retourner dans ses Etats.

Outre les préparatifs de guerre que la Porte fait depuis quelques mois aux environs de Tauris, on a encore envoyé 20000. Tartares du côté de Babilone, & les troupes Othomanes qui y sont en quartier, feront augmentées de 8000. volontaires, & de 17000. Albanois qui sont prêts à partir pour les aller joindre.

On écrit de Constantinople qu'on y avoit eu avis d'Ispahan que Miry-Mamouth avoit fait publier dans toutes les Villes de la Perse un Manifeste pour justifier sa conduite, & pour engager les peuples à se joindre à lui; que la conduite de cet usurpateur lui avoit gagné l'affection de plusieurs Seigneurs du Pais,

qui avoient été jusqu'à présent fideles au jeune Roi de Perse, qu'ils étoient venus le joindre, & que son armée étoit présentement de plus de cent mille hommes, sans compter les troupes auxiliaires qui lui étoient arrivées de differens endroits.

RUSSIE.

MR le Fort, Envoyé du Roi de Pologne, a eu depuis peu à Peterbourg une audience particuliere de la Czarine, à l'occasion des troubles de la Pologne, & du mouvement des troupes des Puissances Protestantes; & le bruit court que S. M. Cz. lui a fait entendre qu'elle employoit ses bons offices auprès de l'Empereur en faveur des Protestans, qu'elle souhaitoit qu'on leur donnât satisfaction, mais qu'elle n'étoit pas encore disposée à entrer dans une guerre étrangere en leur faveur.

On assure que suivant les dispositions testamentaires du feu Czar, le Duc d'Holstein recevra par an cent mille Roubles sur la recette generale des Finances, pour l'entretien de sa maison, & que la Princesse Czarienne, sa future épouse, aura un appanage du même revenu.

P O L O G N E.

ON mande de Varsovie qu'un Gentilhomme qui avoit été au service du Maréchal de la Couronne, qui vient de mourir, ayant persuadé aux Vassaux de ce Seigneur Polonois, & à ceux de quelques autres Grands, de vendre leurs effets, & de se retirer sur les frontieres de la Prusse, plusieurs d'entr'eux s'étoient laissez persuader, & s'étoient attroupez au nombre de 1500. qu'ils avoient déjà causé autant de desordre dans le pays, que si on en étoit venu à une guerre ouverte. On ajoute que les habitans effrayez de ces premieres courses, se dispoient à abandonner leurs maisons, dans la crainte que la guerre ne fut déclarée; que les Officiers avoient eu beaucoup de peine à les en dissuader, & qu'on avoit été obligé pour les convaincre, de contremander le campement qui devoit se faire à Landsberg.

Toutes les prétentions que le feu Czar avoit formées sur certains Fiefs relevans de la Couronne, ont été abandonnées par la Czarine, jusqu'à la majorité du jeune Czarowitz.

ALLEMAGNE.

ON a imprimé à Vienne le Traité de Paix qui fut signé le 30. Avril à Laxembourg par les Ministres de l'Empereur, & par celui du Roi d'Espagne. Ce Traité ne contient rien de contraire à celui de la Quadruple Alliance ; les renonciations reciproques y sont confirmées ; il renferme une renonciation formelle du Roy d'Espagne aux Royaumes de Naples & de Sicile, une garantie reciproque de l'ordre de succession, établi dans les Maisons d'Espagne & d'Autriche. L'Empereur promet de faire expedier à l'Infant Don Carlos, un Decret d'expectative pour la succession aux Duchez de Parme & de Toscane, & de lui en donner l'investiture telle que S. M. C. la demande, lorsque ces successions seront ouvertes. L'Empereur & le Roi d'Espagne sont convenus de conserver jusqu'à leur mort les titres qu'ils ont pris jusqu'à present ; mais que leurs successeurs ne porteront que ceux des Etats dont ils seront réellement en possession. Il y aura une amnistie respectve & generale pour leurs sujets, & ils seront remis de part & d'autre dans la possession de leurs biens. Il sera permis aux autres Puissances d'entrer dans ce Traité : le terme d'accession

1. vol. sera

fera d'une année. Il contient aussi quelques articles , par lesquels on règle les différens survenus par rapport à la possession des Palais des Ambassadeurs , à Rome , à Vienne , & à la Haye , au paiement des arrerages dûs des doüaires des Imperatrices Marie & Marguerite , à celui des dettes contractées en Catalogne , & dans les Pays-Bas pendant la dernière guerre pour la succession du Trône d'Espagne , & on y est convenu d'une protection reciproque pour le commerce.

On dit que pour ce qui regarde l'Ordre de la Toison d'Or , S. M. I. aussi bien que le Roi d'Espagne , demeureront en possession du droit d'en créer les Chevaliers ; mais avec cette différence que dans le Collier de l'Ordre des Chevaliers Impériaux , il y aura le double Aigle de l'Empire au-dessus de la Toison , & dans celui des Chevaliers Espagnols une Tour , qui est la Tour de Castille.

Les Lettres de Kraiova du 23. Avril portent que le Prince Jean-Nicolas Maurocordato , Vaivode de Valachie , avoit obtenu du Grand Seigneur la confirmation de ce Titre.

L'Archiduchesse Elisabeth , nouvelle Gouvernante des Pays-Bas Autrichiens , partira de Vienne pour Bruxelles sur la fin de l'Eté ; sa Maison est toute faite ,

I. vol.

com.

1216 MERCURE DE FRANCE.

consistant en un Grand-Maître , un Grand-Chambellan , un Grand - Ecuyer , deux Capitaines d'Archers & de Hallebardiers , & un Grand - Maréchal ; les Officiers subalternes seront originaires des Pays-Bas.

ITALIE.

LE Pere Jean-Baptiste Gazzelli de Turin a été élu General des Theatins dans leur Chapitre general, tenu à Rome.

Les Clercs Reguliers de S. Paul , communément appelez Barnabites , assemblez à Rome pour leur Chapitre General, ont élu le 5. du mois dernier Superieur General de la Congregation, le Pere Capitain , de Paris , qui a rempli avec distinction les Charges de cette Congregation.

Le même jour Marc Gradenigo , Evêque de Verone , âgé de 62. ans , fut élu à Venise par le Senat , pour remplacer Pierre Barbarigo , Patriarche de Venise.

Le 6. Mai le Comte de Colloredo , Gouverneur du Milanez , accompagné des Ministres du Conseil , se rendit en grand cortège à l'Eglise de Nôtre-Dame , où il entendit la Messe , après laquelle on chanta , au bruit de plusieurs salves d'artillerie , le *Te Deum* solennel , par lequel

I. vol.

on

on a commencé la Fête publique qu'on a faite ici à l'occasion du Decret de l'Empereur , datté du 14. Mars dernier , qui établit l'ordre de la succession aux pays hereditaires de la Maison d'Autriche , & par lequel l'Archiduchesse Marie-Therese-Amelie en est declarée heritiere , à défaut d'hoirs mâles , comme fille aînée de S. M. Imp. les Archiduchesses ses sœurs y étant appellées par ordre de primogeniture après elle , si elle meurt sans posterité ; les Archiduchesses , filles de l'Empereur Joseph , après celles de l'Empereur regnant , & les Archiduchesses , filles de l'Empereur Leopold , après celles de l'Empereur Joseph.

Le 8. Mai la grande Princesse , doüaïniere de Toscane , eut une audience particuliere du Pape , dont elle prit congé. S. S. lui accorda le privilege d'entrer avec toute sa suite dans les Convents de Religieux & de Religieuses qui sont sur la route de Rome à Florence. Le 15. le Pape lui envoya le corps d'un Saint Martyr , une Couronne de Lapis , une Medaille d'or , & plusieurs pierres précieuses pour les Dames de sa suite. Le 16. cette Princesse partit de Rome pour Lorette , d'où elle se rendra à la Cour du Grand-Duc de Toscane.

L'état qu'on a publié depuis peu des
I. vol. trou-

Troupes Imperiales qui sont actuellement dans la Lombardie , est de 14420 hommes pour l'Infanterie , de 1914 Cavaliers & de 1400 chevaux.

On a appris de Boulogne , que les Dominiquains avoient élu pour leur General le Pere Thomas Ripolli de Barcelonne, Provincial du Royaume d'Arragon.

Les Dominiquains assemblez à Bologne pour leur Chapitre General , y ont élu pour General de leur Ordre le Pere Thomas Ripoli , Espagnol.

Sur les contestations que les Franciscains Mineurs Conventuels , dit Cordeliers , avoient à l'occasion de l'élection d'un nouveau General ; parce que les uns vouloient élire le Pere André Conti , Inquisiteur à Florence , & les autres le Pere Lucci , Napolitain , recommandé par le Prince Eugene de Savoye , & par le Cardinal Cifuentes , le Pape envoya un ordre au Chapitre de proceder incessamment à l'élection , sans quoi il nommeroit trois sujets , & l'obligeroit d'en choisir un des trois à l'exclusion de tous les autres competeurs. Le 23. Mai l'ordre du Pape fut executé , & les suffrages se réunirent en sa presence , en faveur du Pere Joseph-Marie Baldrati de Ravene , Consulteur du Saint Office , Examineur des Evêques , & Theologien du College de la Sapience de Rome.

E S P A G N E.

On fit au commencement de l'autre mois des Prieres Publiques dans toutes les Eglises de Madrid , pour détourner l'incendie & les autres calamitez dont étoient menacées les cinq principales Villes de l'Archevêché de Toledé , par les Prédications d'une Religieuse qui passe pour une sainte dans l'esprit du Peuple.

Le 18 du mois dernier au matin , le Roi reçut au Château d'Aranjuez la nouvelle de la signature du Traité de Paix entre leurs M. I. & Cath. Le Roi & la Reine se rendirent peu de tems après dans la Chapelle Royale du Château , où le *Te Deum* fut chanté par la Musique , au bruit de plusieurs décharges de la Mousqueterie des Compagnies du Regiment des Gardes. Le soir & les deux nuits suivantes il y eut des feux , des illuminations & d'autres marques de réjouissances , de même que dans toutes les ruës de Madrid , où l'on prépare un combat de Taureaux. Le Roi accorda le même jour un titre de Castille , sous le nom de Marquis de la Paz à Don Jean-Baptiste Orendayn , faisant les fonctions de Secrétaire d'Etat , pour recompense de son zele & des soins qu'il s'est donné pour la conclusion de ce Traité.

2. vol.

L'In-

1226 MERCURE DE FRANCE.

L'Infante d'Espagne étant arrivée le 16 Mai à S. Jean Pied-de-Port , le 17 au matin elle fut remise par le Duc de Duras & la Duchesse de Tallard , au Marquis de Santa-Cruz & à la Marquise de las Nieves. Cette Princesse se mit en marche sous l'escorte d'un détachement des Gardes du Corps du Roi qui l'attendoit à la sortie de la Ville , arriva le même jour à Roncevaux , descendit à l'Eglise ; & après y avoir entendu le *Te Deum* , chanté par les Chanoines , elle se rendit à Burguette. L'Infante arriva le 18 à Pampelune , au bruit de plusieurs salves de l'Artillerie des Remparts de cette Ville & du Château , & elle y séjourna le 19 pour y voir une course de Taureaux , un feu d'artifice & d'autres divertissemens que cette Ville lui avoit fait préparer ; Elle en partit le 20 pour aller coucher à Olite , le 21 à Baltiera , le 22 à Cintruenigo , le 23 à Agreda , le 24 à Almenara , le 25. à Almazan , le 26 à Berlanga , le 27 à Altiença , le 28 à Xadraque , & le 29 à Guadalaxara , où le Roi & la Reine d'Espagne ont dû se rendre , pour delà conduire la Princesse au Château de Madrid par la rue d'Alcala , dans laquelle le Marquis del Vadillo , Corregidor , a fait élever plusieurs Arcs de triomphe,

2. vol.

Por.

P O R T U G A L.

ON mande de Lisbonne qu'on y avoit appris de Funchal, Ville capitale de l'Isle de Madere, que le 18 du mois de Novembre dernier, veille de la tempeste qui fit tant de ravage dans le Tage, il y avoit eu dans cette Isle un semblable Ouragan qui avoit abbatu plusieurs maisons de la Ville, & détruit entierement celle de Macheco, Capitale de la Jurisdiction de la Coste du Nord, ainsi qu'une partie de la Ville de sainte Croix.

Le 3^e fils du Marquis de Fonteira, qui avoit suivi le Roi à la chasse de Salvaterre, eut le malheur de tomber avec son cheval dans un marais & de se noyer.

G R A N D E - B R E T A G N E.

ON a appris par les Léttrés de la Jamaïque du 2 Mars, que le Pirate Sprigg avoit pris depuis peu seize bâtimens dans la Baye des Honduras; que Schepton son associé ayant fait naufrage sur la côte de la Floride, avoit eu le bonheur de se sauver dans un Canot, avec douze de ses camarades; mais que les autres ayant été pris par les Sauvages, 16 d'entr'eux avoient été mangez, & les autres conduits à la Havane.

Le Comte de Macclesfield, ci-devant

1. vol.

Grand

1212 MERCURE DE FRANCE.

Grand-Chancelier d'Angleterre, fut condamné le six de ce mois à Londres par la Chambre des Seigneurs à une amende de 30000 livres sterlings envers le Roi , & à être conduit à la Tour , jusqu'à ce qu'il ait satisfait ; mais on rejeta à la pluralité des voix la proposition qui avoit été faite de le declarer incapable de posséder aucune charge de l'État , & de prendre séance au Parlement.

Les Lords Marchemont & Withworth Ministres Plenipotentiaires du Roi d'Angleterre au Congrez de Cambray, en sont partis pour retourner à Londres.

Le nommé Robert Harphan , faux-Monoyeur , a été condamné à mort , & le nommé Jean Cooper , aveugle qui débitoit cette Monnoye , a été condamné à cent livres Sterlings d'amende & à un an de prison.

MORTS , ET MARIAGES des Pays Etrangers.

E Leonor Steward , vieille femme de la Paroisse de S. Gilles , âgée de 124. ans six mois, mourut à Londres le 12 du mois passé. Elle fut enterrée le
1^r vol. sur-

furlendemain : quatre hommes des plus âgez qu'on put trouver dans la Paroisse, marchioient devant le corps, & six des plus vieilles femmes portoient le Poële.

Don Manuel Palha-Leitaon, Gentilhomme de la Maison de Portugal, Chevalier dans l'Ordre de Christ, Secrétaire de la Chambre, Chancellerie & Recom-penses de la Maison de Bragance, Charge qu'il avoit exercé pendant 72 ans, & Secrétaire de la Chambre, Chancellerie & Recom-penses de la Maison de l'Infantade, mourut à Lisbonne le premier du mois passé, dans la 92 année de son âge.

Le 23. Mai Don Jacques Milano, Prince d'Ardore, fils du Marquis de Saint Georges, Grand d'Espagne, & Conseiller d'Etat de l'Empereur, épousa à Rome, dans la Chapelle de Sixte, du Palais du Vatican, Dona Henriette Carraccioli de la branche des Princes de Santo-Bono; le Pape qui leur donna la Benediction Nuptiale, leur fit servir un repas magnifique à Castel-Gandolfe.





FRANCE,

Nouvelles de la Cour, de Paris, &c.

L'Infante d'Espagne arriva le 13 de l'autre mois à Bayonne, & logea au Palais Episcopal ; elle reçut le même jour la visite de la Reine Douairiere d'Espagne veuve de Charles II. Le lendemain, Dona Louïse Sicardo, Femme de Chambre, particulièrement attachée à l'Infante, accoucha d'un fils, que l'Infante & le Duc de Duras tinrent sur les Fonts. Le lendemain cette Princesse rendit visite à la Reine d'Espagne qui lui fit présent d'un bouquet de diamans, d'une montre d'Or enrichie de diamans & d'autres bijoux de la valeur de plus de 200000 liv.

Le Mardi 15. May l'Infante partit de Bayonne pour aller coucher à Mendioude, & le 16. à St Jean Pied-de-Port. Le Jeudi 17. elle fut remise aux Espagnols, avec tous les présens que le Roi avoit destiné à cette Princesse. L'Acte de remise fut dressé par M. de Lesseville, Intendant de la Province, ayant Commission de Secrétaire d'Etat, *ad hoc.*

A. vol.

On

On apprend de Bordeaux qu'une troupe d'Ecoliers de cette Ville ayant voulu entrer à la Comédie sans payer, le Magistrat avoit augmenté la Garde qui en avoit tué quatre & en avoit arrêté quelques-uns.

Il a été ordonné par Arrêt du Conseil, que la Foire S. Laurent commencera le premier Juillet, au lieu du 24.

Les Plenipotentiaires de l'Empereur & ceux du Roi d'Espagne au Congrez de Cambray, ont pris congé des autres Plenipotentiaires, qui se préparent aussi à retourner chez eux.

Le 5. de ce mois, le Comte Maffei, Ambassadeur Extraordinaire du Roi de Sardaigne, eut sa premiere Audience du Roy, étant conduit par le Chevalier de Saintot, Introduceur des Ambassadeurs.

Le 21. Mai, les Deputez des Etats de Bourgogne eurent audience du Roi, étant conduits par le Marquis de Dreux, Grand-Maitre des Cérémonies. Ils furent présentez par le Duc de Bourbon, Gouverneur de la Province, & par le Marquis de la Vrilliere Secrétaire d'Etat. La députation étoit composée de l'Evêque de Châlons sur Saone pour le Clergé, du Comte de Langeac pour la Noblesse, & de M. Bretagne, Maire de la Ville de Seurre pour le Tiers-Etat, accompagnez

1226 MERCURE DE FRANCE.

de M. Julien Secrétaire des Etats , de M. Chartraire de Bierre , Tresorier General , de M. Porchet , Procureur Syndic , & de M^{rs} Prost & Baron de Vachat, Syndics de la Bresse & du Bugey.

On a puni très-sévérement en Bourgogne plusieurs Vignerons accusez & convaincus d'avoir arraché les Vignes de leurs voisins , dans le dessein de diminuer la quantité du vin de la recolte prochaine , & augmenter par là le prix de leurs vendanges. On a arrêté dans l'Election de Paris divers Payfans , qui dans la même intention, coupoient & arrachotent les bourgeons des Vignes.

Le 3. de ce mois , les Marchandes de Poisson , de la Halle , la dame Gelée portant la parole , allerent complimenter le Roy à Versailles sur son Mariage , & lui présenterent un Esturgeon. Elles furent très-bien reçues : on les regala à dîner par ordre de Sa Majesté; le sur-lendemain elles firent chanter un *Te Deum* avec beaucoup de solemnité dans l'Eglise de S. Eustache , où M. le Lieutenant General de Police assista. Le soir il y eut de grandes rejoüissances à la Halle & dans les ruës voisines , où l'on vit quantité de feux , des fuzées volantes , &c.

La Reine douairiere d'Espagne , veuve du Roi Don Louis & Mademoiselle de

1. vol.

Beau

J U I N 1725. 1227

Beaujolois sa sœur , qui étoient parties le 14 May de Vittoria , arriverent le 23 du même mois à Iron , où elles furent remises par le Marquis de Valtero & la Duchesse de Montellano entre les mains des Seigneurs & Dames , que son Altesse Royale , Madame la Duchesse d'Orleans , avoit envoyé au devant de ces Princesses.

Le Duc de Richelieu , Pair de France , nommé Ambassadeur Extraordinaire auprès de l'Empereur , est parti pour Vienne.

Le Comte de Brancas Ceresse doit se rendre dans peu à la Cour du Roy de Suede , où S. M. l'a nommé son Ministre Plenipotentiaire.

L'Abbé d'Argentré , cy-devant Aumônier du Roy , fut sacré Evêque de Tulles le 10 de ce mois , dans la Chapelle du Seminaire de S. Sulpice , par l'Archevêque de Toulouze , assisté des Evêques de Vence & de Bazas.

Le 8. de ce mois , le Parlement , qui le 6. au matin avoit reçu les ordres du Roi par le Marquis de Dreux Grand-Maître des Cérémonies , s'assembla pour le Lit de Justice que S. M. avoit résolu de tenir. Le Roy qui étoit parti de Versailles le matin , étant accompagné dans son Carosse , des Princes du sang , arriva vers les 11. heures à la Ste Cha-

1. vol.

Hij pelle,

pelle , où il entendit la Messe. Quatre Présidens à Mortier & six Conseillers vinrent recevoir S. M. à la Ste Chapelle , & la conduisirent à la Grande-Chambre , où le Roy s'assit sous un Dais dans son Lit de Justice. Toutes les Séances ayant été prises en la maniere ordinaire , le Garde des Sceaux de France expliqua les intentions de S. M. & il prononça l'enregistrement des differens Edits & Declarations dont on avoit fait la lecture. Les Enregistremens furent signés en présence du Roi qui sortit de son Lit de Justice avec les mêmes cérémonies qui avoient été observées lorsque Sa Majesté y étoit entrée.

Au sortir du Palais , le Roy monta en Carosse pour aller coucher au Château de Chantilly , où il doit passer quelque tems ; & les troupes de la Maison du Roy qui ont l'honneur de suivre S. M. dans ses voyages , l'ont accompagnée dans celui-ci , les Officiers de ces Troupes ayant occupé les places que le Roi leur a marquées par le Reglement fait à Fontainebleau le 11. du mois de Novembre dernier.

Les deux Regimens des Gardes Françaises & Suisses , bordoient la Haye à l'arrivée du Roy , depuis la Porte de la Conference jusqu'au bas des degrez de

la Ste Chapelle ; & quand le Roy sortit , il trouva aussi une double haye depuis le Palais jusqu'à la Porte St Denis ; les Soldats ayant la Bayonnette au bout du fuzil , & les armes présentées.

Le Marquis de Bonac , de retour de son Ambassade de Constantinople , est arrivé à la Cour le 26. du mois passé. Il a été très-favorablement reçu du Roy , à qui il a présenté deux magnifiques Tentres de la part du Grand-Visir.

Le Roi qui paroît se plaire beaucoup à Chantilly , mange toujours à son petit couvert le matin dans sa Chambre ; mais le soir S. M. tient une Table de 25, couverts. Les Princes & les Princesses y mangent avec le Roy , ainsi que les Seigneurs & Dames qui sont nommez. Après le soupé il y a toujours une partie de Lansquenet & autres Jeux dans la Galerie.

Sa Majesté prend presque tous les jours le divertissement de la chasse du Cerf , du Sanglier , &c.

Il y a eu à Montargis , Ville de l'apanage de M. le Duc d'Orleans , des réjouissances publiques , sur l'heureux accouchement de Madame la Duchesse d'Orleans. Le sieur Satin, Inspecteur general de la Forêt , qui est attaché depuis long-tems à cette Maison , a donné un

I. vol.

H iij feu

1230 MERCURE DE FRANCE.

feu de joye dans son quartier , où une bonne partie des habitans a paru sous les armes avec les Tambours & les Trompettes de la Ville , revêtues des livrées de la maison d'Orleans. Ce feu fut suivi d'un Bal , où les principaux Bourgeois furent admis , & plusieurs pieces de Vin défoncées & données au peuple.

Assemblée du Clergé.

LE Mercredi 30. Mai l'ouverture solennelle de l'Assemblée generale du Clergé de France , qui se tient ordinairement de cinq en cinq ans , se fit à Paris avec les ceremonies accoutumées , dans l'Eglise des grands Augustins , par la Messe du S. Esprit , à laquelle les Prélats , & les autres députez qui composent cette Assemblée communierent. L'Archevêque de Toulouse qui y preside, officia pontificalement , & l'Evêque d'Angers y prêcha avec beaucoup d'éloquence sur le devoir des Evêques.

Le 3. Juin les Prélats & les autres Députez qui composent cette Assemblée generale , allerent à Versailles pour rendre leurs respects au Roi. Ils s'assemblerent dans la salle du Château qui leur est destinée dans ces occasions , & le Comte de Maurepas , Secrétaire d'Etat , étant
1. vol. venu

venu les prendre pour les présenter au Roi, ils furent conduits à l'audience de S. M. par le Marquis de Dreux, Grand-Maître des Ceremonies, & par M. Desgranges, Maître des Ceremonies, avec les honneurs qui se rendent au Clergé lorsqu'il est en corps; les Gardes du Corps étant dans leur salle en haye, & sous les armes, & les deux battans des portes étant ouverts. L'Archevêque de Toulouse, President de l'Assemblée, complimenta le Roi par le Discours qu'on va lire, après lequel il presenta les Députés à S. M.

S I R E ,

J'ai l'honneur de présenter à V. M. les profonds respects d'une Assemblée digne de vôtre affection & de vôtre estime, & qui est une portion illustre de tout le Clergé de vôtre Royaume; vos ordres l'ont convoquée, & elle a confié à mes foibles talens la place importante que j'y occupe. Tous ces Pontifes que j'accompagne, tous ces autres Ministres du Seigneur vous renouvellent par ma bouche les assurances d'une fidélité éprouvée dans tous les âges & dans tous les regnes. Je suis l'interprete de leurs sentimens, & je viens en leur nom & sous leurs auspices vous ap-

1. vol.

H iij. porter

1232 MERCURE DE FRANCE.

porter les très-humbles hommages de nos Eglises & de nos Provinces.

Quelle joye pour nous , Sire , d'approcher avec confiance du Trône glorieux où le Ciel propice à la France vous a fait asseoir , de goûter ce plaisir secret & touchant que produit vôtre Royale presence dans le cœur de tous vos sujets , de pouvoir admirer de près ces graces exterieures qui ornent vôtre personne sacrée , & qui sont un present de la nature si desirable dans les Rois , s'il étoit moins dangereux pour leur salut , de réverer en vous le protecteur de l'Eglise , dont le soutien est le premier devoir de la Royauté , & de sentir dans le favorable accueil dont vôtre Majesté nous honore , ces bon-
tez qui annoncent nôtre bonheur , & qui sont nôtre consolation & nôtre esperance.

Dieu vous a prévenu , Sire , de ses benedictions dès les premiers temps de vôtre enfance , & il a mis en vous tous les présages d'un Regne heureux & florissant.

Vôtre autorité fut toujours aussi respectée que celle des Rois les plus affermis par une longue & paisible administration. La fidelité de vos peuples , la soumission des Grands , & l'amitié de vos voisins ont concouru avec un zele égal à la tranquillité de vôtre Royaume ;

1. vol.

des

des Potentats * sont venus du fond de leurs vastes Etats vous offrir le tribut de leur tendre veneration , & vôtre nom par tout si cheri , & si reveré , répond à la France de la durée du repos dont elle jouït.** De sages negociations dirigées par vos ordres ont réuni dans les rivages lointains des Puissances que l'intérêt ou l'ambition avoient divisées. Vous êtes le spectacle & l'attente de toutes les Nations , & c'est à la conservation de vos jours précieux que Dieu semble attacher aujourd'hui le bonheur & la destinée de l'Europe.

Mais , Sire , la Dignité souveraine n'est agréable aux yeux du Seigneur , qu'autant que sa grace en regle l'usage. Les vertus chrétiennes sont seules la plus solide grandeur des Rois , & attirent d'ordinaire sur eux cette gloire & ces bénédictions de la terre , qui sont dans l'ordre de la Providence , le prix & la récompense du juste.

Permettez , Sire , que l'un des plus anciens Pasteurs de vôtre Royaume porte la verité jusqu'au pied du Trône. Nôtre ministère ne doit point s'expliquer aux dépens de la sincérité Evangelique ; vous voulez que les Evêques instruisent &

* Le Czar.

** Le Grand Seigneur & le Moscovite.

I. vol.

H v . . . édi-

édifient vôt're piété ; & bien loin de séduire les Maîtres du monde par l'éloge trop flatteur de leur autorité & de leur puissance , c'est à nous à leur apprendre avec respect & avec confiance le saint usage qu'ils en doivent faire.

Oùï , Sire , la vie la plus éclatante n'est qu'une ombre que le temps dissipe , & qui laisse bien-tôt dans l'oubli & dans le silence la réputation des Heros. Les amusemens , qui suivent en foule le Trône , sont des pièges dangereux à la sainteté des mœurs. Les talens politiques , que sont-ils , si la piété ne les conduit pas , qu'une ambition déguisée sous de vains prétextes , & que Dieu , malgré la prudence de la chair , ramene quand il lui plaît , aux desseins de sa Providence ? Les exploits militaires , que le monde admire , signalent , à la vérité , la valeur & l'expérience des Conquerans ; mais les prospérités de l'Etat épuisent quelquefois les Sujets : le sang qu'une Guerre , même involontaire fait répandre , déplaît aux yeux du Seigneur , & la gloire d'achever le Temple de Jerusalem , que Dieu refusa à David Belliqueux , fut réservée à Salomon Pacifique.

Vôtre Majesté nous rassure sur les dangers qui accompagnent la Royauté , & le desir de vôtre salut fera , sur toutes choses ,

I. vol.

ses ,

ses , l'objet le plus cher de vôtre pitié.

Quelle consolation n'est-ce pas , Sire , pour les vrais Fideles , de voir cette foi vive & sincere que vous apportez au pied des Autels , où vous humiliez la premiere tête de l'univers en presence de Jesus-Christ caché dans nos saints Mysteres ? Cette attention à la parole que vous annoncent les Ministres de l'Evangile , & qui vous apprennent les maximes de bien vivre & de bien regner , ce recueillement dans toutes les Ceremonies Ecclesiastiques , où la Dignité suprême vous appelle , & où vôtre modeste simplicité fait le plus grand ornement de ces spectacles de Religion , cette innocence de mœurs qu'un siecle trop dépravé ne pourra séduire , & que le Seigneur fera servir à l'édification de la superbe Cour qui vous environne ; enfin , cet assemblage heureux de tant de vertus que des mains habiles ont sçu cultiver , & qui ont travaillé avec la nature , avec Dieu même , à l'éducation d'un Roi qu'il a tiré pour nôtre bonheur des trésors de sa Providence.

Vôtre Majesté n'oubliera jamais les dernieres instructions que lui donna son auguste Bisayeul dans les tristes instans qui finirent le cours de sa belle vie , & ses paroles memorables toujours presenti-

tes à vos yeux , seront le monument éternel de sa religion & de sa sagesse.

Il vainquit souvent ses ennemis par ses armes , & triompha de la mort même par sa constance. Sa piété fut l'édification du Christianisme. Il protégea la Foi orthodoxe , & son zèle s'éleva toujours contre les erreurs que l'orgueil & la singularité ont introduites * depuis près d'un siècle dans une Eglise si sçavante & si Catholique. L'auguste Prince à qui vous devez le jour , auroit porté sur le Trône ces trésors de justice , de lumière & de sainteté , si Dieu ne l'eut ravi à ce Royaume , dont il possédoit l'amour & la confiance. Ce sont , Sire , toutes ces vertus que vous avez à nous rendre. La France attend de vous l'imitation de ces grands modèles , & vous ne serez jamais plus au-dessus de toute comparaison , que lorsque vous leur serez plus comparable.

Dans un espoir si flatteur & si consolant , quel bonheur , Sire , pour tous vos sujets de vivre sous un Maître que l'on voit chaque jour s'instruire dans ses Conseils , des devoirs de la Royauté , fonder son expérience sur celle des plus grands Personnages de son Etat , garder dans ses projets un secret profond , d'où dépendent les succès des événemens , écouter

* Le Jansénisme.

I. vol.

avec

avec réflexion les sentimens du grand Prince, à qui il a confié les soins divers de l'administration publique, & qui partage sous les ordres de vôtre Majesté tous les travaux de cette Royale sollicitude, qui trouble souvent le repos des Souverains & affermit la felicité de leurs peuples.

Mais, Sire, le titre le plus glorieux de vôtre Couronne, est celui de Défenseur de la Religion. Il consacre, pour ainsi dire, le Trône que vous occupez, & vos augustes ancêtres vous l'ont laissé comme la portion précieuse de vôtre Royal heritage. L'Onction Sainte a réuni en vous le Sacerdoce & la Royauté. Des Conciles œcumeniques, qui ne sont jamais suspects de flatterie, ont autrefois donné à Constantin & à Theodose le nom sacré de Pontifes, & n'ont point mis de difference entre les Evêques qui gouvernent l'Eglise, & les Princes qui la protègent.

C'est par vôtre zele, Sire, que la lumiere de l'Evangile sera portée jusqu'aux extrêmités de la terre, que nous verrons l'autorité Ecclesiastique, souvent l'objet des contradictions humaines, rétablie dans tous les droits que Jesus-Christ lui a confiés, que l'ordre de la Hierarchie sera respecté par ces esprits inquiets, que

séduit le goût de la nouveauté , & que l'on a vû sortir dans ces derniers temps des bornes d'une subordination legitime , que ces dissensions , que nos pechez ont fait naître entre les freres dans l'Episcopat , cederont enfin à l'attrait d'une sainte unanimité. Le Ciel sans doute a réservé à vôtre pieté & à vôtre Regne la gloire de les terminer. Vous serez le Ministre de la Providence pour l'accomplissement de ce grand ouvrage , & nous vous devrons cette paix si long-temps fugitive , que l'Eglise demande avec gémissement & avec larmes , & qui feroit la joye du Ciel , & la consolation de tous les Fideles.

Le Clergé de France , Sire , s'intéresse selon ses devoirs à tous les événemens du Regne de vôtre Majesté , & il vient vous apporter de nouveaux secours pour l'utilité de vôtre Royaume.

A la verité nos biens temporels qu'exagerent sans cesse la credulité ou la prévention , sont réservés à des usages , que l'Evangile même nous prescrit. Nous les tenons de la liberalité de nos Rois ou de la Religion & de la pieté des Fondateurs. Dieu nous en a établis les dépositaires , & leur destination est consacrée au soulagement des pauvres. La charité les a donnez , la charité doit les répandre , & c'est à nous à faire servir à l'édification publi-

I. vol.

que,

que, les oblations des Fideles, & le patrimoine du Sanctuaire.

Mais, Sire, ces biens temporels ont été souvent employez pour la gloire, & pour l'intérest de vôtre Etat. La justice, la reconnoissance & la Religion l'ont exigé de nous, & le Corps le plus libre a été dans tous les temps le plus liberal & le plus soumis. Les secours que le Clergé de France a fournis, ont été plus d'une fois la ressource de vôtre Empire. Les dettes immenses qu'il a contractées pour vôtre service, signaleront dans la posterité son obéissance. Nous en prenons tous les ans la liberation sur nous-mêmes, & par un zele desinteressé, & si rare dans le siecle où nous vivons, nous épargnons à nos successeurs le soin de les acquitter. Malgré les retours secrets de la réflexion & de l'inquiétude de l'évenement, nos dons sont toujours au-dessus de nôtre pouvoir, & dans la triste situation de nos affaires, que l'économie la plus attentive ne sçauroit presque rétablir, à peine conservons-nous pour l'avenir la douceur & la consolation de l'esperance.

A Dieu ne plaise, Sire, que ce recit soit l'effet criminel du murmure ou de l'impatience. Dans les necessitez du Royaume nous avons connu nos devoirs, & nous nous flatons de les avoir remplis :

I. vol.

mais

1240 MERCURE DE FRANCE:

mais qu'il nous soit permis de nous applaudir de notre fidélité, d'exprimer à Votre Majesté le prix & le mérite de nos services, & d'ajouter à la gloire de les avoir rendus, le plaisir innocent de vous en instruire.

Vos ordres nous emmenent, SIR E, dans la circonstance d'un événement qui produit par tout des cris d'allégresse, & VOTRE MAJESTÉ ne pouvoit nous assembler sous des auspices plus fortunés. Nous approchons du jour mémorable d'une sainte cérémonie que vous venez de nous annoncer, & qui remplit l'attente & l'espérance de vos Sujets. Votre choix va couronner une auguste Epouse, qui doit partager avec Vous le plus noble Empire de l'Univers. L'Eglise Gallicane unira ses acclamations à celles de vos Peuples, & nos Temples retentiront des Cantiques sacrez de notre joie. Dieu répandra ses graces sur Votre union. Elle promet à la France des Princes dont la naissance réparera la perte de ceux que la mort lui avoit ravis, & que le Ciel ne fit que montrer à la Terre. Le Seigneur touché de nos vœux & de nos besoins Vous donnera bien-tôt une Roïale posterité, présent le plus précieux que sa bonté puisse faire aux Monarques qu'il aime, & qui est l'appui le plus solide du bonheur de leur

I. vol.

Regne

Regne & de la tranquillité de leur Roïaume.

Nous allons, Sire, commencer sous Votre autorité, les séances de nôtre Assemblée. Flatez de l'honneur de votre protection, Vous devez tout attendre de nôtre obéissance, nous devons tout espérer de Vôtre bonté, nous sommes vos Sujets par notre naissance, & nous sommes dignes de l'être par notre fidélité. Nous imiterons nos Prédecesseurs, nous nous imiterons nous-mêmes, & nous demanderons à Dieu dans nos Sacrifices, qu'il comble votre Personne sacrée de prospéritez & de gloire; qu'il soutienne dans la Guerre & dans la Paix une Nation qui fut dans tous les tems son Peuple cheri; que l'innocence & la Religion marchent devant vous dans tous les événemens de vôtre Regne, & que les vertus, que le Ciel prodigue vous a données, & dont nous voyons le progres avec tant de joie, puissent toujours faire le bonheur de votre Empire, & la consolation de toute l'Eglise.

LISTE des Prelats & Abbez qui composent cette Assemblée.

L'Archevêque de Toulouze, Président,
l'Evêque de Montauban, les Abbez
de Caulet & le Normand.

1. vol.

L'Ar-

1242 MERCURE DE FRANCE.

L'Archevêque d'Arles, Président, l'Evêque de Marseille, les Abbez Rolland & Firmin.

L'Archevêque de Narbonne, Président, l'Evêque de Beziers, les Abbez de Brifac & de Sesmaisons.

L'Archevêque d'Auch, l'Evêque d'Oleron, les Abbés de Noé & de S. Germain.

L'Archevêque de Sens, l'Evêque de Troyes, les Abbés de Châlons & de Fontenille.

L'Archevêque de Roüen, l'Evêque de Lizieux, les Abbés Bridelle & de Bezons.

L'Archevêque d'Ambrun, l'Evêque de Vence, les Abbés d'Hugues & de Puges.

Les Evêques de S. Flour, Président, & de Tulles, les Abbés de Laire & de Saumery.

Les Evêques d'Orleans Président, & de Chartres, les Abbés de la Chastre & de Menoux.

Les Evêques de Dye, Président, & de Viviers, les Abbés de Cognac & de Catelan.

Les Evêques d'Angers & de Rennes les Abbés de la Vieuxville & de Teflé.

Les Evêques de Gap & d'Apt, les Abbés de Valcroissant & d'Anthelmy.

1. vol.

Abbés

J U I N 1725. 1243

Les Evêques de Soissons & de Châlons , les Abbés de Vigniaux & de Fontenay.

Les Evêques de Saintes & de Luçon, les Abbés Salignac de Fenelon & de St Jal.

Les Evêques de Rhodéz & de Mende , les Abbés de Panat & de la Luzerne.

Les Evêques d'Autun & de Langres , les Abbés de Montmorillon & de Ste Hermine.

Les Abbés de Maugiron & de Valлерas , Agens du Clergé.

L'Abbé de Brancas , nommé à l'Evêché de la Rochelle , & l'Abbé de Macheco de Premeaux , anciens Agens.

L'Abbé de Brancas , ancien Agent , & l'Abbé de Fontenay , Promoteur de l'Assemblée.

L'Abbé de Macheco de Premeaux , ancien Agent , & l'Abbé de Caulet , Secrétaire.

Le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris , craignant que l'abondance des pluies qui tombent presque sans discontinuer depuis environ deux mois , ne donnent lieu de craindre pour les biens de la Terre , fit publier son Mandement le 16 du mois pour l'ouverture des Prières de 40 heures , pour demander à
1. vol. Dieu

Dieu un tems plus favorable.

Il célébra le 18. à Notre-Dame une Messe solennelle avec exposition du S. Sacrement : ces Prières ont continué dans les différentes Eglises qu'il a désignées par son Mandement , jusques & compris le 9. Juillet.

Le 17 on découvrit , avec les cérémonies accoutumées , la Chasse de Ste Genevieve dans la même intention , diverses Processions tant de la Ville que de la Campagne , arrivent journellement à l'Eglise de la Patronne de Paris pour implorer son secours.

EXTRAIT d'une Lettre écrite de Castres, près Bordeaux, le 4. Juin 1725. contenant le détail de ce qui s'est passé lors de l'entrée de la seconde Reine, doñaire d'Espagne en France.

LE 22. Mai dernier M. Dadoncourt , Lieutenant de Roi de Bayonne , & Commandant dans le pays de Labour , à la tête d'une partie des Officiers de la Garnison , & de toute la jeunesse de Bayonne , tous habillez & montez magnifiquement , se rendit à S. Jean de Luz , d'où nous partîmes le lendemain à neuf heures avec cette belle troupe , pour nous rendre au pas de Beobid , c'est un Hameau
1. vol. situé

situé sur le bord de la riviere de Bidas-
soa , qui separe l'Espagne d'avec la Fran-
ce. Nous y trouvâmes deux Compagnies
de Grenadiers qui y étoient en bataille ,
& toute la Milice sous les armes ; nous
y arrivâmes à onze heures , & la Reine
qui avoit couché à Yron , Village un
quart de lieuë en Espagne , n'en partit
qu'à deux heures ; son cortège étoit très-
magnifique , composé entr'autres de 60.
Gardes du Corps de S. M. C. & 16. Halle-
bardiers. Nous vîmes venir de Fontarabie
les Gabarres * qui devoient passer la Rei-
ne ; celle où elle monta étoit noire & blan-
che , avec un Dais de damas noir. A deux
heures & demie nous vîmes paroître le
cortège de la Reine , aussi-tôt nôtre Ca-
valerie au nombre de cent chevaux bor-
derent la riviere , l'épée haute ; les Gardes
du Roi d'Espagne de leur côté , avoient
aussi leurs armes hautes. La Reine monta
dans sa Gabarre , tirée par deux Chaloup-
pes , montées chacune de 12. Rameurs ,
tous en habits uniformes ; c'étoit un coup
d'œil charmant , la Reine descendit sur
les terres de France , & marcha à pied
jusqu'à la seule maison qui compose le
Hameau de Beobid , conduite par le Mar-

* Especes de Batteaux faits dans la forme
des Bacqs que l'on voit sur la Seine , mais un
peu plus élevez.

1. vol.

quis

quis de Valero & la Camarera - Major , qui prirent aussi-tôt congé d'elle. Mademoiselle de Beaujolois fut aussi conduite par ses femmes.

Le lendemain nous arrivâmes dans le même ordre à Bayonne , la Cavalerie , l'épée à la main , toute la Garnison & la Bourgeoisie sous les armes.

VOICI un détail plus exact que celui qui a été cy-devant donné de l'affaire qui concerne la succession de M. Roüillé de Meslay , Introduceur des Ambassadeurs , qu'on nous prie d'insérer ici.

DAns le Testament Olographe de défunt M. Roüillé, Comte de Meslay, du 12. Mars 1714. outre plusieurs dispositions , le Testateur a donné & légué à défunt M. Roüillé , aussi Comte de Meslay, Introduceur des Ambassadeurs , son fils , & unique heritier , tous ses biens meubles , immeubles , terres & Seigneuries , auquel il a substitué en tous seldits biens immeubles , terres & Seigneuries , le fils aîné mâle qui naîtroit de lui en legitime mariage , & à son défaut , le second fils mâle , & ordonné que si la ligne directe de son fils venoit à manquer , il veut & entend qu'il soit fait ouverture d'un paquet cacheté de son

1. vol. cachet

cachet, mis & attaché sur le dernier feüillet *recto* de ce Testament, par le Juge, dans les formes requises, pour être l'écrit de sa main qui s'y trouvera, exécuté selon sa forme & teneur, & pourvû à la substitution.

Ce cas étant arrivé au commencement du mois d'Avril de la présente année 1725. par la mort dudit Comte de Meslay, Introduceur des Ambassadeurs, sans avoir été marié, & le paquet cy-dessus mentionné ayant été ouvert à Chartres le 26. dudit mois d'Avril dans les formes requises, on a trouvé que le Testateur a institué pour son heritier en tous les biens immeubles, sujets à ladite substitution, l'aîné des enfans mâles du Prince de Talmond & de la Dame son épouse, nièce du Testateur, & à son défaut le second desdits enfans mâles, de degré en degré, l'ordre de primogeniture gardé, & au défaut des mâles, l'aînée des filles, & à son défaut la puînée, le même ordre gardé.

Ce Testament a été jugé valable par une Sentence des Requêtes du Palais du mois de Septembre 1717. & confirmé en 1718. par un Arrest solennel de la Grande Chambre du Parlement de Paris, en faveur de l'Académie Royale des Sciences, &c.

*MORTS , MARIAGES , ET
Naissances.*

R Ené de Froulay , Comte de Tessé , Grand d'Espagne , Mâréchal de France , Chevalier des Ordres du Roi , Chevalier de la Toison d'Or , Lieutenant General au Gouvernement du Pays du Maine , cy-devant Colonel General des Dragons , Gouverneur d'Ipres , Premier Ecuyer de feu Madame la Dauphine , mere du Roi , & General des Galeres , mourut le 30. du mois passé , âgé d'environ 74. ans , dans une maison qu'il avoit depuis quelques années aux Camaldules. Le Roi lui avoit accordé au mois de Decembre 1723. la Charge de Premier Ecuyer de la Reine , dont il s'étoit démis au mois d'Octobre dernier , en faveur du Comte de Tessé , son fils aîné.

Le 4. de ce mois Guy-Antoine de Levi , troisiéme fils de Charles Eugene de Levi , de Charlus , Duc de Levi , Pair de France , &c. & de Françoisse d'Albert , son épouse , mourut âgé de dix ans. La Maison de Levi porte *d'or à 3. chevrons de sable*. Les aînez portent , avecle titre de Maréchal de la Foy , deux bâtons fleur-

1. vol.

delifez

delifez paffez en fautoir derriere l'Ecu , depuis que Gui de Levi, Seigneur de Mi-repoix , fe signala pour la Religion dans la guerre contre les Albigeois , &c.

Le 5. de ce mois Louïs-Thomas du Bois de Fiennes Olivier , Chevalier , Marquis de Leuville , de Vandéné & de Givry , Baron d'Avifi , Seigneur de Veroux & Poligny le Bon , Comte de Fontaine Maran , Baron de Neuvy , Seigneur de la Mauviffiere Roche-Bourdeille , & Grandedime de Neuvy , Maréchal des Camps & Armées du Roi , Grand Bailly du Pays & Duché de Tourraine , Chevalier de l'Ordre Militaire de S. Louis , veuf de Louïfe Philippine Thomé , époufa D. Marie Voifin , fille mineure de Daniel François Voifin , Chevalier , Chancelier de France , Commandeur des ordres du Roi , Seigneur du Meñnil , Bouray , Janville , &c. & de Dame Charlotte Trudaine , fon époufe.

Les articles du Contrat de Mariage du Comte de Baviere , avec Mademoifelle de Pontchartrain , fœur du Comte de Maurepas , Miniftre & Secretaire d'Etat , ont été fignez fur la fin du mois dernier.

Le 21. Mai l'Evêque d'Orange fit dans la Chapelle des Dames Miramiones , à Saint Nicolas du Chardonnet , la cele-

1. vel.

I bration

1250 MERCURE DE FRANCE.

bration du mariage de M. Chomel , son frere , Conseiller au Grand Conseil , avec Mademoiselle de Solre , parente du President Rolland.

Le 23. du mois passé Dame Marguerite O Donnel , épouse de Mylord Theophile , Macguir d'Iniskilling , accoucha d'une fille , qui fut baptisée le 31. dans l'Eglise de S. Sulpice , & nommée Adelaïde Victoire , par M. François Victor le Tonnellier de Breteuil , Chevalier , Marquis de Fontenay , Treffigny , Comte de Boitrou , Seigneur des Chappelles Breteuil , &c. Commandeur , Prevôt , & Maître des Ceremonies des Ordres du Roi , Conseiller d'Etat ordinaire , Ministre & Secrétaire d'Etat , ayant le département de la Guerre , & par Dame Marie-Adelaïde de Grammont , épouse de François de Gontaut de Biron , Brigadier des Armées du Roi , Mestre de Camp de Cavalerie.

Le 11. Juin Dame Louïse d'Aumont , épouse de Louïs - Antoine Armand de Grammont , Duc de Louvigny , Pair de France , Gouverneur & Lieutenant General pour le Roi en ses Royaumes de Navarre & Province de Bearn , Gouverneur particulier des Ville , Château & Citadelle de Bayonne , & pays adjacens , & de la Citadelle de S. Jean Pied-de-
I. vol. Port .

J U I N 1725. 125

Port, Colonel du Regiment des Gardes
Françoises, en survivance du Maréchal de
Grammont, son pere, Brigadier des Ar-
mées du Roi, accoucha d'une fille qui fut
tenuë sur les Fonts, & nommée Louïse-
Charlotte, par Louïs Marie d'Aumont,
Duc d'Aumont, Pair de France, & Pre-
mier Gentilhomme de la Chambre du
Roi, & par Dame Catherine-Charlotte
de Grammont, Dame-d'Honneur de la
Reine, veuve de Louïs-François, Duc
de Boufflers, Pair & Maréchal de Fran-
ce, Chevalier des ordres du Roi, & de
la Toison d'Or, Gouverneur & Lieute-
nant General pour S. M. des Provinces
de Flandres & du Hainault, Gouver-
neur particulier des Ville & Citadelle de
Lillé, Souverain Bailly des Ville & Châ-
tellenie de la même Ville, Gouverneur
hereditaire de la Ville de Beauvais, Ca-
pitaine des Gardes du Corps, & aupara-
vant Colonel du Regiment des Gardes,
General des Armées du Roi.

Le premier article du Journal de Paris
du dernier Mercure n'est pas exact ;
nous ajoûterons pour le rectifier que Ma-
dame la Comtesse de Clare n'a quitté la
place de Dame de Compagnie de Mada-
me la Duchesse d'Orleans, que pour être
Gouvernante de M. le Duc de Chartres.

I. vol.

I ij . . . ARS



EDIT S.

EDIT du Roy, portant confirmation des Privileges accordez, Concessions & Aliénations faites à la Compagnie des Indes. Donné à Versailles au mois de Juin 1725. Par lequel S. M. ordonne ce qui suit.

ARTICLE PREMIER.

QUE la Compagnie des Indes créée sous le nom de Compagnie d'Occident par nos Lettres Patentes du mois d'Aoust 1717. jouisse à perpetuité des Concessions & Privileges que nous lui avons accordez, tant par lesdites Lettres Patentes, que par nos Edits, Declarations & Arrests de notre Conseil rendus depuis en sa faveur; desquelles Concessions & Privileges Nous voulons que ladite Compagnie jouisse de la maniere que les Compagnies qui ont eu ces mêmes Privileges, en ont joui ou dû jouir, sauf les articles auxquels il sera dérogé, ou qui seront plus amplement expliquez par le present Edit.

I I.

LA Compagnie des Indes jouira du Privilege exclusif du Commerce dans toutes les Mers des Indes, & au delà de la Ligne, des Isles de Bourbon & de France, & de toutes les Colonies & Comptoirs établis & à établir dans les differens Estats d'Asie & de la Coste Orientale d'Afrique, depuis le Cap de Bonne Esperance jusqu'à la Mer Rouge, ainsi qu'en ont joui ou dû jouir la Compagnie des Indes Orientales, établie par Edit du mois d'Aoust 1664. pour cinquante années.

• • • • • 1. vpl.

• • • • • dont

J U I N 1725. 1253

dont les Privileges ont été confirmez & augmentez par la Declaration du mois de Fevrier 1685. & prorogez pour dix autres années, à commencer du premier Avril 1715. par Declaration du 29. Septembre 1714. & autres Declarations & Arrests; Enlèmbles des Privileges accordez à la Compagnie particuliere de la Chine, par Arrest de nôtre Conseil du 28. Novembre 1712. & Lettres Patentes expedées en consequence le 19 Fevrier 1713. Deffendons à tous nos Sujets de quelque qualité & condition qu'ils puissent être de faire aucun commerce, directement, ni indirectement, dans lesdites Mers & Pays de la Concession de la Compagnie des Indes, à peine de confiscation des Vaisseaux & Marchandises au profit de ladite Compagnie, ni de prendre aucun intérêt dans des Armemens particuliers qui pourroient se faire pour lesdites Mers & Pays, même sous le Passeport & Banniere d'aucun Prince étranger, à peine de desobéissance.

I I I.

LADITE Compagnie jouïra du commerce exclusif de la Traite des Negres, Poudre d'or, & autres Marchandises à la Coste d'Afrique, depuis la Riviere de Serre, Lyonne, inclusivement, jusqu'au Cap de Bonne Esperance, ainsi qu'en a joui ou dû jouir la Compagnie de Guinée qui avoit esté établie par Lettres Patentes du mois de Janvier 1685. & conformément aux Arrests de notre Conseil des 27. Septembre 1720. & 14. Decembre 1722.

I V.

LADITE Compagnie ayant acquis le 15. Decembre 1718. le Privilege & les Effets de la Compagnie du Senegal, établie par Lettres

I. vol.

I iij. Pa-

1254 MERCURE DE FRANCE.

Patentes du mois de Mars 1696. elle jouïra seule du Commerce de la Traite des Negres, Cuir, Morphil, Poudre d'or, & autres Marchandises, depuis le Cap blanc jusqu'à la Riviere de Serre, Lyonne, exclusivement, ainsi & de la même maniere que ladite Compagnie du Senegal en a jouï ou dû jouïr.

V.

JOUIRA pareillement ladite Compagnie, de la Concession de la Colonie de la Louïsiannie, & du commerce exclusif du Castor, conformément à nos Lettres Patentes du mois d'Août 1717. & Edit du mois de Decembre de la même année, rendus en faveur de ladite Compagnie.

V I.

LA Compagnie des Indes jouïra du Privilege du commerce de la Côte de Barbarie, ainsi & de la même façon qu'en ont jouï les Compagnies auxquelles elle a été subrogée dans ledit Commerce.

V I I.

LA Compagnie d'Occident, devenuë depuis Compagnie des Indes, ayant porté en notre Tresor Royal Cent millions de livres provenant du prix des premieres Actions de cette Compagnie, dont nous nous étions chargez de lui faire Quatre Millions de Rente annuelle, laquelle par notre Edit du mois de Decembre 1717. enregistré en notre Cour de Parlement le 31 du même mois, nous avons affecté sur nos Fermes du Contrôle des Actes, du Tabac & des Postes; Et depuis ayant jugé que la jouïssance du Privilege exclusif du Tabac étoit convenable à ladite Compagnie, tant par la quantité de Tabacs qu'elle peut tirer de ses Plantations, que pour la facilité que lui donne son commerce, de faire venir ceux qui

I. vol.

sont

Tout nécessaires pour l'exercice de ce Privilege ; Nous aurions dans cette vûë accordé le Bail de la Ferme du Tabac à ladite Compagnie d'Occident , par résultat de notre Conseil du premier Août 1718. sous le nom de Jean l'Amiral , qui auroit continué d'en jouir, tant sous le nom de Compagnie d'Occident , que sous celui de Compagnie des Indes ; mais cette jouissance ayant été interrompuë pendant la Regie des Commissaires de notre Conseil , ordonnée par Arrêt de notre Conseil du 15. Avril 1721. pour les Affaires de ladite Compagnie , & la reddition de ses Comptes ; Nous avons au mois de Mars 1723. fait cesser ladite Regie , & rétablie ladite Compagnie dans la jouissance de ses Effets ; Nous avons par Arrêt de nôtre Conseil du 22 dudit mois de Mars 1723. abandonné la jouissance du Privilege exclusif de la vente du Tabac , à la Compagnie des Indes , pour être quitte envers elle de deux millions cinq cens mille livres de Rentes , à compte de trois millions , à quoi nous avons réduit par Arrest de notre Conseil du 19. Septembre 1719. les quatre millions de rentes constituées à la Compagnie d'Occident en consequence de notre Edit du mois de Decembre 1717. Et depuis , voulant assurer pour toujours à ladite Compagnie des Indes la jouissance dudit Privilege exclusif , tant pour encourager les Plantations de Tabac dans les Colonies de sa Concession , que pour assurer de plus en plus l'état & la fortune des Actionnaires ; Nous avons ordonné par Arrest de notre Conseil du premier Septembre 1723. que par des Commissaires de notre Conseil , il seroit passé à la Compagnie des Indes , ses Directeurs stipulans pour elle , un Contrat d'aliénation à titre d'engagement , du Privilege ex-

clusif de la vente du Tabac , pour en jouir ainsi qu'en a joui ou dû jouir Verdier , dernier Fermier de la vente exclusive , à commencer la jouissance du premier Octobre 1723. & pour demeurer quitte par nous envers ladite Compagnie , de la somme de Quatre-vingt-dix Millions sur ladite somme de Cent Millions qui font l'ancien fonds de ladite Compagnie , par elle porté en notre Tresor Royal en execution de l'Edit du mois de Decembre 1717. Et d'autant que Nous reconnoissons de plus en plus que si ce même fonds de Quatre-vingt dix Millions , qui est le patrimoine des Actionnaires , étoit resté dans la circulation du commerce de la Compagnie , il lui auroit produit annuellement de bien plus grands benefices , que ne peuvent être ceux de la vente exclusive du Tabac , à quelque somme qu'ils puissent monter , & que par cette raison , & autres grandes & importantes considerations à Nous connues , il est de notre justice d'assurer à ladite Compagnie en la meilleure forme & maniere , ledit Privilege de vente exclusive : Nous avons par le present Edit perpetuel & irrévocable confirmé & confirmons l'aliénation faite en consequence dudit Arrest du premier Septembre 1723. par les Commissaires de notre Conseil , par Contrat passé le 19. Novembre ensuivant , à ladite Compagnie des Indes , du Privilege de la vente exclusive du Tabac dans l'étendue de notre Royaume , Pays , Terres & Seigneuries de notre obéissance , sans que sous quelque pretexte que ce soit , elle puisse être troublée en la jouissance dudit Privilege.

V I I I.

LA Compagnie des Indes exercera le Privilege exclusif de la vente du⁸ Tabac , en son nom , comme chose à elle appartenante en plei-

de propriété , sans qu'il soit besoin qu'elle y soit autorisée par aucun Arrest de prise de possession ; elle en jouira ainsi quelle en jouit ou doit jouir actuellement en conséquence de l'Arrest de notre Conseil du premier Septembre 1723. sans pouvoir augmenter le prix des Tabacs , Et les contraventions audit Privilege seront punies conformément à nos Edits , Declarations , Ordonnances & Arrests rendus sur cette matiere, ainsi & de la même matiere que s'il s'exerçoit en notre nom , attendu l'intérêt public dans cette Compagnie , dont Nous entendons soutenir les privileges de toute notre autorité.

I X.

ENCORE que le Caffé étant du crû & culture des Pais de la Concession de la Compagnie des Indes , le privilege exclusif de l'introduction & vente de cette Marchandise lui appartient de droit ; néanmoins comme l'ancienne Compagnie des Indes Orientales en avoit négligé la Traite , nous en avons accordé nommément le privilege à la Compagnie des Indes par les Arrests de notre Conseil du 31. Aoust & 12. Octobre 1723. que nous voulons être exécutez , en confirmant ledit Privilege à la Compagnie des Indes en tant que besoin est , à condition qu'elle ne pourra en aucun tems le vendre plus cher qu'elle le vend présentement , & sans déroger au Privilege de la Ville de Marseille à cet égard . dans lequel nous l'avons maintenue par Arrest de notre Conseil du 8. Fevrier 1724.

X.

VOULONS que ladite Compagnie des Indes exerce ledit Privilege exclusif de la vente du Caffé dans l'étendue de nôtre Royaume , en la même forme portée par l'Article VIII. du

présent Edit pour le Privilege du Tabac, & que les fraudes & contraventions qui pourroient y être commises, soient jugées par les Juges à qui la connoissance en est attribuées par nôtre Declaration du 10. Octobre 1723. registrée en nos Cours des Aydes, & conformément aux dispositions de ladite Declaration.

X I

Comme en confirmant la Compagnie des Indes dans des privileges de Commerce, qui ne peuvent se soutenir & réussir à l'avantage de nôtre Etat, qu'autant qu'ils seront exclusifs ainsi qu'ils l'ont toujours été, & qu'ils seront gouvernez par le même esprit; Notre intention est que cette Compagnie serve à l'accroissement du Commerce de notre Royaume, sans affoiblir celui des Negocians particuliers: Nous déclarons qu'à l'avenir elle ne pourra prétendre aucun autre privilege exclusif, tel qu'il puisse être, que ceux qui lui sont confirmez par le présent Edit. Et attendu que l'expérience Nous a fait connoître qu'autant l'établissement de cette compagnie est utile & necessaire, lorsqu'elle est uniquement occupée du soin des Colonies importantes & des parties de Commerce considerables que Nous lui avons concedées, autant il est contre le bon ordre & contre nos interets, & ceux même de ladite Compagnie, qu'elle entre dans ce qui peut avoir rapport à nos Finances; Nous lui defendons très expressément de s'immiscer en aucun tems, directement ou indirectement, dans nos Affaires & Finances; Voulant qu'elle soit & demeure conformément à son institution, Compagnie purement de commerce, appliquée uniquement à soutenir celui qui lui est confié, & à faire valoir avec sagesse & économie le bien de nos Sujets qui y sont

1. vol.

inte-

J U I N 1725. 1259

intéressez, sans que les fonds de la Compagnie des Indes puissent être en aucun cas employés à autre usage qu'à son commerce.

X I I.

Nous avons par Arrest de notre Conseil du 23. Mars 1723, ordonné qu'il seroit passé à la Compagnie des Indes un Contrat d'aliénation à titre d'engagement, des Droits composans notre Domaine d'Occident, pour demeurer quitte envers elle de la somme de Trois millions trois cens trente-trois mille trois cens trente-trois livres six sols huit deniers, à imputer sur les Cent millions par elle portez en notre Trésor Royal; mais ayant reconnu qu'il étoit plus convenable que ledit Domaine d'Occident ne fut point séparé de nos Fermes Generales, Voulons & ordonnons que ledit Arrest de notre Conseil du 23 Mars 1723. qui n'a eu aucune execution, demeure révoqué & comme non venu, déchargeons ladite Compagnie, des engagements & conditions y contenues: Et à l'égard des dix millions restans des cent millions portez en nôtre Trésor Royal par ladite Compagnie, déduction faite des 90. millions dont nous nous sommes acquittés envers elle par l'alienation du Privilège exclusif de la Vente du Tabac, Voulons qu'elle continue de jouir de la rente du principal desdits Dix millions de Contrats, à raison de trois pour cent, conformément à l'Arrest du 19 Septembre 1719. & d'être payée des arrerages, de six mois en six mois, sur ledit pied.

X I I I.

Le privilège exclusif des Lotteries, que Nous avons accordé à la Compagnie des Indes par Arrest de notre Conseil du 15. Février 1724. demeurera éteint & supprimé; n'entendons néanmoins priver ladite Compagnie de la liberté de faire à l'avenir des Lotteries, en pro-

nant nos permissions particulieres.

X I V.

Nous avons par Arrest de notre Conseil du 22. Mars 1723. fixé à cinquante-six mille le nombre des Actions de la Compagnie des Indes ; Et comme depuis ce tems la Compagnie en a retiré à son profit un nombre considerable. Nous voulons que les Actions retirees par la Compagnie , soit annulées & brûlées en presence des Actionnaires , au jour qui sera indiqué , au plus tard trois mois après la publication du present Edit , dont il sera dressé Procès verbal inseré dans le Registre des deliberations de ladite Compagnie.

La Compagnie se trouvant chargée de Rentes viageres constituées en execution de l'Arrest de notre Conseil du 20 Juin 1724. en faveur des porteurs des Billets de Lotterie dont la Compagnie a reçu la valeur en argent ou en Actions par elle retirées : Nous voulons que ledit Arrest soit executé selon sa forme & teneur , & que les Rentes constituées en consequence soient exactement payées : lequel paiement devant être fait du même fonds affecté au paiement du dividende des Actions retirées, & considerant d'ailleurs les inconveniens qui ont resulté cy devant de la multiplication des Actions , qui ne peut être faite qu'au grand préjudice des premiers Actionnaires , Nous defendons à la Compagnie des Indes de retirer ou racheter à l'avenir aucunes Actions , que pour être éteintes , annulées & brûlées en présence des Actionnaires convoquez , dont sera dressé procès-verbal , afin que le nombre effectif d'Actions qui subsisteront, soit toujours connu des Actionnaires.

X V L.

Il sera tenu tous les ans dans le courant du mois de May , au jour indiqué , une Assemblée.

generale des Actionnaires, dans laquelle sera lu & rapporté le Bilan generale des Affaires de la Compagnie de l'année précédente, & dans laquelle la fixation du dividende sera declarée.

X V I I.

Tout Actionnaire qui aura déposé ving. cinq Actions à la Caisse generale de la Compagnie dans le terme prescrit par l'affiche d'indication de l'Assemblée generale, y aura entrée.

X V I I I.

Estant informée que plusieurs Particuliers peuvent avoir employé en Actions de la Compagnie des Indes, des fonds provenant de remboursement d'Effets qui leur tenoient nature de Propres; considerant qu'il peut y avoir à craindre pour les familles qui ont des fonds considerables en Actions, qu'ils ne se dissipent par la facilite qu'il y a d'en disposer, Nous voulons qu'il soit libre à l'avenir à tous propriétaires d'Actions, de les déposer, avec telles conditions & restrictions qu'il jugera à propos, à la Caisse generale de la Compagnie, où il sera tenu par le Caissier general & de sa main un Registre secret de compte ouvert desdites Actions déposées, tant pour le principal que pour les dividendes; & qu'il soit délivré par ledit Caissier general un Acte dudit dépôt, qui sera passé devant Notaires, contenant les conditions & restrictions stipulées par l'Actionnaire qui aura fait le dépôt, auxquelles le Caissier general sera tenu de se conformer.

X I X.

Conformément à l'Article XVI. de nos Lettres Patentes du mois d'Aoust 1717 portant le premier établissement de la Compagnie des Indes, sous le nom de Compagnie d'Occident, tous Procès qui pourroient naître en France pour raison des Affaires d'icelle, seront

1262 MERCURE DE FRANCE:

terminez & jugez par les Juges-Consuls à Paris ; dont les Sentences s'exécuteront en dernier ressort jusques à la somme de quinze cens livres & au dessous par provision , sauf l'appel à nôtre Cour de Parlement de Paris ; Et quant aux matieres criminelles dans lesquelles la Compagnie sera partie , soit en demandant , soit en deffendant , elles seront jugées par les Juges ordinaires.

EDIT du Roi , pour la décharge & libération de la Compagnie des Indes. Donné à Versailles au mois de Juin 1725. par lequel Sa Majesté ordonne ce qui suit.

ARTICLE PREMIER.

Que la Compagnie des Indes sera bien & valablement déchargée de toutes les operations de la Banque établie generale par nos Lettres Patentes des 2. & 20. May 1716. depuis convertie en Banque Royale par notre Déclaration du 4. Decembre 1718. & ensuite réunie à ladite Compagnie des Indes par Arrests de notre Conseil du 24. Fevrier 1720. & autres rendus en consequence les 26. Janvier & 7. Avril 1721. laquelle décharge Nous avons accordée & accordons à ladite Compagnie des Indes , en vertu du compte des Billets de Banque faits & délivrez dans le public depuis leur établissement jusqu'à leur suppression , qui a été rendu pour & au nom de ladite Compagnie des Indes , par le sieur Bourgeois Tresorier general de la Banque , à notre Chambre des Comptes de Paris , le 15. Novembre 1723 & par lequel la dépense est égale à la recette , l'une & l'autre montant à Trois Millions soixante-dix Millions neuf cens trente-neuf mille quatre cens livres.

Nous avons de la même autorité que dessus, confirmé & confirmons le Don que Nous avons fait à la Compagnie des Indes, de la somme de cinq cens quatre-vingt-trois Millions de livres en Ordonnance sur notre Tresor Royal, suivant les Arrêts de notre Conseil des sept & 14. Juin 1723. tant pour liquidation d'indemnitez prétendues par ladite Compagnie des Indes pour déposition, non-jouissance & interêts, ainsi qu'il est porté auxdits Arrêts, que pour l'indemniser en partie de la perte qu'elle a faite de quatorze cens soixante-dix Millions par les opérations émanées de notre pur mouvement, pendant le temps de notre minorité, & principalement par l'achat & conversion d'Actions en Billets de Banque; lesquelles opérations & Achats elle n'a fait que par obéissance aux ordres qui lui en ont été donnez en notre nom pendant notre minorité. Voulons que lesdites Ordonnances montant à ladite somme de cinq cens quatre-vingt-trois Millions de livres, soient passez dans les Comptes des Gardes de notre Tresor Royal, sans aucune difficulté, & que ladite Compagnie ne puisse être recherchée pour raison d'icelles, sous quelque prétexte que ce soit. ou puisse être.

III.

Quoiqu'il soit porté par l'Article II. de notre Déclaration du 4. Décembre 1718. que les six Millions de livres provenant du fonds des douze milles Actions dont la Banque generale étoit composée, lesquelles nous appartenoint au moyen du remboursement qui en avoit été fait, de nos deniers, aux Actionnaires, demeureroient dans la Banque Royale pour lui servir de fonds; Nous avons dispensé & dispensons

I. vol. ladite

ladite Compagnie des Indes , de compter tant du fonds desdites Actions , que des bénéfices qu'elles ont pû produire , attendu que cet article de notre Déclaration du 4. Decembre 1718. n'a point eû d'exécution , ne se trouvant aucune dépense faite au Tresor Royal pour ce sujet , ni dans aucun compte & le Tresorier de de la Banque Royale n'en ayant fourni aucune Quittance en vertu de laquelle on puisse lui en demander compte , & conséquemment à ladite Compagnie.

IV.

Nous avons confirmé & confirmons la cession que nous avons faite des bénéfices de la Banque Royale , à la Compagnie des Indes , avec effet retroactif , par Arrest de notre Conseil du 24. Fevrier 1720. portant réunion de ladite Banque à ladite Compagnie , qui n'a été tenuë de compter des Billets de Banque , qu'en vertu dudit Arrest , & en consequence nous avons dispensé & dispensons ladite Compagnie , de nous rendre aucun compte , non seulement des profits des escomptes , des lettres de change & autres operations de la Banque Royale , desquels le Tresorier a été obligé de tenir un Registre conformément à l'Article VIII. de notre Déclaration du 4. Decembre 1718. mais encore des bénéfices provenant de l'exécution de l'Arrest de notre Conseil du 21. Decembre 1719. qui a fixé l'argent de Banque à cinq pour cent au dessus de la valeur de l'argent courant , auquel prix il a été permis de délivrer des Billets de Banque à Paris & dans les Provinces , jusqu'à ce que par Arrest de notre Conseil du 24. Fevrier 1720. nous avons abrogé cet usage.

V.

Ladite Compagnie sera déchargée des dispositions des Arrests de notre Conseil des 25. Juil-

1. vol.

let

Iet & 9. Decembre 1719. par lesquels nous lui avons cédé d'un côté le benefice sur la fabrication des Monnoyes pendant 9. ans , moyennant cinquante millions que ladite Compagnie devoit nous payer, & de l'autre les droits pour les affinages & departs d'or & d'argent dans les Monnoyes ; de laquelle cession ladite Compagnie des Indes n'a pas joui , ayant laissé ledit benefice & le produit desdits Droits , aux Hôtels des Monnoyes , dans les mains des Directeurs , lesquels sont tenus d'en compter dans la forme ordinaire, aussi-bien que des augmentations survenuës sur les Especes & matieres d'or & d'argent depuis le 25. Juillet 1719. jusqu'à la fin de 1720. Et voulons en consequence, que ladite Compagnie soit dispensée de nous rendre aucun compte pour raison desdits benefices & droits sur les Monnoyes.

VI.

La Compagnie des Indes n'ayant jamais rien reçu du droit de dix pour cent que nous avons ordonné être levé dans nos Bureaux au profit de ladite Compagnie, par Arrêt de notre Conseil du 22. Janvier 1720. sur toutes les Especes & matieres d'or & d'argent qui entreroient dans le Royaume pendant neuf ans, nous déclarons que ladite Compagnie est exempte de nous rendre aucun compte à ce sujet.

VII.

Nous avons confirmé & confirmons la retrocession que la Compagnie des Indes nous a faite de cinquante Millions d'Actions qui nous appartenoient , laquelle nous avons acceptée par l'Article II. de l'Arrêt de notre Conseil du 3. Juin 1720. & nous avons en consequence déchargé purement & simplement ladite Compagnie , des neuf cens Millions qu'elle devoit nous payer pour valeur desdits cinquante Millions

1266 MERCURE DE FRANCE.

d'Actions que nous lui avons cedées par les articles V. & VI. de l'Arrest de notre Conseil du 24. Février 1720. lesquelles cent mille Actions nous avons fait brûler ensuite, en presence des Commissaires de notre Conseil, qui en ont dressé procès verbal conformément audit Article II. de l'Arrest du 3. Juin 1720.

VIII.

Ladite Compagnie ne pourra être recherchée, ni obligée de nous rendre aucun compte pour raison du droit que nous avons établi sur le Castor par l'Arrest de notre Conseil du 16. May 1720. qui a rendu ce commerce libre; lequel droit nous avons ordonné par le même Arrest être payé à ladite Compagnie, à l'entrée du Royaume, pour lui tenir lieu du Privilege exclusif du Castor, que nous lui avons accordé par l'Article II. de nos Lettres Patentes du mois d'Aoust 1717. portant établissement de la Compagnie d'Occident, nommée depuis Compagnie des Indes: ce qui a été executé jusqu'à ce que par autre Arrest de notre Conseil du 30. May 1717. nous avons rétabli le Privilege exclusif de la vente du Castor, en faveur de ladite Compagnie.

IX.

Comme la Compagnie des Indes a retiré de nôtre Trésor Royal, & payé audit Trésor Royal en assignations par elle acquittées en 1719. & 1720. les Billers de cinq cens vingt & cinquante-deux Louïs d'argent, échûs au 29. Novembre 1721. & ceux de trente-six Louïs & demi d'argent, échûs le 10. Janvier 1722. pour les emprunts que nous avons permis de faire à ladite Compagnie par les Arrests de nôtre Conseil des 27. Octobre & 27. Novembre 1720. & 9. Janvier 1721. lesquels avoient été reçûs à nôtre Trésor Royal, &

x. vol.

con-

convertis en Quittances de Finance au denier cinquante , ou en Rentes viageres sur nos Tailles, créées par nôtre Edit du mois de Juillet 1723. conformément aux Arrests de nôtre Conseil des 26. Juillet , 22. Aoust & 29. Septembre 1723. & autres : Nous ordonnons que ladite Compagnie des Indes sera dispensée de Nous rendre compte du fonds desdits Billets d'Emprunt qu'elle a reçu ; & de nôtre pleine puissance & autorité Royale, Nous avons annullé, éteint & supprimé, annullons, éteignons & supprimons ceux desdits Billets d'Emprunt qui sont demeurez dans le public, faite par les propriétaires ou porteurs d'en avoir fait l'emploi & la conversion ordonnée par lesdits Arrests de nôtre Conseil des 26. Juillet , 22. Aoust , 29. Septembre 1723. & autres , dans les délais qui y sont indiquez , sans qu'il en puisse être formé aucune demande contre la Compagnie & les Directeurs d'icelle qui les ont signez , dont Nous les avons déchargé & déchargeons.

X.

Nous avons cédé & octroyé , cedons & octroyons à la Compagnie des Indes , à titre d'indemnité , & pour la dédommager des pertes qu'elle a faites à l'occasion des achats d'Actions , & des autres operations émanées de nôtre mouvement pendant le cours de nôtre minorité , le benefice des réductions que Nous avons ordonné être faites par les sieurs Commissaires de nôtre Conseil , sur les Billets de Banque , Certificats de Comptes en Banque , Recepissés des Receveurs des Tailles pour Rentes au Denier Cinquante , Recepissés du Trésor Royal , Recepissés des Directeurs de Monnoyes , Contrats & Recepissés de Rentes Viageres sur ladite Compagnie , Actions & Di-

I. vol.

xièmes

1268 MERCURE DE FRANCE.

xièmes d'Actions rentieres , Recepissez des Directeurs des Comptes en Banques, convertibles en Actions & Dixièmes d'Actions rentieres, Actions & Dixièmes d'Actions interressées de ladite Compagnie; lesquels Effets ont esté visez & liquidez, en execution des Arrests de nôtre Conseil des 26. Janvier & 23. Novembre 1721. & autres. Voulons que ladite Compagnie, soit bien & valablement déchargée desdits Effets visez, que Nous avons fait remettre par nos ordres particuliers à ses Caissiers & préposez, dans le temps & à mesure qu'ils ont esté rapportez aux Caisses du Visa; & la dispensons de Nous rendre compte desdits Effets, que Nous declaronz lui appartenir, au moyen de ce qu'elle a retiré & payé les Certificats de Liquidation que Nous avons fait délivrer pour valeur desdits Effets; sçavoir, les Certificats de Liquidation d'Actions, en nouvelles Actions fabriquées au nombre de cinquante-six mille, conformément à l'Arrest de nôtre Conseil du 22. Mars 1723. & ceux de sommes, en Assignations du Trésor Royal.

XI.

Nous avons pleinement déchargé la Compagnie des Indes de tous les Effets de ladite Compagnie qui sont demeurez dans le public, du nombre de ceux dont la représentation & le visa ont esté ordonnez par l'Arrest de nôtre Conseil du 26. Janvier 1721. & autres Arrests posterieurs; desquels Effets Nous avons prononcé la nullité par divers Arrests de nôtre Conseil, & en dernier lieu par nôtre Edit concernant le Visa; & voulons que les propriétaires & porteurs d'iceux, n'en puissent repeter aucune valeur contre ladite Compagnie, ni contre ses Directeurs, Préposez &

1. vol.

Com-

J U I N 1725. 1269

Commis qui les ont signez , dont Nous les déchargeons.

X I I.

La plûpart des Effets de la Compagnie des Indes , rapportez aux Caisses du Visa , & retirez par les Préposez & Commis de ladite Compagnie , & de ceux qu'elle a retirez par ses operations particulieres ayant esté brûlez publiquement , en vertu des Arrests de nôtre Conseil ; voulons que ce qu'il en reste , soit pareillement brûlé en presence des sieurs Commissaires de nôtre Conseil qui seront par Nous nommez , lesquels en dresseront Procès verbal.

X I I I.

Tous les Registres & Papiers qui ont servi aux achats d'Actions , & à toutes les autres operations que la Compagnie des Indes a faites par nôtre ordre , pendant nôtre minorité , & même les comptes des Caissiers & Commis employez ausdites operations , à l'exception néanmoins des Registres , Papiers & comptes qui concernent le commerce de ladite Compagnie , seront pareillement brûlez en presence des Commissaires de nôtre Conseil qui en dresseront aussi leur procès verbal ; & il sera délivré ausdits Caissiers & Commis de ladite Compagnie , des Certificats visez par lesdits sieurs Commissaires , portant qu'ils auront remis au dépost de la Compagnie des Indes leurs comptes bien & dûement examinez , clos & arrêtez , dans lesquels la dépense est égale à la recette , au moyen desquels Certificats lesdits Caissiers & Commis seront déchargez de leur gestion.

Ces deux Edits ont été registrez en Parlement le 8. le Roi séant en son Lit de Justice.

A. vol.

AVIS

A V I S.

Le second Volume de ce mois qui doit suivre celui-ci , est actuellement sous presse, & paroîtra dans huit jours.

A P P R O B A T I O N.

J'Ay lû par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux le *Mercure de France* du mois de Juin 1. volume , & j'ay crû qu'on pouvoit en permettre l'impression. A Paris , le 27. Juin 1725.

HARDION.



T A B L E

Du 1. Volume de Juin.

P IECES fugitives , Ode à Mademoiselle Catellan.	1059
Eloge du Pere de Sainte Marthe , General des Benedictins.	1065
Poësie de Catulle , Traduction , &c.	1078
Lettre en Prose , & en Vers sur le Poëte Laïnez	1079
Epître en vers.	1086
Extrait d'une Lettre sur l'effet du Tonnerre.	1089

Epître en vers de Vergier.	1093
Lettre écrite de Constantinople , &c.	1095
Au Sommeil , Stances.	1103
Extrait d'une Lettre sur le terme <i>Abbas Con-</i> <i>nardorum.</i>	1108
Elegie.	1109
Lettre sur les qualitez des Eaux de Bristol.	1113
Avantages de l'Eau sur le Vin , Stances.	1122
Remarques sur la Traduction d'un Pseaume.	1123
Le Christianisme , Ode qui a remporté le prix des Jeux Floraux.	1130
Extrait de la Dissertation sur le droit & la forme de la succession dans la premiere race des Rois de France.	1137
Sonner en Bouts-rimez.	1141
Réjouïssances à Dourdan pour la naissance du Duc de Chartres.	1142
Epître de M. Vergier.	1144
Lettre sur le Catalogue general des Manuf- crits de France.	1148
Enigmes.	1164
Nouvelles Litteraires , Poëme de Clovis , &c.	1166
Extrait du Sermon prêché devant le Roi le jour de la Pentecôte.	1177
Histoire generale des Auteurs sacrez , &c.	1186
Exercice sur l'Histoire , &c. par le Chevalier Bignon.	1187
Morts de personnes illustres.	1192
Epitaphe trouvée à Poissy.	1194
Extrait d'une Lettre sur le remede de l'Eau à la glace.	<i>Ibid.</i>
These soutenüe à Rome , &c.	1196
Concert spirituel.	1199
Printemps & Air à boire, Chansons notées , &c.	1200

Spectacle , Extrait du Mauvais Menage.	1202
Nouvelles du Temps , de Turquie , de Russie , de Pologne , &c.	1210
Morts & Mariages des Pays Etrangers.	1222
Nouvelles de la Cour , de Paris , &c.	1224
Lit de Justice , &c.	1227
Assemblée du Clergé , Harangue au Roi , &c.	1228
Morts , Mariages & Baptêmes.	1246
Edits du Roi.	1252 & 1262
Avis.	1270

Errata de Mai.

P Age 891. ligne 7. jour , lisez séjour.
 Page 964. l. 5. Montbrunt , lisez Monbrun.
 Page 1052. ligne 2. agé , lisez mourut âgée.

Fautes à corriger dans ce Livre.

P Age 1064. l. 11. flateurs , lisez faveurs.
 Page 1071. l. 27. donné , lisez donnée.
 Page 1073. l. 12. ses , lisez sept.
 Page 1074. l. 21. les , lisez-le.
 Page 1075. l. 3. &c. ôtez ces deux Lettres.
Ibid. l. 13. valeur , mettez un point après
 ce mot.
 Page 1076 l. 10. de , lisez du.
 Page 1105. l. 6. les esclaves , lisez tes esclaves.
 Page 1199. l. 12. depuis , lisez deux fois.

L' Air noté doit regarder la page

1200

MERCURE

DE FRANCE,
DÉDIE AU ROY.

JUIN 1725.

II. VOLUME.



QUÆ COLLIGIT SPARGIT.

A PARIS,

Chez { GUILLAUME CAVELIER, au Palais.
GUILLAUME CAVELIER, fils, rue
S. Jacques, au Lys d'Or.
NOEL PISSOT, Quay des Augustins, à la
descente du Pont-neuf, à la Croix d'Or

M DCC. XXV.

Avec Approbation & Privilege du Roi.



A V I S.

L'ADRESSE generale pour toutes choses est à M. MOREAU, Commis au Mercure, chez M. le Commissaire le Comte, vis-à-vis la Comedie Françoise, à Paris. Ceux qui pour leur commodité voudront remettre leurs Paquets cachetez aux Libraires qui vendent le Mercure à Paris, peuvent se servir de cette voye pour les faire tenir.

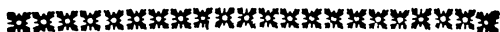
On prie très - instamment, quand on adresse des Lettres ou Paquets par la Poste, d'avoir soin d'en affranchir le Port, comme cela s'est toujours pratiqué, afin d'épargner, à nous le déplaisir de les rebuter, & à ceux qui les envoient, celui, non - seulement de ne pas voir paroître leurs Ouvrages, mais même de les perdre, s'ils n'en ont pas gardé de copie.

—Les Libraires des Provinces & des Pays Etrangers, ou les particuliers qui souhaiteront avoir le Mercure de France de la premiere main, & plus promptement, n'auront qu'à donner leurs adresses à M. Moreau, qui aura soin de faire leurs paquets sans perte de temps, & de les faire porter sur l'heure à la Poste, ou aux Messageries qu'on lui indiquera.

Le prix est de 30. sols.



MERCURE
DE FRANCE,
*DÉDIE*¹ AU ROY.
J U I N 1725.
I I. V O L U M E.



PIECES FUGITIVES,
en Vers & en Prose.

C L I M E N E.

Eglogue de Mademoiselle l'Heritier.



Eule à l'ombrage d'un Chêne,

Sur le bord d'un clair ruisseau,

L'aimable & tendre Climene,

Révoit au doux bruit de l'eau ;

2. vol.

A ij

Son

1272 MERCURE DE FRANCE.

Son troupeau dans la prairie ,
Sur l'herbe tendre & fleurie ,
Erre au gré de ses desirs ,
Dans le temps que la Bergere ,
Qu'un noir chagrin desespere ,
S'abandonne à ses soupirs.

Envain d'un tendre ramage ,
Les oiseaux dans ce bocage
Veulent charmer sa douleur ;
Tout déplaît à sa langueur ,
Le trouble qui l'inquiète
Rend ses ennuis si pressans ,
Que de sa tendre Musette
Elle haït les doux accens.

Tircis, ce Berger volage,
Est la cause de ses pleurs ,
Pour de nouvelles ardeurs
Il a quitté le Village.

La Belle loin de bannir
L'image de l'infidele ,
Ne sçauroit s'entretenir
Que du feu qu'il eut pour elle,

2. vol.

Les

Levant au Ciel ses beaux yeux ,
Qu'offusque un torrent de larmes ,
Ce fut , dit-elle , en ces lieux ,
Que mon cœur rendit les armes.
Ce fut dans ces mêmes bois ,
Que l'ingrat cent & cent fois
Jura qu'il m'aimeroit d'une éternelle flâme ;
Mais les perfides sermens ,
Dont il séduisoit mon ame ,
Ne sont que trop communs parmi tous les
Amans.

Oùi , dans le siècle où nous sommes ,
Tous cherchent à nous tromper ,
Et l'amour empressé que nous montrent les
hommes ,
N'a rien qui nous dût fraper ;
Lorsque par mille tendresses ,
Ils ont engagé nos cœurs ,
Sans songer à leurs promesses .
Ils en font autant ailleurs.

Hélas ! que vôtre sort est doux auprès du nôtre ,
Petits Moutons , innocens animaux ,
2. vol. A iij L'ob-

1274 MERCURE DE FRANCE.

L'objet qui vous chérit n'en aime jamais d'autre ,

Et fuit tous les liens nouveaux.

Vous ne ressentez point l'accablement extrême ,

Que produit dans mon cœur un cruel changement ;

Et chez-vous c'est assez qu'on aime ,

• Pour aimer éternellement.

Dans ces paisibles bois les oiseaux sans rien craindre ,

Ainsi que vous se laissent enflâmer ,

Charmez du seul plaisir d'aimer ,

Ils n'ont jamais connu ce que c'est que de seindre ;

C'est chez les hommes seuls qu'on ose avoir recours

A de pernicious détours.

Puisque l'amour sur eux a si peu de puissance ,

Que cherchant à nous enchanter ,

Par un encens trompeur¹¹ qui sçait trop nous flâter ;

Ils ne respectent point la timide innocence ,

Loin de les écouter fuyons-les désormais ,

Cherchons dans nos vastes forêts ;

2. vol.

Parmi

J U I N 1725. 1275

Parmi leur silence & leurs ombres,
Le doux repos que mon cœur a perdu ;
Du mensonge jamais jusques dans ces lieux
sombres ,
L'empire ne s'est étendu.

Par vôtre agréable murmure ,
Ruisseaux affoiblissez la peine que j'endure ,
Belles fleurs , gazons , arbres verts ,
Et vous , petits oiseaux , par vos charmants
concerts ,
Bannissez les inquiétudes
Que me cause un ingrat qui rompt les plus
beaux noeuds ;
Charmez si bien mes sens , aimables solitudes ,
Que je rende à mon cœur enfin un calme heu-
reux.





REPONSE à la Critique de M. de Chancierges, insérée dans le Mercure d'Avril dernier. Extrait d'une Lettre de M. d'Auvergne, écrite de Beauvais le 6. Juin 1725.

QUand j'ai répondu à la question que vous avez proposée dans votre Mercure du mois de Novembre dernier, lequel est le plus malheureux & le plus à plaindre, ou celui à qui tout le monde déplaît, ou celui qui déplaît à tout le monde, je me suis bien attendu à trouver plusieurs personnes qui ne seroient pas de mon avis, & les deux Dissertations qui ont paru sur ce sujet après la mienne, m'ont fait voir que je ne m'étois pas trompé; effectivement, ce n'est pas une question que ce qui est décidé d'une voix unanime. Mais je n'ai pas pensé qu'on pût attaquer la question par elle-même, ni prétendre qu'elle fut du nombre de ces problèmes, sur lesquels on dispute vainement pour & contre, sans pouvoir venir à bout de les résoudre, & sans qu'il en résulte d'autre utilité, que celle que l'on tire des déclamations de College, qui est de faire voir que si l'on fait dire

2. vol.

de

de belles choses , on sçait aussi les mettre dans un ordre qui peut plaire. Soit raison , soit amour propre , ce sentiment me paroît très-mal fondé , & malgré la Critique de M. de Chancierges , je suis encore persuadé , non-seulement , que la résolution de la question n'est pas impossible , mais même qu'elle peut être très-utile.

J'abandonne volontiers au Critique la question de sçavoir , s'il est plus douloureux de voir sa maîtresse infidelle , que de la voir morte. Si on me l'avoit proposée , j'aurois dit à moi-même , à quoi bon cette curiosité ? Vous n'ignorez pas que l'infidélité d'une maîtresse & sa mort ne soient pour un tendre amant deux coups des plus funestes ? N'en est-ce pas assez , & que vous faut-il de plus ? Que vous importe de sçavoir si vous verseriez plus de larmes en voyant l'unique objet de vos vœux dans le tombeau , qu'en la voyant vous manquer de foi ? Dès qu'il est certain que dans l'un & dans l'autre cas vos pleurs couleront abondamment ; cela vous suffit pour en conclure , que vous devez sagement faire tous vos efforts pour ne point aimer , puisque c'est-là le seul moyen de n'être point exposé à deux accidens , dont le moindre , quel qu'il soit , peut causer des peines infinies.

Mais il n'en est pas de même de l'au-

1. vol.

A v *use*

tre question. Comme il ne dépend pas de nous de ne pas naître, ni de sortir du monde, quand nous y sommes une fois, il est bien nécessaire que l'on sçache comment on doit se conduire pour y vivre plus ou moins heureux. Si, par exemple, l'on s'est laissé persuader qu'il est plus fâcheux de ne trouver personne de son goût, que de n'être du goût de personne; on s'attachera principalement à détruire en soi ce caractère de Misantropie qui nous fait envisager d'un œil inquiet & chagrin toutes les actions d'autrui, & à s'accoutumer à supporter sans peine tous les défauts, & toutes les faiblesses inséparables de la nature humaine. Voilà, sans doute, ce que l'on a eu en vûe en proposant la question; on a voulu éclaircir des principes, dont la certitude est propre à diriger les mœurs.

Or qu'une pareille question de morale, c'est-à-dire, qui tend à régler la conduite & la pratique des hommes, ne puisse pas être décidée, je crois qu'il n'y aura que bien peu de gens avec M. de Chancerges qui s'aviseront de le dire. Car c'est dégrader l'état des êtres intelligens pour le confondre avec celui des brutes, & ôter à l'homme les perfections que le Créateur lui a données, qui sont de pouvoir apprendre à se conduire d'une

2. vol.

façons

façon conforme à la droite raison. N'y eut-il que cette réflexion , c'en seroit assez pour démontrer le travers , dans lequel a donné M. de Chancierges , en s'imaginant que quelques raisonnemens que l'on fasse pour décider la question , ils seront tous fondez sur des hypotheses particulieres qui ne sçauroient servir de preuves à la proposition generale.

Quoiqu'en dise cet Auteur , il y a sur cette matiere des points aussi certains , & aussi generaux qu'en Algebre & en Geometrie , & des veritez connues , par le secours desquelles il est aisé de parvenir à la connoissance de celle que l'on cherche.

Une premiere verité connue , est que l'on n'est veritablement heureux qu'autant que l'on a de plaisir & de contentement : tous les hommes sont faits là-dessus de la même façon ; tout ce qui est pour eux des sujets de douleur & de tristesse est contraire à leur felicité. Ainsi s'ils n'ont perpetuellement dans l'esprit que des idées de chagrin & d'affliction , ils sont perpetuellement malheureux : cela ne sçauroit être revoqué en doute.

Cette premiere verité me fait connoître clairement quel est le sort du Misantrope ; car dès que dans l'hypothese on suppose que tout le monde lui déplaît ,

je conçois nécessairement qu'il ne pense à rien qui ne lui fasse peine, & par conséquent qu'il est tout des plus malheureux.

En vain objecte-t-on que les qualitez du sang & la conformation des organes rendent les hommes si differens entr'eux, que l'un a de la douleur là où l'autre ressent de la joye ; c'est un raisonnement qui ne reçoit point ici d'application. La diversité qui se rencontre dans la constitution des hommes peut bien faire que ce qui plaît à l'un déplaît à l'autre, mais elle ne sçauroit operer que ce qui que ce soit goûte le moindre plaisir dans la presence ou dans l'idée d'un objet qui lui déplaît. La tristesse naît, si l'on veut, de causes differentes, mais de quelque cause qu'elle naisse, elle est toujours un mal par tout où elle se trouve, & elle fait toujours souffrir la personne dont elle s'est emparée. Le Misantrope donc, quelque part où il aille, ne voyant aucun objet qui ne lui déplaît, c'est-à-dire, qui ne lui cause du chagrin & de la douleur, il est impossible qu'il ne souffre pas continuellement. Dire le contraire, c'est dire ce qui repugne à la raison, qu'une même chose peut en même temps être & n'être pas, ou que deux accidens aussi opposez que le sont entr'eux le plaisir

fir & l'affliction sont compatibles en un même sujet.

Cependant , dit-on , écoutez un Misantrope , il vous dira qu'il est aise en cela même que tout le monde lui déplaît , il seroit fâché d'être d'humeur à n'avoir point de l'aversion pour tous les hommes qui sont sur la terre. Oïï , j'en demeure d'accord , les hommes tels qu'ils paroissent à ses yeux , il croit avoir raison de les haïr , & il lui semble que ce seroit un crime que de ne le pas faire ; mais pour cela il n'en est pas plus heureux , s'il gemit sans cesse de ce que les hommes sont tels qu'ils sont , & de ce qu'il n'en est aucun à son gré avec qui il puisse faire quelque liaison. Aussi Moliere qui avoit fait sa principale occupation d'étudier tous les differens caracteres , nous peint-il son Misantrope , lorsqu'il est au milieu du monde , toujours grondant & de mauvaise humeur. Le nouveau Thimon dans la solitude , & au pied de la montagne , car , ainsi que je l'ai dit dans ma dissertation , c'est-là la dernière ressource de celui qui déplaît à tout le monde ; Thimon , dis-je , n'a pas là de satisfaction , comme l'avance M. de Chancierges , à se voir séparé du reste des hommes : tant s'en faut , il y est pour déplorer ses malheurs & sa misere. Que je le place où on

2. vol.

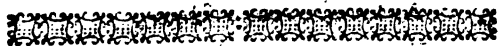
le

le voudra, je le retrouve par tout dans la même situation. Ainsi encore une fois, je connois évidemment qu'il n'est pas possible qu'il y ait un seul instant de sa vie qui soit exempt de peines & de chagrins.

Je découvre avec la même facilité quel est l'état interieur d'un homme qui a le malheur de déplaire à tout le monde. Que j'examine, comme je l'ai fait dans ma Dissertation, les divers mouvemens dont il est agité, j'en trouve toujours quelques-uns propres à adoucir son infortune, & même à la lui faire oublier quelquefois.

Quand tous ces points me sont connus, je n'ai plus qu'à comparer, j'apperçois deux hommes dont le sort est extrêmement à plaindre ; mais si l'un se fait à lui-même les maux dont il est accablé, & que quelque part où il soit, il ne puisse que se désoler, l'autre trouve du moins quelquefois du soulagement à ses peines.

Ainsi par le moyen de l'*Analyse*, je parviens aussi-bien à décider ma question de Morale, qu'à découvrir une vérité de Mathématique. Je suis, &c.



N A R C I S S E.

C A N T A T E.

Rebelle au Dieu d'Amour, l'indifferent
Narcisse,

Bravoit depuis long-temps ses traits,

Envain les plus charmans attraits,

Faisoient la guerre à son caprice,

Cent fois pour enflâmer son cœur,

La tendresse n'offrit qu'une flâme impuissante.

L'Amour entre en courroux, d'une voix me-
naçante,

Perdrai-je donc, dit il, le beau nom de vain-
queur ?

J'ai rangé sous mes loix le maître du tonnerre,

Et Narcisse, un mortel osera m'outrager !

Qu'il serve d'exemple à la terre,

De ce que peut l'Amour, quand il veut se
venger.

Jeunes cœurs, l'indifference,

Fait horreur au plus grand des Dieux.

Elle est un crime odieux.

Digne de toute sa vengeance,

z. vol.

Ah !

1284 MERCURE DE FRANCE.

Ah ! laissez-vous enflâmer ,
Il n'est d'heureuses destinées ,
Que pour ces ames bien nées ,
Qui ne vivent que pour aimer.
Guidé par son dépit , Amour part de Cithere ,
Ses aîles qu'enfle la colere ,
Volent avec rapidité.
Bien-tôt Narcisse s'offre à son oeil irrité.
Echo dans ces momens , cette Nymphe se
tendre ,
Près de lui mouroit de langueur ;
Et loin de couronner son amoureuse ardeur ,
Narcisse ne daignoit l'entendre.
A ce touchant spectacle , Amour sans plus
attendre ,
Arme son bras d'un trait vengeur.
Un pouvoir immense ,
Suit par tout l'Amour ,
Tout à sa puissance ,
Doit ceder un jour ;
Par sa douce amorce ,
On est entraîné ,
Sinon par sa force ,
On est enchaîné.

2. vol.

Pour

J U I N 1725.

1187

Pour les cœurs dociles ,
C'est un maître doux :
Cœurs trop difficiles ,
Craignez son courroux.

Narcisse regardoit dans l'eau d'une fontaine ,
Quand le Dieu , qu'il rend furieux ,
Fait un souris malicieux ,
Et du trait qu'à choisi sa haine ,
Le perce impitoyablement.

De sa beauté le charme étoit extrême :

Il croit voir une Nymphé , il en devient l'a-
mant ,

Il est amoureux de lui-même.

La Nymphé est muette & sans corps ,

Le Berger la croit insensible ,

Sa main , sa voix , tous ses transports

La lui font juger inflexible.

Narcisse expire & devient fleur ,

Du desespoir triste victime ;

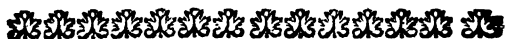
Ainsi nous conduit au malheur ,

De nous-même la folle estime.

Dabat , Medecin à Tarbe.

2. vol.

EX.



*EXTRAIT d'une Lettre écrite de Caën ,
sur l'Etimologie de Puy & Palinod.*

JE vois, Monsieur, que dans le *Mer-*
cure de on a censuré mes
petites remarques sur le *Palinod*, in-
sérées dans le *Mercur* de Septembre de
l'année 1724. pag. 1886. Voici ma ré-
ponse. Un sçavant m'avoit demandé les
Etimologies de ces deux mots, *Palinod*,
& *Puy*. Je les lui envoyai dans deux
Lettres séparées. Il a mis au jour la se-
conde, sans faire mention de la première.
Cela étant ainsi, j'avouë que le Critique
ne pouvant juger que sur ce qu'il a vû, a
raison de se plaindre, & de vouloir qu'à
l'Etimologie de *Puy*, j'ajoute celle de
Palinod. Je la repete en sa faveur telle
que je l'avois envoyée. On appelle *Palinod*
une Fête qui se fait en l'honneur de
la Vierge à Caën dans l'Ecole d'Eloquen-
ce, le jour de la Conception, & à Roüen
le Dimanche suivant dans le Cloître des
Carmes. On y lit en Public diverses Pie-
ces de Poësie, Epigrammes Latines,
Odes Alcaïques, & Iambiques, Odes
Françoises, Dixains, Sonnets, Balades,
& Chants Royaux. A Roüen il y a de
- 2. vol. sur-

surplus des Stances , & un Discours Latin ; le tout en l'honneur de l'Immaculée Conception. Cette Fête est nommée Palinod du Grec *πάλιν* , *iterum* , & *ὥδῃ* , *Cantus* comme si l'on disoit , *cantus iteratus* un chant repeté , parce que dans les Balades & Chants Royaux , qui d'atord étoient le plus en usage , il faut que le même vers , qui finit la première Stance , finisse aussi toutes les autres.

Voilà l'Etimologie qui devoit accompagner celle de Puy. J'avoué encore une fois que le Critique a raison de se plaindre d'un tel oubli ; mais il me permettra de lui faire voir qu'il n'a pas rencontré juste en donnant à ce mot l'Etimologie qu'il lui donne. Que diroit-il , si je censurois le Censeur même. Palinod , selon lui , vient du Grec *πάλιν* & *ὥδῃ* , cela est vrai. Il signifie un chant contraire , cela est faux , sans doute , *ὥδῃ* veut dire un chant ; mais *πάλιν* proprement veut dire *iterum* , derechef. Où a-t'il trouvé qu'il signifie contraire , sinon dans un sens figuré ? Je veux bien que le dessein des Instituteurs du Palinod , ait été d'opposer des chants pieux aux vers des Protestans , injurieux à la Vierge ; mais ce n'est pas de ce bon dessein qu'est venu le nom , & l'Etimologie radicale de Palinod.

Je pressens les objections du Critique,

(2. vol.

il

1288 MERCURE DE FRANCE.

il va me demander encore si j'ai lu M. Bourgueville. Oui je l'ai lu, & j'y ai condamné cette fausse Etimologie. Mais lui-même a-t'il lu M. Huet, qui traite de radoteur cet ancien Ecrivain ? A-t'il lu le Dictionnaire de l'Académie imprimé en 1694 qui donne au Palinod la même Etimologie que moi ? Il me repliquera qu'en fait d'antiquités les Auteurs anciens sont préférables aux modernes, & que M. Huet étant plus nouveau, merite moins de croiance ; mais en dira-t'il autant du Dictionnaire Académique ? la compagnie savante qui l'a composé auroit-elle ignoré le livre de M. Bourgueville ? Non sans doute. Des Esprits si éclairés n'ont rien écrit sans une recherche exacte. Si donc ils n'ont pas suivi son Etimologie, il faut conclure que pour de bonnes raisons ils l'auront rejetée.



PORTRAIT DE L'AMOUR.

Certain Enfant qu'avec crainte on caresse,
 Et qu'on connoît à son malin souris,
 Court en tous lieux précédé par les ris,
 Mais bien souvent suivi par la tristesse,

1. vol.

Dans

Dans les cœurs des humains il entre avec souplesse ,

Habite avec fierté , s'envole avec mépris.

Il est un autre Amour , fils craintif de l'estime ,

Soumis dans ses chagrins , constant dans ses desseins ,

Que la vertu soutient , que la candeur anime,

Qui résiste aux rigueurs & croît par les plaisirs.

De cet Amour le flambeau peut paroître

Moins éclatant , mais ses feux sont plus doux,

C'est le seul Dieu que mon cœur veut pour Maître ,

Et je ne veux le servir que pour vous.





DISSERTATION sur les limites de la France Germanique , d'avec l'Aquitaine Gothique , au Midi de la Riviere de Loire , telles qu'elles étoient en 481. en suivant la Chronique de Sigebert , compilée par M. Adrien Maillart , ancien Avocat au Parlement de Paris , Auteur des Notes sur l'Artois rendues d'un usage universel , par la Chronique.

MR Maillart , ayant trouvé un vestige de ces limites , y a fait les observations suivantes. Dans le spicilege de Dom Luc d'Achery de l'édition de 1723. tome 3. page 266. jusques & compris page 286. se lit ce qui suit

Liber de compositione Castri Ambasia & ipsius Dominorum gestis.

M. Maillart augure que ce livre concernant Amboise , a été composé après le milieu du douzième siècle.

Il tire sa conjecture de la fin de ce livre , où se trouve ce qui suit ,

Nos equidem qua nota nobis sunt de faciliioribus moribus Hugonis , de pietate , liberalitate , bonitate in suos , ad præsens præterimus.

2. vol.

Deo

Deo opitulante librum istius historiae claudimus.

Et sic , soluto promisso , quiescimus.

Selon Bernier , page 299. de son Histoire de Blois , le Comte Tibaut IV. mourut le 18. Juillet 1151.

Donc , l'Auteur du livre d'Amboise lui étoit Contemporain , puisqu'en témoin oculaire , il traite de Hugue IV. & de son fils Sulpice.

Haëtenus mihi videor de Hugone , & filio suo Sulpicio , ea quæ oculis meis vidi , & auribus audiui , dixisse ;

Le même Anonyme d'Amboise chap. 1. n°. 5. a écrit ce qui suit

Dum Casar , in inferioribus Aquitania Partibus circa Oceanum Mare moraretur Dunicus , unus ex Ducibus Germaniæ qui Sequana genti præerat , vir magnus Romanis infestus , cum copioso exercitu in finibus Germaniæ manens , Cenomanicam Turonicam , Neustriam , quæ nunc Normannia dicitur , sæpe impugnabat.

Qui oppidum à suo nomine , Castrum Duni nominatum construxit.

Omnis terra à fluvio Ligeri usque Coloniam , olim Germania vocabatur.

Quæ nunc in Franciam , Flandriam , Burgundiam , Lotaringiam dividitur.

Delà suit que dans ces tems reculez ce qui étoit au Midy de la riviere de Loyre ,

2. vol.

étoit

1292 MERCURE DE FRANCE.

re étoit *Aquitaine*; & ce qui étoit au Nord étoit *Gaule*, ou *France Germanique*

Au livre 2. chapitre 37. de son Histoire des François, Gregoire de Tours, décédé le 27. Novembre 595. âgé de plus de 70. ans, nous indique que la Ville de *Poitiers* étoit une demeure ordinaire d'*Alaric* Roy des Goths, possesseur de l'*Aquitaine*, & tué en 507. par le Roy Clovis à la Bataille de Vouillé, au Sud-Est de Poitiers.

Cumque placuisset omnibus hic sermo, commoto Exercitu, Pictavis dirigit.

Ibi enim tunc Alaricus commorabatur.

Au livre 2 chapitre 18. le même Gregoire observe que *C. hilderic I.* Roi de France, decédé le

482 après s'être rendu maître de la Ville d'*Orleans*, s'empara de celle d'*Angers*, après y avoir fait mourir le Comte *Paul* qui y commandoit pour les Romains.

Paulus verò Comes, cum Romanis, & Francis; Gotis Bella intulit, & pradas egit.

Veniente verò Adouacrio Andegavis C. hildericus Rex sequenti die advenit interemptoque Paulo Comite, civitatem obtinuit.

Cela est repeté au chapitre 12. de l'*Epitome* de *Fredegair*.

Le Roy *C. hilderic I.* retournant d'*Angers* à *Orleans*, fut salué dans l'*Isle*

2. vol.

d'Am

d'Amboise par le Roi Got , *Alaric* avec lequel il regla les bornes de leurs Souverainetez respectives.

A l'effet dequoi , entre la Ville de *Bleré* & le Ruisseau de l'*Aindrois* , furent élevez deux *Monceaux de Terre* aux deux côtez du chemin de *Bleré* à *Loches* , sur le Territoire meridional de la Paroisse de *Sublaine*.

Voici les termes de l'Anonyme d'Amboise , chapitre 4. N° 2.

Mortuo Egidio , Syagrius filius ejus , à Romanis & Gotis , Sueffionis in Regem elevatur.

C. Hildericus eum valdè Sueffionis pugnando devicit , urbeque sibi redditâ Syagrius ad Alaricum fugit.

Rex verò Parisiacum totamque terram usque Aurelianis recepit.

Dum Aurelianis moraretur à fugitivis sibi relatum est , quòd Adonagrius , filius Ducis Saxonie , cum multis navibus , relicto à Mari , Ligerim intrans , & ascendendo , terram fluvio adjacentem vastans , usque Andegavis venit , eamque obsedit.

Igitur Rex congregato magno exercitu ad succursum urbis illius , monitu fugitivorum descendit.....

N° 3. *Saxones adventum Regis comperrientes , velociter cum Duce suo fugiunt.*

1294 MERCURE DE FRANCE.

Ipsè verò Andegavis venit, urbem cepit Paulum Romanum Consulem ibi inventum suspendit, Domum Romanorum quæ ibi erat destruit, civitatem, Pretore ad libitum imposito, munit.

Dum rediret C. Hildericus: obviam venit & Rex Gotorum Alaricus in insulâ Ambasia, colloquio adjuncti fœderati, pacificatique sunt.

In Planitie verò inter Blefiacum, & Andresium uterque populus Gothorum & Francorum, Jussu Regum duos Globos terræ elevaverunt, quos utriusque Regni fines constituerunt.

Omnis terra planâ à Francis Campania dicitur.

Et in hâc, duo Globi in testimonium fœderis eminent.

A l'occasion de ces Monceaux de Terre Maan a écrit ce qui suit à la page 14. de son Eglise de Tours, Edition de 1667. dans la vie de Jean II. de Monforeau 78. Archevêque, N° 5.

Il sunt aggeres duo, totâ Provinciâ Turonensi longè celeberrimi, quod vulgò dicimus les Danges de Sublaine.

A la page 102. Maan observe que Sublaine *Soblenum* est une des sept Eglises Paroissiales données à S. Martin de Tours avant 1119. par Gilbert 66. Archevêque.

2. vol.

An

Au commencement de 1725. M. Maillart a eu la curiosité de faire chercher ces deux anciens Monumens. Une personne entenduë ; après avoir visité les lieux , lui a marqué qu'étant entre la Ville de Bleré & le ruisseau de l'Aindrois , à deux lieuës de Bleré , à l'extrêmité de la Paroisse de Sublaine au Sud-Est , le long du grand chemin de Bleré à Loches , sur un terrain nommé *la Nouë aux Danges* , il avoit trouvé ces deux petits Monts appellez actuellement dans le canton , *les Danges de Sublaine* à 150. pas l'un de l'autre ; l'un au Sud-Est du chemin , & l'autre au Nord-Ouest , le chemin les separant ; la Dange-Sud-Est est entiere en sa circonference , & en sa hauteur ; mais les Lapins ont écarté en fouillant la Dange Nord-Ouest , laquelle à cause de cela , paroît moindre que son témoin.

Les Etymologistes aux mots *Nove* , *Noe* , y attachent l'idée d'une terre susceptible de sa conversion en pré sec à courte herbe , du mot Latin *Novale* ; Menage en son Dictionnaire aux mots , *Noe* , ou *Nove*.

Quoique le Bourg de Sublaine soit très-petit actuellement ; cependant la tradition est qu'il étoit spacieux autrefois , & qu'il se nommoit *Montafilan* ; en effet il y paroît actuellement des vestiges de Ca-

1296 MERCURE DE FRANCE.
ves, de Puits, & d'autres mazures.

*Observations sur les noms C. Hilderic ;
C. Lovis, C. Herebert, C. Lotaire ,
C. Hildebert, C. Hilperic.*

I. Se conformant à l'origine des choses, M. Maillart represente ici qu'il separeroit avec un point les deux premieres lettres des noms, *C. Hilderic, C. Lovis, C. Herebert, C. Lotaire, C. Hildebert, C. Hilperic, &c.*

La lettre anterieure C. signifiant le Roi, *Coning.*

De même qu'actuellement le Roi d'Espagne signe *To el Rey.*

Et cela, quoique les anciens n'ayent pas observé ce point differentiel intermediaire.

Sans cela, le C. seroit inutile dans les noms C. Hilderic, C. Herebert, C. Hildebert & C. Hilperic, dont l'H. se prononce asprement comme le K. dans la Langue Teutonine Germanique, qui est l'ancienne Langue Françoisse, dont ces noms sont originaires.

Dans ces anciennes Langues, & dans les Pays qui s'en servent encore, ces quatre lettres, C. G. H. K. forment le même son, & sont employées indifferemment comme des synonymes.

2. *vpl.*

Sur-

J U I N 1725. 1397

Surquoi on peut lire le laborieux *Olivier Ured*, de Bruges en Flandres, en son curieux *Traité; Veterem Flandriam esse primam Franciam*, Edition de 1650. page 239. capite 20. *Francorum patriam linguam eandem fuisse cum Flandricâ nostrâte.*

Idem sonat C. Hilpericus, intentâ adspiratione.

Vel quia Regum nominibus *præfixum C. quo veteres Franci Coning*, id est, *Règem significat.*

Posteà cum reliquo nomine coaluit ut ex vocibus Hildericus, Ludovæus Lotarius.

Præfixa dignitatis Regia nota C. effecit C. Hildericus, C. Lodovæus, C. Lotarius, &c.

Delà résulte que les anciens Auteurs Latins ont eu raison de ne pas mettre la lettre C. devant ces noms propres Hildericus, Lodovæus, Hildebertus, Lotarius, Herebertus, Hilpericus.

Sur les trois Langues qui divisoient les Gaules, on peut voir la *Cosmographie de Paul Merula, parte 2. libro 3. capite 15. page 420. Edition de 1605. la Chronologie d'Artois, page 78. N° 29. C. Hilderic.*

Selon Chifflet, en son *Traité de la Resurrection du Roi Childeric, Anostasis Childerici Regis*, imprimé à Anvers
2. vol. B iij- en

1298 MERCURE DE FRANCE.

en 1655. capite 4. le Roi Childeric I. nâquit à Amiens , vers l'an de Jesus-Christ 436. & y retournant de son voyage d'Allemagne , ce Roi mourut vers l'an 482. & selon Triteme, *libro 1. Annal. 46. Hildericus* , ce fut en 484. Il fut inhumé près , & à l'Est de la Ville de Tournay sur l'Escaud , où son Sepulchre Payen fut trouvé le 27. Mârs 1653.

Cette riche découverte donna lieu au sçavant *Jean-Jacques Chifflet*, Medecin de l'Archiduc *Leopold Guillaume d'Autriche* , Gouverneur des Pays-Bas , de composer cet ouvrage si excellent & si recherché.



EPI TRE de *M. Vergier* , à son Recueil , en le présentant à *M. le Duc de Noailles* , qui le lui avoit demandé ,
1717.

DEsiste-toi de cette vaine instance ,
Il faut partir malgré ta résistance ,
Recueil secret de mes amusemens ;
Je le vois bien , je te fais violence ,
Formé , nourri dans l'ombre & le silence ,
Tu crains le jour , tu crains les jugemens ,
2. val. Que

Que contre toi va porter maint critique ;
 Tu n'as , dis-tu , ni tous les traits brillants ,
 Ni l'air pompeux , ni le ton emphatique ,
 Dont nous voyons tant d'écrits petillans ;
 Propos naïfs , innocent badinage ,
 Simples portraits de nos fragilités ,
 Même par fois lascif libertinage ,
 Sont , me dis-tu , tes seules qualitez :
 De tout cela , je conviens & j'avouë ,
 Qu'avec raison tu crains , & je t'en louë ;
 Mais il n'est plus en ton choix d'éviter ,
 On te demande , il faut te présenter ;
 Puis ne crois pas qu'au public je te livre ,
 Ni qu'au destin de maint malheureux livre ,
 Imprudemment je veuille t'exposer ;
 Tu vas d'un seul essuyer la censure ;
 Bien est-il vrai que sa lumière est sure ,
 Et qu'à ses yeux on ne peut déguiser
 Aucun défaut ; mais il sçait excuser.
 A ton air simple , il va bien-tôt connoître ,
 Que ce n'est point dessein ambitieux ,
 De bel esprit , qui jadis ta fait naître.
 A mes desirs , un soin plus précieux ,
 2. vol. B iiij Le

1300 MERCURE DE FRANCE.

Le tendre amour te donna la naissance :
 Tes premiers vers chanterent sa puissance.
 Eh ! que ne suis-je en ce bienheureux temps !
 Que de douceurs l'une à l'autre enchaînées !
 A peine alors je comptois les années ,
 Comme aujourd'hui je compte les instans.
 De l'amitié le noeud le plus durable ,
 Pour me tenir , malgré l'éloignement ,
 De mes amis toujours inseparable ,
 Dès ton berceau te servit d'aliment :
 Puis le plaisir qu'inspire longue table ;
 Cette gayeté que fait vin délectable ,
 Jusqu'en nos cœurs par le sang s'écouler ,
 De te grossir vint aussi se mêler ;
 Et tous enfin t'ont donné d'un volume
 L'air important ; ne crains pas cependant
 Que contre toi cette apparence allume ,
 Critique austère en ton lecteur prudent ,
 Belle orgueilleuse , & qui croit qu'à ses char-
 mes
 Tout doit céder , tout doit rendre les armes ,
 Qui confiante & d'un air satisfait ,
 Vain étalage en tous lieux nous en fait ,
 2. vol. Pour

Pour ses défauts trouve peu d'indulgences ;
Celle au contraire en qui timidité ,
Sage pudeur , modeste negligence ,
Ne laissent voir aucune avidité ,
De tout charmer , ni du renom de belle ,
Sur ses défauts trouve grace aisément.
Olympe veut qu'Agis soit son amant ;
Le goût d'Agis en ordonne autrement.
Quoi ! trouve-t'elle à ses vœux un rebelle ?
Vous le voyez , Olympe a toutefois
Charmes d'esprit , & de corps à la fois ;
Graces , beautez , perfections sans nombre ;
Mais au Tableau se trouve certaine ombre ,
Ombre pourrant qu'il faut bien excuser ,
Si nous voulons de quelque femme user.
Cette ombre-là par Agis en connue ,
Et le voilà d'Olympe dégoûté.
De moins de grace , & de moins de beauté ,
Cette même ombre en Doris soutenuë ,
Sur lui ne fait aucune impression ,
Il la traduit même en perfection ;
C'est pour cela qu'il l'aime , qu'il l'adore ;
Celle au matin , qui de ses rayons dore ,
2. v. l. B v. Rians

1302 MERCURE DE FRANCE.

Rians côteaux , Prez & jardins fleuris ,
Est moins bien faite à ses yeux que Doris ,
D'où vient qu'en l'une Agis ainsi pardonne ,
Ce que dans l'autre il ne sçauroit souffrir ?
C'est que Doris , pour ee qu'elle est se donne ,
Que pour parfaite Olympe vient s'offrir ,
Et de l'aimer qu'il semble qu'elle ordonne.

A ses dépens sois sage mon Recueil ;
Contente-toi d'un mediocre accueil.
Point de fierté vaine & présomptueuse ,
Du vain esprit ordinaire attribut :
Prends comme grace & non comme tribut ,
Si quelquefois louange un peu flatueuse ,
Lecteur poli veut bien te dispenser ;
Et si tu vois , en ride montueuse ,
Sur quelque endroit son sourci se froncer ,
Garde-toi bien d'aller en frenetique ,
Suivant la fougue & lire poétique ,
Contre son goût crier avec hauteur ;
Rires moqueurs sont de telle colere ,
Les fruits certains , & le commun salaire ;
Mais bonnement dis-lui , sage lecteur ,
2. vol. C'est

C'est sans raison que ton front correcteur,
 Sur mes défauts par replis se refroge;
 Je ne suis point né d'un Auteur juré,
 Je suis le fils obscur, presqu'ignoré,
 D'Amant distrait, de vapoureux yvrogne;
 Et chacun sçait qu'humainement il faut,
 En l'un & l'autre excuser maint défaut.

*LETTRE contenant quelques difficultez
 proposées au Pere Buffier, sur son
 Traité des premieres Veritez, &c.*

C Ommе vôtre Livre, Monsieur,
 s'est mis en possession de rapporter
 des Dissertations Litteraires, en voici une
 nouvelle matiere, au sujet d'un ouvrage
 dont vous avez parlé depuis peu; l'Au-
 teur qui a répondu à des difficultez sur-
 venues sur son *Traité des premieres Veri-
 tez*, voudra bien peut-être répondre à
 d'autres sur l'examen des préjuges vul-
 gaires, elles en valent bien la peine,
 d'autant plus qu'elles ont été publiées, &
 qu'il n'en a pas été instruit, ou qu'il n'a
 pas fait semblant de l'être.

Dès la premiere Edition de ce Livre,
 au sujet du premier Paradoxe; sçavoir,
 2. vol. B vj que

que deux partis peuvent se contredire, & contester sur le même sujet, & avoir également raison, le Journal des Sçavans de Paris, du 23. Juin 1704. avoit parlé ainsi. Ceci une fois reçu, il semble qu'on ne peut jamais terminer aucune des disputes qui naissent parmi les hommes, & qu'on auroit même tort de les vouloir terminer, puisque ce seroit aller contre la raison qu'on suppose égale des deux côtés.

Un autre Auteur dans un Recueil d'Opuscules Critiques, releva depuis la même difficulté avec cette réflexion, *que les esprits remuans seroient autorisez par cette opinion à ne jamais se soumettre, apportant pour se justifier la comparaison qu'apporte le P. Buffier de la perspective artificielle, laquelle vûë d'un côté représente un objet, & vûë d'un autre côté représente un autre objet.*

Enfin le R. Pere Honoré de Sainte Marie, Carme Déchaussé, dans son important ouvrage, intitulé *Réflexions sur les Regles, & sur l'usage de la Critique*, a trouvé l'objection si solide, qu'il la rapporte, page 195. de la seconde partie du 1. tome de son ouvrage, c'est-là qu'il en parle comme un principe dont on peut tirer des conséquences fâcheuses pour l'Histoire Ecclesiastique, & qui iroient à

J U I N 1725. 1305

ment si un fait d'histoire Ecclesiastique est
vrai ou faux, le R. P. Honoré de Sainte
Marie est un Auteur assez considerable
pour meriter que le P. Buffier répond
à une objection de cette nature. Il a pro-
mis, expressement dans votre Mercure
de Fevrier qu'il ne refusera point de
donner des éclaircissmens aux difficultez
qu'on lui proposera dans votre Livre, il
reconnoît lui-même qu'on lui en a mar-
qué qui pourroient être exposées avec
utilité. Je suis persuadé que ni lui, ni le
public ne doivent pas trouver inutile
celle qu'on vient de marquer.

::***:***:***:***:***:***

POESIE 87. de Catulle, qui commence
ainsi, Quintiaformosa est multis, &c.
traduite par M. Moreau de Mantour.

A Q U I N T I E.

Q Uintie aux yeux de tout le monde,
Paroît assez aimable, elle est grande, elle est
blonde,

Elle a le teint de lys, la bouche de corail,

Je conviens qu'elle plaît à la voir en détail,

Mais à la prendre en gros, je sens tout le con-
traire,

2. vol.

Car

Car sa taille & son air n'ont rien qui puisse
plaître,

Jamais un si grand corps n'eut si peu d'agrément,

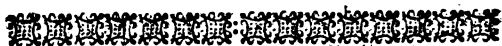
Pour Lesbie elle a tout charmant,

Comme elle est parfaitement belle,

A l'admirer de tous côtez,

On diroit qu'elle ait pris pour elle,

De chaque belle les beautéz.



*DISSERTATION sur l'Histoire
des Rois du Bosphore Cimmérien, lûe
à l'assemblée publique de l'Académie
Royale des Belles-Lettres, par M. de
Boze, Secrétaire perpétuel de cette Aca-
démie.*

CE Bosphore est dans le pays nommé
aujourd'hui Crimée; il comprenoit
une partie des Etats occupez par le Camp
des petits Tartares, & s'étendoit des
deux côtez du Bosphore ou Détroit, par
lequel le Palus Mæotide, formé par les
eaux du Tanais, se décharge dans le Pont-
Euxin.

Ce Royaume du Bosphore avoit une
origine Grecque, la fertilité de ce pays

2. vol.

très-

très-abondant en Bled , avoit engagé les Grecs à y établir des Colonies ; la Grèce , proprement dite , peuplée d'un nombre d'habitans que son terroir sec & aride ne pouvoit nourrir , étoit obligée d'aller au loin chercher les grains dont elle subsistoit.

La Capitale de ce Bosphore étoit la Ville de Panticapée. Les premiers Rois qu'elle eut furent les descendans d'Archæanax. M. de Boze croit avec assez de vrai-semblance qu'ils étoient fils de cet Archæanax de Mytilene , allié de Pisistrate , qui bâtit la Ville de Sigée dans la Troade , & qui construisit les murs de cette Ville des ruines mêmes de l'ancienne Troye. Le regne de ces Archæanactides commença l'an 480. avant Jesus-Christ , l'année même du passage de Xerxes dans la Grèce , & il y a apparence que les Grecs qui se réfugièrent dans le Bosphore y chercherent un azile contre le gouvernement tyrannique des Perses.

Les descendans d'Archæanax ne demeurèrent sur le Trône que 42. ans , après quoi une révolution dont la nature & les circonstances sont absolument ignorées , y plaça une nouvelle famille , qui commença l'an 439. Spartacus fut le premier de ces Princes , il regna au plus six ans. Seleucus son successeur en regna

2. vol.

quatre ,

quatre ; après Seleucus regna Spártacus second pendant 22. ans , son fils Satyrus lui succeda , & en regna 14. il est parlé de ce Satyrus dans les Harangues de Lysias ; l'on y voit qu'il avoit de très-grandes liaisons avec les Atheniens , & que souvent il leur permettoit la traite des Bleds de son pays dans le temps qu'il la refusoit au reste de la Grèce. On voit encore par ces mêmes Harangues que le Royaume du Bosphore étoit devenu assez étendu sous ce Prince qui fit la conquête de quelques Provinces de l'autre côté du Bosphore , dont Phanagorie devint la Capitale. Il mourut au siege de Theodosie , & on lui érigea un superbe tombeau sur la rive Asiatique du Bosphore lequel subsistoit encore au temps de Strabon.

Leucon son fils lui succeda , & commença son regne par la prise de Theodosie , il porta fort haut la réputation des Rois du Bosphore dans la Grèce , ses liberalitez attirerent de toutes parts les gens celebres à sa Cour , & les Atheniens lui décernerent le droit de Bourgeoisie , dont ils étoient si jaloux. Il mit en Mer de puissantes flotes , & eut des guerres à soutenir contre ceux d'Heraclie , Ville de l'Asie mineure sur les bords du Pont-Euxin.

Les regnes les plus glorieux au dehors

2. vol.

ne

ne sont pas toujours les plus heureux au dedans. Leucon éprouva cette destinée; ses peuples accablés prirent plus d'une fois les armes, & il se vit souvent obligé de recourir aux moyens les plus durs pour remettre ses finances épuisées; tel fut celui dont parle Polycène. Sous prétexte de changer l'empreinte de sa Monnoye, il décria l'ancienne, & la fit rapporter à son Trésor; après quoi il donna à chaque piece le double de sa valeur, & la rendant sur ce pied-là à ses peuples, il garda dans ses coffres la moitié de tout l'argent qu'ils lui avoient apporté.

Leucon regna 40. ans, & laissa sa Couronne à son fils Spartacus III. du nom: ce Prince ne regna que cinq ans, & après sa mort Pœrisade son frere lui succéda, & partagea ses Etats avec ses deux freres Satyrus II. & Gorgippus; mais se réservant toujours la Souveraineté sur les appanages de ces Princes. Il regna 38. ans, & laissa trois fils, Satyrus III. Eumelus & Prytanis. La guerre s'alluma entre les trois freres: Satyrus mourut après 9. mois de regne d'une blessure reçue dans un combat contre Cumelus. Ce dernier succéda à son frere, fit perir Prytannis & tous ceux qui lui avoient été opposez; mais il mourut au bout de cinq ans de regne, d'une chute
 2. vol. qu'il

1310 MERCURE DE FRANCE.

qu'il fit en revenant à Panticapée dans un Chariot couvert à la maniere des Scythes.

Son fils Spartacus IV. du nom lui succéda, & regna 20. années entieres, qui finirent à l'an 289. avant Jesus Christ. Ses successeurs sont inconnus depuis ce temps-là jusques à un Poerisade détrôné par le fameux Mithridate, Roi de Pont. Une Medaille d'or de Poerisade du poids d'un peu plus de deux gros, & dont on voit ici l'empreinte en taille-douce, a donné occasion à M. de Boze de faire ces recherches sur les Rois du Bosphore Cimmerien. Cette Medaille unique & inconnue jusqu'à present, a été rapportée depuis peu de Constantinople par le sieur Paul Lucas, & a été mise dans le cabinet du Roi, dont M. de Boze a la garde. On voit d'un côté la tête de Poerisade, ornée de son diadème, & sans aucune inscription. Au Revers est une Pallas assise, appuyée sur son Bouclier, tenant d'une main sa pique, soutenant de l'autre une petite victoire ailée, & ayant à ses pieds un trident couché dans toute sa longueur, la legende ne consiste qu'en deux mots partagez en deux lignes. ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΠΑΙ- PIZΑΔΟΥ. Du Roi Poerisade.

Dans la partie inferieure du Siege de Pallas on voit le Monogramme, ou le

2. vol.

com-

ls Spartacus IV. du nom lui suc.
 regna 20. années entieres, qui
 à l'an 289. avant Jesus-Christ.
 ceileurs sont inconnus depuis ce
 à jusques à un Poerisade détrôné
 fameux Mithridate, Roi de Pont.
 Médaille d'or de Poerisade de
 un peu plus de deux gros, & dont
 ici l'empreinte en taille-douce, l'oc-
 casion a M. de Boze de faire ces
 hes sur les Rois du Bosphore Cim-
 Cette Médaille unique & incor-

RISADES

hori Cimmerici.



A.

ÆO REGIO

Digitized by Google

Commencement du nom de la Ville de Panticapée , Capitale du Bosphore Cimmerien , & séjour ordinaire de ses Rois.

Liste des Rois du Bosphore Cimmerien 480. avant Jesus-Christ , commencement des Archoeanoetides.

438. Spartacus I.

433. Seleucus.

429. * Spartacus II.

410. Satyrus.

393. Leucon.

394. Spartacus II.

394. Poerizade I. Satyrus II. Gorgippus.

310. Satyrus.

Eumelus.

305. Spartacus IV. cessa de regner l'an 289. avant Jesus-Christ.

Rois inconnus jusqu'à un Poerisade détrôné par Mithridate , 60. ou 80. ans avant Jesus-Christ.

L'Abbé Sallier termina la Séance par la lecture de quelques Reflexions critiques sur les Historiens Grecs comparez avec les Historiens Romains. Les Ecrivains Grecs dont M. l'Abbé Sallier parloit , ne sont pas ceux qui ont paru dans les siècles brillants de la Grece. Ces Ecrivains ne pouroient être comparez aux Romains que d'une maniere vague ; La difference des tems dans lesquels ils ont

vêcu , des événemens qu'ils ont rapporté , des Gouvernemens sous lesquels ils étoient & des langues dans lesquelles ils ont écrit , est trop grande pour établir une comparaison exacte , on ne peut comparer que les choses qui sont à peu près de même genre.

Les Ecrivains Grecs dont il parle , sont ceux qui ont paru depuis la ruine des différens Etats de la Grece & depuis l'agrandissement de la Puissance Romaine , c'est-à-dire , depuis la conquête de la Macedoine , de la Grece , de la Syrie , & surtout depuis l'expédition de Pompée dans l'Asie, & il ne les examine même que par rapport aux qualitez personnelles qui peuvent concilier plus ou moins d'autorité sur l'esprit des Lecteurs , c'est-à-dire , par rapport à la sincérité & à l'impartialité. Il prétend qu'à cet égard ces Ecrivains ont si peu caché la passion qui les transportoit , qu'ils ne méritent gueres de croyance lorsqu'ils parlent des Romains. L'éclat de la grandeur Romaine bleissoit les yeux d'une Nation orgueilleuse qui se voyoit déchue de toute son ancienne splendeur ; la Grece accoutumée à s'élever elle-même & à mépriser toutes les autres Nations , ne peut se résoudre à avouer sa défaite & à reconnoître que la grandeur actuelle des

2. vol.

Ro-

Romains , égaloit au moins celle que ces Citoyens avoient eu autrefois. Ainsi ces Ecrivains prirent le parti d'extenuer toutes les belles actions & toutes les grandes qualitez des Romains , tandis qu'ils attribuoient une grandeur gigantesque aux hommes célèbres de la Grece.

L'Abbé Sallier donna des preuves formelles de cette jalousie des Grecs , tirées des œuvres de Plutarque , & surtout de ses vies des hommes illustres. Dans ces vies Plutarque fait par tout le Parallele des Grecs & des Romains , sans examiner si les aventures & les caracteres de ceux dont il parle sont susceptibles de parallele , & sans prévoir que cette affectation découvrant le motif qui le pousse , détruit la force des Eloges qu'il donne à ses Grecs , & met en garde contre la prévention qui le porte à déprimer sans cesse les Romains. Dion Cassius qui écrivit en Grec une Histoire Romaine , a porté sa malignité jusqu'à remplir son ouvrage de declamations directes contre les plus grands hommes de Rome.

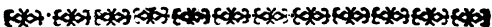
Les traitez sur lesquels l'Abbé Sallier s'étend le plus , sont celui de la fortune d'Alexandre , celui de la fortune des Romains , & celui de la comparaison des evenemens de l'Histoire Grecque , & de l'Histoire Romaine , qui se trouvent par-

1314 MERCURE DE FRANCE.
mi les Ouvrages de Plutarque & que la
différence du style fait rejeter par les
Critiques habiles.

Il remarque que ces méprisables trait-
tez sont remplis de fictions , de contra-
dictions & d'absurditez , & s'étonne qu'un
habile homme ait osé depuis peu se ser-
vir de l'autorité des faits qui y sont
rapportez pour attaquer la certitude des
faits de l'Histoire des quatre premiers
siècles de Rome.

L'Abbé Sallier promet d'étendre son
système & d'en rapporter toutes les preu-
ves dans une dissertation où il lui seroit
permis de s'étendre davantage & d'entrer
dans un plus grand détail.

Il nous reste à parler de la Disserta-
tion de M. de la Curne de Ste Palaye ,
sur la vie d'Agathocle ; nous le ferons
dans le Mercure prochain , n'ayant pas
pû prendre plutôt les instructions neces-
saires.



A LA PLUS BELLE ET LA PLUS SAGE.

JE vous aime , Silvie , & n'en fais point
mystere ;

Des feux tels que les miens n'ont rien qu'il
faille taire.

2. vol.

Je

J U I N 1725. 1315

Je vous aime , & non point de cette folle ar-
deur ,

Que les yeux ébloüis font maîtresse du cœur ;
Non d'un amour conçu par les sens en tumulte,
A qui l'ame applaudit , sans qu'elle se consulte,
Et qui ne concevant que d'aveugles desirs ,
Languit dans les faveurs , & meurt dans les
plaisirs.

Ma passion pour vous genereuse & solide ,
A la vertu pour ame , & la raison pour guide ;
La gloire pour objet , & veut sous vôtre loi ,
Respecter vôtre honneur , & vous garder ma
foi.

*De l'inimitable P. Corneille , les pre-
miers vers de sa Pulcherie.*

C R I T I Q U E.

D Ans l'inimitable Corneille ,
Un Poëte d'un goût nouveau ,

Trouva , dit-on, la huitième merveille ;

C'étoit de son amour le fidele Tableau.

Son amour , trait pour trait, dépeint d'après
nature ,

Pour un Amant, quelle heureuse aventure !

Corneille exprès pour lui avoit fait ce mor-
ceau ,

2. vol.

A

1316 MERCURE DE FRANCE.

A son Iris soudain il en fait une Epître ,
Et l'envoye , où ? à l'Opera ;
A la plus belle & la plus sage ,
(Fille s'entend ayant son P.
La seule qu'on ait trouvé-là ,)
C'est ainsi que portoit le titre ,
Du reste en beaux vers s'expliqua ;
Je vous aime , Silvie , & n'en & cætera.
Certain gloseur qu'on dit être docte en peinture ,
D'ailleurs d'esprit assez malin ,
Examinant de près la mignature ,
Y mit artistement ce caustique quadrain.
Toi, qui d'un amour vertueux ,
Fai le portrait à la belle Silvie ,
Par là tu ne pourras lui plaire de ta vie ;
L'Opera ne connoît que l'amour genereux ;





*EXPLICATION de la Cérémonie que
fait tous les ans le Doge de Venise
d'épouser la mer au nom de la Repu-
blique , & de ce qui y a donné lieu.*

LE Pape Alexandre III. persecuté par
l'Empereur Frederic Barberousse ,
se retira à Venise en habit de simple Prê-
tre. Là , un François appelé Commode
l'ayant reconnu un jour lorsqu'il étoit en
prieres dans une Eglise nommée de la
Charité , il en alla avertir Sebastien Ziani,
qui en ce tems-là étoit Doge de la Repu-
blique. On rendit de fort grands honneurs
à ce Souverain Pontife ; & après avoir
inutilement envoyé des Ambassadeurs à
Frederic , pour l'obliger à donner la
paix à l'Italie & au Pape , ce Doge mon-
ta comme Chef sur les Galeres de la Ré-
publique le 7. de May 1177. & alla
chercher l'Armée Imperiale commandée
par Othon troisiéme , fils de l'Empereur.
Les Vénitiens remporterent la Victoire ,
& le Pape pour reconnoître les services
que la République lui avoit rendus ,
donna un Anneau d'Or à Sebastien Ziani ,
& lui dit : *Hunc Annulum accipe , &*
tu autore ipsum Mare obnoxium tibi red-
2. vol. C dit.

1318 MERCURE DE FRANCE.

ditto , quod tu , tuique successores quotannis
statuto die servabitis , ut omnis posteritas
intelligat maris possessionem victoria jure
vestram fuisse , atque uti uxorem viro il-
lud Reipublica Veneta subiectum. Chaque
année , le jour de l'Ascension , le Doge
jette une bague d'or dans la Mer , en di-
sant ces mots : *Desponsamus te , Mare ,*
in signum veteris & perpetui domini.

C'est la Mer qui parle.

Chaque an le Grand Doge m'épouse ,
Sans que sa femme en soit jalouse ,
Ou conçoive pour moi quelque esprit de mé-
pris ;
Et pour marquer sa bienveillance ,
Et sa juste reconnoissance ,
Il jette dans mon sein une bague de prix.

Dans ce fameux present où sa Grandeur éclate ,
Il n'éprouve jamais le sort de Policrate ,
La Bague est sans retour , le present est peri ;
Mais parmi cent Rivaux qui respectent mes
charmes ,
Et qui pour m'acquiescer se mettent sous les
armes ,

2. vol.

La

Le plus considérable est toujours mon mari.

Chés le Sarmate & chés le More .
Chés l'Infidèle Mufulman ,
On fçait qu'en certain jour de l'an ,
Dans le superbe Bucentaure ,
Mon Hymen est renouvelé ,
Dont le Divan reste troublé.

De ce mariage éclatant
Qui fait tant de bruit dans le monde ,
Comme d'une source inféconde ,
Il n'est jamais sorti d'enfant.
Ainsi sterile est notre couche ,
Nobles Venitiens , cette histoire vous touche,

C'est vous , Illustres Senateurs ,
C'est vous , puissante République ,
Qui du grand Golfe Adriatique
Etes les Sages Directeurs ;
C'est vous qui me tenés pour femme ,
Jugés si je suis Polygame.

Neptune n'est plus mon Epoux ,
2. vol.

C ij Au

1320 MERCURE DE FRANCE.

Au centre de mes eaux vainement il soupire ,
C'est vous , Venitiens , c'est vous
Qui me tenés sous votre Empire ,
C'est vous qui me donnés des Loix ,
C'est vous que cherissent les Rois.

Je traîne mon lit ou *Lido*
Jusqu'à ces beaux Palais qui font votre demeure ;
Mais si j'entrois dedans seulement pour une
heure ,
Vous feriez à jamais dodo ,
Une éternelle nuit couvriroit vos paupieres ,
Et le soleil pour vous n'auroit plus de lumiere ,
Certes , je sçai si bien mes fougues menager ,
Et brider de mes flots l'inconstance rebelle ,
Que loin d'être envers vous farouche ou criminelle ,
Je vous fers de rempart sans vous mettre en danger ,

Le Doge avec la Seigneurie & les Ambassadeurs qui se trouvent à Venise , monte sur le Bucentaure , qui est un grand Bâtiment de mer d'une très-grande magni-

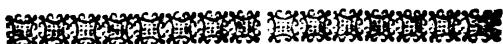
2. vol. gni-

J U I N 1725. 1321

gnificence , long de 64. pas & large de 16 qui va à voiles & à rames ; les Rameurs sont à couvert sous le pont assis sur 42 bancs. Ce grand bâtiment est suivi d'une infinité de barques & Gondoles jusqu'à S. Nicolas de Lido , où se fait la cérémonie ; après laquelle le Doge retourne à S. Marc & donne un très grand festin dans son Palais en gras & en maigre , auquel les Ambassadeurs & les Nobles Venitiens assistent. Après le dîné on va ordinairement se promener à Murano , à la Manufacture des Glaces , où il y a un très-grand concours de Peuple & une infinité de Barques , de Gondoles & de petits bateaux.

Le 10 du mois dernier jour de l'Ascension , le Doge , accompagné de la Seigneurie , du Nonce du Pape &c. fit la cérémonie dont on vient de parler , après laquelle il entendit la Messe dans l'Eglise de S. Nicolas au Lido. Il fut salué en allant & en revenant de l'Artillerie des Vaisseaux & de la Mousqueterie des Troupes , ensuite il traita magnifiquement tous ceux qui l'avoient accompagné.





L'AMANT MALHEUREUX.

Cantate à *Madame de la B* ***

Arrête, mort impitoyable,
 Suspens les coups de ta faux redoutable,
 Ne tranche point les jours d'Iris;
 Epargne-la, respecte tous ses charmes.
 O mort ! sois sensible à mes cris.
 Vois la douleur & les allarmes,
 Où tu réduis un Amant malheureux !
 O mort ! écoute ma prière,
 Hâte toi d'exaucer mes vœux ;
 Pour une fois au moins, ne sois point si severe.

Etends sur d'autres ta fureur,
 Ne tourne point ta barbarie,
 Sur celle qui charme mon cœur,
 Et qui fait l'espoir de ma vie.

Pour exercer ton odieux pouvoir,
 Barbare, tu choisis l'objet de ma tendresse.
 Sans prendre part au juste desespoir,
 2. vol. Que

J U I N 1725. 1132

Que je vais ressentir en perdant ma maîtresse,
Tu veux encor l'accabler de tes coups.

Ah ! fais tomber ton funeste courroux,
Sur des Maîtresses infideles,
Mais épargne les jours de celles,
Qui sensibles pour leurs amans,
Les font jouir des plus heureux momens.

Eh quoi ! mes prieres sont vaines,
L'impitoyable mort ne veut point m'exaucer,
Iris ressent les plus cruelles peines,
De nouveaux maux viennent la déchirer.
Ses yeux se ferment..... Ciel ! ... mon ame en
est troublée,

La crainte la frayeur s'emparent de
mes sens.

Elle expire Dieux ! qui ... voyez sa des-
tinée ,

Laissez-vous attendrir par mes tristes accens ;
Partagez tous les maux d'un Amant trop fi-
delle ;

Soyez touchez de mon amour ;
Hâtez-vous d'arrêter la Déesse cruelle,
Qui veut priver Iris du jour.

2. vol.

C iiiij Si

Si de vôtre loi formidable,
 Rien pourtant ne peut l'affranchir ;
 A moi seul faites ressentir ,
 Votre puissance inévitable ,
 Frappez-moi : mourir pour Iris ,
 M'est un bonheur d'un trop grand prix.

Jauffin.

A Paris, ce 18. Juin 1725.



*ELOGE du R. P. de la Ruë. Extrait
 d'une Lettre écrite de Paris ,
 le 6. Juin 1725.*

Charles de la Ruë nâquit à Paris en l'année 1643. il entra en 1659. dans la Compagnie de Jesus. Elle lui trouva des talens si rares, qu'à peine eut-il commencé d'enseigner les Humanitez dans le College de Paris, qu'il y fut regardé comme une des plus riches esperances de cette Compagnie. Il fit en 1667. un Poëme sur les Conquêtes du Roi, que le fameux P. Corneille se fit un honneur de traduire en vers François : il dit même à Sa Majesté en lui présentant sa Traduction qu'elle n'égalait pas l'original du jeune

2. vol.

ne

ne Jesuite qu'il lui nomma. Ce fut là le commencement de cette estime , dont le feu Roi honora depuis le P. de la Ruë.

Les succès de ses premieres années ne lui firent rien perdre de l'esprit de sa vocation. Tous ses vœux étoient pour les Missions de Canada. Il les souhaita avec ardeur , il les demanda avec instance. Les Superieurs ne jugerent pas à propos de l'exaucer , le Seigneur avoit d'autres desseins sur lui.

Pendant ses études de Theologie , son goût pour les Belles-Lettres ne s'affoiblit point. Il le cultiva dans les momens perdus , & ce fut en menageant ainsi son temps , qu'il donna son interpretation de Virgile , & les Notes sçavantes dont il l'accompagna.

La réputation qu'il s'étoit déjà faite d'un des plus excellens Poëtes de son temps , ne permit pas de le tirer de sa sphere. On crût que l'emploi de Professeur de Rhétorique lui donneroit lieu d'y faire de nouveaux progrès. Il l'enseigna plusieurs années , surtout à Paris , avec un éclat qui fit beaucoup d'honneur à ce College , & bien-tôt on vit qu'il n'étoit pas moins né pour l'éloquence que pour la Poësie. Si les Tragedies Latines & Françoises meriterent les éloges du Grand Corneille , jusqu'à lui faire dire

que c'étoit dommage que le P. de la Ruë fut d'une profession à ne pouvoir se donner tout entier aux Pièces de ce genre, qu'il ne voyoit que lui qui pût soutenir la noble majesté du Theatre François ; ses harangues ne furent pas moins admirées. Les Catechismes mêmes qu'il fit en Latin pour ses disciples, furent des pièces achevées.

Cependant en possession de ces succès, il ne se seroit pas borné volontiers à des occupations, qu'il n'y avoit que l'obéissance & son zèle pour l'éducation de la jeunesse, qui pussent sanctifier. Il crût qu'il lui seroit plus consolant de consacrer à la gloire de Dieu ses talens ; il osa tenter une route nouvelle, pour lui toujours hazardeuse ; & s'étant proposé de se dévouer désormais au ministère de la divine parole, ses Supérieurs y consentirent.

Dès lors il fit ceder toute la passion qu'il avoit eue jusques-là pour les beaux Arts à l'étude de l'Ecriture Sainte & des Peres. Ce fut dans ces sources sacrées qu'il puisa ces idées magnifiques, ces vives peintures du vice & de la vertu, ces nobles sentimens de l'Heroïsme Chrétien, ce sublime de la Religion dont il enrichit ses sermons.

Le P. de la Ruë crût devoir se former
2. vol. sur

sur ces divins originaux, & se remplir autant qu'il le pourroit de leur esprit. Il le fit si heureusement qu'il sembloit parler en Prophete, non-seulement en prêchant les grandes veritez du Christianisme, mais en maniant même de ces sujets, sur lesquels on pardonne tout au plus à l'Eloquence Chrétienne d'aimer à répandre les fleurs & les amenitez du stile Academique. Ses Panegyriques des Saints, ses admirables Eloges funebres n'étoient ni moins édifiants, ni moins pathetiques, que ses discours de morale. C'étoit toujours un homme qui gardoit son caractere de Prédicateur Evangelique, qui se servoit avantageusement du beau feu d'une imagination feconde en traits enlevans pour intimider les cœurs les plus endurcis, qui sans se rendre toujours esclave de sa memoire, prenoit quelquefois l'effort, & se livroit aux Saintes ardeurs de son zele. De là ces fruits immenses d'un ministere de près de 40. ans qui le firent passer pour un des plus celebres Prédicateurs de son temps. Il le fut aux yeux de tout Paris, il le fut à la Cour, ou plus on l'entendit, plus on voulut l'entendre.

Ce fut après qu'il eut prêché plusieurs Avents, & plusieurs Carêmes, que le feu Roi toujours animé de cet esprit de Religion, qui le distingua pendant sa vie,

qui rendit sa mort si Chrétienne, voulut procurer à ses sujets rebelles du Languedoc un moyen de salut qui pût triompher de leur ferocité. Les fanatiques s'y étoient soulevés, ils y exerçoient des cruautés dont on n'avoit point encore vu d'exemples. C'étoit surtout aux Ministres des Autels, & de la sainte parole qu'ils en vouloient. Pour apprivoiser ces esprits farouches, qui sembloient n'avoir plus rien de l'humanité françoise, le Roi fit proposer au P. de la Ruë d'aller à leur secours; il y alla de tout son cœur; il demeura dans cette Province trois ans entiers; il y fit des Missions continuelles. Les fruits en furent plus grands qu'on n'avoit osé l'espérer; mais il l'a dit lui-même, ce qu'il fit de bien dans le Languedoc, on ne dût l'attribuer, avec la benediction du Ciel, qu'à la liberté qu'il se donna, de s'abandonner aux mouvemens de son genie, & ses plus beaux Sermons n'y eurent point de part. A l'occasion de divers événemens, & des scènes tragiques qui se passoient sous ses yeux, il fit souvent des discours, où trop heureux d'avoir eu le temps de méditer son sujet, & d'arranger les matières, qu'il avoit à traiter, les transports de son zèle, secondés de son talent, lui fournissoient les images les plus vives, les plus fortes expressions,

2. vol.

pressions , tant il est vrai , disoit-il , qu'une étude recherchée des graces de la langue , qu'une justesse scrupuleuse de memoire , énerve l'éloquence Chrétienne , & ne sert souvent qu'à lui faire perdre son fruit.

Jusqu'ici on a fait la peinture du Prédicateur illustre , dont nous regrettons la perte : que ne peut-on peindre également le P. de la Rue ; après qu'on l'eut entendu , que tant de fois on lui eut donné des applaudissemens qui n'avoient rien de suspect , on voulut le voir de près , on voulut le connoître. Rien n'étoit plus aisé. Respectueux envers les Grands , sans être gêné de leur grandeur , il trouvoit auprès d'eux un accès facile , qui le faisoit entrer jusques dans leur cœur. Affable & plein de bonté pour les petits , il daignoit se familiariser avec eux , & des enfans ne lui paroissoient pas indignes de ses amusemens ; toujours sage , toujours édifiant dans sa conduite , il se prêtoit au monde , sans oublier les bienséances de son état ; agréable cependant & poli dans ses manieres religieuses. Le monde le voyoit avec d'autant plus de plaisir , qu'ayant du goût pour les Arts , & pouvant parler de tout , on trouvoit dans ses entretiens , & de quoi pouvoir apprendre , & de quoi pouvoir s'édifier.

1330 MERCURE DE FRANCE.

Un homme de ce caractère fut bien-tôt connu, fut bien-tôt aimé; la confiance suivit de près l'amitié. Des personnes les plus distinguées par leur mérite, par leur naissance, par la sainteté de leur profession lui remirent leur conscience entre les mains, & ce ministère qui demande tant de sagesse, qui doit paroître si redoutable, surtout à l'égard des Grands, il les remplit si dignement, que Madame, la Dauphine d'abord, & ensuite M. le Duc de Berry lui firent l'honneur de le choisir pour leur Confesseur, aussi peut-on dire que jamais homme ne fut dans les fonctions de ce ministère, moins attentif à sa propre gloire, moins susceptible de jalousie. On le vit dans une occasion des plus délicates.

M. le Dauphin, si recommandable par une piété dont toute l'Europe fut édifiée, se faisoit un plaisir de l'entretenir, & sembloit n'avoir rien de secret pour lui. Le feu Roi surtout le voyoit aussi volontiers en particulier qu'il l'entendoit en public; il avoit pour lui tout ce qu'un grand Roi peut avoir de considération pour un sujet.

Au comble de tout ce qu'un homme de sa profession pouvoit espérer en ce monde de succès, d'agréments, de distinctions, il s'en vit précipité ces der-

2. vol.

nieres

nières années , dans un état où ses infirmités ne purent lui laisser en partage que la retraite. Cependant le P. de la Ruë ne parut jamais plus grand que lorsqu'il se crut anéanti. Ses infirmités étoient en effet une espece d'anéantissement. Il se vit sous la main de Dieu , lui qui étoit si bon ami , qui avoit tant d'amis illustres , lui que la Cour & la Ville voyoient si volontiers , réduit à prendre le parti de se rendre invisible , lui qui s'étoit fait de la retraite de Pontoise , son ouvrage , sa demeure favorite , ses délices , condamné à n'y plus aller. Ces sacrifices lui furent sensibles ; mais Dieu vouloit qu'il en eut tout le mérite , & ce fut sans doute par un trait singulier de sa miséricorde , que sur la fin de ses jours , il ne lui laissa de tout ce qu'il avoit été , que sa raison , pour lui faire sentir toute l'humiliation de son état , & sa foi pour lui donner la consolation d'en faire un saint usage.

Il ne songea plus qu'à s'unir à Jesus-Christ sur sa Croix , & persuadé qu'une goûte de son sang adorable seroit infiniment plus capable de le purifier que toutes les larmes de la penitence , tandis qu'il pût offrir le saint sacrifice , il n'y manqua pas ; inconsolable de ne l'avoir pû depuis près d'un an , si jusqu'à la mort il

2. val.

n'avoit

1332 MERCURE DE FRANCE.

n'avoit pas eu la consolation de communier tous les jours regulierement.

Enfin le jour de son terme arrive il s'étoit levé le matin à son ordinaire , & déjà faisant un dernier effort , il se préparoit à la Communion , lorsque sa foiblesse l'obligea de se remettre au lit. A peine y fut-il , qu'il tomba dans une entière défaillance. Bien tôt il parut ne reconnoître plus personne , & n'entendre plus rien. Mais voici quelque chose d'assez singulier. Les yeux au Ciel , & sourd à tout ce qu'on lui disoit , il fut plus d'une heure à reciter certaines prieres qu'il s'étoit rendu familières. On en entendit assez pour juger qu'il falloit que cette grande ame , dans ces derniers momens , eut interieurement ranimé toute sa ferveur. Il ne cessa de prier de la sorte , que lorsque n'en pouvant plus , il entra dans une douce agonie , qui l'enleva sur les dix heures du soir , le 27. jour de Mai dernier , âgé de 82. ans.



2. vol.

EPL



*ÉPITRE de M. Vergier à Mademoiselle
de B **** 1679.*

Votre courroux est donc libre enfin ?
 Vous avez donc brisé vos chaînes ?
 Et cette source de vos peines ,
 Par le temps a trouvé sa fin.
 Que de graces vous devez rendre ,
 A l'heureuse infidélité ,
 Qui tant de pleurs vous fit répandre !
 Celui qui navigeant n'a jamais éprouvé ,
 Des ondes & des vents l'impetueuse rage ,
 A s'embarquer aisément se rengage ;
 Mais s'il s'est une fois trouvé ,
 Parmi les horreurs d'un naufrage ,
 Après s'être à la nage au premier bord sauvé ,
 Du Dieu des flots , il court appendre au
 Temple ,
 Ses vêtemens mouillés , pour y servir d'ex-
 emple ,
 A tout mortel audacieux .
 Qui sur un bois fragile ose tenter les Dieux ,
 Et benissant ces Dieux , dont la bonté suprême ,
 2. vol. ▲

1334 MERCURE DE FRANCE.

A feu le délivrer, il renonce à l'instant,

A cet Element inconstant,

Où tout est dangereux, jusques au calme même,

Cet exemple par vous sagement imité,

Doit vous rendre à jamais tranquille :

N'allez donc point par vanité,

Tenter de relever la nacelle fragile,

Par qui vôtre cœur trop facile,

Se vit si long-temps agité ;

De tout autre embarquement tendre,

Renoncés aux attraits pressans,

Il n'en est point de sûr, vous n'y devez attendre

Qu'écueils sans cesse menaçans,

Que vents, que flots pleins de furie,

Et pour quitter l'allégorie,

Tout Amant est traître, inconstant ;

Envain une Belle prétend,

Par ses charmes, par son adresse,

Fixer leurs soins & leur tendresse,

Auprès d'une même Maîtresse,

Si quelqu'un d'eux est long-temps arrêté,

Ce n'est point par fidélité,

C'est faute de pouvoir être ailleurs écouté.

Où le plus souvent par paresse,

2. vol.

Fuyez.

J U I N 1725. 1335

Fuyez-les tous soigneusement ,

C'est un conseil qu'en moi la raison ne fait
naître ,

Qu'à la faveur de vôtre éloignement ;

Si j'étois près de vous , peut-être ,

Vous conseillerois-je autrement.

Voici de nouvelles merveilles operées
par le remede de l'eau glacée , & toutes
confirmées aussi bien que les précédentes
par une Lettre originale , signée des per-
sonnes qui ont été gueries, laquelle M.
le Bailly de Mesmes , Ambassadeur de
Malte , nous a fait l'honneur de nous
communiquer avec l'Extrait d'une autre
Lettre écrite sur le même sujet par S.
A. E. M. le Grand-Maître de Malte.

*LETTRE écrite de Malte le 6. May
1725. à S. E. M. le Bailly de Mes-
mes , Ambassadeur de la Religion à la
Cour de France, sur la certitude des ope-
rations du remede de l'eau à la glace.*

V O U S souhaitez , Monsieur , d'être
exactement informé des operations
de l'Eau à la glace. Nous en avons été
aussi étonnés que vous pouvez l'être
en France & dans toute l'Europe. Il faut
2. vol. à

1336 MERCURE DE FRANCE.

à l'avance vous assurer que tous ceux de ma connoissance qui ont pris ce remède , jouissent aujourd'hui d'une parfaite santé : je suis persuadé même qu'ils ne refuseront point de signer cette Lettre ; dispensés-moi , seulement de me servir des termes de l'Art ; il m'est permis de les ignorer : refusés aussi , du moins , mon nom à l'impression , & sur ce pied-là , je vais vous rendre compte de tout ce que j'ai vu.

Le R. Pere Bernardo Matia de Castrogiaanne , Capucin Sicilien , vint à Malte les premiers jours de Mai 1724. pour passer à Venise. On nous écrivit de Palerme qu'il faisoit des Cures merveilleuses en donnant de l'eau à la glace. Il fut sollicité par plusieurs Chevaliers malades & il entreprit d'en guerir quelques uns. Ils se logerent tous à la * *Camarade* avec le Capucin , qui étoit à portée de les voir la nuit & le jour. Il les traita tous d'une maniere differente , c'est-à-dire , pour le manger , & pour leur donner de l'eau plus ou moins , le jour ou la nuit ; mais dans les premiers jours la diete fût generale : Nous avons vû des malades être 25. & 30 jours sans manger absolument , ne buvant que de l'eau glacée ; & ceux à qui il permettoit de

* Hopital de Malte.

2. vol.

manger

manger n'étoient nourris que de six jaunes d'œuf par jour : il donnoit à d'autres des Macarons cuits à l'eau , avec du fromage rapé , d'autres mangeoient le soir & le matin de la viande. Cette maniere irreguliere de conduire ses malades déconcerta tous nos Medecins.

Le Commandeur Baron de Beveren , Allemand , souffroit depuis long-tems des palpitations , & une oppression de cœur si violente , qu'il restoit souvent , & long-tems , sans connoissance , & avec des sueurs froides insupportables. Ces accidens le prenoient ordinairement la nuit : il étoit sûr , lorsqu'il mettoit les bras hors du lit de ne pouvoir plus les réchauffer , il étoit obligé pendant la Canicule de porter des Camisoles , & d'être vêtu comme dans l'Hiver. Il avoit éprouvé à Londres , à Vienne , en Lorraine , & à Rome , toute sorte de remedes inutilement ; son teint étoit plombé & livide , & ses forces diminuoient tous les jours. L'eau à la glace fit résoudre un abcès qu'il avoit au dessous de la region du cœur , qu'il vuida partie par les vomissemens & le reste par en bas. Il étoit d'une si grande puanteur qu'on ne pouvoit en approcher. Il fut très-mal pendant l'operation ; mais en continuant de prendre de l'eau , la playe que l'abcès avoit faite en dedans , & qui étoit fort

1338 MERCURE DE FRANCE.

douloureuse , se consolida ; il ne sentit plus la douleur fixe qu'il avoit à la poitrine depuis 20 ans. Enfin il se porte à merveilles à présent ; il a passé l'hiver sans manteau , son teint est frais & ses forces sont revenueës. Il est âgé de 56. ans. Cet article est signé de sa main *le Commandeur Baron de Beverens*. Nous avons vû l'original ainsi que tous les autres dont on va parler.

Le Commandeur Rovero dit Guarena Piémontois , étoit abandonné des Medecins ; son sang , disoient-ils , trop rempli d'acides circuloit avec peine , & avoit fait un dépost au dessus & au bas du foye , ce qui causoit une dureté qui résistoit à la main & qui s'élevoit sur la peau ; soit que ce fût un Schirre ou autre chose. Il avoit la couleur livide , & les jambes enflées , tout cela depuis plus d'un an. L'eau glacée a détaché cette matiere par les urines ; on a observé qu'elle étoit blanche , & que sechée au Soleil elle se reduisoit en poudre très-menuë. Le Schirre s'est dissipé & ce Commandeur se porte mieux qu'il n'a fait de sa vie ; il est âgé de 50 ans & a aussi signé de sa main. *Il Comendatore fra Pietro Rovero di Guarena.*

Le Commandeur Gianne Nobile , de Trapano , a été délivré par l'eau d'une
I. val. coli-

colique nephretique , des vertiges , & d'une grande foiblesse d'estomac ; il se joignoit à tout cela des vapeurs qu'on ne connoît ici que sous le nom de *Flattus*. Il a 55. ans. Signé: *Fin'oggi, grace al Signor doppo voti mei : non ho sentito nesun dolore. Il Commendator de Neriti.*

Le Commandeur André di Giovanni de Messine , a été guéri d'une foiblesse & d'un branlement de tête qui estoit accompagné d'une serosité qui affoiblissoit sa vue , il avoit aussi des palpitations de cœur & des chaleurs d'entrailles , le bras droit comme perclus , l'autre fort foible , & les jambes engourdies , il jouit à présent d'une parfaite santé , à 45. ans : & a signé, *F. Andrea di Giovanni.*

Le Chevalier Joseph de Vasconcellos , Portugais , âgé de 25 ans , avoit depuis deux ans une Diarée , avec une douleur continuelle de tête & d'estomac , & depuis trois ans des palpitations de cœur , avec le col enflé. Il se porte aujourd'hui très bien par le même remède & est sur le point de s'embarquer sur les Navires de la Religion. Signé *le Chevalier de Vasconcellos.*

Le Chevalier Narducci de Luques , âgé de 35 ans , a été pareillement guéri en peu de jours d'une dissenterie accompagnée de fièvre. Signé *le Chevalier Narducci.* Le

1340 MERCURE DE FRANCE.

Le Chevalier de Seraïinchamps , de Lorraine , âgé de 38 ans , avoit de très-violentes chaleurs d'entrailles & dans les reins depuis dix ans , après avoir pris l'eau glacée pendant 48 jours , ses urines furent si brulantes qu'elles casserent trois pots de chambre de verre tout de suite , & que les matieres qu'il rendoit le soir par les selles , bouilloient & fermentoient encore le lendemain , il avoit de plus des douleurs dans les reins , des tournoyemens de tête , une chaleur immodérée aux pieds , & une foiblesse dans les jambes ; cependant il est gros & gras aujourd'hui & se porte à merveilles. Signé *le Chevalier de Seraïinchamps.*

Le Chevalier de S. Leger , de Normandie , & le Chevalier Petrucci de Sienne , le premier âgé de 38. ans & le 2 de 28. ont été l'un & l'autre gueris par le même remede , d'une humeur acide dont ils souffroient depuis quelques années ce qui cau-soit à l'un des vertiges avec le ventre tendu , & à l'autre une douleur fixe à la tête ils sont tous deux en mer sur les vaisseaux de la Religion.

Le Bailly D. Fabritio Ruffo , Napolitain , a été gueris en trois jours d'une violente colique , accompagnée d'une grosse fièvre , & quelque tems après d'une douleur dans les muscles très-vive , il se
2. vol. porte

J U I N 1725. 1341

porte aujourd'hui très-bien & a 55. ans.

Signé *F. Fabritio Ruffo.*

Le Chevalier Orighi Romain & le Chevalier Marco Gironde de Bari, le premier malade d'une Dissenterie & le 2. d'une enflure aux jambes & souvent au reste du corps, depuis long-tems, ont été aussi guéris; en sorte qu'ils sont tous deux actuellement à la mer pour le service de la Religion, l'un âgé de 22. ans & l'autre de 35.

Michel-Ange Dorel, Prêtre, tourmenté d'un flux d'urine, & enfin abandonné des Medecins, a été si bien guéri par le même remède, qu'il est actuellement en Sicile, où il est allé prendre l'air, âgé de 36 ans. Signé *Dorel: pour mon fils, qui est absent, étant allé en Sicile changer d'air.*

Le Comte Trautshon Allemand, a été délivré par l'eau glacée d'une migraine qui le tourmentoit depuis plusieurs années; il est âgé de 25. ans. Signé *Comte de Trautshon.*

Le sieur Fortunato Xebaras, Maltois, âgé de 50 ans, s'est délivré par le même moyen d'une grande perte de sang, causée par les hemorroïdes, en sorte qu'il en perdoit deux & trois livres à la fois, & d'une grande foiblesse d'estomac; les Medecins l'avoient abandonné. Ce qui est attesté dans l'original par le Comman-

2. vol.

D deux.

342. MERCURE DE FRANCE.

deur d'Argouges, en ces termes : *J'atteste comme témoin oculaire la guérison dudit Xebaraa. Signé le Commandeur d'Argouges.*

Le Chevalier Pietro Sarzana , Espagnol , Page de Son Altesse Emin. âgé de 15 ans , a été aussi guéri par l'eau glacée d'une fièvre maligne avec délire, une toux sèche , & du pourpre ; en sorte que les Medecins l'avoient abandonné. Il est actuellement en Espagne en bonne santé. Cet article est attesté de la maniere qui suit : Par le Commandeur Rovero de Guarena. Signé *Fra Pietro Rovero de Guarena testimonio di vista.*

Le Chevalier Leonard Marfilli de Sienne , aussi Page de Son Altesse Emin. âgé de 14 ans , a été pareillement délivré & en peu de jours d'une fièvre continue , accompagnée d'une douleur de côté ; il est actuellement dans son pays.

Le Commandeur d'Argouges , François , âgé de 32 ans , a été guéri par le même remède , d'une humeur âcre & bilieuse qui enflammoit ses yeux , tout autre remède n'ayant pu le soulager ; & dernièrement il le fut encore par l'eau glacée en deux jours , d'un mal fort à la mode ici depuis deux mois , que je crois être une ebullition de sang , & qu'on nomme à Mahe *Raurpourina*. On a les

• 2. vol. mêmes

J U I N 1725. 1343

mêmes symptomes que dans la petite verole & souvent la fièvre. Signé *le Commandeur d'Argonges.*

Le Chevalier de Revel de Nice, âgé de 18 ans, après 28 jours de fièvre maligne interne, qu'on ne connût pas d'abord, a été aussi guéri par notre Médecin, & se porte si bien qu'il est actuellement sur les Vaisseaux de la Religion. Cet article est attesté par le Chevalier Provane son oncle. Signé *le Chevalier Provane, en absence de mon neveu.*

Le fils du Comte Pretiosi, Maltois, âgé seulement de 6 ans, fut attaqué d'une fièvre continuë qui le mit à deux doigts de la mort; l'eau à la glace l'a parfaitement guéri, au grand étonnement des Médecins qui l'avoient abandonné. Ce même enfant eut trois mois après la petite verole, le Capucin lui donna le même remède, mais bien différemment; car à mesure qu'il vomissoit, il lui en faisoit prendre jour & nuit. 48 heures après la première prise, la petite verole parut, elle s'enfla, secha, & tomba enfin le troisième jour, sans qu'on ait senti aucune mauvaise odeur, ni qu'elle ait crevé la peau. Il auroit pu sortir le quatrième jour. Le Pere de l'enfant a signé de cette manière. *Il Conte per mio figlio Pretiosy.*

Le Chevalier de Levi, François, at-

2. vol.

D ij taqué

1344. MERCURE DE FRANCE.

taqué d'une fièvre maligne, abandonné des Medecins & sans connoissance, a été aussi guéri en peu de tems. Comme il étoit malade à l'Infirmerie, S. Altesse Emin. obligea les Medecins d'en répondre, ou de le remettre entre les mains du P. Capucin, ce qu'ils firent; il se porte aujourd'hui parfaitement bien, âgé de 20 ans. Signé le Chevalier de Levi.

Le Commandeur Staxi, âgé de 45 ans, ayant ouï parler du Capucin, est revenu d'Espagne à Malte, & a été guéri par son remede d'une humeur âcre, dont il étoit tourmenté depuis long-tems, tous les autres remedes lui ayant été inutiles. Il avoit le visage d'un rouge noirâtre, son teint est revenu & il se porte à merveille.

Un homme accablé de maux veneriens, s'avisa de prendre de lui-même l'eau à la glace sous un autre pretexte; mais s'étant déclaré au Capucin, celui-ci changea seulement la maniere de lui donner l'eau. Elle le faisoit suer regulierement une heure & demie tous les matins, & le reste du jour il trembloit de froid; il a été enfin parfaitement guéri. Il ne faut pas oublier que cette cure a été faite dans le mois de Janvier; & ce n'est pas la seule de cette espee.

Il y a eu plusieurs Chevaliers & d'autres personnes qui ont été delivrées de

2. 491.

leurs

leurs infirmités par ce même remède ; mais je crois , Monsieur , qu'il seroit inutile de vous en faire un plus long detail.

La maniere dont le P. Capucin donne l'eau glacée à ses malades , est , comme j'ai déjà dit , différente , selon les maux , l'âge & le temperament du malade : mais on a observé qu'il veut que tous ses malades prennent l'air , les fenêtres & les portes ouvertes , qu'ils soient peu couverts ; avec la tête rasée , souvent sans bonnet , même dans les fièvres malignes. Le Chevalier de Revel qui en estoit attaqué , marchoit nus pieds & la tête rasée. Dès qu'il put se soutenir , il fut purgé avec un Melon d'eau à la glace , sans souffrir de tranchées & fort doucement.

Le Commandeur Guarena Piedmontois se trouva perclus d'une jambe dans le tems de sa cure , & il fut guéri par des frictions de glace. Le Medecin en fait faire sur la tête & sur l'estomac , selon l'état où il voit les malades ; il ordonne aussi des lavemens d'eau à la glace , qui font des effets merveilleux.

Tout le monde a vû ici ce que j'ai l'honneur de vous écrire. Vous comprenez assez que les Medecins n'ont rien oublié au commencement pour décréditer le remède ; mais les Certificats qu'ils ont esté obligez de fournir aux malades

1346 MERCURE DE FRANCE.

abandonnez & remis au Capucin , le justifient parfaitement.

Il faut cependant convenir que l'eau à la glace n'empêche pas de mourir ceux qui sont, pour ainsi dire, frappés de mort, ou qui ont attendu trop long-tems : nous en avons deux ou trois exemples. M. Bourgarel, Prestre Conventuel, mourut en moins de trois jours d'une fièvre ardente causée par un coup de soleil : le Capucin dit d'abord, en le voyant, qu'il avoit besoin de recevoir les Sacremens , & qu'il estoit presque inutile de lui donner l'eau à la glace. Le Bailly Duante mourut aussi en trois jours d'une retention d'urine & d'une inflammation interne : sans parler du Chevalier Castrioti ; il est vrai qu'il lui survint une attaque d'Apoplexie , & d'autres accidents qui le mirent au tombeau au bout de 50. jours.

Le P. Capucin est fils d'un Apotiquaire qui est aussi Docteur en Medecine , & grand Chymiste ; il quitta la pratique ordinaire de la Medecine pour traiter les malades avec l'eau glacée. Il a un frere Medecin à Saragosse , qui doit s'embarquer incessamment avec toute sa famille pour venir s'établir ici , avec 300 écus de pension , que Son Altesse Emin. lui fait donner , & il traitera à son profit les malades qui prendront l'eau à la glace,

2. vol.

cas

J U I N 1725. 1347

car il donne ce remede comme son frere
le Capucin.

Celui-ci a proposé aux Medecins d'en-
treprendre de traiter, à leur maniere or-
dinaire, cent malades, & que si sur ce
nombre, ils en sauvent seulement dix, il
prétend, lui, en guerir 60. plus surement
& en moins de tems d'un pareil nombre
de cent, à qui il donnera l'eau à la gla-
ce. J'oubliois de vous dire que le Capu-
cin défend à ses malades de s'échauffer
& de se promener au soleil, pour évi-
ter la sueur.

Vous recevrez la relation de la cere-
monie de l'Estoc par le Secrétaire des
Commandemens de Son Altesse Emin.
Les Galeres se préparent pour le retour
du Mgre. On croit que le General ira à
Rome. Nous attendons avec impatience
des nouvelles de France. Si vous croyés
devoir montrer les certificats autentiques
sur les guerisons operées par l'eau gla-
cée à S. A. S. M. le Duc, vous en êtes
le Maître. Le frere du Capucin vient d'ar-
river. J'ai l'honneur d'estre avec un par-
fait attachement de V. Excellence le très-
humble & très-obeissant Serviteur, F. P.



2. vol.

D iiiij. EX.

*EXTRAIT d'une Lettre de S. A. Em.
M. le Grand-Maître, écrite à S. Ex.
M. le Bailly de Mesmes, le 21. Avril
1725.*

NOus ne sommes point étonnez que le bruit des cures qu'un Capucin Sicilien a faites dans nôtre Isle avec l'eau à la glace, ait penetré jusqu'en France, & nous sommes persuadez que si ce Religieux se laissoit tenter par la gloire ou par l'interest, il trouveroit aisément à la Cour de quoi satisfaire l'une ou l'autre de ces deux passions ; mais il n'est susceptible d'aucune ; & entierement occupé des devoirs de son état, il quitte toujours avec peine son Cloître pour donner son remede : Nous ne pouvons donc esperer qu'il veuille se determiner à passer dans les Pays Etrangers. Nous avons ici plusieurs exemples de l'efficacité de son remede, & tout ce qui en a esté écrit est fondé sur des faits connus d'un chacun. Nous devons ce temoignage à la verité.

Nous donnerons la relation de la ceremonie de l'Estoc, dont il est parlé à la fin de la precedente lettre.



Dialogue traduit d'Horace au troisiéme
Livre, Ode 9.

L'Amant.

Durant ces jours si chers à ma memoire,
Où tu m'aimois uniquement,
Où j'embrassois paisiblement,
Ton cou plus blanc que la neige & l'yvoire,
J'étois plus heureux mille fois,
Que ne le sont les plus grands Rois.

La Maîtresse.

Lorsqu'à tes yeux j'étois la seule aimable,
Qu'Aminte dans ton cœur épris,
Ne le cedit point à Gloris,
A mon bonheur rien n'étoit comparable,
Et mon nom volant dans tes vers,
Rendoit jaloux tout l'univers.

L'Amant.

A la belle Cloris mon ame est asservie,
De sa lyre les doux accens,
Charment mes chagrins & mes sens.

Pour prolonger une si belle vie,

2. vol.

D. v. Le

Le moindre effort de mes amours ,
Seroit de lui donner mes jours.

La Maîtresse.

Tircis & moi brûlons de même flâme ,
Si pour sauver ce cher vainqueur ,
De la mort & de sa rigueur ,
On acceptoit l'échange de mon ame ,
Quand j'aurois cent morts à souffrir ,
Pour qu'il vive, j'aime à mourir.

L'Amant.

Mais si cessant enfin d'être volage ,
Si rengagé par tes attraks ,
Je me donne à toi pour jamais ;
Et si mon cœur plus fidele & plus sage ,
Par un sincere & vrai retour ,
Se rend à son premier amour ?

La Maîtresse.

Quoique Tircis soit plus beau que l'Aurore ,
Et que tu sois plus inconstant ,
Que le nuage & que le vent ;
Si toutefois tu revenois encore ,
Il seroit bien plus doux pour moi ,
De vivre & mourir avec toi.

2. *vd.*

CON-



CONCILE DE ROME.

LE 12. Avril 1725. il y eut à Rome dans la salle du Consistoire une Congregation generale pour servir de préliminaire à la premiere session du Concile Romain, dont l'ouverture se fit le lendemain dans l'Eglise Patriarchale de Saint Jean de Latran : 31. Cardinaux s'y trouverent, ainsi que tous les Archevêques & Evêques Nationaux qui sont arrivez à Rome. Le Pape leur fit un Discours sur les motifs qui l'ont engagé à convoquer le Concile. Ensuite on proceda à l'élection des principaux Officiers, & l'on remit à la prochaine Congregation celle des Theologiens & Canonistes. S. S. pria les Cardinaux de lui nommer ceux qu'ils croiroient dignes d'être employez en cette qualité : après quoi elle ordonna qu'outre les Prieres que le Clergé Seculier & Regulier est chargé de faire à l'occasion du Concile, on celebreroit tous les Jeudis une Messe du S. Esprit dans toutes les Eglises de cette Ville, & que les autres jours de la semaine on diroit une Collecte particuliere pour obtenir du Ciel les lumieres necessaires à tous les Prélatz

2. vol.

Dvj qui

qui doivent assister à ce Concile.

Le 14. les Curez Seculiers & Regulariers de Rome, s'assemblerent par ordre du Pape, dans l'Eglise de Sainte Lucie de Ginnasi, & ils élurent entr'eux, comme les plus dignes d'assister au Concile National, Don Anth. Bernardini, Curé de la Collegiale de S. Nicolas *in carcere*, Don Gaeta Juvone, Curé de la Collegiale de Sainte Lucie *della Tinta*, & le Pere Hubert Pozzi, Dominicain, Curé de S. Nicolas *de Perfetti*.

Le Dimanche 15. jour destiné pour l'ouverture du Concile, le Pape s'étant rendu dans la salle des Paremens avec 30. Cardinaux, les Archevêques, Evêques, Abbez mitrez & les fondez de procuration des Evêques absens qui doivent avoir séance dans le Concile, s'y revêtit de ses habits pontificaux; & s'étant mis à genoux devant l'Autel de cette salle, il y entonna le *Veni Creator*, qui fut continué par les Musiciens de la Chapelle Pontificale. Ensuite on sortit en Procession par la principale porte de l'Eglise, en chantant le Pseaume *Exultate justi*; & après avoir fait le tour de la Place, le Pape celebra une Messe basse du Saint Esprit, ayant pour Cardinaux assistans le Cardinal Paulucci & le Cardinal Albani de l'Ordre des Diacres.

2. *mal.*

Après

J U I N 1725.

1353

Après la Messe S. S. s'étant placée sur son Trône, M. Farsetti, Protonotaire Apostolique, fit à haute voix l'appel des Cardinaux & des Prélats nommez pour la tenuë du Concile ; ensuite on chanta l'Antienne, *Exaudi nos, Domine*, le Pseaume, *Salvum me fac Deus*, & on recommença le *Veni Creator*. Après quoi le Pape fit l'ouverture de la premiere session du Concile par un Discours, très-pathétique sur les motifs qui doivent engager les Papes & les Evêques à tenir de frequens Synodes, & sur l'utilité qui en revient à l'Eglise. S. S. insinua aussi dans ce Discours, que les Cardinaux ne pourroient tester à l'avenir, ni disposer de leurs revenus, conformément aux anciens Canons.

Après que le Pape eut cessé de parler, M. François Finy, Archevêque de Damas, Evêque d'Avellino & de Frigenti, & Secrétaire du Concile, fit la lecture des principales matieres qui devoient être traitées dans la seconde session, & qui concernent principalement l'obligation des Evêques de prêcher eux-mêmes dans leurs Eglises ; la maniere dont les Theologiens & les Prédicateurs doivent expliquer l'Ecriture Sainte à leurs Lecteurs, & à leurs Auditeurs ; l'égalité de rang entre les Archevêques &

2. vol.

les

les Evêques : l'attention qu'ils doivent avoir de ne point avilir leur caractère par la trop grande fréquentation des Laïcs , & celle qui engage les Ecclesiastiques , depuis les Clercs jusqu'aux Diacres , à se confesser & communier toutes les fêtes solennelles , & dans les autres temps , au moins une fois en quinze jours ; à peine contre ceux qui s'en abstiendront par negligence , d'être refusez lorsqu'ils se presenteront pour recevoir les Ordres.

On agita aussi , & on approuva dans cette premiere session les matieres concernant la Sainte Trinité & la foi Catholique , les Constitutions des Chapitres , les Rescrits , le devoir des Juges deleguez , le devoir du Juge ordinaire , le Tribunal competent , l'âge & les qualitez de ceux qui veulent embrasser l'Etat Ecclesiastique , la maniere de rendre les Abbez plus attentifs à leurs devoirs , la foi des instrumens ou Actes , la vie & mœurs des Ecclesiastiques.

Le 22. Avril le Pape se rendit à son Trône devant l'Autel des Saints Apôtres , de l'Eglise de S. Jean de Latran , où se celebre le Concile , & il y entonna l'Antienne *Propitius esto* , qui fut suivie du Pseaume *Deus venerunt gentes* , & de l'Hymne *Veni Creator* ; chantez par les Musiciens de la Chapelle Pontificale.

S. S. ouvrit ensuite la seconde session du Concile qui dura près de trois heures , & à la fin de laquelle on fit , selon l'usage , la lecture des matieres qui devoient être agitées dans la troisiéme , & qui concernent les Feries & l'observance des Fêtes , les Appels Ecclesiastiques , la consecration des Eglises & des Autels , la celebration de la Messe & de l'Office Divin , les Ecclesiastiques qui ne résident pas dans leurs Benefices , l'attention qu'on doit avoir à ne permettre aucune innovation pendant la vacance du S. Siege , le temps de conferer les Ordres , le Sacrement de Baptême , & celui de la Confirmation , & les revenus Ecclesiastiques , dont l'alienation est défendue. Il est à remarquer que les décisions du present Concile National ne regardent que les Prélats & les Ecclesiastiques qui relevent immediatement du Pape , & qui sont de sa Jurisdiction.

Le 27. le Pape fit celebrer dans la même Eglise un Service solennel , pour le repos de l'ame des Peres qui ont introduit l'usage des Conciles dans l'Eglise.

Le 29. S. S. assista à la troisiéme session du Concile , à la fin de laquelle on lût les titres des matieres qui devoient être traitées dans la quatriéme : on y

proposa d'abolir l'usage introduit d'exiger le serment des criminels ; attendu qu'en les interrogeant après cette formalité , on trouve presque toujours qu'ils sont parjures ; on y veut établir la validité de tout Testament fait par un malade , en présence de son propre Curé & de deux ou trois témoins , & même celle des legs pieux , dans le cas où le Curé seroit seul dépositaire des volontez du Testateur : on se propose d'obliger les Supérieurs des Communautés Regulieres d'envoyer les Religieux qui se sont disposés à recevoir les Ordres , à l'Evêque Diocésain du Convent , College ou Maison particuliere où ces Religieux auront fait leur dernier domicile ; & à l'égard des excommunications , on doit ordonner que les censures fulminées par un Evêque dans son Diocèse , soient respectées par les Reguliers du même Diocèse , & par les Evêques voisins.

Le 4. Mai on afficha le premier Decret du Concile , par lequel il est défendu à tous les Ecclesiastiques Beneficiers , de porter l'habit seculier , à peine contre ceux qui contreviendront à ce Decret de perdre leurs Benefices , & d'être obligés à la restitution des fruits depuis la prise de possession.

Le 6. le Pape fit l'ouverture de la quatrième
 . 2. vol. trième

trième session du Concile National. Outre les matieres qui devoient y être agitées, & dont on avoit fait la lecture dans la session précédente, on y traita encore du Sacrement de Penitence, & de la maniere dont il doit être administré, des peines portées par la Bulle de Pie V. qui commence par ces mots, *super gregem*, contre les Medecins, qui après trois visites faites à leurs malades, ne les exhorteront pas à se confesser: de l'obligation où sont les Evêques de n'accorder à aucun Regulier le pouvoir de confesser un malade de sa connoissance qu'après que le Superieur de ce Regulier leur en aura demandé une permission particuliere, en leur donnant avis que ce malade souhaite de se confesser à ce Religieux. On y proposa de défendre sous peine d'excommunication à tout Seigneur temporel d'exiger de ses vassaux qu'ils ne puissent entrer dans l'Etat Ecclesiastique sans sa permission, & de défendre aux vassaux, sous la même peine, de demander à leurs Seigneurs la permission de se faire tonsurer: de renouveler les Reglemens qui ont été publiez sous le Pontificat de Clement XI. pour faire fleurir dans les Diocèses l'Etat Heremitique, & d'engager les Evêques à assembler dans de certains Jours marquez les Hermites de leurs Diocèses,

2. vol.

cèles , pour s'informer de leur conduite , & de l'état dans lequel ils entretiennent leurs Chapelles. A la fin de la session , on fit , selon la coutume , la lecture des matières sur lesquelles on devoit délibérer dans la cinquième. On y proposa d'ordonner que la Constitution *Unigenitus* soit publiée de nouveau ; d'exhorter les Ecclesiastiques à la faire observer religieusement ; d'ordonner que les Evêques soient tenus de veiller à l'éducation des jeunes filles qu'on met en pension dans les Communautés Religieuses , d'y faire observer tous les Reglemens publiez sur cet article par les Congregations , & d'exhorter ces jeunes filles à être modestes dans leur maniere de s'habiller ; de recommander aux Evêques de tenir les Archives de leurs Eglises en bon état , leur prescrire des Regles pour que les Actes publics ne courent aucun risque d'être perdus ou altérez pendant la vacance du Siege ; de permettre aux Evêques , & aux Abbez mitrez , presens au Concile , de réduire dans leurs Diocèses , & dans l'étendue de leur Jurisdiction Ecclesiastique , le nombre de Messes dont les Communautés sont chargées , & de les faire joindre du privilege accordé depuis peu aux Supérieurs de certains Ordres Religieux ; de renouveler l'Or-

Donnance d'Alexandre VII. qui défend de toucher de l'Orgue, ou de joüer d'aucun autre instrument aux Messes qui se disent pour les Morts, pendant l'Avent & le Carême, excepté les jours de Fêtes qu'il est permis de s'en servir pendant la grande Messe; d'ordonner qu'aux Processions du S. Sacrement, ou lorsqu'on portera le Viatique aux malades, on ait soin de porter des bougies renfermées dans des lanternes, afin qu'arrivant du vent ou de la pluye, le S. Sacrement ne demeure pas sans cierges allumez; d'obliger les Evêques à assembler quatre fois par mois un Synode ou Congregation, dans laquelle ils auront soin d'instruire les jeunes Ecclesiastiques, des ceremonies de l'Eglise, & des points de morale qui concernent l'administration du Sacrement de Penitence, & ce suivant les regles que le Concile leur prescrira dans la suite; d'empêcher que les Adultes qui seront baptisez, ne soient revêtus de la robe blanche avant le temps marqué par les Canons; d'ordonner qu'il soit célébré par an dans chaque Eglise Cathedrale, & dans les Eglises Paroissiales une Messe solennelle de *Requiem*, pour le repos de l'ame du dernier Evêque, ou du dernier Curé; & enfin de recommander aux Evêques d'exécuter plus exactement

les Decrets de discipline du Concile de Trente à l'égard de leurs Seminaires.

On indiqua pour le 8. une Congregation extraordinaire pour y traiter les trois matieres suivantes, sçavoir : *Des temps des Ordinations des Reguliers ; de la majorité , & de l'obedience , & de la reparation des Eglises.*

Il parut sur ce sujet un imprimé anonyme qui soutient fortement le privilege des Reguliers , de pouvoir être ordonnez hors des temps prescrits , sans avoir besoin d'aucun Bref.

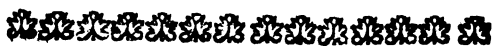
Le 13. Mai le Pape fit , avec les ceremonies accoutumées , l'ouverture de la cinquième Session du Concile , à la fin de laquelle on fit la lecture des matieres , sur lesquelles on devoit deliberer dans la sixième.

S. S. y proposa d'y faire passer une Constitution , par laquelle les Archevêques Metropolitains seront obligez de tenir tous les trois ans des Conciles Provinciaux , & les Evêques d'assembler tous les ans leur Synode ; d'engager les Evêques à établir dans leurs Jurisdiccions un ou deux Avocats pour la défense des pauvres ; de les exhorter de prendre avec soin le dénombrement de ceux qui auront un droit de Patronage , & d'examiner si ce droit ne contrevient pas aux

- J U I N 1725. 1361

Decrets du Concile de Trente. Les autres articles concernent la superiorité & l'obéissance, les Eglises qui doivent être rebâties, ou réparées, l'immunité des Eglises, & les accusations.

Le 21. le Pape fit l'ouverture de la fixième Session du Concile National, & le 27. il assista à la septième & dernière. Le 29. S. S. celebra la Messe dans l'Eglise de Saint Jean de Latran ; après quoi elle entonna le *Te Deum*, qui fut chanté pendant la Procession, à laquelle assisterent 26. Cardinaux, 65. Evêques, 5. Abbez mitrez, & 28. Procureurs des Evêques absens. La Procession finie le Pape donna sa benediction à tous ceux qui y avoient assisté, & le Cardinal Imperiali fit la lecture de la Bulle d'Indulgence qui leur avoit été accordée.



LISTE des Cardinaux, des Archevêques, des Evêques, des Abbez mitrez, & des Procureurs des Prélats absens qui ont assisté au Concile National,

Cardinaux Evêques.

L Es Cardinaux Paulucci, Barberin & Otthoboni.

2. vol.

Do

De l'Ordre des Prêtres.

Les Cardinaux Sacripante , Corsini ,
Gualterio , Fabroni , Albani de S. Cle-
ment , Pic de la Mirandole , Zondodari ,
Corradini , Tolomei , de Polignac , Scot-
ti , Nicolas Spinola , Spinola du titre de
Sainte Agnès , Belluga , Pereira , Saler-
no , Cienfuegos , Conti , Jean Bapt. Al-
tieri , Petra , Marefoschi & Pipia.

De l'Ordre des Diacres.

Les Cardinaux Imperiali , Altieri ,
Colonne , Orighi , Olivieri , Marini ,
Alberoni , Alexandre Albani.

Evêques de la Campagne de Rome.

Simon Gritti , Evêque de Ferentino ,
Jean-Bapt. Conventati , Evêque de Ter-
racine , Anth. Fonseca , Evêque de Ti-
voli , & Laurent Tartagna , Evêque de
Veroli.

*De la Province , dite le Patrimoine
de S. Pierre.*

Bernardin Reechi , Evêque d'Acqua-
pendente ; Onufre Pini , Evêque de Ba-
gnarca ;
2. vol.

J U I N 1725. 1363

gnarea ; François Tenderini, Evêque de Civita-Castellana & d'Orte ; Sebastien Bonaventure, Evêque de Montefiascone ; Vincent Vecchiarelli , Evêque de Nepi & de Sutri ; Adrien Serinattei, Evêque de Viterbe, & Onufre Elisei, Evêque d'Orviette.

De l'Ombrie.

Jean-Baptiste Renzolio, Evêque d'Armelie ; Fauste-Guidotti, Evêque de la Citta della Pieve ; Nicol. Tersagui, Evêque de Narni ; Jean-Baptiste Chiappé, Evêque de Nocera ; Théodore Pungelli, Evêque de Terni ; Charles Hyacinthe de Lascaris, Evêque de Spolète, & Anth. Seraphin Camarda, Evêque de Rieti.

De la Marche d'Ancone.

Anth. Fonseca, le jeune, Evêque d'Iesi ; Cosme Silvius Torelli, Evêque de Camerino, & Alexandre Dolfo, Evêque de Fano.

Du Royaume de Naples.

Dominique Taglia-Latela, Evêque d'Aquila ; Felix Solazzi, Evêque de Bisignano ; Don Bernard Cavaliero, Evêque de S. Marc ; Ant. Carrara, Evêque
2. vol. de

1364 MERCURE DE FRANCE.

de Fondi ; Alfonſe Moriconda , Evêque de Trivento ; Hercule Arragona , Evêque de Mileto ; Ant. Paterno , Evêque de Lanciano ; François-Marie Muſcettola , Evêque de Roſſano ; Joſeph de Carolis , Evêque d'Aquino ; Don Charles Pignatelli , Evêque de Gaëte ; Gabr. de Marchis , Evêque de Sora ; Don Mondille Orſini , Evêque de Melfi & Rappolla ; Fabrice Salerno , Evêque de Molſetta ; Nicol. Rocchi , Evêque de Caſſano , Ant. San-Felice , Evêque de Nardo , & Joſeph Falconio , Evêque d'Ortonna & Camplo.

*Procureurs des Cardinaux & Evêques
absens.*

M. Jacques Lanfredini ; pour le Cardinal del Giudice , Doyen du Sacré College ; le Chanoine Michel Giura , pour le Cardinal Pignatelli ; M. Alexandre Formagliati , pour le Cardinal Boncompagno ; Don Alexandre Salazoli , Theatin , pour Vital Bovio , Evêque de Perouſe ; Ant. Pupi , pour Louïs Anſelme Gualterio , Evêque de Todi ; Ant. François Valenti , pour Pierre Vincent Platamone , Evêque de Lipari ; M. Caſoni , pour Don Ambr. Spinola Evêque de Sarzane ; M. Gherardi , pour Laurent Gherardi ,
2. vol. Evêque

J U I N 1725. 1365

Evêque de Recanati & de Lorette, son oncle; Mathieu Scaglioni, pour Simon Marc Palmerini, Evêque d'Assise; Jérôme Lucini, pour Don François Pertusatti, Evêque de Pavie; Pierre Guerra, pour Don Joseph Guerra, Evêque d'Alatri; Pierre Tamborini, pour Philippe Michel Ellis, Evêque de Segni; Don Paul Vitelli, pour Alexandre-François Codebo, Evêque de Cita-di-Castello; Don Joseph Castellucci, pour Josaphat Battistelli, Evêque de Foligno; Pierre Pieraccini, pour Bernardin Cuinigi, Evêque de Luques; Don Agabit Libetrati, pour François Onufre Odierna, Evêque de la Vallée de Sulmone; Don Joseph Rossi, pour Dominique Potenza, Evêque de Monte Peloso; Fabius Troili, pour Ant. Valra, Evêque de Civita-di-Penna; l'Abbé François Degen, pour l'Evêque de Bamberg, & Don Paul Labonia, pour l'Evêque de Ravello.

Du Grand Duché de Toscane.

Louïs-Marie Pandolphini, Evêque de Voltera, present, & M. Settimio, nommé à l'Evêché de Pienza.

2. vol.

E. Abbe

Abbez Mitrez, independans.

Le Pere Don Leandre , Abbé de Saint
 Paul , hors les murs ; le Pere Don Pierre
 Giustiniani , pour l'Abbé du Mont-Cassin ;
 le Pere Don Seraphin , Procureur de
 l'Abbé du Monastere de la Sainte Trinité
della Cava , & l'Abbé de S. Sauveur.

BOUITS RIMEZ A REMPLIR.

Calabre	Age
Isphahan	Malaga
Abraham	Perle
Delabre	
Sinabre	Café
Adam	Merle
Amsterdam	Coëffé.
Sabre	





*LETTRE écrite de Blois aux Auteurs
du Mercure , sur la naissance d'un
Monstre.*

Vous me demandés, Messieurs, une relation circonstanciée du Monstre qui a paru en cette Ville au mois d'Août dernier. Il naquit à Chatulay, petite Terre de la Paroisse de S. Lubin, dans le voisinage du Marquisat d'Herbaut. C'étoient deux enfans assez bien conformez depuis le nombril jusqu'en haut ; mais qui au dessous du nombril étoient unis ensemble. Les portions inferieures de leur ventre étant confonduës, & n'en faisant qu'un ; ils avoient néanmoins quatre jambes & quatre bras, ils n'étoient ni mâles, ni femelles, les organes qui en font la distinction, ayant été aneantis & absorbez dans la confusion qui s'étoit faite de leur ventre inferieur lors de la conception ; on ne leur voyoit point d'Anus, mais seulement une Coche formée par le rapprochement de leur espece de fesses ; car ces enfans estant venus au monde étendus & en perpendicule, l'un la tête en bas, l'autre la tête en haut, on les avoit laissé dans cette situation

1368 MERCURE DE FRANCE.

contraire à celle qu'ils avoient dans la matrice , où ils étoient en situation parallèle. Je crois qu'on n'auroit pas mal fait , en naissant , de les redresser pour la décharge de leurs excremens ; car quoiqu'on ne vit pas de veritable Anus , il est à presumer qu'il y avoit quelque chose d'approchant ; ayant poussé au fond & au milieu de cette coche , un tuyau de paille faite de sonde , il en sortit comme de l'Urine.



PREMIERE ENIGME.

L À Maladie & la Santé
Connoissent mon utilité.

Je suis Ami de la Paresse ;
Du sexe délicat j'entretiens la foiblesse.
Le Guerrier, le Heros , par un je ne sçais quoy,
Ne voudroient pas mourir chez moi.
Le Roy pour annoncer ses yolontez suprêmes
Me tient dans des besoins extrêmes,
Et par de Politiques Loix ,
Au delà du trépas je sers encore aux Rois.

1. vol.

DEUXIE-

DEUXIEME ENIGME.

JE suis un Estre imaginaire,
Je suis beaucoup & ne suis rien.
L'un m'appelle un mal necessaire,
Et l'autre m'appelle un vrai bien.
Qui m'a trop fans me satisfaire,
Se voit bientôt forcé de descendre au tombeau;
Et qui ne m'a point, au contraire,
Est privé d'un plaisir toujours vif & nouveau.
Quand je regne avec l'abondance,
Je fais des Sensuels les uniques plaisirs;
Mais quand je suis dans l'indigence,
Des Mortels je ne fais qu'irriter les desirs.

*On donnera dans le Mercure de Juillet
l'explication des Enigmes de ces deux vo-
lumes.*





NOUVELLES LITTERAIRES

DES BEAUX ARTS, &c.

HISTOIRE de la Comtesse de Gondrez, écrite par elle-même. *A Paris, rue Saint Jacques, chez N. Pepie, 1725. 2. vol. in 12. de plus de 340. pages chacun, sans compter l'Epître en vers à S. A. S. Mademoiselle de la Roche-sur-Yon, &c. Le prix est de 4. liv. 10. sols.*

Il y a long-temps qu'il n'a paru un Livre de l'espece de celui-ci, aussi propre à orner & à polir l'esprit, aussi vivement écrit, & aussi amusant ; le stile en est coulant, agréable, & très-naturel, sans qu'il sente en aucune façon la peine & le travail. Cet ouvrage dont Mademoiselle de L. est Auteur, est d'ailleurs plein d'esprit, de bonne morale, d'utiles instructions, de portraits, & de traits que tout lecteur de bon goût tâchera de retenir. On y trouve des modeles de conversations & de disputes même ; mais de ces disputes où chacun prend parti, & soutient son opinion avec ce genre, pour ainsi dire, d'opiniâtreté qui fait briller
 2. vol. l'esprit,

l'esprit , & ne blesse point la politesse.

Le caractère de l'Heroïne de ce Roman est admirable , c'est une femme également belle , spirituelle & vertueuse ; qui dans un âge très-peu avancé a épousé un homme très-sage , pour qui elle a une vraie tendresse , & une attention continue pour répondre aux bonnes manieres qu'il a pour elle. Cependant deux Amans éperdument amoureux , lui déclarent leur passion , l'un est neveu de son mari , nommé Disenteuil , à portée de la voir , & de lui parler tous les jours , & l'homme du monde le plus sage , & d'un merite distingué par l'esprit & par le cœur. L'autre est le frere de son intime amie , qu'elle est la maîtresse de ne pas voir ; c'est un Chevalier très-aimable qu'une passion aussi respectueuse que tendre , a réduit dans l'état le plus malheureux. Elle a pour le premier les sentimens qu'elle exprime en ces termes : »

» Votre estime m'est précieuse autant
» que votre amitié m'est chere. Je serai
» contente lorsque je pourrai me livrer
» à l'une & à l'autre en votre faveur. »

A l'égard du second , après mille efforts pour résister à son penchant , elle y succombe malgré elle , son mari meurt , elle en est sincerement affligée. Le Chevalier après l'aveu de sa tendresse , s'en rend indigne

ensuite, & sa raison prenant le dessus ; elle épouse enfin le vertueux Disenteuil.

Voilà l'argument de cet ingénieux ouvrage, tâchons d'orner cet Extrait de quelques particularitez qui en puissent rendre la lecture agréable.

La Comtesse de Venneville, jeune veuve, étoit amie d'enfance de la Comtesse de Gondez ; le Chevalier qui avoit sçu trouver le chemin du cœur de cette dernière, étoit son frere. Le frere de Madame de Gondez étoit amoureux de la première, sans qu'il eut jamais pû l'attendrir, parce que son cœur étoit vivement épris du mérite & des belles qualitez du Comte de Disenteuil qui n'en a jamais rien sçu, & qui ne pouvoit être sensible qu'aux charmes de la Comtesse de Gondez. Avant que celle-ci eut arraché cet aveu à son amie, en lui faisant des reproches qu'elle étoit insensible à l'amour de son frere, Madame de Venneville lui disoit sur son état libre : » Il » n'y a presque jamais assez de simpatie » entre deux personnes qui s'unissent » par un nœud que la mort seule peut » rompre, pour oser espérer qu'ils puissent, même avec beaucoup de raison, » se rendre parfaitement heureux. Le devoir qui exige une tendresse reciproque, la détruit ou l'empêche de naître.

2. vol.

Nous

» Nous avons tous dans l'esprit & dans le
» cœur un certain genre de libertinage ,
» qui souvent même n'est pas apperçû de
» nous , & que la contrainte développe &
» irrite.

Voici la réflexion que fit la Comtesse
de Gondez sur le premier goût qu'elle
sentit pour le Chevalier : » Qu'il est dan-
» gereux d'avoir assez de confiance en sa
» raison pour lui laisser le soin de gou-
» verner nôtre cœur. Tôt ou tard elle est
» sa victime ; & lorsqu'elle est revenuë
» de l'assoupissement où la tenoit un plai-
» sir qu'elle croyoit innocent , elle voit
» avec honte sa défaite.

» Le Comte de Disenteuil avoit moins
» de regularité dans lestraitts que le Che-
» valier , mais la noblesse & la finesse de
» sa phisionomie le dédommageoit de
» tout. Je n'ai connu à personne tant d'es-
» prit ; la justesse & la précision de ses
» idées n'avoit point desséché son imagi-
» nation brillante & feconde ; le terme
» propre se presentoit toujours à lui avec
» une facilité qui lui faisoit rendre avec
» force & netteté tout ce qu'il vouloit
» dire. Il sçavoit infiniment , & ce qu'il
» sçavoit n'étoit jamais à charge à per-
» sonne ; il ne tiroit aucune vanité de son
» érudition , ni de la facilité qu'il avoit
» d'écrire également bien en vers , & en

1374 MERCURE DE FRANCE.

» prose : la droiture de son cœur ne lui
» permettoit ni détour, ni manœuvre
» &c.

Dans une partie de campagne à Saint
Maur, il fit ces vers qu'on lui arracha.

Gardez-vous bien d'aborder en ces lieux,

Vous qui craignez les amoureuses chaînes ;

Nymphes y sont portant de certains yeux,

Plus dangereux que le chant des Sirenes.

Esprit, beauté, brillent dans ce séjour,

Jeux & plaisirs, & même le mystère ;

A qui mieux mieux aux Nymphes font leur
cour,

Et Venus seule en murmure à Cithere.

L'Amour sourit du mouvement jaloux,

Qu'il apperçoit dans le cœur de sa mere,

Puis pour venir se ranger près de vous,

Il fend les airs de son aîle legere.

Le Dieu descend, se cache dans un If,

De son Carquois fait soudain l'inventaire,

Bandé son Arc d'un oeil vindicatif,

Il vous regarde Eh ! que pretend-il faire ?

2. vol.

Quoi ?

Quoi, vous riez ? mais rirez-vous long-temps ?

L'Amour dit, non, ce non est un oracle.

Pour vaincre il sçait choisir certains instans ;

Se sauver lors ce seroit grand miracle.

N'esperez pas de le voir arriver ,

Il faut subir tôt ou tard sa puissance ;

Ah ! comme vous j'ai voulu le braver ,

Et le cruel en a tiré vengeance.

Mademoisellè de Jussi, fille de beaucoup de merite , qui à la fin du Roman épouse Brandelis, frere de la Comtesse de Gondez , fit sur ces vers le couplet de Chanson , sur l'Air : *Quand dans la Méditerranée*, &c.

Ni ce Dieu si rempli de charmes ,

Ni ces victorieuses armes ,

Ne s'offrent point à mes regards.

Pour pouvoir finement se plaindre ,

Disenteuil a formé des dards ,

Qu'il veut en vain nous faire craindre.

Quelque temps après Madame de Gondez reçut la declaration du Comte de Disenteuil dans une Lettre qui lui fit faire ces réflexions : » la tendresse qui y

2. vol.

E vi. étoit

» étoit répandue, dit-elle, & la hardiesse
 » de vouloir interpreter l'assiduité du
 » Chevalier, me piquèrent également.
 » Sans doute, me disois-je à moi-même,
 » il a découvert l'amour du Chevalier,
 » & peut-être, hélas ! ma foiblesse. Quel
 » parti prendre avec cet homme pene-
 » trant, s'il continue à me donner des
 » marques de sa passion ? mes rigueurs,
 » qu'il auroit attribuées à ma vertu, ne
 » lui paroîtront plus que l'effet capricieux
 » d'une injuste préférence. Mais dois-je
 » lui faire un crime de penser ainsi. lorf-
 » que je ne puis me déguiser à moi-mê-
 » me combien je suis criminelle ? Une
 » femme de mon caractère, & dans la
 » situation où je suis, qui combat vaine-
 » ment un penchant malheureux, n'est-
 » elle pas coupable ? Eh ! faut-il tomber
 » dans le dernier dérèglement pour sen-
 » tir que l'on merite d'être méprisée ?
 » Ce dernier trait que la raison me dicta,
 » m'arracha des larmes, &c.

Uniquement pour fuir le Chevalier,
 nôtre Heroïne fait trouver bon, à son
 mari d'aller passer quelque temps en
 Bretagne à sa terre de Gondez. Toute la
 Noblesse à 20. lieues à la ronde me vi-
 sita, » dit-elle, j'étois presque à l'égard
 » de la Province, ce qu'est une nouvelle
 » Comedie à l'égard de Paris. C'étoit un

» air de m'avoir vûc, de parler de moi,
 » & de louer ou de critiquer mon esprit,
 » mes manieres & ma figure. Quelle con-
 » fusion qu'une maison où l'on se trouve
 » 20. ou 30. Maîtres ! que de compli-
 » mens qui ne sont entendus, ni de celui
 » qui les fait, ni de celui qui les reçoit !
 » Quelle multitude de paroles sans con-
 » versation, &c.

Disenteuil, pressé par son oncle, qui
 l'aimoit & l'estimoit infiniment, autant
 que par sa passion, arriva à Gondez, &
 » dans une promenade particuliere il dit
 à la Comtesse : » Vous me voyez, Ma-
 » dame, aussi coupable que vous m'avez
 » laissé ; Paris, ses plaisirs, que dis-je !
 » ma raison éclairée de la vôtre, mon
 » devoir, rien n'a pû triompher de la
 » violente passion qui me dévore, &
 » j'arrive ici plus épris que jamais de vos
 » charmes. Je sçais tous les maux que je
 » me prépare, en vous parlant d'un
 » amour, qui malgré toute sa pureté
 » blesse votre vertu ; je le sçai, je la
 » connois cette vertu, je la respecte,
 » mais dûssai-je en mourir à l'instant, je
 » ne puis me refuser la triste douceur de
 » vous dire que je vous adore. » Sur la
 fin de cette conversation, Madame de
 Gondez promet à Disenteuil d'avoir pour
 » lui toute l'amitié, & toute l'estime
 2. vol. qu'elle

1376 MERCURE DE FRANCE.

» qu'elle lui a toujours témoigné, à condition qu'il ne lui parlera plus de son amour, ce qui donna lieu à ces vers.

J'ai promis, je tiendrai, l'amour m'en fait la loi;

Un austère devoir me condamne au silence;

Je ne suis plus maître de moi.

Esclave infortuné d'une double puissance,

Sans me plaindre jamais en soupirant toujours,

Je verrai la fin de mes jours.

Calemane, vieux Gentilhomme Gascon, ami du Comte, arrive à Gondez, & y est retenu; le recit de ses aventures n'est pas ce qu'il y a de moins amusant dans ce Livre. » C'est un caractère extrêmement plaisant, & très-singulier. » Il ne faut pas que les hommes se flatent, » dit-il, après avoir lû une Lettre vive » qu'il avoit reçûe autrefois d'une Maîtresse, ils n'écrivent point comme les » femmes, lorsqu'il s'agit d'exprimer les » mouvemens du cœur, & de la délicatesse des sentimens. Les tournures fines » pour les mettre au jour, le choix des » termes simples, mais toujours heureux, » tout cela se trouve dans les Lettres des » Dames, même leurs negligences de style » ont des graces : l'exactitude dont nous » nous piquons jette du froid & de l'en-

2. vol.

nui,

J U I N 1725. 1379

» nui : enfin nous sommes d'insipides
» Grammairiens , tandis que les femmes
» font de vrais Orateurs.

Comme nous ne pourrions pas donner
une idée assez distincte de ce Roman in-
genieux , sans trop allonger cet Extrait ,
nous le finirons par ces vers que de Disen-
teuil fit à l'occasion d'un bouquet galant
qu'il donna à la Comtesse de Gondez le
jour de sa Fête.

L'Amour se dérochant aux charmes du sommeil,

Et plus diligent que l'Aurore ,

Arriva si matin dans les jardins de Flore ,

Qu'il la surprit à son réveil.

La jeune Déesse en allarmes ,

De voir l'enfant malin que redoutent les
Dieux ,

Baisse modestement les yeux ,

Et cache avec ses mains la moitié de ses char-
mes ,

A cet immortel curieux.

Qui vous amene dans ces lieux :

Eui dit-elle en tremblant , ne craignez point
mes armes ,

Répond l'Amour avec un doux souris ,

Rassurez-vous , reprenez vos esprits ,

Je ne veux point troubler le bonheur de Ze-
phire ,

Et si je viens dans vôtre Empire ,
 C'est pour vous demander quelques fleurs
 pour Iris ;

On celebre aujourd'hui sa fête ,

Et d'une guirlande de fleurs ,

Peinte des plus vives couleurs ,

C'est à vous, belle Flore, à couronner sa tête.

Si vous répondez promptement ,

Déesse à mon empressement ,

Qu'à vos vœux je serai propice !

J'en jure par Venus, en ce jour vôtre Amant

M'acquittera d'un tel service ,

Par plus d'un tendre sentiment.

La Déesse rougit, une douce esperance

Lui rend le teint plus éclatant.

Amour, je vais répondre à vôtre impatience ,

Et vous allez être content.

Elle dit, & vole à l'instant ,

Cueille des fleurs qui ne font que d'éclore ,

Que d'un de ses regards elle embellit encore ;

L'Amour les reçoit de ses mains ,

Et ce vainqueur des Dieux & des humains ,

Me charge, Iris, de vous les rendre.

Pour remplir un pareil emploi.

2. vol.

L'A-

L'Amour a cru qu'il devoit prendre

De ces esclaves le plus tendre ,

Pouvoit-il mieux cboisir que moi ?

LETTRE de Mademoiselle R. F. à M. l'Abbé C. au sujet de la nouvelle traduction du Poëme de *la Jerusalem delivrée* du Tasse. *A Paris , Quai des Augustins , chez Chaubert 1725. Broch. in-12. de 79. pages.*

L'Auteur de cette Lettre critique vivement la nouvelle traduction. Nous n'entrerons point dans les raisons qu'il a de la trouver defectueuse ; c'est au Public à juger. Nous donnerons seulement ce petit echantillon de l'ouvrage que nous annonçons pour donner au Lecteur une idée de l'esprit & du stile de la Dlle F.

» Un Traducteur doit estre exact à rendre les pensées de l'Auteur , fidele dans la reciprocation des termes, s'il se peut : attentif & d'un goût fin , pour bien entrer dans l'esprit de l'Original , & le faire sentir : ce principe est certain. Un Traducteur doit faire connoître le genie de l'Auteur qu'il traduit : s'il traduit un Poëte , il faut qu'il fasse voir que son Auteur estoit Poëte ; & quoi qu'il le traduise en prose , la traduction ne doit point pour cela estre deftituée

2. vol.

1382 MERCURE DE FRANCE.

» tituée des expressions Poétiques qui se
 » trouvent dans l'original : au contraire ,
 » on doit dans une traduction de vers en
 » prose , employer un style harmonieux ,
 » hardi & brillant par certains tours con-
 » sacrez à la Poësie , afin que les Lecteurs
 » sentent qu'on a traduit un Poëme & non
 » pas un Roman froid & fade. Le stile de
 » *Telémaque* qui n'est que l'imitation
 » d'un Poëme , est admirable par ces heu-
 » reuses hardiesses : mais quel ouvrage
 » doit plus ressembler à un Poëme que la
 » traduction même d'un Poëme ?

LES DEUX VOYAGES de *Corneille le Bruyn* : le premier au Levant & dans les principaux endroits de l'Asie Mineure , dans les Isles de Chio , de Rhodes , de Chypre , &c. & dans les Villes les plus considerables d'Egypte , de Syrie & de la Terre-Sainte.

Le second au Nord , par la Moscovie , la Siberie & le Pays des Samoyedes , d'où l'Auteur a passé par la Mer Caspienne , en Perse & aux Indes Orientales. Avec la route qu'a suivie *M. Isbrants* , Ambassadeur de Moscovie , en traversant la Russie & la grande Tartarie pour se rendre à la Chine. Et des remarques contre *Mrs. Chardin* & *Kempfer* ; & une Lettre écrite à l'Auteur sur ce sujet.

2. vol.

Celui

Celui qui a pris soin de cette nouvelle édition a retouché le stile en plusieurs endroits pour adoucir ce qu'il y avoit de trop dur, & le rendre plus coulant. Il a ajouté à la fin de chaque page, des remarques tirées des Auteurs anciens & modernes. Le but de ces notes est d'éclaircir par de nouvelles conjectures, ce que l'Auteur dit au sujet des Monumens qu'il a découverts, d'accorder la Geographie ancienne avec la moderne, de fixer la véritable position des lieux par leur longitude & latitude, & de suppléer à ce qui a pu échapper au Voyageur. Il l'a aussi augmentée des dernières découvertes faites sur la Mer Caspienne par les Ordres du Czar, d'un Extrait du Memoire que M. de l'Isle a composé sur ce sujet, & de plusieurs autres remarques importantes pour la Topographie de cette Mer, auxquelles il a joint la nouvelle Carte que le même Académicien a gravée; & à la fin du 5. vol. l'Extrait d'un voyage de M. des Mouceaux, qui n'avoit point encore été imprimé, ce qui fait une augmentation considérable.

Ouvrage enrichi d'un très grand nombre de figures en taille douce, où sont représentées les plus belles vues de ces Pays, leurs principales Villes, les differens habillemens des Peuples qui habi-

2. vol.

tent

1384 MERCURE DE FRANCE.

tent ces Regions éloignées , les Animaux , les Oiseaux , les Poissons , les Arbres , les Plantes , les fruits , &c. avec les antiquités qu'on y rencontre , & particulièrement celles du fameux Palais de Persepolis ; que les Perses appellent *Chelminar*. Le tout dessiné par l'Auteur sur les lieux. in-4^e cinq volumes en grand & petit papier. A Paris, chez J. B. Cl. Bauche le fils , Quai des Augustins 1725. Le Libraire avertit les Souscripteurs de retirer incessamment leurs Exemplaires.

LETtres de M. Muralt , sur le caractère des Anglois , in-8^e.

CE que l'on remarque le plutôt en arrivant en Angleterre , c'est la magnificence des Grands , & l'abondance des Petits. Vous sçavés que l'Angleterre est un País de liberté ; de là naît la variété prodigieuse de caractères , & cette indépendance dans leurs pensées. Leur bravoure est connue par le mépris qu'ils font généralement de la mort ; elle ne degénere cependant pas en duels , quoiqu'ils s'en tirent fort bien dans l'occasion. Ils ne vont point chercher la guerre chez les Etrangers , parce qu'ils ont du bien & du bon sens. Le vrai courage se trouve chez eux , ils osent faire hardiment

2. vol. une

une bonne action , & suivre la raison
préféablement à la coutume.

Comme les Grands tiennent peu à la
Cour, les petits tiennent peu aux Grands.
Ils n'inspirent aucune crainte , & leur
merite seul peut leur attirer de l'admi-
ration. La petite Noblesse dont la Chambre
des Communes est composée est la plus
heureuse. Ce sont des gens riches ; que
la naissance n'oblige à aucun scrupule in-
commode , & qui peuvent gagner du
bien par le négoce , quand ils viennent
à en manquer. Roturiers par là , mais
d'un autre côté les plaisirs de la Table
& la Chasse , sont leurs occupations les
plus ordinaires , en cela autant Gentils-
hommes qu'on l'est ailleurs.

Les Sçavans ne donnent pas dans la
politesse du discours , mais dans la for-
ce. Leur langage est clair & net , diffi-
cilement un rien y paroîtroit-il quelque
chose , leur tour d'esprit est la force des
pensées ; le naïf & le délicat leur man-
que ordinairement.

Les Marchands n'ont ni l'empressement
des François à amasser , ni la mesquinerie
des Hollandois à ménager ce qu'ils ont
acquis. Ils sont chers , parce qu'ils sont
d'une grande dépense. Souvent on les
voit se retirer , & jouir de leur travail.

Les Ouvriers excellent dans les Arts

385 MERCURE DE FRANCE.

les plus utiles à la vie ; sur le goût des ornemens, des bijoux , & des petites bagatelles ils sont surpassez par les François.

Le Païsan est bien vêtu , bien monté , & toujours au galop : generalement le petit peuple est bien couvert , & c'est une marque seure qu'il est à son aise , car chez lui l'habit ne vient qu'après la Table.

Les femmes sont blondes & blanches mais peu animées. Pour dix belles on en trouve à peine une jolie , elles ont de la taille , l'air noble , & l'ajustement magnifique , elles sont d'un naturel modeste & timide , mais badines , & emportées dans le plaisir , oisives , & par là curieuses , & credules.

Les Anglois en general ont ordinairement de grands vices , ou de grandes vertus , beaucoup de bon sens , mais entre-mêlé de boutades : ils ont le cœur grand & leurs inegalitez les mettent aussi souvent au dessus des autres Nations , qu'au dessous. La plupart ont de l'imagination , mais dont le feu ressemble à celui de leur charbon de pierre , qui a plus de force que de lueur. Ils parlent peu , & presque tout ce qu'ils disent est sentiment. Ils font des reflexions , & connoissent d'autant mieux le prix des choses,

I, vol.

qu'ils

qu'ils les regardent par leurs propres yeux, & osent s'en rapporter à eux-mêmes pour en juger. Contents de leur condition, pour peu qu'elle soit bonne, ils ne font pas de grands efforts pour la rendre meilleure. Ils sont assez raisonnables dans leur dépense, pour tâcher moins de paroître heureux que de l'être en effet. Ils font dépendre leur bonheur d'eux-mêmes. Ils se mettent peu en peine du jugement que l'on fait d'eux, & n'en font gueres sur les autres. Ils vont hardiment contre un usage établi, s'il blesse leur raisonnement, ou leur inclination. Ils négligent souvent l'agrement des manieres pour se donner tous entiers à cultiver leur raison dont ils n'ont jamais honte de se servir. Il n'est pas rare de les voir renoncer à tout ce qui paroît avoir le plus d'éclat pour une vie obscure, & privée. Voilà l'Anglois homme de merite, ou lorsqu'il n'est pas émeu, un mélange de paresse & de bon sens fait son heureux caractère. Quelquefois cette paresse le domine, alors il est tenté de couper ce qu'il a peine à denouer, alors en ce qui ne l'emporte pas il est crédule pour s'épargner la peine de l'examen. Ceux en qui le bon sens ne domine pas, sont les moins raisonnables des hommes, violens dans leurs desirs, emportez dans la jouissance, & desesperéz

dans les mauvais succès.

Les Anglois supportent assez bien la grandeur pour n'en paroître gueres entêtés ; jamais on ne les entend dire un homme de mon air , une personne de ma qualité ou de mon rang. On ne les entend parler ni de leur carosse , ni de leur train. Ils ont toujours bonne table. C'est la première chose qu'ils établissent chez eux , & la dernière qu'ils reforment. Après la table suit la Maîtresse qu'ils entretiennent à grands frais. L'avarice n'est pas le vice des Anglois. Les fortunes que font les Avocats , les Astrologues , les Medecins &c. en sont une preuve. Ajoutez-y la folie des modes & des pompes funebres où se consomment de grosses sommes d'argent ; comme ils sont naturellement durs , ils ne se servent point de pleureuses dans leurs convois.

On accuse les Anglois d'être changeans , & on fait de grands raisonnemens sur l'influence de leur climat , mais cela vient de ce qu'ils se donnent moins la peine de se contraindre , ou de ce qu'ils osent paroître ce qu'ils sont , c'est paresse & courage. Les Conseils n'ont pas grand pouvoir pour varier leurs délibérations ; ils les prennent d'une manière trop fixe , & les executent trop promptement ; de là vient que tant de gens se tuent , ou

2. vol.

font

font des mariages inégaux. Ils tiennent visiblement des différentes nations qui les ont subjuguées. Ils boivent comme les Saxons, aiment la chasse comme les Danois; les Normands leur ont laissé la fermeté & la patience. Ils ont retenu des Romains l'amour des spectacles sanglans, & le mépris de la mort.

On leur trouve des caractères qui semblent se contredire; ils sont charitables & cruels; quoique paresseux, ils marchent fort vite: vous trouveriez, dit l'Auteur, plusieurs autres contrariétés, qui au fond ne doivent pas vous surprendre; elles signifient que ce sont des hommes que je décris.

On donnera dans le Mercure suivant une seconde Lettre sur le caractère des Anglois, qui roule sur les Spectacles, &c.

TABLETTES GEOGRAPHIQUES, contenant un Abrégé de tous les Etats des quatre parties du monde, leurs bornes, Gouvernemens, Religions, les Ordres Militaires & de Chevaleries, & les Abbayes; avec un Dictionnaire Geographique, où l'on trouve les noms des Royaumes, Villes, Bourgs considérables, Fortereses, Montagnes, Fleuves & Rivières. Par M. L. M. de C.... A Paris,
2. vol. F chez

1390 MERCURE DE FRANCE.

chez E. Ganeau & P. Giffart ; 1725.

Ce Livre est un in 12. de 286. pages, & est divisé en deux Parties. La première est un Abregé de tous les Etats des quatre parties du monde, & la seconde un Dictionnaire Geographique. On ne peut pas renfermer dans un moindre espace, & dans un meilleur ordre un plus grand nombre de choses utiles & curieuses.

LES VIES DES SAINTS de Bretagne ; & des personnes d'une éminente piété qui ont vécu dans la même Province, avec une addition à l'Histoire de Bretagne. *Par Dom Guy Alexis Lobineau, Prêtre, Religieux Benedictin de la Congregation de S. Maur.* Enrichies de figures en taille-douce. *A Rennes, par la Compagnie des Imprimeurs-Libraires, 1724. in fol. pages 600.*

HISTOIRE DE LA VILLE DE PARIS, composée par D. Michel Felibien, revûe, augmentée, & mise au jour par D. Guy Alexis Lobineau, tous deux Prêtres, Religieux Benedictins de la Congregation de S. Maur. Justifiée par des preuves authentiques, & enrichie de plans, de figures, & d'une Carte Topographique. Divisée en cinq volumes in folio. *A Paris, chez Guillaume des Prez, & Jean des Effarts, 2, vol.*

J U I N 1725. 1391

Effarts , rue Saint Jacques , à Saint Prosper , & aux trois Verius , 1725.

On vend chez Gregoire Dupuis , Libraire , rue S. Jacques , à la Couronne d'or , un ouvrage en deux tomes in 4° , intitulé *Bibliotheca Rhetorum*. L'Auteur est le Pere le Jay , de la Compagnie de Jesus , qui a professé la Rhetorique pendant 19. ans au College de Louïs le Grand , avec beaucoup de distinction & d'éclat. Le premier tome contient ce qui regarde l'Eloquence , & le second , ce qui appartient à la Poësie.

A la tête du premier est une Rhetorique complete en cinq Livres , où tous les préceptes distribuez par ordre sont soutenus d'exemples tirez de Ciceron , & pratiqués à l'imitation de Ciceron dans un autre exemple. On trouve ensuite une vingtaine de Discours de pieté , ou Sermons Latins , prononcez par le P. le Jay sur les Sujets les plus importants pour la jeunesse , & qui n'avoient point encore vû le jour : suivent dix Oraisons , ou Panegyriques , prononcez par l'Auteur aux ouvertures solennelles du College. Huit Plaidoyers Latins , & quatre en François pour disposer aux exercices du Barreau ceux qui entreront dans cette carriere ; un Recueil de Lettres pour toutes

2. vol.

F ij sortes

1392 MERCURE DE FRANCE.

sortes d'occasions ; des Fables écrites en prose ; divers Discours pour ceux qui ouvrent des Theses de Theologie ou de Philosophie , ou pour ceux qui doivent haranguer en entrant en Charge , achèvent l'entier assortiment de l'Orateur. Le Poète trouve une pareille provision pour lui dans le second tome. Après une *Poétique* , où le Pere le Jay traite avec soin de tous les genres de Poësies , du mérite & du caractère des Poètes anciens , & de toutes les sortes de vers , on entre dans le *Livre Dramatique* , qui contient 18. Tragedies , ou autres Pieces de Theatre , avec leurs Intermedes. Un Traité sur les *Ballets* qui se dansent , precede les plans de huit Ballets , executez sur le Theatre aux Tragedies du P. le Jay. On trouve ensuite un très-grand nombre de Pieces détachées sur divers Sujets curieux, tirez les uns de l'Histoire Sacrée , les autres de l'Histoire Grecque , les troisièmes de l'Histoire Romaine , & les quatrièmes du genie de l'Auteur. Recüeil de Fables en vers , Recüeil d'Epigrammes , Recüeil de Devises , & un Traité sur les Devises ; Recüeil d'Enigmes peintes ou écrites , & un Traité sur les Enigmes. Rien n'a échappé à l'Auteur de ce qui peut être utile , soit à ceux qui étudient la Rhétorique , & la Poësie , soit à ceux qui les enseignent.

2. vol.

STAHL

J U I N 1725. 1393

STAHL (*Georg. Ernst.*) *Fundamenta
Chimiæ Dogmaticæ & experimentalis.*
4° *Norimbergæ*, 1723. & se vend à Pa-
ris, rue S. Jacques, chez Cavelier.

TEICHMEJERI (*Henr.*) *Institutiones
Medicæ Forenses in quibus materiæ civi-
les criminales secundum principia Medi-
corum decidendæ*, 4° *Jenæ*, 1723. *idem.*

RIFLESSIONI Sopra l'origine delle
Fontane, Descritte in forma di Lettera,
dal Dottor Niccolo Gualtieri, Filosofo, è
Medico Fiorentino, al'Alt. Reale di Vio-
lante Beatrice di Bavièra, Gran-Prince-
pessa di Toscana, &c. *A Lucques, de
l'Imprimerie de Leonard Venturini*, 1725.
in 8° de 207. pages.

NOUVEAU VOYAGE de Grece, d'Egyp-
te, de Palestine, d'Italie, de Suisse, d'Al-
face, & des Pays-Bas, &c. à Amster-
dam, 1724. in 12. .

Albert & Vitwerff, Libraires, l'un à
la Haye, & l'autre à Amsterdam, vien-
nent de mettre en vente, *Memoires de
Pierre le Grand, Empereur de Russie*, &c.
Par le Baron Iwan Nestefuranfi, in 12.
tome I. qui contient un abrégé de l'His-
toire des Czars. Le second volume paroît-
2. vol. F iij tra

1394 MERCURE DE FRANCE.

tra dans peu , & contiendra les Memoires du Regne de Pierre le Grand , & le troisieme un état complet de la Russie , &c.

Une personne respectable , & fort distinguée dans la République des Lettres , nous a écrit ce qui suit au sujet du Poëme , intitulé *les Geans* , qui vient de paroître.

» M. le Baron de Vales , Seigneur Liegeois , qui a servi avec distinction en qualité de Lieutenant General contre la France , & depuis pour la France , a crû qu'à l'exemple de Scipion , de Cesar , & de tant d'autres illustres Guerriers , il pouvoit se délasser avec Apollon des travaux où Mars l'engageoit. Il vient de faire imprimer sous ses yeux , à Liege , deux Poëmes , l'un sur la guerre des Titans contre les Dieux. Il feint que ce Poëme n'est qu'une traduction de la Version Latine qu'Ovide avoit faite d'un ancien Poëme Grec de Musée. La tromperie ingenieuse se découvre aisément , le siege de Memphis , la bataille des Dieux contre les Titans annoncent les talens Militaires de l'Auteur. L'autre Poëme a pour sujet l'Histoire fort singuliere de deux Jumeaux.

» Tandis que cette Edition s'avançoit à Liege , des Libraires de Paris ont fait

2. vol.

paroître.

J U I N 1725. 1395

» paroître le premier de ces Poèmes sous
» ce titre. *Les Geans , Poëme Epique* , sur
» une copie informe de quelques essais
» de ce Poëme , que leur a vendu un co-
» piste infidele , dont M. le Baron de Va-
» les se servoit à Paris il y a huit ans.
» C'est tromper le Public , & je vous
» prie de l'avertir de la supercherie
» qu'on veut lui faire.

A Paris , ce 27. Juin 1725.

Le fleur Roussel , Graveur à Paris ,
rue S. Jacques , au-dessus de la rue des
Noyers , a gravé depuis peu , & vend
avec Privilege , une grande Feuille , inti-
tulée NOUVEAU JEU DE L'HIMEN , de la
grandeur à peu près , & dans le même
goût , que celle du jeu de l'Oye , & c'est
la même chose pour la maniere de jouer
il y a 90. cases , ou stations , toutes fort
ingenieusement caracterisées. L'Auteur
se flatte dans un petit Discours qui oc-
cupe le centre du jeu , que cet amuse-
ment pourra être aussi utile qu'agréable.
La morale la plus austere , dit-il , *n'est pas*
celle qui profite le plus ; il faut quelque-
fois badiner , & les réflexions qui nais-
sent de l'enjouement , font souvent plus de
progrès , que celles d'un esprit sombre &
fâcheux qui n'ose se permettre de rire , &c.

2. vol.

F iij Nous

1396. MERCURE DE FRANCE.

Nous avons été mal informez lorsque nous avons dit dans nôtre dernier Journal , que la Statuë Equestre de Louïs le Grand fut érigée dans la Place Royale de la Ville de Dijon , sur la fin du mois d'Avril , elle ne le fut que le Lundi de la Semaine Sainte 26. Mars , selon la Lettre que M. Carrelet , Chanoine de S. Estienne de Dijon nous a fait l'honneur de nous écrire le 11. Juin. Voici deux Distiques faits sur ce sujet contenus dans la même Lettre.

Quod rosa per flores , quod sol per sydera , quon-
dam

Heroes inter , Rex Lodoicus , erat.

Narrabit quis erat Lodoix , sua fama , futuris.

Sed quis amor nostrum talis imago docet.

B. C.

Les amateurs des beaux Arts auroient bien lieu de se plaindre de nôtre attention , si nous manquions de donner ici une Description d'un des plus beaux morceaux de Sculpture qui ait paru de nôtre temps , & qui peut, sans doute , égaler au moins ce qui nous reste de meilleur du temps passé.

Tout le monde sçait que le mariage du
2. val. Roi

Roi Louis XIII. avec Anne d'Autriche fut long-temps sterile. Ce pieux Monarque fit un vœu solennel pour obtenir du Ciel un successeur de son sang, & la Reine mit au monde, après 23. ans d'attente, Louis XIV. surnommé le Grand, & Monsieur, Philippe de France, son frere.

Pour l'accomplissement de ce vœu, & en execution des ordres du feu Roi, & du Duc Dantin, aujourd'hui Surintendant des Bâtimens de S. M. on a posé sur la fin du mois de Mars dernier, dans le fond du Sanctuaire, derriere, & au-dessus du Grand Autel de l'Eglise de Paris, un Groupe de marbre blanc, composé de 4. figures, où l'habile main qui l'a travaillé semble avoir épuisé toutes les finesses de l'art.

La figure de la Vierge assise, domine sur tout le groupe ; elle a les bras étendus, & dans une attitude admirable ; ses yeux en larmes sont levez vers le Ciel ; la douleur d'une mere affligée est exprimée de la maniere la plus sublime, ainsi que la soumission profonde aux decrets éternels. On voit sur ses genoux la tête & une partie du corps de son Fils mort, le reste de ce corps est étendu sur un Suaire : un Ange adolescent à genoux, dont les aîles sont à demi fermées, soutient à

2. vol. F v droite

droite, avec une douleur respectueuse, une main du Sauveur. Un autre Ange plus petit de l'autre côté, tient la Couronne d'Epine, & regarde douloureusement la tête du Christ d'où il l'a ôtée. La Vierge & le Christ ont sept pieds & demi de proportion. Les deux Anges sont de grandeur convenable au sujet.

On voit derrière ce Groupe, sur un fond incrusté de marbre bleu turquin, la Croix de marbre blanc, avec une écharpe volante de même dans une espece de niche ou enfoncement circulaire, surmontée d'une gloire sur son ceintre; au milieu de laquelle est un triangle entouré de nuages, de Cherubins en bas reliefs, & de rayons fort étendus, qui brillent d'une très-riche dorure.

M. Nicolas Coustou de Lyon, Sculpteur & Recteur de l'Académie Royale de Peinture & Sculpture, Auteur de ce Groupe, a parfaitement répondu au choix qu'on a fait de lui, & à l'attente du Public. Sa réputation déjà établie par quantité d'excellens ouvrages, est beaucoup augmentée par celui-ci, dans lequel il semble s'être surpassé. Il a joint à la correction du dessein, & à l'élégance des contours, le sublime de l'expression de la vérité, & de la majesté. Enfin la composition de ce merveilleux ouvrage forme un tout qui frappe, & qui inspire égale-

ment le respect & l'admiration.

C'est une ancienne coutume à Rome d'exposer des Tableaux à certaines Fêtes, soit pour attirer un plus grand concours de peuple, soit pour satisfaire le goût des Curieux, ou pour exciter les jeunes Eleves de l'Académie de S. Luc au travail, & leur donner de l'émulation, en leur mettant sous les yeux les ouvrages des grands Peintres. Ceux qui sont chargés du soin de ces Fêtes, empruntent grand nombre de Tableaux des meilleurs Maîtres; en sorte que si l'on doit la satisfaction que l'on y trouve à quelque particulier, on peut dire que le Public y contribue, par la facilité que les Curieux ont de communiquer ce qu'ils ont de plus rare dans leurs cabinets.

Il y a près de 25. ans qu'il y eut deux années de suite une exposition de Tableaux, & de quelques morceaux de Sculpture, des Peintres & des Sculpteurs vivans de l'Académie Royale de Peinture & Sculpture, dans la grande Gallerie du Louvre, qui attira un prodigieux concours de spectateurs, lesquels furent également charmez & édifiés du mérite de l'Ecole de France, extrêmement supérieure depuis long-temps aux Ecoles d'Italie & de Flandres pour tous les

Arts qui dépendent du dessein. Ceux qui ne sont que simples amateurs, les véritables curieux, les gens de la Profession, & tout le Public avec eux, seroient fort redevables à ceux qui leur procureroient plus souvent un pareil spectacle, auquel les beaux Arts trouveroient aussi infiniment leur compte. L'amour que nous avons pour eux, & l'attention continuelle que nous avons pour tout ce qui peut contribuer à leur avancement, nous a jetté dans cette petite digression, en voulant parler des Tableaux qui ont été exposez cette année à la Fête-Dieu, dans la Place Dauphine, le dernier jour de l'Octave, car il n'y en eut point le Jeudi de la Fête-Dieu, au grand mécontentement du Public.

Ces Tableaux étoient en petite quantité. Un grand morceau de 11. pieds de large sur 8. de haut, du sieur Oudri, attireroit une infinité de spectateurs. C'est une chasse du loup, traitée de la maniere du monde la p'us vraie & la plus sensible. L'animal paroît affailli de nombre de chiens auprès de quelques arbres groupez; beau fond de païsage, percé d'un côté, & plusieurs plantes sur le devant. On voyoit encore quelques autres Tableaux de Chevalet, du même Auteur, d'un excellent goût, & d'une composition très-agréable;

ble ; entre autres , deux Tableaux de 6. pieds de haut , sur 4. Dans le premier c'est un fond d'Architecture avec un grand vase , une outarde , un chien , des plantes , &c. Dans le deuxième que l'Auteur a fait à Dieppe , ce sont des poissons , des oiseaux marins , & des perroquets d'une espece extraordinaire.

Idem. Un chien en arrest sur une perdrix rouge , de 5. pieds sur 4.

Idem. Deux Tableaux de 4. pieds de large sur 3. Dans l'un , un Butor culbuté par un chien barbet , dans un marais. Dans l'autre un canard attaché avec des becafes , des grenades , un vase de porcelaine , & fond de paysage.

Idem. Deux de 3. pieds de large sur deux & demi. Dans le premier , une hure de sanglier , du selleri , un canard , &c. Dans le deuxième un canard , des becafes , des oranges , &c.

Le même Peintre a fait trois Tableaux de chasse pour la salle des Gardes du Château de Chantilly , d'environ 6. pieds en carré. Ils representent un Loup aux abois , au pied d'un arbre entouré de chiens. Un Chevreuil lancé par les chiens , & un Renard qui se défend contre les chiens.

Idem. Pour un cabinet du même Château , la Fable du loup & du corbeau , 4. pieds en carré.

On voyoit de M. de Troye, le fils ; un très-beau Tableau de 6. pieds de large sur 4. Renaud y paroît endormi sur un lit de gazon dans un paysage. Armide debout auprès de lui laisse tomber le poignard, en regardant tendrement un amour qui vient de lui lancer une flèche. Les deux côtes du Tableau sont enrichies d'un fleuve, & d'une Nayade. On voit en l'air un char attelé de Dragons.

Trois portraits jusqu'aux genoux du sieur Geuslin.

Un petit Tableau de paysage, Architecture & figures, très-galant, du sieur de la Joüe.

On voyoit avec grand plaisir plusieurs petits Tableaux du sieur Bouchet, Eleve du sieur Lemoine, peints d'un très-bon goût de couleur, qui font esperer que ce jeune homme pourra exceller dans son Art.

Deux Tableaux d'Architecture du sieur Lemaire, qui ont été fort applaudis.

Plusieurs Tableaux d'animaux du sieur Spode, peints avec grand soin.

Un portrait en pied du Comte de Saxe, avec une armure, du sieur Natier.

Quantité de portraits, finis & non finis du sieur Belle. Une partie de ces têtes doit servir à représenter la cérémonie du Sacre du Roi.

J U I N 1725. 1403

Deux petits sujets de Coriolan, du sieur Favanne.

Deux autres de l'Amour & de Psiché, du sieur Masse, &c.

Cette liste ne paroîtra peut-être, ni assez ample, ni assez riche à nos lecteurs, vû le grand nombre d'habiles Maîtres, dont nôtre Académie de Peinture est composée, qui l'emportent de beaucoup sur les autres Ecoles, où il reste peu de bons sujets; mais on dédaigne d'exposer aux injures de l'air des morceaux précieux en tout genre, & même des sujets profanes, qui, quoique traités avec modestie excitent d'ordinaire le murmure des censeurs trop rigoureux.

Le 30. Juin l'Evêque, Duc de Langres, Pair de France, fut reçu à l'Académie Françoisé, à la place vacante par la mort de l'Abbé de Roquette. Il fit un Discours fort éloquent, auquel M. de Malezieux, Directeur, répondit au nom de l'Académie.

Sa Majesté a honoré M. de Boullongne de la Charge de son premier Peintre, qu'avoient exercée M. le Brun & M. Mignard, & qui étoit vacante par la mort de M. Coypel.

1404 MERCURE DE FRANCE.

Feu M. Gillot de l'Académie Royale de Peinture & Sculpture, si connu par la réputation que ses excellens ouvrages de Peinture & de Gravûre lui ont acquis, ayant fait des nouveaux desseins d'habillemens de Theatre pour le Ballet des *quatre Elemens*, que le Roi fit executer, & où Sa Majesté dansa, au Palais des Thuilleries, l'an 1721. Le sieur Joutlain, son Eleve, vient de les graver d'après les originaux de cet habile Maître; il n'a épargné ni soins, ni dépense pour réussir dans l'expression des caracteres, & pour en conserver toute la force & le goût. Ces Estampes sont au nombre de 72. toutes différentes entre elles. Pour en faciliter la distribution, on les donnera par douzaines à ceux qui n'en voudront prendre qu'une seule à la fois: le prix de l'ouvrage complet est de sept livres dix sols, ce qui ne fait que vingt-cinq sols la douzaine; on les vend avec Privilege du Roi, à Paris, chez l'Auteur, rue Froid-Manteau, vis-à-vis le Château-d'Eau; chez le sieur Duchange, Graveur du Roi, rue S. Jacques; chez le sieur Chereau, aussi Graveur du Roi, même rue, aux deux Pilliers d'or; chez le sieur Gautrot, sur le Quai de la Megisserie, au passage de S. Germain de l'Auxerrois; & chez le sieur Volant, à la porte de l'Opera.

2. vol.

On

On travaille à Petersbourg par ordre de la Czarine aux modeles de deux Statuës Equestres du feu Czar , qu'on doit fondre en bronze , & qu'on doit placer devant l'Amirauté de Petersbourg , & dans la Place du Château du Cremelin de Moscou. Cette Princesse fait aussi imprimer en langue Ruffienne les Fastes de son époux , pour conserver dans ses Etats la memoire des belles actions de ce grand Prince ; & on assure qu'elle les fera traduire dans toutes les Langues de l'Europe , & qu'on en distribuera des exemplaires aux Etrangers.

On mande de Rome que le 13. du mois passé le Chevalier Bernardin Perfetti , Siennois , ayant subi avec honneur les 4 examens ordonnez par le Pape , fit une récapitulation de tout ce qui lui avoit été demandé , & la recita sur le champ en vers , en presence de ses douze Examineurs. L'après - midi quelques-uns des *Arcadi* allerent le prendre au College de la Sapience où il demeure , & le conduisirent en grand cortège au Capitole pour la ceremonie de son Couronnement. Après un éloge en vers qui fut prononcé par un de ces Académiciens , le premier Sénateur lui mit la Couronne de Laurier sur la tête , en presence de
2. vol. douze

1406 MERCURE DE FRANCE.

douze Cardinaux , de la Princesse Douziere de Florence , de l'Ambassadeur de la République de Venise , du Duc de Gravina , de la principale Noblesse , & de tous les sçavans de Rome. La ceremonie fut suivie d'une décharge de cent boîtes ; après quoi le Chevalier Perfetti alla prendre séance dans l'Académie des *Ar-
cadi* , où l'on recita un Discours d'Eloquence , une Eglogue Latine , une Eglogue Toscane , & trois Sonnets en son honneur. Ensuite on lui proposa pour Piece de reception , de celebrer le *Capitole Triomphant sous le gouvernement de Sa Sainteté* , ce qu'il executa sur le champ avec un applaudissement general , & ayant chanté une Cantate sur le même sujet , il fut reconduit au College de la Sapience par les Députés du Senat , au son des Tambours & des Trompettes , & au bruit des acclamations du peuple.

On mande de Londres que selon les Observations du Docteur Jurin , Secrétaire de la Société Royale , sur l'insertion de la petite verole dans l'année dernière , que cette operation ayant été faite à 40. personnes , il n'y en a eu que deux sur lesquelles elle n'a point eu d'effet , & une seule en est morte ; mais suivant le rapport du Docteur Fuller donné à l'oc-

2. vol

caſion

caſion de cette mort, l'inoculation n'en a nullement été la cauſe. L'année qui avoit précédé, on avoit fait cette operation à 443. perſonnes; ſurquoi le Docteur Jurin ſuppoſe que cette grande diſproportion a procédé de ce que la petite verole, n'ayant pas eu ſelon le cours de la nature, des ſuites auſſi fatales l'année dernière que dans celles de 1722. & 1723. les gens n'en ont pas été ſi fort effrayez, & non pas que l'inoculation ait été décreditée; car de 481. qui ont reçu la petite verole par l'inſertion, il n'y en a que dix qu'on puiſſe ſoupçonner en être morts, ce qui ne fait qu'un ſur 48. & que c'eſt le plus que peuvent prétendre ceux qui s'oppoſent à cette pratique; au lieu qu'on compte qu'il en meurt ordinairement un de ſix.

La Princeſſe Louiſe, la plus jeune des filles du Prince de Galles, à laquelle on fit l'inſertion de la petite verole le 6. de l'autre mois, eſt parfaitement rétablie, ainſi que les enfans des Seigneurs à qui on avoit fait la même operation. Comme c'eſt à preſent la ſaiſon la plus favorable, on vient de la faire à Londres, au Lord Guillaume Manners, frere du Duc de Rutland, au fils du Comte Staremborg, Ambaſſadeur de l'Empereur, & à pluſieurs autres.

Un autre singularité qu'on mande de Londres, c'est que le 30. du mois dernier, M. Price de Vaux-Hall, près de Lambeth, fit au Roi un present de pêches, d'abricots & de prunes aussi grosses & aussi mûres qu'il peut y en avoir dans la meilleure saison de ces fruits.

Nous venons de recevoir la question suivante dans la Lettre d'une Dame, qui n'a pas trouvé à propos de se faire connoître ; nous priant de la proposer au public dans nôtre Journal.

Question.

En quoi consiste la science d'un Pilote, & en quoi consiste celle d'un Ingenieur, & lequel des deux merite la préférence.

On demande aussi quelque éclaircissement au sujet du nom d'*Amand*, que plusieurs grands hommes ont porté, & qu'on croit ne se trouver dans aucun Martyrologe, ni Calendrier ; on croit aussi que ce nom ne se trouve point dans l'Antiquité Payenne. Quelle est donc son origine ? &c.



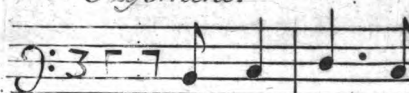
et, M. Priece de vau. Han, p. 10
ambeth, fit au Roi un present de p
es, d'abricots & de prunes aussi gros
aussi mûres qu'il peut y en avoir da
meilleure saison de ces fruits.

Nous venons de recevoir la ques
ivante dans la Lettre d'une Dame, q
a pas trouvé à propos de se faire co
ître ; nous priant de la proposer au p
c dans nôtre Journal.

Question.

Gayement.

Air



Chacun Suit les

CH A N S O N.

Hacun fuit les plaisirs où son penchant
l'entraîne.

Le Buveur court après le vin,

Le Soldat après le butin,

La gloire à son tour charme le Capitaine.

Pour moi j'ai toujours estimé,

Qu'en amour le bonheur suprême,

Dépendoit de se voir aimé

Aussi tendrement que l'on aime ;

Malheureux ! si ma Philis pouvoit penser de même .

A U T R E

Venez admirer ma science,

J'apprends à dormir sçavamment,

Comme l'on dort à l'audience.

Ronflez gravement,

La tête levée ,

Ouvrez les yeux en dormant,

Et baillez la bouche fermée.

2. vol.

L'air

1410 MERCURE DE FRANCE.

L'air & les paroles de cette dernière Chanson sont de feu M. du Fresni , qui avoit un talent singulier pour ces sortes de morceaux badins.

::***:***:***:***:***:***:***:***

S P E C T A C L E S.

LE 17. Juin les Comédiens François donnerent la première représentation d'une Comédie en un Acte, en vers, intitulée le Babillard. Cette Piece fut fort bien reçûe du Public, elle est de M. de Boissi, Auteur de l'Impatient, Comédie en cinq Actes, qui lui a fait beaucoup d'honneur. Cette dernière n'étant pas susceptible de beaucoup d'action, par rapport au caractère qui consiste plus à parler qu'à agir, & d'ailleurs étant renfermée dans les bornes étroites d'un Acte. L'Auteur s'est attaché à y mettre beaucoup de feu & de legereté, les Acteurs ont fait le reste, & entre autres le sieur Quinault & la D^{lle} du Fresne, sa sœur, s'y sont surpassés. En voici un Extrait, que nous tâcherons de rendre aussi circonstancié qu'il nous sera possible.

2. vol,

Acteurs

*Auteurs de la Comedie du Babillard.*Leandre. *Le sieur Quinault.*Valere. *Le sieur le Grand, fils.*Cephise. *La Dlle du Chemin.*Clarice. *La Dlle d'Angeville.*Daphné. *La Dlle la Motte.*Hortense. *La Dlle la Batie.*Ismene. *La Dlle du Bocage.*Melite. *La Dlle Jouvenot.*Doris. *La Dlle de Seine.*Nerine. *La Dlle du Fresne.**La Scene est dans la maison de Clarice.***ARGUMENT.**

Deux Officiers, dont l'un s'appelle Leandre, & l'autre Valere, prétendent à l'Hymen de Clarice. Le premier est un Babillard éternel, & l'autre agit beaucoup plus qu'il ne parle. Le cœur de Clarice panche du côté de ce dernier, mais elle dépend d'une Tante dont elle attend une riche succession, & par malheur pour elle, cette Tante qu'on appelle Cephise, est prévenuë en faveur de Leandre, dont Ismene sa plus chere amie lui a fait un portrait tout des plus avantageux; les deux Rivaux briguent le gouvernement de Quimpercorentin, celui

2. vol. qui

qui l'obtiendra doit vrai-semblablement être préféré à son Rival , pour l'Hymen auquel ils aspirent également ; mais cela ne suffit pas encore pour déterminer la Tante en faveur de Valere , qui est l'Amant aimé ; il faut que Leandre par son babil importun déplaîse à la Tante , dont la fortune de Clarice dépend , & c'est ce qui arrive à la fin de la Piece ; Leandre par son babil indiscret , découvre à son Rival des routes seures pour obtenir le gouvernement en question : pour s'amuser à babiller , il neglige d'aller parler à un Abbé qui s'interesse pour lui ; par cette même fureur de babil il sompt en visiere à la Tante qu'on avoit prévenue en sa faveur ; tout conspire à lui faire perdre , & le gouvernement qu'il brigue , & l'Hymen qu'il souhaite , & il ne peut s'en prendre qu'à lui-même : voilà toute l'action que pouvoit comporter une petite Piece d'un Acte , & un caractère de babillard , qui comme nous venons de le dire , doit plus consister en paroles qu'en actions.

L'Auteur a prévenu la critique qu'on a voulu faire sur la maniere dont il a traité le caractère de babillard ; voici comment il l'a exposé dès la premiere Scene. C'est Nerine qui parle à Clarice.

Sa langue est justement un claquet de Moulin,
 Qu'on ne peut arrêter si-tôt qu'elle est en train,
 Qui babille, babille, & qui d'un flux rapide,
 Suit indiscretement la chaleur qui la guide;
 De guerre, de combats, cent fois vous étourdit,
 Parle contre lui-même, & toujours se trahit;
 Dit le bien & le mal, sans voir la consequence,
 Et de taire un secret ignore la science.

Voilà le portrait que l'Auteur donne
 de son Babillard; il ne s'est pas flatté que
 ce portrait fut du goût de tout le monde,
 ce seroit tenter l'impossible; mais du
 moins il a rempli le précepte d'Horace,
 qui veut qu'un personnage soit tel dans
 toute l'action, qu'il a été dans le com-
 mencement, & d'ailleurs il a voulu qu'on
 tirât ce fruit de la Piece; qu'il n'est pas
 possible de parler beaucoup, & de bien
 parler. Voici comme il le dit lui-même
 par la bouche de Nerine.

Oüi, j'ose mettre en fait,
 Madame, qu'un Bavard est toujours indiscret,
 Et vain. Tel est l'esprit de nôtre Capitaine.

La troisième Scene de cette Piece a fait
 beaucoup de plaisir; elle est entre le Ba-
 billard & Nerine: voici comme le Ba-

2. vol.

G billar

1414 MERCURE DE FRANCE.
billard débute parlant à Nerine.

C'est toi ; bon jour , ma mie ,
Comment te portes-tu ? fort bien ; j'en suis
ravi ,
Ta Maîtresse de même , & moi fort bien aussi.
Elle m'avoit prié d'aller voir Isabelle
De sa part ; mais morbleu , personne n'est chez
elle ;
Pas le moindre laquais ; j'ai trouvé tout sorti ,
Et je suis revenu , comme j'étois parti.
Hier , encore hier , je ceurus comme un Diable ,
Secouïé , cahoté dans un fiacre execrable.
Au Fauxbourg Saint Marceau j'allai premie-
rement ,
Des Gobelins ensuite au Fauxbourg S. Laurent ,
Du Fauxbourg Saint Laurent , sans presque
prendre haleine ,
Au Fauxbourg Saint Antoine , & tout près de
Vincenne ;
Du Fauxbourg Saint Antoine au Fauxbourg
Saint Denis ;
Du Fauxbourg Saint Denis dans le Marais , &
puis ,
En cinq heures de temps faisant toute la Ville ,
Je revins au Palais , & du Palais dans l'Île ;
Delà je vins tomber au Fauxbourg S. Germain ;
2. vol.

Du

Du Fauxbourg Saint Germain ...

Cette Tirade étant débitée par le Babillard avec une extrême rapidité. Nerine y répond avec la même volubilité de langue , pour lui donner son reste ; voici comme elle lui parle :

J'ai couru ce matin ,
Et de mon pied léger , jusqu'au bout de la rue ,
De la rue au marché , puis je suis revenue ;
Il m'a fallu laver , froter , ranger , plier ;
J'ai monté , descendu , de la cave au grenier ,
Du grenier à la cave , arpenté chaque étage ,
J'ai tourné , tracassé , fini plus d'un ouvrage ,
Pour Madame & pour moi fait chauffer un
bouillon ,
J'ai plus de trente fois fait toute la maison ;
Pendant qu'un Cavalier que Leandre on appelle ,
A causé , babillé , jase tant auprès d'elle ,
Qu'elle en a la migraine , & que pour s'en
guérir ,
Tout à l'heure , Monsieur , elle vient de sortir.

Nerine fait voir à Leandre par ce coup d'essai , que les femmes ne cedent point aux hommes en fait de babil ; mais Leandre prend bien sa revanche dans une autre Scene , où il fait quitter la place à six

1416 MERCURE DE FRANCE.

femmes à la fois ; aussi Nerine lui fait-elle compliment sur cette victoire , en ces termes :

Ah ! Monsieur , quel exploit ! avoir ainsi défait ,
Sçû vaincre , surpasser en babil , en caquet ,
Six femmes à la fois , & leur donner la fuite ;
Quelles femmes encor ! la braillarde Melite ,
L'éternelle Cephise , & la prude Doris ,
Causeuses par état , s'il en est dans Paris.
Après être sorti vainqueur de cette affaire ?
Qui peut vous refuser le surnom de commere ?

Mais cette victoire coute cher au vainqueur. Pendant qu'il s'amusoit à triompher de la langue , son Rival a pris ses avantages par l'action ; il a emporté le gouvernement , & Leandre l'apprend par ce billet :

*Comme on ne sçauroit vous parler ,
Monsieur , je prends le parti de vous écrire.
Vous venez d'échoüer dans l'affaire en question pour avoir trop parlé , & n'avoir pas assez agi , & faute de vous être rendu chez moi , quand je vous ai envoyé mon laquais. Vous n'en sçauriez douter , puisque Valere vient d'obtenir le gouvernement , par l'entremise de la personne même chez qui je devois vous mener ce matin.*

L'Abbé Brifard.

Ce que cette Lettre contient fait le denouement de la Pièce. Cephise Tante de Clarice se declare pour Valere , irritée d'ailleurs contre Leandre , qui lui a cent fois coupé la parole , dans la scene des six femmes dont nous avons parlé.

Les mêmes Comédiens ont reçu depuis peu une Tragedie de M. de Montfort , intitulée, *Sesostris*. Celle de *Pigmalion* de M. de la Grange n'a pas encore été présentée.

Les Comédiens Italiens donnerent le 16 pour la premiere fois une Comédie en deux Actes de l'ancien Théâtre Italien intitulée , les *Mal-affortis* , elle est de feu M. Dufréni , & avoit été représentée à l'Hôtel de Bourgogne dans sa nouveauté en Mai 1693. elle est ornée d'un divertissement composé de chants & de danses.

Les mêmes Comédiens ont joué le 25 Juin une petite pièce nouvelle en un Acte, intitulée *Momus exilé ou les Terreurs Paniques*. C'est une Critique ou Parodie du Ballet des Elemens qu'on joue actuellement à l'Opera & qui n'a pas fait fortune.

Les mêmes Comédiens promettent l'*Embarras des Richesses* , Pièce nouvelle , dont nous parlerons en son tems.



NOUVELLES DU TEMPS

RUSSIE.

ON mande de Petersbourg que le College de l'Amirauté a reçu ordre de faire équiper la Flotte avec toute la diligence possible ; elle sera composée de 16 Vaisseaux de guerre , & de 70. Galeres. On doit embarquer 12000 hommes de troupes ; on ignore la destination de cet armement.

La nouvelle de Constantinople est arrivée que le Sultan avoit renouvelé avec S. M. Cz. toutes les conventions faites avec le feu Czar son époux , & que Sa Hauteſſe avoit en même temps fait infirmer au Kan des Tartares de Crimée , d'abandonner les desseins qu'ils pourroient avoir formez contre les Russiens , ne devant compter sur aucun secours de la Porte , en cas d'invasion de leur part dans son pays.

On a reçu avis que les deux Princes de Valachie , fils du Hospodar Cantimir , avoient été rétablis dans tous les biens de leur pere.

Le 29 du mois dernier on publia à
2. vol. Pe-

Petersbourg, au son des trompettes & des timbales, que la celebration du mariage de la Princesse Anne Petrowna avec S. A. R. le Duc d'Holstein, se fera le premier Juin.

Il passa à Moscou, sur la fin du mois de Mai, des Deputez du General des Cosaques de Dohno, qui vont assurer S. M. Cz. de leur fidelité, & lui donner avis que les Tartares de la Crimée se disposent à faire des courses sur les Terres de cette Princesse.

Le Gouverneur de Derbent a écrit que les affaires de Perse étoient toujours dans le même état; que l'Armée Othomane s'aprochoit de plus en plus d'Eriwan, & qu'il attendoit les ordres de la Czarine pour se determiner sur la conduite qu'il devoit tenir. Il ajoute qu'il avoit appris que le jeune Roi de Perse avoit des inclinations fort portées à la cruauté; qu'il en avoit donné des marques, qui l'avoient fait abandonner par plusieurs des Principaux de sa Cour.

Le 22 Mai, on publia à Petersbourg la Sentence qui condamne l'Archevêque de Novogorod, Abbé du Monastere d'Alexandre Neski, & ci-devant Confesseur de L. M. Cz. à une prison perpetuelle dans le Monastere de Corelles à l'embouchure de la riviere de Dwina, près

1410 MERCURE DE FRANCE.

d'Archangel. Il a été accusé & convaincu de s'être opposé à l'exécution des ordres du feu Czar pour la réforme du Clergé de ses Etats ; d'avoir fait enlever les ornemens des Statues de plusieurs Saints & les Vases sacrez de plusieurs Eglises qu'il a fait fondre pour s'en faire faire de la Vaiselle ; d'avoir vendu à l'enchere une Image de S. Nicolas qui étoit en veneration depuis plusieurs siècles dans le Monastere de ce Saint , sur le chemin de Petersbourg à Moscou ; d'avoir employé à son usage le revenu de plusieurs Eglises & Convents qui relevoient de sa Jurisdiction ; & enfin d'avoir refusé de prier & de faire prier pour le repos de l'Âme du feu Czar. Le 25. il fut conduit au lieu de son exil , sous une grosse escorte , avec défense de lui laisser plumes, encre ni papier.

Le premier Juin , le Duc d'Holstein se rendit au Palais d'Été de S. M. Cz. à Petersbourg , accompagné du Prince Menzikoff , Grand-Maréchal , du Procureur General Jagosinski en qualité de second Maréchal , & de 16 Maîtres d'Hôtel , précédés des Trompettes & des Timbales. Il fut reçu à l'entrée du Palais par les Officiers de S. M. Cz. & ayant été conduit dans la grande salle par le Prince Menzikoff , il y complimenta la Czarine

2. vol.

qui

qui le reçut sur son Trône. Toute la Cour marcha ensuite vers l'Eglise de la Trinité, où la Bénédiction nuptiale fut donnée aux deux nouveaux Epoux par un Archevêque assisté de plusieurs Ecclésiastiques ; après quoi la Czarine, le Duc d'Holstein, la Duchesse son épouse, les Seigneurs & Dames de la Cour ayant passé la rivière de Neva, au bruit des salves réitérées de l'Artillerie des Remparts, de la Citadelle & de l'Amirauté, se rendirent dans le Jardin de S. M. Cz. où l'on avoit fait construire une grande salle pour le festin. On avoit élevé deux estrades aux deux extrémités de cette salle, & on y avoit dressé deux tables, l'une pour le Duc d'Holstein & l'autre pour la Duchesse son Epouse. Ce Prince se plaça à la première, ayant à ses côtés le Comte Apraxin, Grand-Amiral, le Comte de Golofskin, Grand-Chancelier, le General Comte de Bruce & le General Buturlin : la Princesse se mit à la seconde, avec la Duchesse de Meckelbourg, la Princesse de Menzikoff, l'Epouse du Comte de Golofskin, Grand-Chancelier ; celle du General Buturlin, la Princesse Elisabeth & la Princesse sœur du Czarrowitz. Les Seigneurs invitez se placèrent à une table qui étoit à côté de celle du Duc d'Holstein, & les Dames de la Cour

422 MERCURE DE FRANCE.

à celle qui avoit été dressée près de la table de la Princesse. La Czarine n'assista pas à ce festin ; mais elle vint dans la salle aussi-tôt qu'on eût levé les tables , & elle alla avec les deux nouveaux époux se promener dans la prairie qui est au bout du Jardin , où le Regiment des Gardes & deux autres Regimens de la Garnison étoient en bataille. On y abandonna au Peuple deux bœufs rotis & plusieurs tonneaux de vin , & vers les dix heures du soir , le Duc & la Duchesse d'Holstein furent conduits au Palais de ce Prince , où ils furent complimentez le lendemain de la part de la Czarine & par tous les Seigneurs & Dames de la Cour.

A l'occasion de cette ceremonie , S. M. Cz. a donné l'Ordre de Ste Catherine à la Duchesse d'Holstein sa fille , celui de S. André au General Buturlin & à M. Bassevitz , Conseiller Privé , & celui d'Alexandre Neefski, au Major General Golowin , qui fut fait Lieutenant General en même tems , & à plusieurs autres Officiers Generaux.

POLOGNE.

LE Moulin à poudre de Zamosch est sauté en l'air & a fait perir 9 ou 10 personnes.

Le 31 Mai , l'Evêque de Culm porta
2. vot. ra

J U I N 1725. 1423

ta pour la premiere fois le S. Sacrement en Procession dans la Ville de Thorn , & étant entré dans la nouvelle Eglise des Bernardins , il y prêcha aussi pour la premiere fois.

Le bruit court que la Republique de Pologne consent de rétablir les affaires de cette Ville sur l'ancien pied ; mais qu'elle ne veut pas entendre parler des autres Non-conformistes du Royaume , non plus que de la recherche des premiers Auteurs de la Sentence qui a été rendue contre les Protestans de cette Ville. On espere que cette affaire sera accommodée par la mediation du Roi d'Angleterre , sur le refus que les Protestans ont fait de s'en rapporter à l'Empereur.

On mande de Dantzick que le prix des grains y est considerablement diminué , sur ce qu'on prevoit que la recolte sera très-abondante , & que d'ailleurs la Vistule est couverte de Bâtimens chargés de blez.

ALLEMAGNE.

LE bruit s'est répandu à Vienne qu'il y avoit eu depuis peu une Alliance offensive & défensive , conclue entre la Czarine & le Roy de Prusse.

On a reçu avis par les Lettres du Duché de Meckelbourg , que le 3 de ce
2. vol. G vj. mois

1424 MERCURE DE FRANCE.

mois le feu ayant pris à une maison de Grabau , il s'étoit communiqué aux maisons voisines par la violence du vent , & qu'en moins de trois heures toute cette Ville qui consistoit en 300. maisons , avoit été réduite en cendres , avec l'Eglise , l'Ecole & le Château , sans qu'on ait pû rien sauver de l'Argenterie , Joyaux ni meubles précieux , appartenans à la Reine Douairiere de Prusse , qui y faisoit sa résidence.

Les Lettres de Berlin portent que le Roi de Prusse a donné ordre à ses Generaux de faire revenir ses troupes dans leurs anciens quartiers.

On écrit de Constantinople que le Grand Visir avoit prié M. Dierling , Ministre de l'Empereur à la Poste d'écrire à S. M. I. pour obtenir la revocation du Decret Imperial qui interdit aux Marchands Turcs l'entrée des Foires de Hongrie & d'Autriche ; le Grand-Seigneur promettant de son côté de favoriser le commerce de la Compagnie Orientale de Trieste dans les Echelles du Levant.

On assure que le Roi de Prusse a résolu d'augmenter ses troupes jusqu'à 90000. hommes.

On écrit de Vienne que leurs M. I. allerent le 12 du mois dernier , avec
2. vol. les

J U I N 1725. 1425

Les Archiduchesses , filles de l'Empereur Leopold , à Gundramstorf tirer au blanc pour le prix présenté par le Prince Aartman de Lichtenstein.

Le 17 de ce mois , le Comte de Koenigsegg , Grand-Maître de la Maison de l'Archiduchesse , Gouvernante des Pays-Bas & Gouverneur de Transilvanie , fut nommé Ambassadeur de l'Empereur à la Cour du Roi d'Espagne.

Le dernier Traité conclu avec S. M. Cath. doit être renvoyé à Ratisbonne , pour y être signé par les Députés des Princes de l'Empire.

Les Lettres de Coppenhague portent que la Flotte de Danemarck devoit être composée de 20 Vaisseaux de Guerre , & qu'elle seroit en état de mettre à la voile le 16 de ce mois.

Le 9 Juin , il y eut un incendie dans la ville d'Altembourg , Capitale du Duché de ce nom , qui appartient au Duc de Saxe Gotha. 17 maisons furent réduites en cendres , ainsi que la belle Bibliothèque & les Archives de ce Prince.

ITALIE.

LE dix-neuf Mai , veille de la Pentecôte , le Pape en habits Pontificaux après avoir célébré la Messe , se rendit à la Chapelle des fonts de l'Eglise
2. vol. de

1426 MERCURE DE FRANCE.

de S. Jean de Latran , & y baptisa par immersion dix Cathécumenes , la plupart de race Juive , ou Turcs de Nation. Le 21 après midi S. S. administra le Sacrement de Confirmation à 304 personnes , de l'un & de l'autre sexe.

La Princesse Doüairiere de Florence , arriva de Rome à Florence le 25 du mois dernier en très-bonne santé.

Le Chevalier Olivieri est arrivé depuis peu à Malte ; il a remis au Grand-Maître de la Religion , le Chapeau & l'Epée que le Pape a benis le jour de Noël de l'année dernière. Nous donnons un article plus étendu de cette cérémonie.

Le 31 Mai , jour de la Feste-Dieu , le Pape marchant à pied , porta le S. Sacrement à la Procession de l'Eglise de S. Pierre qui se fit avec les cérémonies accoutumées. Le jour de l'Octave , S. S. y assista à pied , accompagnée des Cardinaux & de toute la Prélature.

Le 4 de ce mois , M. André Cornaro , nouvel Ambassadeur de la République à la Cour de l'Empereur , partit de Venise pour se rendre à Vienne.

Le même jour on tint à Rome devant le Pape , la Congregation de l'Examen des Evêques , dans laquelle furent interrogés Don Dominique Berrati , nommé

2. vol.

à

J U I N 1725. 1427

à l'Evêché de la Cerra dans le Royaume de Naples , & le P. Victor-Marie Mazacca , Dominicain , nommé à celui de Citta-Nova , situé sur les Terres de la Republique de Venise.

On mande de Florence que le moulin à poudre de Marradie sauta en l'air au commencement de ce mois , & que 4 ou 5 ouvriers y perirent.

E S P A G N E .

LE 30 de l'autre mois le Roi & la Reine revinrent à Madrid de Guadalaxara avec l'Infante qui y étoit arrivée le 29 & L. M. se rendirent au Palais de cette Ville , par la rue d'Alcala dont le devant des maisons étoit tendu de tapisseries magnifiques. L. M. Cath. assisterent le soir au grand Concert de voix & d'instruments , qui fut suivi d'un Feu d'Artifice tiré dans la petite place du Palais. Il y eut le même jour & les deux nuits suivantes des Feux & des Illuminations dans toutes les rues de la Ville , suivant les ordres du Marquis del Vadillo , Corregidor , & des quatre Regisseurs Commissaires Don Sebastien Pacheco , Don Jean Bilbao , Don Julien Moreno & Don François Diago , qui la semaine précédente avoient été deputez par la Ville , pour complimenter le Roi , sur la conclusion
I. vol. de

1428 MERCURE DE FRANCE.
de la paix avec l'Empereur.

Les Marquis de Monteleon & de Beretti-Landi , doivent se rendre incessamment , le premier à la Cour du Grand Duc de Toscane , & l'autre à Venise , où il a été nommé Ambassadeur depuis 3 ans.

On mande de Madrid que le Colonel Stanhope , Ministre d'Angleterre , reçut sur la fin du mois dernier un Courier de sa Cour, au sujet de la mediation de S. M. Britannique entre la France & l'Espagne.

On a appris depuis peu que les Religieux de la Redemption des Captifs étoient arrivez à Civita-Vechia avec 350 Esclaves Chrétiens , presque tous Espagnols , qu'ils avoient rachetez à Tunis , parmi lesquels il y avoit un Prêtre , 20. enfans & 18. femmes.

Par les dernieres Lettres de Madrid on apprend qu'on y attendoit Don Joseph Brochado, Envoyé Extraordinaire du Roi de Portugal , qu'on dit être chargé de pleins pouvoirs pour traiter du double mariage du Prince des Asturies , avec l'Infante de Portugal & du Prince du Bresil avec l'Infante d'Espagne.

PORTUGAL.

Les Lettres du Bresil portent qu'il y avoit eu un tremblement de terre dans l'Isle d'Itaparica , située à cinq lieues
2. vol. de

J U I N 1725. 1429

de la Baye de tous les Saints , & que c'étoit le fixième arrivé dans cette Ifle depuis qu'on en a fait la découverte ; qu'au mois de Decembre dernier la riviere de Cochoeira s'étoit élevée jufqu'à la hauteur de 22. palmes , & que cette inondation avoit caufé de grands defordres , mais qu'on efperoit d'en être dédommagé par un produit plus confiderable des Mines , fuivant l'experience qu'on en a eu depuis plufieurs années , après de pareilles inondations caufées par les chutes d'eau.

GRANDE-BRETAGNE.

LE Roi vient de rétablir l'ancien Ordre des Chevaliers du Bain , dont on croit que l'institution eft due à Henri de Lancaftre IV. du nom , Roi d'Angleterre. Il s'eft déclaré Souverain de cet Ordre Royal , & S. M. y a affocié le Prince Guillaume , fon petit-fils , le Duc de Montague en qualité de Grand-Maître , le Duc de Richmond , le Duc de Manchester , le Lord Burford , fils aîné du Duc de S. Albans , le Comte de Leicefter , le Comte d'Albermale , le Comte de Lorraine , le Comte d'Halifax , le Comte de Suffex , le Comte de Pomfret , le Lord Naffau-Paulet , le Vicomte de Torrington , le Lord Malpas , le Lord Glenorchy .

2. vol.

1430 MERCURE DE FRANCE.

chy, le Lord Varre, le Lord Clinton, le Lord Walpool, M. Spencer Compton, le Lord Guillaume Stanhope, le Lord Conyers Darcy, le Lord Sanderson, le Lord Paul Methuen, le Lord Robert Walpool, le Chevalier Robert Surton, le Lord Charles Wills, le Chevalier Jean Hobart, Baronet, M. Robert Clifton, Chevalier, M. Michel Newton, Chevalier, M. Guillaume Young, Chevalier, M. Jean Thomas Watson - Wentworth, Chevalier, M. Guillaume Morgan, de Tregedar, M. Thomas Coke de Norfolk, Chevalier, le Comte de Inchequen, & le Vicomte de Tyfconnel. Ces nouveaux Chevaliers ont reçu des mains du Roi les marques d'honneur de cet Ordre, qui consiste en un cordon rouge qui passe par dessus l'épaule gauche en opposition de celui de l'Ordre de S. George; mais leur installation ne se fera qu'au Chapitre qui sera tenu après le retour de Sa Majesté, de ses Etats d'Allemagne.

Cependant l'Evêque de Rochester a été nommé Doyen de cet Ordre, M. Gray - Longueville, Roi d'Armes, & M. Edouard Montaguë, Secrétaire, M. Edouard Yong, Greffier, M. Jean Anstins, Genealogiste, & M. Edmond Sawyer, Huissier.

2. vol.

Une

J U I N. 1725. 1431

Une Patente a passé au Grand Sceau pour ériger un College dans l'Isle de Bermude, pour la propagation de l'Evangile parmi les Indiens, & autres Payens du Continent de l'Amerique, dont le Docteur Berklay, Doyen de Londonderi en Irlande, est le Chef.

Le 8. de ce mois le Comte Thomas de Macclesfield, fut conduit par l'Huissier de la Vergè noire à la Tour de Londres, où il doit demeurer prisonnier jusqu'à ce qu'il ait payé l'amende de 30000. l. sterlings, à laquelle il a été condamné envers le Roi, qui doit être supplié par une adresse de la Chambre des Communes d'en faire don aux pauvres plaideurs de la Cour de la Chancellerie. Il a été rayé par ordre de S. M. de la Liste des Conseillers d'Etat.

Le 14. à dix heures du matin le Roi partit de Londres pour aller s'embarquer à Greenwich. Il descendit avec la marée jusqu'à Gravesend, où S. M. fut arrêtée par le vent contraire. Elle n'en partit que le lendemain à 5. heures du soir, mais avec un vent favorable. Elle arriva sur les côtes d'Hollande le 18. à 3. heures du matin, & continua sa route par la Meuse, après avoir passé de son Yacht dans celui que les Etats Generaux lui avoient fait preparer.

2. vol.

Les

2432 MERCURE DE FRANCE.

Les Seigneurs que le Roi a nommez pour gouverner son Royaume pendant son absence, sont l'Archevêque de Cantorberi, le Grand-Chancelier, le Duc de Devonshire, Président du Conseil, le Duc de Kingston, Garde du Sceau privé, le Duc de Dorset, Grand-Maître de la Maison de S. M. le Duc de Grafton, Grand-Chambellan; le Duc d'Argile, Grand-Maître de l'Artillerie; le Duc de Bolton, Gouverneur de la Tour, le Duc de Roxborough, Secrétaire d'Etat pour l'Ecosse; le Duc de Newcastle, Secrétaire d'Etat; le Comte de Berkley, premier Commissaire de l'Amirauté; le Lord Carteret, Viceroy d'Irlande; le Comte de Godolphin, premier Gentilhomme de la Chambre; le Vicomte de Townsend, Secrétaire d'Etat; le Vicomte d'Harcourt & le Chevalier Robert Walpole, Chancelier de l'Echiquier. Ces Seigneurs ne s'assembleront qu'après qu'ils auront reçu l'avis du débarquement de S. M. sur les terres de Hollande.

Le Duc d'Argile a été fait Grand-Maître de l'Artillerie à la place du Comte de Cadogan.

On apprend par les Lettres de Bolton dans la nouvelle Angleterre, que le 29. Avril dernier deux Vaisseaux de Guerre Espagnols, l'un de 60. & l'autre

2. vol.

tre

J U I N 1526. 1433

tre de 70. pieces de canon & de sept à huit cens hommes d'équipage chacun , avoient pris 4. Vaisseaux Hollandois qui faisoient traite de Marchandises à l'Isle de Curasso ou Couracou , & qu'ils en avoient coulé à fond un cinquième , dont la charge étoit estimée près de 150000. livres sterlings.

Les Lettres d'Edimbourg portent qu'il y a eu un incendie à Glascow qui a consumé 30. à 40. maisons en moins de deux heures.

P A Y S - B A S .

LE Vaisseau de la nouvelle Compagnie de Commerce des Pays-Bas , qui fit naufrage à l'embouchure du Gange au mois d'Aoust dernier , avoit à bord 400000. pieces de huit , dont on n'en a pû sauver que 50000. l'équipage a été fort maltraité par les habitans de la côte , & les Matelots qui ont pû leur échaper , se sont sauvez avec trois chaloupes , & l'argent retiré du Vaisseau , vers la côte de Coromandel , où la Compagnie d'Ostende a un Comptoir. Cette nouvelle a fait tomber au pair les Actions de cette Compagnie qui étoient montées à 116.

Les Jesuites de Bruxelles ont eu ordre de leur Provincial à Vienne de préparer des places pour quatre Peres , deux Freres , & un Vact qui doivent arriver

a. vol.

avec

1434 MERCURE DE FRANCE.

avec l'Archiduchesse , Gouvernante des Pays-Bas. Un de ces Peres est le Confesseur de la Princesse , & les trois autres ses Prédicateurs en Langue Italienne , Espagnole & Allemande.

Les Actions de la Compagnie Impériale sont à deux pour cent de perte.

On écrit de la Haye que le Comte de Guldenstein , cy-devant connu sous le nom de M. Huguetan , est de retour des voyages qu'il a faits dans diverses Cours d'Allemagne , & en dernier lieu dans les terres du Comte de la Lippe. On assure qu'il a offert à ce Comte 1600000. florins de la Seigneurie d'Ermold , située à deux lieues d'Utrecht , & que c'est pour le Comte de Flemming Feldt-Maréchal des Troupes du Roi de Pologne qu'il veut faire l'acquisition de cette belle Terre , que les Etats Generaux souhaitent aussi d'acquérir. Le bruit court que les Etats du quartier de Nimegue ont pareillement dessein d'en traiter , parce qu'elle est contiguë au Comté de Culmbourg qu'ils acheterent , il y a quelques années , d'un Prince de la Maison de Saxe.



F R A N C E ,

Nouvelles de la Cour, de Paris, &c.

LE 7. Juin 1725. jour de l'Octave de la Fête-Dieu, les Prélats & Abbez qui composent l'Assemblée Generale du Clergé de France, firent une Procession solennelle en cet ordre.

D'abord après la Bannière & la Croix, marchaient deux à deux tous les Domestiques de livrée des Prélats & Abbez, au nombre d'environ deux cens, portant chacun un flambeau de quatre livres.

Ensuite marchoit toute la Communauté des Grands Augustins, au nombre de cent Religieux. Les Prêtres en Chappe, & les autres Religieux vêtus en Acolytes avec chacun un cierge à la main.

Le S. Sacrement venoit ensuite, porté par l'Archevêque de Toulouse, Président de l'Assemblée, ayant pour Assistans quatre Abbez du nombre des Députés, & son Aumônier à côté, quatre autres Abbez portoient le Dais.

Le S. Sacrement étoit suivi immédiatement par les Prélats : sçavoir, six Archevêques, & vingt-cinq Evêques, en
2. vol. Camail,

1436 MERCURE DE FRANCE.

Camail, en Rochet, & en habit violet ; marchants deux à deux avec chacun son Aumônier en surplis à côté, & portans un cierge. Les Abbez Députez, & les autres Membres du Clergé marchoiént ensuite en manteau long, aussi deux à deux, avec un cierge à la main.

La Procession qui étoit sortie par le grand Portail de l'Eglise des Augustins, prit sur la droite le long du Quay, puis tourna par la rue des Augustins, entra dans la rue Christine, puis dans la rue Dauphine, d'où en tournant sur le Quay elle rentra dans l'Eglise par la même porte.

Les Prélats & les Abbez occuperent tout le Chœur, placez dans les stales des Religieux. On chanta l'Hymne du Saint Sacrement, & après la Benediction donnée par le même Prélat qui l'avoit porté, ils se retirèrent tous, & la Messe célébrée par le Prieur des Augustins, fut chantée par les Religieux.

Cette Procession, l'une des plus édifiantes, & des plus majestueuses de la Chrétienté, ne se voit pas souvent, parce que le Clergé de France ne s'assemble ordinairement que tous les 5. ans, & que pour la faire il faut que l'Assemblée se tienne à Paris, & précisément dans le temps de l'Octave du S. Sacrement.

2. vol.

Durant

J U I N 1725. 1437

Durant toute cette Octave, les Prélats & Abbez ont assisté tous les soirs au Salut, & à la Benediction du S. Sacrement dans la même Eglise, occupant les mêmes places du Chœur, & la Benediction a toujours été donnée par l'un des Prélats.

*LETTRE de M. G. A. A. C. D. R. à
M. l'Archevêque D. L. P. D. G. sur la
guérison miraculeuse, operée le jour de
la Fête-Dieu, au Fauxbourg S. An-
toine, à Paris.*

MONSEIGNEUR,

Je reçûs à Versailles, avant que d'en partir pour venir faire ici un petit séjour, pendant celui du Roi à Chantilly, l'honneur de la réponse que vous avez eu agréable de me faire.

Vôtre Grandeur a sans doute, Monseigneur, entendu parler du grand miracle qu'il plût au Seigneur d'operer ici le jour de sa Fête, à la Procession de Sainte Marguerite, annexe de Saint Paul, dans le Fauxbourg S. Antoine, & je suis persuadé qu'elle verra avec plaisir le détail de circonstances, dont j'ai pris soin de m'instruire à fond par moi-même, pour avoir

2. vol. H celui

celui de lui en rendre un compte plus exact.

La femme du sieur de la Fosse, Ebeniste de ce Fauxbourg, dans la rue de Charonne, à la premiere porte cochere de la main droite, en y entrant par la gauche, est le sujet sur lequel le Seigneur opera le Jeudi 31. Mai ce grand & surprenant miracle.

Cette femme âgée de 45. ans, & qui porte des marques de prédestination dans la phisionomie, sur un visage gracieux, avec de grands traits à la Romaine, avoit eu depuis 17. à 18. ans jusques à une couche qu'elle fit il y en a sept, d'un garçon qui se porte bien, des peres de sang considerables, mais qui celloient par intervalles; cet accouchement les rendit continuelles, & elles l'avoient épuisée de maniere que depuis 18. mois, moins treize jours, jusques à celui de ce miracle, elle avoit absolument perdu l'usage des jambes, qui étoient demeurées froides, & sans nourriture, & par conséquent sans force ni mouvement; de sorte qu'elle n'en pouvoit faire que sur les genoux, & sur les mains, quand l'envie lui prenoit de changer d'attitude, & de quitter le fauteuil sur lequel, à la descente du lit, on la mettoit tous les jours depuis ce long espace de temps.

2. vol.

Il faut, Monseigneur, ajouter que la tête, & les yeux n'avoient pas été moins affoiblis par cette perte continuelle de tant de sang ; que les yeux ne pouvoient soutenir la lumiere en face, & que la tête étoit demeurée panchée sur l'épaule, à ne la pouvoir relever, sans perdre à l'instant ce qui lui restoit de vûë.

Tel étoit encore son état, malgré tous les efforts de la Medecine, le Jeudi matin, que son mari, avant que de s'en aller à la Procession de sa Paroisse, la mit à l'ordinaire dans son fauteuil.

Après qu'il fut parti, une femme de la Religion prétendue réformée qui la venoit voir de temps en temps pour la consoler sur son état, monta dans sa chambre ; & comme l'Ecriture lui est assez familiere, elle lui en ci a differens passages, en lui rappelant les cures miraculeuses du Sauveur, qui pouvoit la guerir, si elle avoit de la foi, & s'il étoit veritablement, comme le prétendoit son Eglise, dans le Mystere qu'elle adoroit ; & qui alloit passer devant sa porte ; ce qui donna lieu à d'autres voisins, qui étoient montés chez elle en même tems, de lui offrir de la descendre à la rue, ce qu'ils firent, de son agrément, à l'instant, & dans son fauteuil, la coëffe baissa sur les yeux par une précaution nécessaire con-

tre l'éclat du grand jour.

Ainsi descendue & placée contre la muraille, elle attendoit, en priant Dieu, que le S. Sacrement approchât; dont ces voisins restez auprès d'elle, l'avertirent quand il fut à 25. ou 30. pas.

Alors cette femme animée par sa foi, & par une sainte confiance dans le pouvoir, & dans la miséricorde du Seigneur, se laissa glisser de son fauteuil sur les genoux; d'où ne pouvant s'y soutenir, elle tomba sur les mains, sa tête même porta à terre suivant le rapport des témoins entendus, & devant l'Official, & devant le Lieutenant General de Police, qui se sont transportez sur le lieu pour en rendre les faits certains; dernière circonstance (j'entends de la tête sur le pavé) dont elle me dishier, & à M. de Magny, Medecin qui m'y avoit accompagné, qu'elle ne pouvoit pas assurer la verité, ne s'en souvenant point précisément, à cause du transport dont elle se sentit agitée dans le mouvement, auquel le zele qui l'animoit l'avoit déterminée.

En cet état, Monseigneur, cette femme sur les genoux & sur les mains s'avança au devant du Seigneur, en lui criant : *Mon Dieu, qui êtes le même qui entrâtes triomphant dans Jerusalem, après tant de cures miraculeuses, vous pouvez me guer-*

2. vol.

rir,

rir, si vous le voulez; mon Dieu, remettez-moi mes pechez, & je serai guérie; ce qu'elle repeta avec instance en continuant de s'avancer, malgré les efforts que l'on faisoit pour l'en empêcher, parce qu'on la regardoit comme une insensée; & enfin, Monseigneur, cette femme se trouvant transportée d'une ardeur nouvelle, & dans une agitation extraordinaire, fit l'effort de se lever sur ses jambes, mais en chancelant d'abord, comme si elle eut été prête à tomber, ce qui fit que ces mêmes voisins la soutinrent dans ce premier moment; mais tout à coup ses jambes devinrent fermes, ses yeux soutinrent la lumière du plus grand jour, & elle suivit, la tête droite, le S. Sacrement à l'Eglise, où selon le rapport des témoins elle entendit la grande Messe toute entiere, debout, ou à genoux, sans avoir besoin d'être ni soutenue, ni assistée; elle resta même encore du temps à l'Eglise, dans l'attente d'un Prêtre qui pût célébrer à son intention le Saint Sacrifice du Seigneur, qui venoit d'operer en elle de si grandes choses, ayant recouvré dans le même instant l'usage de la vue, & la liberté du mouvement, avec une cessation entiere de sa perte de sang.

Voilà, Monseigneur, les principales circonstances d'un miracle qui doit éga-

lement fortifier les fideles dans leur creance, & y ramener les Protestans.

Les Procès verbaux, & de l'Official, & du Lieutenant General de Police, & les dépositions uniformes de plusieurs témoins, dont cette femme de la Religion prétendue réformée, qui se fait instruire des veritez de la nôtre, est du nombre, en pourront contenir un plus ample détail, sur lequel je crus hier devoir menager une femme épuisée par la nécessité qu'elle s'est faite de tenir depuis ce tems-là sa porte ouverte à tout le monde, l'on y vient journellement en foule, & nous restâmes hier M. de Magny & moi un bon *miserere* sur l'escalier avant que de pouvoir penetrer dans sa chambre.

Dans le grand nombre des personnes qui ont été la voir, il y en a eu plusieurs qui lui ont voulu donner de l'argent, & même une somme assez considerable de la part d'une grande Princesse, mais inutilement; elle a répondu que la Providence ayant fourni à ses besoins dans l'état le plus fâcheux de tant d'infirmité par le travail de son mari, elle esperoit qu'elle ne lui manqueroit pas, après l'avoir si miraculeusement guerrie.

Je ne doute pas, Monseigneur, qu'un miracle de cette nature ne soit pour son Eminence M. le Cardinal de Noailles

2. vol.

l'occasion

J U I N 1725. 1443.

l'occasion d'une Lettre Pastorale, & qu'il ne détermine un jour d'actions de graces, dans une Procession du S. Sacrement, ou du moins dans une Messe solennelle. Je suis, M. &c.

A Paris, ce 13. Juin 1725.

*LISTE des Personnes nommées pour
le voyage de Chanilly.*

La Duchesse de Bourbon, la Princesse de Conti, Mademoiselle de Clermont, Mademoiselle de la Roche-sur-Yon.

Le Duc d'Orleans, le Duc de Bourbon, les Comtes de Charolois & de Clermont, le Prince de Conti, le Comte de Toulouse.

Les Maréchales d'Estrées & d'Alegre, les Duchesses de Bethune, de Tallard, d'Epéron. Les Marquises du Bellay, de Feuquieres, de la Vrilliere, de Riberac, de Rupelmonde, de Prye, d'Egmond, de Nesle, de S. Germain, de Busques, Mademoiselle de Villeneuve.

*Dames nommées à la place de celles qui
iront au devant de la Reine.*

Les Duchesses de Duras & de Fitzjames.
Les Marquises de Charost & de Maillebois.

H iij

1444 MERCURE DE FRANCE.

Le Prince Charles , le Prince de Rohan, le Prince de Talmon, le Prince d'Isenghien. L'Ancien Evêque de Fréjus, le Maréchal de Villars , le Maréchal d'Etrées.

Les Ducs de Mortemar , de la Rocheguyon , de Chaulnes , de Louvigni , de Charost , Dantin , de Noailles , de Gesvres , d'Epernon , de Retz , de Duras.

Les Marquis de Livri , de Beringhen , de Maillebois , de Courtenvaux , de Brufac , de Canillac , d'Avejan, de Contade, de la Vrilliere, de Breteuil , de Nefle , de Pezé , de Nangis , de Lassay , de Verac , de Beaune , de Goesbriant , de Grève, d'Eudicour , de Matignon , de Prye , de Billy , de Chabanes , de Saillant , de S. Germain , de Coignies pere , de Noailles , de Gacé , de Coignies fils , de Beauveau , de Teflé , d'Entragues , de Montmorin.

Les Comtes de la Suze , de Maurepas , de Merville, de Teflé, de la Marck, de Tonnerre, de Tavanès, de Grammont.

M. Dodun , M. de Montaran , les Chevaliers de Biron & de Dampierre.

On n'a prétendu garder aucun ordre dans l'arrangement de ces noms.

Le Mardi 8. Mai , M. Chauvelin Neveu de M. le Président Chauvelin , & fils de l'illustre Avocat General de ce

a. vol.

nom

nom, qui mourut en 1715. si généralement regretté, fut reçu Avocat du Roi au Châtelet, en la place de M. Chauvelin de Beaufejour, son Cousin, qui a traité d'une Charge de Conseiller au Parlement; celui-ci est fils de M. Chauvelin, Conseiller d'Etat, & Intendant en la Generalité d'Amiens & d'Artois.

Le même jour il fut rendu à l'audience de la Grand-Chambre du Parlement un Arrest sur les Conclusions de M. l'Avocat General Daguetteau, qui déclara abusif un mariage contracté à Cologne par le sieur Petit-Jean d'Arvilliers, lors âgé de 20 ans, avec la veuve le Roi, âgée de 30 ans, sur les moyens de défaut de présence du propre Curé & de séduction exercée par la veuve, quoique le mari fut lui-même Apelant comme d'abus, de la célébration de son mariage, & que le mariage eut été suivi de 9 années de cohabitation & de la naissance de deux enfans. La Cour décréta même d'ajournement personnel contre l'Intimée, comme coupable de séduction, & contre l'Apelant qui s'étoit marié sous la fausse qualité d'Officier de l'Electeur de Cologne.

Par Arrest du même jour, rendu au rapport de M. de Vrevin en la Chambre de la Tournelle, il a été ordonné qu'il seroit informé par un Commissaire de

la Cour , des faits articulez contre le Lieutenant General d'Etampes par le sieur Moreau de Chanron son accusateur , & que cependant ce Juge seroit tiré des cachots de la Conciergerie , où il étoit depuis le 5. Octobre dernier , & auroit la liberté de se promener sur le Préau.

Le 9 du même mois , jour de la translation de S. Nicolas , les Avocats & Procureurs firent chanter à l'issuë de l'audiance, selon la coutume, dans la Grande-Salle du Palais, une Messe solennelle par la Musique de la Sainte Chapelle. Ensuite ils se rendirent en la Chambre de S. Louis , qui est celle de la Grande Audience de Tournelle , où le sieur Vaillant de Ruallis ancien Bâtonnier, prononça un Discours solide sur la noblesse de la profession d'Avocat. Après quoi le sieur Georges-le-Roi fut élu nouveau Bâtonnier. Cet usage s'observe tous les ans à pareil jour.

Le Lundi 14 du même mois , il fut rendu un Arrest important au raport de M. Pallu en la Chambre de la Tournelle en faveur du sieur Feyderbe de Modave qui épousa en 1716. la demoiselle de Launac, fille de la dame Comtesse de Couserans. Il avoit été condamné par Arrest de Contumace du 13. Mars 1722. à un bannissement perpétuel hors du Royaume , pour s'être fabriqué un faux Extrait-Baptistaise ;

sur lequel la dame de Couferans & la demoiselle de Launac , prétendoient avoir consenti à ce mariage ; mais ce particulier s'étant depuis représenté , & son procès ayant été recommencé suivant l'Ordonnance , il a été déchargé de la condamnation prononcée contre lui , & les Parties ont été mises hors de Cour sur la plainte renduë contre lui , sur le fondement qu'il n'y avoit point de preuve que ce fut lui qui eût fait & présenté cet Extrait-Baptistaire , de la fausseté duquel il convenoit , & dont il avoit déclaré ne vouloir point se servir.

Cet Arrest n'a pas empêché ses Parties de continuer leurs poursuites sur l'apel comme d'abus , interjetté par la dame de Couferans de la célébration du mariage de sa fille , & sur la Requête Civile prise par la demoiselle de Launac , contre l'Arrest rendu en 1723. qui l'a déclarée non-recevable dans l'Apel comme d'abus par elle interjetté de la même celebration de son mariage ; mais par un dernier Arrest la mere qui avoit consenti au mariage , & qui avoit été même présente à la célébration , a été déclarée aussi non recevable dans son Apel , & la fille déboute de ses Lettres en forme de Requête Civile. Cet Arrest , qui semble mettre fin à toutes les contestations qui ont sui-

vi la celebration de ce mariage , a été rendu en la Grande Audiance de la Tournelle le Samedi 23. de ce mois sur les Conclusions de M. l'Avocat General Talon , qui a parlé pendant deux heures dans cette affaire , avec autant d'éloquence & de dignité, que d'ordre & de précision. Par le même Arrest il a été ordonné que l'Extrait Baptistaire d'une fille née du mariage du sieur de Modave, & de la Demoiselle de Launac seroit réformé, & qu'il lui seroit donné la qualité de leur fille legitime ; ce qui seroit inscrit avec l'Arrest dans les Registres de la Paroisse où elle avoit été baptisée sous un nom supposé en l'absence du pere.

On a appris de Rome que le 11. Juin le Pape avoit tenu un Consistoire secret dans lequel il proposa l'Evêché Titulaire de Saphet en Phenicie , pour l'Abbé de la Roche - Aymont , Grand-Vicaire de l'Evêque de Limoges. Le Cardinal Otthoboni , Protecteur des affaires de France , proposa l'Evêché de Rennes en Bretagne , & l'Abbaye de Chaumes , Ordre de S. Benoît , Diocèse de Sens , pour l'Abbé de Breteuil , & l'Abbaye de Combelongne , Ordre de Prémontré , Diocèse de Couserans pour l'Abbé de Mortaut. Il préconisa ensuite l'Abbé de Beringhen pour l'Evêché du Puy-en-Velay,

2. vol.

lay, l'Abbé Jolyot, Chapelain de la Chapelle & Oratoire du Roi, pour l'Abbaye de Bournet, Ordre de S. Benoît, Diocèse de Tarbes, & le Pere Leon Mauld de la Buffiere, pour la Coadjutorerie de l'Abbaye Reguliere de S. Wast d'Arras.

Le Roi a donné l'Abbaye de S. Laurent des Abats, Diocèse d'Auxerre, vacante par la démission volontaire de l'Evêque de Berite, à l'Abbé Chopin.

L'Abbaye de Boulieu en Forest, Diocèse de Lyon, à la Dame de Chabannes.

Le Prieuré Regulier de Nôtre-Dame de Royal-Pré, Diocèse de Lizieux, à l'Abbé de Pommainville, à la charge de se faire Religieux.

Le 21. de ce mois S. A. R. Madame la Duchesse d'Orleans, arriva au Palais Royal, avec Madame la Duchesse d'Orleans, sa belle-fille, qui n'avoit pas encore vû le Duc de Chartres, son fils, depuis qu'il est né.

On a préparé les appartemens du Château de Vincennes, pour y recevoir la Reine Douairiere d'Espagne, veuve du Roi Don Louïs. On a tendu trois chambres en noir, & deux autres en petit gris pour l'année de son deuil.

La Duchesse d'Orleans honora de sa presence le 26. de ce mois, une petite Comedie, intitulée les *Cousins*, qui fut

2. vol.

repre-

1450 MERCURE DE FRANCE.
representée par les petits Pensionnaires
du College des Jesuites. Nous avons pro-
mis de donner un Extrait de cette Piece
qui est très-ingenieuse.

Le Roi a nommé M. le Duc d'Or-
leans pour aller épouser en son nom la
Princesse Marie. Ce Prince fera partir à
la fin de Juillet une partie de sa Maison,
& se rendra quelques jours après en
poste à Strasbourg, où se fera la cere-
monie.

Le 30. de ce mois M. le Duc d'Or-
leans alla jusqu'à Arpajon, au-devant
de la Reine Doüairiere d'Espagne, sa
sœur, veuve du Roi Louis, qui arriva
le lendemain au soir au Château Royal
de Vincennes.

Aussi-tôt que le Roi eut été informé
de la résolution que cette Princesse avoit
prise de revenir en France pour y de-
meurer, il donna ordre qu'on lui pre-
para le Château de Vincennes, & il en-
voja sur la frontiere d'Espagne M. Des-
granges, Maître des Ceremonies, pour
y attendre la Reine, & lui faire rendre
dans toutes les Villes de son passage les
honneurs dûs à son rang.

La Reine étant arrivée le 29. de ce
mois à Estampes, elle y trouva, avec un
détachement de 50. Gardes du Corps
pour l'escorter, le Prince Charles de
2. vol. Lor-

J U I N 1725. 1451

Lorraine , Grand-Ecuyer de France , que le Roi avoit nommé pour aller la complimenter , & qui lui offrit de la part de S. M. les Carosles du Roi & les Officiers de sa Maison , par lesquels elle a été traitée jusqu'à son arrivée au Château de Vincennes. La Reine y reçût un second compliment de la part de S. M. par le Duc de Gesvres , Premier Gentilhomme de la Chambre du Roi.

Mademoiselle de Beaujolois qui a accompagné la Reine , sa sœur , dans son retour en France , arriva le même jour au Palais Royal.

Cette Princesse reçût le lendemain , & les jours suivans la visite des Princes & Princesses , des Seigneurs & des Dames , qui avoient été auparavant à Vincennes saluer la Reine d'Espagne.

Le 17. de ce mois l'Evêque de Tullés prêta serment de fidélité entre les mains du Roi , dans la Chapelle du Château de Chantilly.

Le 31. du mois dernier Mademoiselle de Clermont , Princesse du Sang , nommée par le Roi Surintendante de la Maison de la Reine , prêta serment entre les mains de Sa Majesté.

Deux voleurs enleverent la nuit du 11. au 12. de ce mois , dans la Chapelle de S. Antoine des Cordeliers de Brive ,
2. vol. en

1452. MERCURE DE FRANCE.

en bas Limousin , toute l'argenterie qui y étoit , entre autres une Couronne de vermeil , six Lampes , plusieurs Cœurs , une Jambe & un Benitier ; le tout d'argent , avec les armes des bienfaiteurs.

Le Duc de Bourbon a fait rétablir depuis peu un très-beau jeu de Mail à Chantilly , le Roi y joua pour la première fois le 17. de ce mois.

Le même jour M. Idier , Prêtre Anglois , Aumônier du Marquis de Broglie , Ambassadeur de France en Angleterre , arriva de Londres , & presenta au Roi plusieurs petits chiens Anglois propres à chasser le Lièvre & le Chevreuil.

Le 18. le 19. & le 20. le Roi courut le Cerf. Ce dernier jour au retour de la chasse , S. M. trouva deux Gardes de la Maréchaussée qui avoient pris un soldat déserteur du Regiment Royal d'Infanterie. Ce malheureux qui étoit assuré d'avoir la tête cassée , implora la clemence & la bonté du Roi qui lui accorda sa grace. Quelques jours auparavant S. M. avoit accordé la même grace à deux autres soldats qui se trouvoient dans un cas pareil.

Le 21. le Roi chassa le Chevreuil. Le 22. le Sanglier. Il y en eut neuf de tuez , & une Chevrete. Le 23. il y eut chassé du Cerf , on en prit deux. Le 24. le Roi

, 2. vol.

... alla

alla se promener à la Menagerie, après avoir chassé le Chevreuil. Le 25. & le 26. chasse du Cerf & du Sanglier.

Le 24. les Archers des Pauvres furent attaqués par des gens de livrée attroupez; un secours d'Archers de la Porte de Paris dissipa ces Laquais, & en arrêta quelques-uns. M. d'Ombreval, Lieutenant General de Police, s'y transporta pour remédier au desordre.

On écrit de Mendes dans le Gevaudan, que le tonnerre étoit tombé dans l'Eglise Cathedrale pendant la grande Messe, & que le Celebrant avoit été renversé sans être blessé; mais que plusieurs personnes avoient été tuées, & quantité d'autres blessées.

Le Roi a nommé le Duc d'Antin; Pair de France, & Chevalier de ses ordres, & le Marquis de Beauveau, aussi Chevalier des ordres de S. M. ses Ambassadeurs extraordinaires; pour aller faire la demande de la Princesse Marie, fille du Roi Stanislas. Ils doivent partir à la fin de Juillet pour aller à Strasbourg s'acquitter de cette commission.

On travaille avec beaucoup d'ardeur à couper la montagne du côté de Juvisi, pour rendre la route de Paris à Fontainebleau plus aisée. On fait de très-grandes réparations à cette Maison Royale, & on

1454 MERCURE DE FRANCE.

commence d'en meubler les appartemens
des plus beaux meubles de la Couronne.



MORTS, MARIAGES, &c.

• **C**laude Nicolas Desprez, Prêtre,
Docteur en Theologie de la Faculté
de Paris, Curé de S. Landri, mourut à
Paris le 25. Mai, âgé de 62. ans.

Le 1. Juin Marie Joseph Berthelot, Che-
valier, Seigneur de Versigni, Conseiller
au Parlement, âgé de 45. ans.

Le 13. Claude Boivin, Définitéur &
Vicaire General de l'Ordre des Chanoi-
nes Reguliers de Sainte Croix, âgé de
74. ans.

Le même jour Marie de Vauquelin,
épouse de M. Claude-Jacques Poitevin,
Chevalier, Seigneur de Villiers, Din-
ville, &c. Conseiller au Parlement,
âgée de 51. ans.

Le 14. Marie - Jeanne le Tanneur,
veuve de Theophile Bouzier, Cheva-
lier, Seigneur d'Etouilly, Conseiller du
Roi, Maître ordinaire en sa Chambre
des Comptes, âgée de 75. ans.

Le 17. Marie-Claude Benoïse, fille de
feu M. Charles de Benoïse, Maître des
Requêtes, âgée d'environ 55. ans.

2. vol.

Le

Le 20. Louïs-Auguste Scipion , fils de Scipion , Louïs-Joseph de la Garde , Marquis de Chambonas , Lieutenant de Roi de la Province de Languedoc , & de Claire Marie , née Princesse de Ligne , & du S. Empire , âgé de 21. mois.

Etienne d'Aligre , President à Mortier , mourut le 15. de ce mois à Aix-la-Chapelle , âgé de 65. ans. Il étoit petit-fils d'Etienne d'Aligre , Chancelier , Garde des Sceaux de France , mort le 25. Octobre 1677. & arriere petit-fils d'Etienne d'Aligre , aussi Chancelier , Garde des Sceaux de France , mort le 11. Decembre 1635. Le Roi avoit accordé au mois d'Aoust dernier à M. d'Aligre , son fils aîné , la survivance de sa Charge de President à Mortier. D'Aligre porte d'azur à 5. faces , ou burelles d'or , surmontées en chef de 3. soleils de même.

Le 18. Juin M. Alexandre Cadeau , Conseiller Clerc de la Grande-Chambre du Parlement , Doyen des Conseillers Clercs , mourut à Paris , âgé de 82. ans.

Le même jour mourut aussi Nicolas Achilles de Montmorency Luxembourg , fils de Christian-Louïs de Montmorency , Prince de Tingry , Comte de Beaumont , &c. Lieutenant General des Armées du Roi , & de la Province de Flandres , Gouverneur des Villes & Citadelle de

1456 MERCURE DE FRANCE.

Valenciennes ; & de Dame Louïse Madeleine de Harlai , âgé-seulement de 22 mois.

Dame Gabrielle le Comte , veuve de François de Creil , Chevalier , Capitaine au Regiment des Gardes Françaises , Brigadier des Armées du Roi , mourut à Paris le 30 Juin âgée de 85 ans.

Le 20 de ce mois , le Marquis du Châtelet , Mestre de Camp du Regiment de Hainault , fils du Comte de Lesmont Lieutenant General des Armées du Roy , epousa Mademoiselle de Breteuil , fille du Baron de ce nom , cy-dévant Introduceur des Ambassadeurs , & Cousin Germain du Marquis de Breteuil , Secrétaire d'Etat , chez lequel s'est fait le festin de la nôce.

Le 5. Juin , Dame Anne Charlotte de Crussol , epouse d'Armand Louïs de Richelieu , Comte d'Agenois , accoucha d'une fille qui fut d'abord ondoyée , & le 26 on suppléa les cérémonies du Baptême dans l'Eglise de S. Sulpice ; elle fut nommée Armande Charlotte par Louïs Armand de Bourbon Prince de Conti , Prince du Sang , & par Louïse Elisabeth de Bourbon Condé , Princesse de Conti son Epouse.

Le 14. de ce mois , on baptisa dans la Paroisse de S. Severin , un Sauvage
2. vol. de

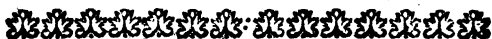
J U I N 1725. 1457

de la Louisiane âgé d'environ 13 à 14. ans ; cette ceremonie attira un grand concours de peuple , & ce fut l'Evêque d'Auxerre qui la fit. Ce Prélat l'accompagna d'une exhortation très eloquente & très-touchante. On dit ensuite une Messe basse durant laquelle ont chanta le *Te Deum* en actions de graces. Le Sauvage fut nommé Marie Guillaume , & eût pour Parrain M. Guillaume François Joly de Fleury , Chevalier Conseiller du Roy en tous ses Conseils & son Procureur General en son Parlement , & pour Maraine , dame Marie Elisabeth de Jarente de Senas d'Orgeval , épouse de M. Jean Louis Maret Ecuyer , Seigneur de Carnetin , Lieutenant de Roi de la Basse Alsace : ce Sauvage avoit été amené en France par les soins de feu M. Maret qui étoit attaché aux Princes de la Maison de Condé , dont il a eu la confiance pendant quarante cinq ans , & envoyé par le feu Roi Louis XIV. auprès des Princes de la Maison de Brunsvik , & qui l'avoit fait venir dans le dessein de lui procurer le plus grand de tous les biens en le donnant à Jesus Christ ; mais la mort l'ayant prevenu & ne lui ayant pas permis de consommer par lui-même cette bonne œuvre , M. Maret son fils , qui s'est fait une loy d'exécuter religieusement

2. vol.

ce

ce qu'il a connu être des intentions de M. son pere, s'est chargé d'achever ce qu'il avoit commencé, en procurant le Baptême à ce jeune sauvage, & il n'a rien oublié de tout ce qui pouvoit donner de l'éclat à cette sainte ceremonie.



LETTRES PATENTES,

A R R E S T S , &c.

LETTRES PATENTES, pour l'établissement de cinq places de Démonstrateurs en Chirurgie, & défenses aux Freres de la Charité, & à toutes autres personnes d'exercer cet Art. Données à Fontainebleau au mois de Septembre 1724. Registrées en Parlement le 26. Mars 1725.

LETTRES PATENTES, qui ordonnent la vente de la Futaye qui est dans le Parc de Limours. Données à Marly le 5. Fevrier 1725. Registrées en Parlement le 16. Mars 1725.

ARREST du 1. Mars 1724. portant nouveau Reglement, pour empêcher l'entrée, l'usage & le port des Etoffes des Indes, de la Chine & du Levant, & qui fixe les récompenses accordées aux Employez des Fermes, sur les saisies qui seront faites desdites Etoffes, &c. enjoint au Lieutenant General de Police de tenir la main à l'exécution de l'Arrest, lequel a été publié & affiché de nouveau, en
1. vol. vertu

J U I N 1725. 1459
vertu de son Ordonnance du 27. Mars 1725.

ARREST du 13. Mars. Qui permet aux Traitans Generaux y dénommez, de payer les Creanciers de leur Traité & Commis employez au Recouvrement d'icelui, en mêmes Effets que ceux qu'ils recevoient de Sa Majesté, pour leur remboursement de leurs avances.

ARREST du même jour, portant reglement pour les Toiles de Brione qui se fabriquent dans la Generalité d'Alençon.

ARREST du 24. Mars, qui proroge jusqu'au premier Avril 1726. les défenses de faire sortir des Verres à vitres ni d'autre especes hors du Royaume.

ORDONNANCE du Roi du 27. Mars 1725. par laquelle Sa Majesté ordonne que les Marelots, & autres gens de Mer qui s'engageront, tant dans les troupes de Terre que dans celles de la Marine, sans declarer qu'ils sont enrôllez dans les Classes, seront punis de la peine des Galeres: veut cependant Sa Majesté, qu'en faisant par eux cette declaration dans les vingt-quatre heures de leur engagement, ils ne soient point assujettis à ladite peine des Galeres, &c.

ARREST du même jour, qui fixe à trente sols par Rame, composée de vingt mains, & chaque main de vingt-cinq feuilles, les Droits d'entrées dans le Royaume sur les Papiers gris d'Hollande, & tous autres papiers étrangers de quelque qualité qu'ils soient.

ARREST du 8. May, qui déclare n'avoir
2. vol. entendu

1460 MERCURE DE FRANCE.

entendu excepter de la création des Lettres de Maîtrises, faites par Edit du mois de Novembre 1722. les Marchands de Draps & Soyes de quelque Ville que ce soit, même ceux de la Ville de Nantes.

ARREST du même jour, qui permet aux Communautés d'Arts & Métiers, d'acquiescer les Maîtrises qui restent à vendre dans leurs Corps, de celles créées par l'Edit du mois de Novembre 1722. soit pour les réunir, ou pour les revendre.

ARREST du 27. May, qui fixe les droits qui doivent être perçus par les Officiers de l'Amirauté de Nantes.

DECLARATION du Roy, qui proroge pendant six années au profit de l'Hôpital General la levée de 2 sols six deniers par jour sur les Carrosses de louage. Donné à Versailles le 29. May 1725. Enregistré au Parlement le 19. Juin.

ARREST du même jour, par lequel Sa Majesté, sans avoir égard à l'Arrest du Parlement de Paris du 16. Avril 1725. Permet à tous Marchands de Campagne de venir acheter sur le Carreau de la Halle aux Toiles, & condamne les Jurées de la Communauté des Lingères à 1500. livres d'amende.

DECLARATION du Roy, pour la levée du Cinquantième du Revenu des Biens pendant douze années. Donné à Versailles le 5. Juin 1725. Louïs par la Grace de Dieu, &c. Les dépenses inévitables d'une longue suite de guerre, & les surhaussemens d'Especes sui-

2. vol.

vis

de diminutions lentes & annoncées, avoient tellement épuisé les finances lors de notre avènement à la Couronne, qu'outre la multiplication extrême des Rentes sur l'Hôtel de Ville & des autres Rentes créées sur tous nos différens revenus, dont les payemens étoient arriérés, il étoit dû des sommes considérables à toutes les parties de dépenses, & les revenus de l'Etat étoient consommés d'avance pour plusieurs années par des assignations anticipées. La réduction au denier vingt-cinq des parties de Rentes qui subsistoient encore sur le pied d'un denier plus fort, la réduction des autres Effets Royaux, & leur remboursement en Billets de l'Etat, diminuèrent l'objet du mal, mais ne furent pas suffisans pour le détruire : Une trop grande envie de soulager nos peuples nous ayant empêché de prendre les mesures nécessaires pour assurer des fonds pour le remboursement successif des Billets de l'Etat & des Rentes; & les mêmes motifs nous ayant pareillement déterminé à supprimer le Dixième, dans un temps où les revenus n'étoient pas à beaucoup près suffisans pour les dépenses annuelles, loin de pouvoir fournir à des remboursemens; nous avons vû avec chagrin augmenter la masse des dettes, dans un temps de paix où il eût été nécessaire de les rembourser; & nous n'avons fourni aux dépenses les plus nécessaires, que par les secours extraordinaires des différens surhaussemens d'Espèces, qui nous ont produit depuis l'année 1716. jusqu'en 1720. un secours extraordinaire de deux cens trente-trois millions huit cens quatre-vingt-dix-sept mille livres; mais un secours si considérable, quoiqu'également ruineux pour nos finances & pour nos peuples., n'a servi avec nos revenus ordinaires qu'à payer une partie

des dépenses annuelles ; & loin de nous mettre en état de diminuer le nombre de nos dettes, elles se sont encore augmentées par l'accumulation des parties de dépenses qui sont restées sans paiement. La nécessité bien reconnue, & le desir de liberer notre Etat, nous déterminèrent à faire l'établissement des Billets de Banque, dont la fabrication fut portée jusqu'à trois milliards soixante dix millions neuf cens trente-neuf mille quatre cens livres, à leur donner cours dans les payemens, & à favoriser & même autoriser diverses operations qui répandirent une infinité de papiers dans le commerce pendant les années 1719. & 1720. Mais l'événement n'ayant pas répondu à notre attente, la masse des dettes se trouva portée à un excès qui ôtoit aux porteurs mêmes des Effets Royaux, toute esperance de la possibilité du payement. Pour faire tomber sur les créanciers les moins favorables le retranchement indispensable d'une partie de ces effets, nous ordonnâmes par differens Arrests de notre Conseil le visa & la liquidation desdits Effets; mais quoique cette operation nous ait procuré une réduction considerable, la nécessité de rendre justice aux legitimes créanciers nous ayant empêché de porter les retranchemens aussi loin que les besoins de l'Etat auroient paru le desirer, les Effets conservez après la réduction du Visa, se sont encore trouvez monter à plus de dix-sept cens millions qui par les differens débouchez qui leur ont été accordez, composent actuellement trente-un millions de Rentes perpetuelles, & seize millions de Rentes viagères, tant sur la Ville que sur les Tailles, en ce non compris les interets au denier cinquante de la finance de differens Offices supprimez, qui sont employez dans nos Etats en attendant le

J U I N 1725. 1463

remboursement, & un nombre infini de différentes parties qui restoient dûes des années antérieures à 1720. & qui n'ont pû être acquittées qu'en intérêts de pareille nature; ce qui monte encore à près d'un million par année; au moyen de quoi les Rentes annuelles constituées depuis l'année 1720. montent à près de quarante-huit millions, independamment des anciennes Rentes viageres & Tontines créées avant notre Avenement à la Couronne, qui subsistent encore pour près de trois millions cinq cens milles livres; ce qui fait en total plus de cinquante-un millions à prelever tous les ans sur nos revenus, avant toutes les dépenses de l'Etat. Les benefices de la dernière remarque des Especes commencée dans les derniers mois de l'année 1720. & qui a continué jusqu'à la fin du mois d'Aoust 1723. a fourni pendant le cours de ces trois années un secours de cent dix-neuf millions six cens trente cinq mille livres, qui en suppleant en partie au manque de fonds, avoit empêché de sentir toute l'étendue du mal; & le défaut de paiement de plusieurs parties qui sont restées arriérées pendant le cours de ces trois années, ne causoit aucune plainte, & étoit même à peine connu du public, parce que la circulation occasionnée par le surhaussement des Especes, & la crainte des diminutions rendoient les particuliers moins attentifs à demander & à suivre le paiement de ce qui leur étoit dû. L'année mil sept cens vingt-trois s'étant écoulée avec ces apparences trompeuses d'une opulence qui n'existoit pas en effet, nous nous sommes trouvés, commençant l'année mil sept cens vingt-quatre, réduits pour la première fois depuis notre Avenement à la Couronne à fournir aux dépenses annuelles de l'Etat avec nos seuls re-

2. vol.

Lij : venus

venus & sans secours extraordinaires; nous nous sommes encore trouvez chargez au pardessus des dépenses ordinaires de l'acquittement de ce qui étoit arrieré des années precedentes, montant à la somme de plus de quarante millions, & de la perte que devoit causer dans nos Caisses la necessité indispensable des diminutions, qui par la reduction des Espèces au pied où elles sont aujourd'huy; nous a fait une perte réelle de la somme de trente quatre millions huit cens vingt-huit mille huit cens dix-huit liv. mais nous l'avons supportée avec d'autant plus de plaisir, qu'il n'étoit pas possible d'effacer totalement les idées d'une richesse fictive, de remettre les affaires générales de notre Royaume & la fortune des particuliers dans une situation véritable & certaine, & de procurer à nos Sujets la diminution des denrées & marchandises, qu'en baissant le prix des Monnoyes & lui donnant une fixation invariable. Notre attention extrême à empêcher la dissipation des deniers, à retrancher les dépenses superflues, & à ménager même sur les plus nécessaires, nous a fourni des ressources considerables, sans lesquelles nos dettes seroient encore plus fortes; nous nous proposons même de trouver encore de nouveaux secours dans les diminutions de dépenses, auxquelles nous faisons travailler actuellement. Mais comme ces ressources jointes à l'augmentation que nous comptons trouver dans l'amélioration de quelques-unes de nos Fermes, ne nous fourniront que les moyens suffisans pour mettre une proportion entre notre recette & notre dépense, en sorte que les payemens étant faits avec exactitude, il nous reste encore de quoi satisfaire, sans alterer le courant, aux différentes dépenses imprévûes qui surviennent journellement, nous avons

est nécessaire de pourvoir par différens Edits , à des secours extraordinaires , qui pussent fournir tant aux excedens de dépense de la presente année , qu'aux parties arriérées des quatre dernieres années , afin que ces dépenses ayant leur assignat particulier , les revenus de chaque année fussent entierement libres pour en acquitter les charges. Et comme il n'est pas possible de laisser subsister comme charges perpetuelles de l'Etat , un aussi grand nombre de Rentes que celles qui existent aujourd'hui , qui nous fait en temps de Paix un objet de dépense plus considerable que n'en pourroit causer la plus forte guerre , & qu'il ne peut jamais y avoir d'arrangement solide dans nos Finances , ni de confiance de la part des creanciers de l'Etat , qu'autant que Nous ferons tous les ans des remboursemens considerables sur les capitaux ; nous avons resolu d'y pourvoir par une imposition annuelle & generale sur tous les Ordres de notre Etat , pendant le cours de douze années , en établissant un Cinquantième à percevoir en nature sur tous les fruits de la terre & generalement sur tous les revenus , dont le produit sera uniquement employé au remboursement des Rentes perpetuelles sur la Ville & sur les Tailles , & des interets à deux pour cent employez dans nos Etats : Ledsits remboursemens se feront par preference à ceux des créanciers de l'Etat qui auront fait la plus forte remise sur leur capital , proportion gardée de la valeur effective desdits Effets entre eux , & en cas d'égalité de remise , suivant la date des offres : Pour augmenter l'objet desdits Rembursemens , nous y joindrons tous les ans les sommes qui seront demeurées libres par l'extinction des Capitaux , dans les fonds que nous faisons actuellement dans nos Etats pour

le payement de toutes natures de Rentes perpétuelles & viagères, & interetts à deux pour cent, lesquels continueront toujours à cet effet d'être employez sur le même pied, nonobstant la diminution successive des capitaux, par le Remboursement des Rentes perpétuelles & l'extinction des Rentes viagères. Par ces benefices considerables qui s'accroîtront tous les ans, auxquels nous joindrons l'excédent qui pourroit se trouver dans nos revenus ordinaires, nous esperons parvenir dans ledit espace de douze années, au remboursement de la plus grande partie des dettes de nôtre Etat; auquel tems nous promettons que la levée du Cinquantième ne pourra être prorogée sous quelque prétexte que ce soit ou puisse être, & que ladite imposition demeurera éteinte & supprimée pour toujours: Et si nous jugeons alors nécessaire de continuer le remboursement de ce qui pourra rester des dettes de notre Etat, les seuls fonds provenans des arrerages des Rentes perpétuelles & viagères, éteintes pendant le cours desdites douze années, seroient plus que suffisans pour achever en peu de temps la totalité desdits remboursemens. A ces Causes & autres à ce nous mouvans, de l'avis de nôtre Conseil & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, nous avons par ces presentes signées de notre main, dit, déclaré & ordonné disons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît, qu'à commencer du premier Aoust prochain il soit levé annuellement à notre profit pendant le temps de douze années, le Cinquantième du revenu de tous les biens de notre Royaume, Pays, Terres, & Seigneuries de notre obéissance, appartenans ou possédez par nos Sujets ou autres de quelque qualité ou condition qu'ils soient, dont

le produit sera uniquement destiné au remboursement des capitaux des Rentes sur l'Hôtel de Ville & sur les Tailles, & des Quittances de Finance portant intérêt à deux pour cent, employées dans les Etats de nos Finances.

ARTICLE PREMIER.

Ledit Cinquantième sera payé par tous les Propriétaires, de tous Etats sans aucune exception, Ecclesiastiques ou Seculiers, nobles ou Roturiers, Privilégiez & non Privilégiez, Appanagistes ou Engagistes, sur le revenu de tous leurs fonds, terres, prez, bois, vignes, étangs, moulins & autres biens portant revenu.

I.

Comme aussi sur le revenu des Maisons de toutes les Villes & Fauxbourgs du Royaume, louées & non louées, ensemble sur celles de la campagne qui étant louées procurent un revenu au Propriétaire.

II.

Et pareillement sur le revenu de toutes les Charges & Emplois de quelque nature qu'ils soient, & sur toutes natures de Rente, à l'exception des Gages réduits au denier cinquante, & de toutes les parties qui sont sujettes à la retenue du Dixième; comme aussi à l'exception des Rentes perpétuelles & viagères sur l'Hôtel de Ville de Paris & sur les Tailles, & des Quittances de Finance portant intérêts à deux pour cent, employées dans nos Etats en attendant le remboursement.

IV.

Seront aussi sujettes à la levée du Cinquantième toutes les Rentes à Constitution sur particuliers, Rentes viagères, Douaires & Pensions créées & établies par Contrats, Jugemens, Obligations & autres Actes portant intérêts, & ce au profit des débiteurs, attendu

1468 MERCURE DE FRANCE.

le paiement dudit Cinquantième qu'ils payeront sur leurs autres biens.

V.

La perception dudit Cinquantième sera faite en nature de fruits, sur tout ce qui sera recueilli dans les terres labourables, vignes, prez, bois, taillis & autres fonds d'héritages, à raison de la cinquantième partie desdits fruits & récoltes; à l'exception seulement des legumes, fruits des jardins potagers, & autres qui seront recueillis dans les enclos des Châteaux & maisons de campagne.

V I.

Le Cinquantième du revenu des biens, ordonné être levé par l'article premier de notre présente Déclaration sur tous les fonds, terres, prez, bois, vignes, étangs, moulins & autres biens portant revenu, sera payé conformément à l'Article V. en nature de fruits ou en deniers, entre les mains de ceux qui seront proposés à cet effet; & la perception en sera faite par lesdits préposés, par rapport aux fruits, dans le temps des récoltes & avant que lesdits fruits aient été enlevés: Et à l'égard de ce qui sera perçu en deniers, le paiement en sera fait en deux termes égaux, dont le premier écherra au premier Avril, & l'autre au premier Septembre de chacune année, & ce par préférence à tous créanciers, Douaires & autres dettes privilégiées ou hypothécaires, de quelque nature que ce soit, même à nos autres deniers; & les redevables, leurs fermiers, locataires ou autres débiteurs, y seront contraints par les voyes ordinaires & accoutumées.

V I I.

Le Cinquantième du revenu des Maisons, ordonné être levé par l'Article II. de notre présente Déclaration, sera payé entre les mains

20. vol.

de

de ceux qui seront à cet effet preposez en vertu des Rôles qui seront arrêtez en notre Conseil, sur les Declarations qui seront à cet effet fournies par les Propriétaires desdites Maisons, en la forme qui leur sera prescrite; sçavoir, pour les Maisons de notre bonne Ville de Paris, entre les mains du Prevôt des Marchands de ladite Ville; & pour celles des Provinces, en celles des sieurs Intendans & Commissaires départis dans lesdites Provinces; & faute par les Propriétaires des Maisons, de fournir leurs declarations dans le temps qui leur sera prescrit, voulons qu'ils soient tenus de payer le double du Cinquantième du revenu de leursdites Maisons, & le quadruple en cas de fausse declaration.

VIII.

Et à l'égard du Cinquantième ordonné être levé par l'Article III. & IV. de notre presente Declaration, sur le revenu de toutes les Charges & Emplois de quelque nature qu'ils soient & sur toutes les Rentes & Interests, à la réserve de ceux qui sont exceptez par l'Article III. de notre presente Declaration; ordonnons que le recouvrement en sera fait & retenu par les Comptables chargez de payer ces dépenses, conformément aux Etats & Rolles que nous ferons arrêter en notre Conseil.

IX.

Les fonds provenans de la perception dudit Cinquantième seront remis par les préposez audit recouvrement, au Comptable particulier qui sera par nous établi à cet effet, pour faire les Remboursemens de six mois en six mois desdites Rentes, en la forme expliquée cy-après.

X.

Pour éviter les preferences, & accélérer les Remboursemens, au soulagement de l'imposi-

1470 MERCURE DE FRANCE.

tion faite sur le peuple, voulons qu'les porteurs de titre de créances, qui requerront leur remboursement, soient tenus d'en faire leur déclaration dans le mois de Novembre & dans le mois de May de chaque année, & de porter au Bureau établi à cet effet, un Acte signé d'eux & de deux Notaires, par lequel ils déclareront la Rente dont ils demandent le remboursement le titre en vertu duquel elle leur appartient, & la remise qu'ils consentent, de faire sur le capital de ladite Rente en cas qu'elle leur soit remboursée au terme indiqué. Tous lesdits Actes seront enregistrés suivant la date de leur remise audit Bureau; dans un Journal qui sera tenu à cet effet; & ceux qui auront remis leurs Actes audit Bureau, ne pourront les retirer qu'après l'Etat de Remboursement arrêté, & dans le cas seulement où ils n'auront point été employez dans ledit Etat, sans qu'ils puissent se dispenser de recevoir ledit Remboursement sur le pied par eux consenti, lorsqu'ils auront été employez dans ledit Etat.

X I.

Ledit Bureau sera fermé quinzaine avant l'ouverture de chaque Remboursement; & ceux qui n'auront pas porté leurs Actes avant ledit delay, n'y seront plus reçus que pour le Remboursement qui sera fait six mois après.

X II.

Ceux qui auront consenti à plus forte remise au profit de l'état, seront préférés pour le remboursement de leurs Rentes; & en cas d'égalité de remises, la préférence sera donnée à celui qui se sera fait enregistrer le premier. Les Propriétaires des Rentes sur la Ville seront pareillement préférés aux Propriétaires des Rentes sur les Tailles & Quittances à deux pour cent, ne pourront être préférés aux Propriétaires

J U I N 1725. 1471

res des Rentes sur la Ville, que dans le cas où la remise par eux consentie sera plus ou moins forte d'un cinquième que celle consentie par les Propriétaires de Rentes sur la Ville ; à cause de la différence du denier.

XIII.

Il sera arrêté en notre Conseil dans les premiers jours de Janvier & de Juillet de chaque année, contenant les noms de ceux qui ont consenti leur Remboursement, la somme capitale à laquelle montoit leur Contrat, & la somme à laquelle lesdits Capitaux sont réduits au moyen de la remise par eux consentie. On emploiera dans cet Etat ceux dont la remise est la plus forte, suivant les regles cy-dessus établies, & jusqu'à concurrence des sommes qui seront en Caisse lors de la confection dudit Etat. Ceux qui n'auront point esté employez dans ledit Etat, pourront retirer leurs soumissions dans l'espace de trois mois ; & ceux qui ne les auront pas retirées dans ledit temps, seront enregistrés sur le Journal du Remboursement suivant, en leur conservant la date du jour qu'ils ont apporté la premiere fois leurs soumissions au Bureau ; sans qu'après ledit enregistrement ils puissent retirer leurs soumissions, que dans les cas & dans les delays cy-dessus expliquez.

XIV.

Il sera imprimé un Extrait de chaque Rollet de Remboursement arrêté en notre Conseil, qui contiendra la somme de chaque Contrat dont le Remboursement est ordonné, avec énonciation si c'est un Contrat sur la Ville ou sur les Tailles, ou Quittances à deux pour cent, la somme ordonné pour le Remboursement de chaque Contrat sur le pied de la réduction consentie, & le numero de chaque dé-

2. vol.

I. vj clarification

1472 **MERCURE DE FRANCE.**
claration, sans y employer le nom du Propriétaire.

XV.

Les particuliers compris dans l'Etat de Remboursement, fourniront leurs quittances de Remboursement, en la forme ordinaire, au Tresor Royal; & le Tresor Royal, pour valeur de ladite quittance de Remboursement, fournira sa quittance de pareille somme, au profit du préposé au recouvrement du Cinquantième; & ledit préposé faisant dépense du montant en entier de cette quittance, sera tenu de porter en Recette le montant de la réduction consentie, suivant les Etats qui auront esté arrêtés en notre Conseil.

XVI.

Le Préposé au Recouvrement ne pourra faire aucun emploi des deniers en provenant, qu'en Quittances du Tresor Royal dont la valeur sera causée pour remboursements de Contrats sur la Ville, Contrats sur les Tailles & Quittances au denier Cinquante: Deffendons à nos Chambres des Comptes, de lui allouer d'autres dépenses dans ses Comptes.

XVII.

Les arrerages des Rentes perpetuelles sur l'Hôtel de Ville & sur les Tailles, & de Quittances à deux pour cent, qui cesseront de courir au profit des Rentiers par le Remboursement des Capitaux, ensemble les arrerages des Rentes viageres par nous créées sur l'Hôtel de Ville & sur les Tailles, celles créées par le feu Roy, qui sont encore subsistantes & qui s'éteindront par le décès des Rentiers, continueront d'être employez dans nos Etats sous le nom de la Caisse des Remboursements; & les deniers en provenans seront remis tous les 6. mois à ladite Caisse, pour être pareillement em-

J U I N 1725.

1473

ployez à ce remboursement des Rentes, en la forme cy-dessus expliquée.

XVIII.

La presente imposition cessera au premier Octobre 1737. sans que sous aucun pretexte elle puisse estre continuée, en quelque estat que les Remboursemens desdits Contrats & Rentes se trouvent alors; auquel terme les Remboursemens ne seront continuez que sur le produit des parties éteintes ou remboursées, dont l'emploi continuëra d'être fait dans nos Etats, conformément à la disposition de l'Article precedent, jusqu'à l'extinction totale des Capitaux des dettes. Si donnons, &c.

Lue & publiée, le Roy seant en son Lit de Justice, & registrée oïi, & ce requerant le Procureur General du Roy, pour estre executée selon sa forme & teneur, &c. le 8. Juin 1725.
Signé, M I R E Y.

EDIT du Roy, portant confirmation des operations du Visa, & de la nullité des Effets non visez. Donné à Versailles au mois de Juin 1725. Registré en Parlement le 8. le Roy seant en son Lit de Justice, par lequel il est ordonné ce qui suit.

ARTICLE PREMIER.

Nous avons par nôtre present Edit annulé, éteint & supprimé, annullons, éteignons & supprimons les Contrats de Rentes perpétuelles & viageres sur nos Aydes & Gabelles, les Quittances de Finance pour Rente au Denier Cinquante sur nos Tailles, les Billets de Banque, Certificats de Comptes en Banque, Recepissés des Receveurs des Tailles pour Rentes au Denier Cinquante. Recepissés de notre Tresor Royal, Recepissés des Directeurs de nos Monnoyes, Contrats & Recepissés

2. val.

1474 MERCURE DE FRANCE.

Recevez de Rentes viageres sur la Compagnie des Indes , Actions & Dixièmes d'Actions rentieres , Recevez des Directeurs des Comptes en Banque convertibles en Actions & Dixièmes d'Actions rentieres. Actions & Dixièmes d'Actions interessées de la Compagnie des Indes ; Enfin tous les Effets dont Nous avons ordonné la representation & le Visa par l'Arrest de notre Conseil du 26. Janvier 1721. & autres Arrests posterieurs , & qui nonobstant les délais par Nous accordez n'ont pas esté representez au Visa ; Voulons que les proprietaires où porteurs desdits Effets n'en puissent jamais prétendre aucune valeur.

I I.

Nous avons pareillement annulé , éteint & supprimé les Contrats de Rentes perpetuelles & viageres sur nos Aydes & Gabelles , les Quittances de Finance pour Rentes au Denier Cinquante sur nos Tailles , & les autres Effets désignez par l'Article précédent , qui après avoir esté visez , n'ont pas esté rapportez aux Caisse du Visa , que Nous avons établies par les Arrests de notre Conseil du 4 Janvier 1722 pour faire l'expedition & la délivrance des Liquidations arrêtées par les Sieurs Commissaires de notre Conseil , en vertu des Arrests de notre Conseil du 23. Novembre 1721.

I I I.

Et pour assurer la nullité des Contrats de Rentes perpetuelles & viageres sur nos Aydes & Gabelles , & des Quittances de finance pour Rentes sur nos Tailles , qui sont le cas des deux Articles precedens : Nous défendons aux Payeurs des Rentes de l'Hôtel du notre bonne Ville de Paris , & aux Rece-

2. vol.

veurs

J U I N 1725. 1475

veurs Generaux de nos finances , & Rece-
veurs des Tailles , & autres chargez du paye-
ment desdites Rentes , de payer les arrerages
de celles que nous avons éteintes & suppri-
mées par notre present Edit , à peine de ra-
diation dans leurs Comptes , des Parties
qu'ils auroient payez en contravention du pre-
sent Article.

I V.

Ordonnons aux Notaires du Châtelet de
notre bonne Ville de Paris , d'examiner par-
mi les Minutes de Contrats de Rentes per-
petuelles & viageres sur nos Aydes & Gabel-
les dont ils sont depositaires , celles où les
mentions de Liquidation faites sur les Gros-
ses par les Sieurs Commissaires de notre Con-
seil , en vertu des Arrests de notredit Conseil
des 4. Janvier & 4. Aoust 1712 ne se trouve-
ront pas transcrites , & d'en fournir dans quin-
ze jours des Etats signez d'eux , & confor-
mes aux modelles qui leur seront envoyez de
notre part ; Et dans le cas où lesdites men-
tions seroient transcrites sur routes leurs mi-
nutes , d'en remettre un Certificat au princi-
pal Commis des Caisses du Visa , ou à l'un
de ses Préposez , qui leur en délivrera ses re-
connoissances : En faute par lesdits Notaires
d'y satisfaire dans ledit temps , ils seront con-
damnez à Cinq cens livres d'amende applica-
ble à l'Hôpital general de Paris ; Et ceux qui
n'employeront pas dans leurs Etats toutes les
parties sujettes à y entrer , outre qu'ils seront
tenus de payer ladite amende de Cinq cens
livres , ils seront encore obligez de se défaire
de leurs Charges.

V.

Les Quittances de finance des parties de
Rentes qui seront contenues, tant dans les-
dits
2. vol. dits

1476 MERCURE DE FRANCE.

dits Etats qui seront fournis par les Notaires, que dans d'autres Etats qui seront dressez par notre ordre pour faire connoître sur quelles parties de Rentes perpetuelles & viagères sur nos Aydes & Gabelles, & de Rentes sur nos Tailles, tombe la nullité prononcée par notre present Edit, seront biffées sur les Registres des Gardes de notre Tresor Royal, & déchargées sur ceux du Controlle general de nos Finances, comme éteintes & supprimées faute d'avoir esté visées, ou de n'avoir pas esté représentées aux Commissaires de notre Conseil pour y faire les mentions de Liquidation par Nous ordonnées.

V I.

Nous avons de la même autorité que dessus, annullé, éteint & supprimé, annullons, éteignons & supprimons les Certificats de Liquidation, tant des Sommes que d'Actions, lesquels après avoir esté expédiés par les Procureurs du principal Commis des Caisses du Visa, confrontez avec les feuilles de Liquidation par les Sieurs Commissaires de notre Conseil, visez par eux, & délivrez au public, n'ont pas esté rapportez : Sçavoir ceux de Sommes ; dans les débouchemens que Nous avons indiquez par nos divers Edits, & par divers Arrests de notre Conseil ; Et ceux d'Actions, au Bureau de la Compagnie des Indes pour estre convertis en nouvelles Actions fabriquées en vertu de l'Arrest de notre Conseil du 22. Mars 1723. Et les propriétaires ou porteurs desdits Certificats de Liquidation, soit de Sommes, soit d'Actions, n'en pourront dans la suite prétendre aucune valeur, sous quelque pretexte que ce soit ou puisse estre.

V I I.

Tous depositaires, soit publics, soit particuliers,

i. vol.

J U I N 1725. 1477

culiers, des Effets, annullez par les Articles I. II. & VI. de notre present Edit, seront tenus d'en payer la valeur entiere à ceux à qui les Effets appartiennent, conformément aux Arrests de notre Conseil des 26. Janvier 1721. 14. Septembre 1722. 28. Juillet 1723. & autres, pour n'avoir pas obéi aux Arrests de notre Conseil qui les ont assujettis à faire viser lesdits Effets, à retirer les Liquidations qui en ont esté faites, & à faire usage de ces Liquidations dans les délais que Nous avons prescrits & prorogez plusieurs fois.

V I I I.

Les Receveurs des Consignations, Commissaires aux Saisies réelles, Greffiers, Notaires, Huissiers, Sergens & autres depositaires publics, & les Executeurs Testamentaires, Sequestres & autres depositaires particuliers, les Tuteurs, Curateurs & Administrateurs, lesquels ont présenté au Visa des Effets déposez en leurs mains, ou provenans des dépôts qui leur ont esté faits; comme aussi les maris pour ce qui concerne la dot de leurs femmes; seront bien & dûement déchargés des reductions faites par les Commissaires de notre Conseil sur lesdits Effets, en justifiant desdites reductions, au moyen des Extraits des feuilles de Liquidation, visés par un Commissaire de notre Conseil que Nous avons fait délivrer en pareil cas dans les Bureaux des Caisses du Visa, & qu'ils ont dû retirer en execution de l'Article IV. de l'Arrest de notre Conseil du 14. Septembre 1722.

I X.

Les depositaires des Billets de Banque, à l'exception de ceux déposez par autorité de Justice, qui prétendent avoir convertis en Actions

1478 MERCURE DE FRANCE.

Rentieres de la Compagnie des Indes lesdits Billets de Banque , ainsi qu'ils en ont esté tenus par l'Arrest de notre Conseil du 8. Novembre 1720. en seront crus sur leur serment, s'il n'y a pas de preuves contraires . & seront déchargez des reductions faites par les Commissaires de nôtre Conseil sur lesdites Actions Rentieres , en justifiant de ces reductions par des Extraits des feuilles de Liquidation , comme il est porté par l'Article précédent : Enjoignons à nos Cours & Juges , de se conformer au présent Article & aux Articles VII. & VIII. de notre present Edit , dans le Jugement des procès qui pourront estre portez devant eux sur pareille matiere.

X.

Ordonnons que toutes les Feuilles & Certificats de Liquidation , Papiers & Registres qui ont servi aux operations des Caisses du Visa , seront incessamment brûlez en presence des Commissaires de notre Conseil que Nous députerons à cet effet ; lesquels en dresseront un procès verbal dans la forme qui sera par Nous ordonnée , afin que pour la tranquillité publique il n'existe rien de tout ce qui a servi aux operations du Visa , tous les autres Papiers & Registres ayant esté ci-devant brûlez , en execution de l'Arrest de notre Conseil du 21. Septembre 1722.

XI.

Voulons néanmoins que lesdits Sieurs Commissaires , avant que de proceder au brûlement desdits Papiers , fassent les verifications & comparaisons qui seront par Nous ordonnées sur les feuilles de Liquidation , Inventaires & Registres des Caisses du Visa , tant par rapport aux Certificats de Liquidation de Sommes & d'Actions qui ont esté délivrez au pu-

2. vol.

blic

blic, & ensuite retirez par la Compagnie des Indes, & remis par elle ausdites Caisses, que par rapport aux autres operations desdites Caisses, & aux Effets visez que Nous avons fait remettre par nos ordres particuliers aux Caissiers & Preposez de ladite Compagnie des Indes, à mesure qu'ils ont esté representez & rapportez ausdites Caisses; desquelles verifications il sera fait mention dans le procès verbal de brûlement que dresseront lefdits Sieurs Commissaires de notre Conseil.

X I I.

Voulons aussi que lefdits Sieurs Commissaires arrêtent un Etat des Certificats de Liquidation, tant de Sommes que d'Actions, qui n'ont pas esté rapportez dans les termes prescrites, & que Nous avons annullez, éteints & supprimez par l'Article VI. de notre present Edit: Et en vertu dudit Etat, dont il sera pareillement fait mention dans le procès verbal desdits Sieurs Commissaires, la valeur des sommes contenuës ausdits Certificats de Liquidation sera portée en notre Tresor Royal, en assignations du reste de celles que la Compagnie des Indes a destinées pour l'acquittement de la totalité des Certificats de liquidation de Sommes; Et quant aux Certificats d'Actions, Nous avons fait & faisons don & remise à ladite Compagnie, des Actions portées par iceux, conformément à l'Arrest de notre Conseil du 22. May 1723.

X I I I.

Ordonnons pour constater invariablement la totalité des Rentes conformément aux liquidations, que lefdits Sieurs Commissaires réserveront seulement de tous les Papiers des Caisses du Visa, & ne feront point brûler les Certificats que les Notaires ont fournis ausdites

dites Caisses en execution des Arrests de notre Conseil des 4. Janvier & 4. Aoust 1722. lesdits Certificats portant que les mentions faites par les Commissaires de notre Conseil sur les Grosses des Contrats de Rentes perpétuelles ou viagères sur nos Aydes & Gabelles, pour en fixer le capital & les arrerages, ont esté par lesdits Notaires transcrits sur les Minutes; Et que dans le cas de réduction desdits Contrats, les propriétaires y ont consenti au pied des Minutes & des Grosses; comme aussi, que dans le cas de réduction des quittances de finance au Denier cinquante sur nos Tailles, les propriétaires y ont donné leur consentement au dos desdites quittances de finance.

X I V.

Les Certificats des Notaires seront remis par lesdits Sieurs Commissaires à ceux qui sont chargez de dresser les Etats de distribution pour le payement desdites Rentes, afin de n'y employer que les parties justifiées par lesdits Certificats; sauf à rétablir dans la suite le payement des autres parties, à mesure que les Certificats que les Notaires ou la Partie ont négligé de fournir, seront rapportez: Voulons aussi qu'il soit formé des Etats de ce qu'il en manque, lesquels seront visez par lesdits sieurs Commissaires, après la vérification qu'ils en auront faite, & par eux remis à ceux qui sont chargez de la confection des Etats de distribution pour le payement desdites Rentes, de quoi lesdits sieurs Commissaires feront pareillement mention dans leur procès verbal.

X V.

Après que lesdits sieurs Commissaires auront fait dans la forme que nous prescrivons la vérification des Caisses du Visa, & executé ce qui les concerne dans les Articles XII, XII. &

XIV. de vôtre présent Edit ; ils feront brûler en leur présence les Feuilles & Certificats de liquidation , Registres & Papiers qui ont servi aux opérations des Caisses du Visa , à la réserve des Certificats des Notaires concernant les Rentes sur nos Aydes & Gabelles & sur nos Tailles , dont il sera fait l'usage marqué dans l'article précédent , & du tout il sera par eux dressé un procès verbal dont ils remettront une expedition au principal Commis des Caisses du Visa. Ordonnons qu'au moyen de ce Procès verbal , ledit principal Commis des Caisses du Visa & ses Procureurs , seront pleinement déchargez de leur gestion pour le fait desdites Caisses , sans que sous aucun prétexte ils puissent être obligez de rendre aucun compte , soit à nôtre Conseil , soit à nôtre Chambre des Comptes ou ailleurs , dont nous les avons dispensés & dispensons formellement par nôtre présent Edit , comme n'ayant point touché de valeur , & n'en ayant délivré que sous l'autorité des Commissaires de nôtre Conseil , lesquels y ont mis leurs signatures , & n'ayant geré que sous les ordres desdits Commissaires pour faire les compensations nécessaires , & par nous ordonnées entre nos Sujets & la Compagnie des Indes , afin de parvenir à l'arrangement des dettes de l'Etat , & à constater la fortune des particuliers.

ARREST du Conseil d'Etat du Roi du 19. Juin 1725. qui annulle celui du 30. Aoust 1723. dont il a été parlé dans le Mercure de Decembre 1723. Par celui-ci S. M. faisant droit sur la Requête présentée à son Conseil par Camille d'Albon , Prince d'Yvetot , a maintenu & gardé le Seigneur & les habitans de la Principauté d'Yvetot , dans tous les privilèges

1. vol.

1482 MERCURE DE FRANCE.

privileges & exemptions dont ils ont bien & dûement joui jusqu'à présent, & ordonne que les Commis établis dans Yvetot par ledit Arrêt 1723. seront retirez, sauf au Fermier de les établir hors de ladite Principauté.

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monseigneur le Gardes des Sceaux le *Mercure de France* du mois de Juin 2. volume, & j'ay crû qu'on pouvoit en permettre l'impression. A Paris, le 18. Juillet 1725.

HARDION.



T A B L E

Du 2. Volume de Juin.

Pieces Fugitives, Eglogue.	1271
Réponse à la Critique de M. de Chancieges, &c.	1277
Narcisse, Cantate.	1283
Lettre sur l'étimologie du Puy & Palinod.	1287
Portrait de l'Amour.	1288
Dissertation sur les limites de la France Germanique, &c.	1290
Observations sur les noms C Hilderic. C. Louis, &c.	1296
Epître de M. Vergier au Duc de Noailles, &c.	

Lettre sur les premieres veritez du P. Buffier,	
Poësie de Catulle, Traduction, &c.	1303
Dissertation sur l'Histoire des Rois du Bosphore Cimmerien, &c.	1305
Réflexions critiques sur les Historiens Grecs, par l'Abbé Sallier.	1306
Vers à Mad. ***	1311
Explication de la ceremonie que fait le Doge de Venise tous les ans d'épouser la Mer.	1314
L'Amant malheureux, Cantate.	1317
Eloge du Pere de la Ruë, Jesuite.	1322
Epître en vers.	1324
Lettre de Malthe sur la certitude des operations de l'Eau à la glace, avec les certificats, &c.	1333
Lettre du Grand-Maitre de Malthe, au Bailly de Mesmes.	1335
Dialogue traduit d'Horace.	1348
Concile de Rome, &c.	1349
Cardinaux, Archevêques, Evêques, &c. qui y ont assisté.	1351
Bouts-rimez à remplir.	1361
Lettre sur la naissance d'un Monstre.	1366
Enigmes.	1367
Nouvelles Litteraires, &c. Histoire de la Comtesse de Gondez.	1368
Lettre sur la Traduction du Poëme de la Jerusalem délivrée.	1370
Les 2. voyages de Corneille de Bruyn, &c.	1381
Lettre sur le caractere des Anglois.	1382
Tables Geographiques, &c.	1384
Bibliotheca Rhetorum, &c.	1389
Les Geans, Poëme du Baron de Vales, &c.	1391
Nouveau Jeu de l'Hymen.	1394
Statue Equestre érigée à Dijon.	1395
Description d'un Groupe de marbre, &c. à Notre-Dame.	1396
	Ibid.

Exposition de Tableaux à la Fête-Dieu.	1399
Jeune Poëte couronné à Rome.	1405
Insertion de la Petite Verole à Londres, &c.	1406
Question à décider.	1408
Chansons notées.	1409
Spectacles. Extrait du Babillard.	1410
Nouvelles du Temps, de Russie, Mariage du Duc d'Holstein, &c.	1418
De Pologne, d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne, de Portugal, d'Angleterre, Rétablissement des Chevaliers du Bain, &c.	1422
France, nouvelles de la Cour, de Paris, &c.	
Procession solennelle du Clergé de France, &c.	1435
Lettre sur le miracle operé le jour de la Fête-Dieu, au Fauxbourg S. Antoine, à Paris, sur une femme paralitique.	1437
Liste des Seigneurs & Dames nommez pour le voyage de Chantilly.	1443
Affaires du Palais, &c.	1444
Arrivée de la Reine d'Espagne.	1450
Morts & Mariages.	1454
Article des Arrests.	1458

Fautes à corriger dans ce Livre.

- P** Agé 1301. l. 16. en, lisez est.
 Page 1307. l. 3. du bas Spattacus, lisez Spartacus.
 Page 1306. l. 4. du bas Heraclie, l. Heraclée.
 Page 1351. l. 9. qui sont arrivez à Rome, ôtez ces mots.
 Page 1372. l. 16. n'en a, lisez n'en avoit.
 Page 1387. l. 26. l'emporte, lisez l'importe.

La Medaille gravée doit regarder la p. 110.
L'Air noté doit regarder la page 140.

